



Programme d'émission de Titres de créance

(EURO MEDIUM TERM NOTE PROGRAMME) DE 700.000.000 D'EUROS

La Ville de Marseille ("l'Emetteur", la "Ville" ou la "Ville de Marseille") peut, dans le cadre du programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Note Programme*) (le "**Programme**") faisant l'objet du présent prospectus de base (le "**Prospectus de Base**") et dans le respect des lois, règlements et directives applicables, procéder à tout moment à l'émission de titres (les "**Titres**"). Le montant nominal total des Titres en circulation ne pourra à aucun moment excéder 700.000.000 d'euros. Les Titres constitueront des obligations au sens du droit français.

Le présent Prospectus de Base se substitue au prospectus de base en date du 7 novembre 2016 visé par l'Autorité des Marchés Financiers ("l'AMF") sous le n°16-516.

Dans certaines circonstances, une demande d'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris ("**Euronext Paris**") pourra être présentée. Euronext Paris est un marché réglementé au sens de la directive 2004/39/CE du 21 avril 2004 (un tel marché étant désigné "**Marché Réglementé**"). Les Titres émis pourront également être admis aux négociations sur tout autre Marché Réglementé d'un Etat Membre de l'Espace Economique Européen ("l'EEE") conformément à la Directive Prospectus (telle que définie ci-après) ou sur un marché non réglementé ou ne pas faire l'objet d'une admission aux négociations. Dans le présent Prospectus de Base, à moins qu'il n'en soit spécifié autrement ou que le contexte ne s'y prête pas, toute référence à un "Etat Membre" vise une référence à un Etat Membre de l'EEE. Les conditions définitives concernées préparées dans le cadre de toute émission de Titres (les "**Conditions Définitives**", dont le modèle figure dans le présent Prospectus de Base) indiqueront si ces Titres feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations ou non et, le cas échéant, le(s) Marché(s) Réglementé(s) concerné(s). Les Titres admis aux négociations sur un Marché Réglementé auront une valeur nominale, précisée dans les Conditions Définitives, supérieure ou égale à 100.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant dans d'autres devises) ou tout autre montant supérieur qui pourrait être autorisé ou requis par toute autorité compétente concernée ou toute loi ou réglementation applicable.

Le présent Prospectus de Base a été soumis à l'AMF qui l'a visé sous le n°17-561 le 19 octobre 2017.

Les Titres peuvent être émis sous forme dématérialisée ("**Titres Dématérialisés**") ou matérialisée ("**Titres Matérialisés**"), tel que plus amplement décrit dans le présent Prospectus de Base.

Les Titres Dématérialisés seront inscrits en compte conformément aux articles L.211-3 et suivants du Code monétaire et financier. Aucun document ne sera remis en représentation des Titres Dématérialisés. Les Titres Dématérialisés pourront être émis, au gré de l'Emetteur, (a) au porteur, inscrits à compter de leur date d'émission dans les livres d'Euroclear France (agissant comme dépositaire central), qui créditera les comptes des Teneurs de Compte (tels que définis à l'Article 1.1(a) du chapitre "Modalités des Titres" du présent Prospectus de Base) incluant Euroclear Bank S.A./N.V. ("**Euroclear**") et la banque dépositaire pour Clearstream Banking, société anonyme ("**Clearstream, Luxembourg**") ou (b) au nominatif et, dans ce cas, au gré du Titulaire concerné (tel que défini à l'Articles 1.3 du chapitre "Modalités des Titres"), soit au nominatif pur, auquel cas ils seront inscrits en compte auprès de l'Emetteur ou auprès d'un établissement mandataire (désigné dans les Conditions Définitives concernées) pour le compte de l'Emetteur, soit au nominatif administré, auquel cas ils seront inscrits en compte auprès du Teneur de Compte désigné par le Titulaire concerné.

Les Titres Matérialisés seront émis sous la seule forme au porteur, et pourront uniquement être émis hors de France. Un certificat global temporaire au porteur sans coupons d'intérêt attachés ("**Certificat Global Temporaire**") relatif aux Titres Matérialisés sera initialement émis. Ce Certificat Global Temporaire sera échangé ultérieurement contre des Titres Matérialisés représentés par des Titres physiques (les "**Titres Physiques**") accompagnés, le cas échéant, de coupons d'intérêt, au plus tôt à une date devant se situer environ le 40^{ème} jour calendaire après la date d'émission des Titres (sous réserve de report, tel que décrit dans le chapitre "Certificats Globaux Temporaires relatifs aux Titres Matérialisés") sur attestation que les Titres ne sont pas détenus par des ressortissants américains (*U.S. Persons*) conformément aux règlements du Trésor américain, tel que décrit plus précisément dans le présent Prospectus de Base. Les Certificats Globaux Temporaires seront (a) dans le cas d'une Tranche (tel que ce terme est défini dans le chapitre "Modalités des Titres") dont la compensation doit être effectuée par Euroclear et/ou Clearstream, Luxembourg, déposés à la date d'émission auprès d'un dépositaire commun à Euroclear et Clearstream, Luxembourg, ou (b) dans le cas d'une Tranche dont la compensation doit être effectuée par l'intermédiaire d'un système de compensation différent ou complémentaire d'Euroclear et/ou Clearstream, Luxembourg ou encore livrée en dehors de tout système de compensation, déposés dans les conditions convenues entre l'Emetteur et l'Agent Placeur concerné (tel que défini ci-dessous).

Le Programme a fait l'objet d'une notation A par Standard & Poor's Credit Market Services France S.A.S. et d'une notation A+ par Fitch Ratings. A la date du Prospectus de Base, Standard & Poor's et Fitch Ratings sont des agences de notation de crédit établies dans l'Union Européenne enregistrées conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, tel que modifié (le "**Règlement ANC**") et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le

site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC. Les Titres émis dans le cadre du Programme pourront ou non faire l'objet d'une notation. La notation des Titres, s'il y en a une, sera précisée dans les Conditions Définitives concernées. La notation des Titres ne sera pas nécessairement identique à la notation du Programme. Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de Titres et peut, à tout moment, être suspendue, modifiée, ou retirée par l'agence de notation concernée.

Le présent Prospectus de Base, tout supplément (le cas échéant) et, aussi longtemps que des Titres seront admis aux négociations sur un Marché Réglementé ou offerts au public conformément à la Directive Prospectus, les Conditions Définitives relatives à ces Titres seront (a) publiés sur les sites internet de (i) l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) l'Emetteur (<http://mairie.marseille.fr/administration-de-la-commune/le-budget>) et (iii) le cas échéant, toute autorité compétente concernée et (b) disponibles pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s).

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits au chapitre "Facteurs de risques" avant de prendre leur décision d'investissement dans les Titres émis dans le cadre du présent Programme.

ARRANGEUR

HSBC

AGENTS PLACEURS PERMANENTS

CRÉDIT AGRICOLE CIB

HSBC

NOMURA

CRÉDIT MUTUEL ARKEA

NATIXIS

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CORPORATE & INVESTMENT
BANKING**

Le présent Prospectus de Base (ainsi que tout supplément y afférent) constitue un prospectus de base conformément à l'article 5.4 de la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission à la négociation sur un Marché Réglementé, telle que modifiée, et incluant les mesures de transposition des Etats Membres de l'Espace Economique Européen (la "Directive Prospectus"). Ce Prospectus de Base contient toutes les informations utiles sur l'Émetteur permettant aux investisseurs d'évaluer en connaissance de cause le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'Émetteur ainsi que les droits attachés aux Titres, notamment les informations requises par les annexes XIII et XVI du Règlement (CE) n°809/2004/CE (le "**Règlement Prospectus**"), tel que modifié. Chaque Tranche (telle que définie au chapitre "Caractéristiques Générales du Programme") de Titres sera émise conformément aux dispositions figurant au chapitre "Modalités des Titres" du présent Prospectus de Base, telles que complétées par les dispositions des Conditions Définitives concernées convenues entre l'Émetteur et les Agents Placeurs (tels que définis au chapitre "Caractéristiques Générales du Programme") concernés lors de l'émission de ladite Tranche.

Dans le cadre de l'émission ou de la vente des Titres, nul n'est autorisé à transmettre des informations ou à faire des déclarations autres que celles contenues dans le présent Prospectus de Base. A défaut, de telles informations ou déclarations ne sauraient en aucune façon être considérées comme ayant été autorisées par l'Émetteur ou par l'un quelconque de l'Arrangeur ou des Agents Placeurs (tels que définis ci-dessous au chapitre "Caractéristiques Générales du Programme"). En aucun cas la remise du présent Prospectus de Base ou une quelconque vente effectuée à partir de ce document ne peut impliquer d'une part, qu'il n'y a pas eu de changement dans la situation générale de l'Émetteur depuis la date du présent document ou depuis la date du plus récent supplément à ce document, ou d'autre part, qu'il n'y a pas eu de changement défavorable dans la situation notamment financière de l'Émetteur depuis la date du présent document ou depuis la date du plus récent supplément à ce document, ou qu'une quelconque autre information fournie dans le cadre du présent Programme soit exacte à toute date postérieure à la date à laquelle elle est fournie ou à la date indiquée sur le document dans lequel elle est contenue, si cette date est différente.

Ni l'Émetteur ni les Agents Placeurs ni l'Arrangeur ne garantissent que le présent Prospectus de Base sera distribué conformément à la loi, ou que les Titres seront offerts conformément à la loi, dans le respect de tout enregistrement applicable ou de toute autre exigence qu'aurait une juridiction, ou en vertu d'une exemption qui y serait applicable, et ils ne sauraient être responsables d'avoir facilité une telle distribution ou une telle offre. En particulier, ni l'Émetteur ni les Agents Placeurs ni l'Arrangeur n'ont entrepris d'action visant à permettre l'offre au public des Titres ou la distribution du présent Prospectus de Base dans une juridiction qui exigerait une action en ce sens. En conséquence, les Titres ne pourront être offerts ou vendus, directement ou indirectement, et ni le présent Prospectus de Base ni tout autre document d'offre ne pourra être distribué ou publié dans une juridiction, si ce n'est en conformité avec toute loi ou toute réglementation applicable.

Les Titres n'ont pas fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 (*US Securities Act of 1933*), telle que modifiée (la "**Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières**") ni auprès d'aucune autorité de contrôle d'un État ou de toute autre juridiction des États-Unis d'Amérique et les Titres peuvent comprendre des Titres Matérialisés revêtant la forme au porteur qui sont soumis aux dispositions de la législation fiscale américaine. Sous réserve de certaines exceptions, les Titres ne peuvent être offerts, vendus ou remis aux États-Unis d'Amérique ou, dans le cas de Titres Matérialisés au porteur, vendus aux États-Unis d'Amérique. Pour une description de certaines restrictions applicables à l'offre et à la vente des Titres et à la diffusion du présent Prospectus de Base, se reporter au chapitre "Souscription et Vente".

Le présent Prospectus de Base ne constitue ni une invitation ni une offre faite par ou pour le compte de l'Émetteur, des Agents Placeurs ou de l'Arrangeur, de souscrire ou d'acquérir des Titres.

Ni l'Arrangeur ni les Agents Placeurs n'ont vérifié les informations contenues dans le présent Prospectus de Base. Aucun des Agents Placeurs ou de l'Arrangeur ne fait de déclaration expresse ou implicite, ni n'accepte de responsabilité quant à l'exactitude ou au caractère exhaustif de toute information contenue dans le présent Prospectus de Base. Le Prospectus de Base et tous autres états financiers ne sont pas supposés constituer des éléments permettant une quelconque estimation financière ou une quelconque évaluation et ne doivent pas être considérés comme une recommandation d'achat de Titres, formulée par l'Émetteur, l'Arrangeur ou les Agents Placeurs à l'attention des destinataires du présent Prospectus de Base ou de tous autres états financiers.

Chaque acquéreur potentiel de Titres devra juger par lui-même de la pertinence des informations contenues dans le présent Prospectus de Base et fonder sa décision d'achat de Titres sur les recherches qu'il jugera nécessaires. Aucun des Agents Placeurs ou de l'Arrangeur ne s'engage à examiner la situation financière ou la situation générale de l'Émetteur, ni ne s'engage à faire part à un quelconque investisseur ou investisseur potentiel des informations qu'il serait amené à connaître.

TABLE DES MATIERES

FACTEURS DE RISQUES	5
CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROGRAMME.....	17
SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE.....	22
MODALITES DES TITRES	23
CERTIFICATS GLOBAUX TEMPORAIRES RELATIFS AUX TITRES MATÉRIALISÉS.....	47
UTILISATION DES FONDS.....	48
DESCRIPTION DE L'EMETTEUR.....	49
MODELE DE CONDITIONS DEFINITIVES.....	241
FISCALITE	257
SOUSCRIPTION ET VENTE.....	259
INFORMATIONS GENERALES.....	263
RESPONSABILITE DU PROSPECTUS DE BASE	265

FACTEURS DE RISQUES

L'Emetteur considère que les facteurs de risques décrits ci-après sont importants pour prendre une décision d'investissement dans les Titres et/ou peuvent altérer sa capacité à remplir les obligations que lui imposent les Titres à l'égard des investisseurs. Ces risques sont aléatoires et l'Emetteur n'est pas en mesure de s'exprimer sur l'éventuelle survenance de ces risques.

Les paragraphes ci-après décrivent les principaux facteurs de risques que l'Emetteur considère, à la date du présent Prospectus de Base, être significatifs pour les Titres émis dans le cadre du Programme. Ces facteurs de risque ne sont cependant pas exhaustifs. D'autres risques, qui ne sont pas connus de l'Emetteur à ce jour ou que l'Emetteur considère à la date du présent Prospectus de Base comme non déterminants, peuvent avoir un impact significatif sur un investissement dans les Titres. Les investisseurs potentiels doivent également lire les informations détaillées qui figurent dans le présent Prospectus de Base et se faire leur propre opinion avant de prendre toute décision d'investissement. En particulier, les investisseurs doivent faire leur propre évaluation des risques associés aux Titres et consulter leurs propres conseils financiers et juridiques sur les risques liés à l'investissement dans une Souche de Titres particulière et quant à l'opportunité d'un tel investissement au regard de leur situation personnelle. Les investisseurs sont informés qu'ils peuvent perdre tout ou partie, selon le cas, de la valeur de leur investissement.

L'Emetteur considère que les Titres doivent uniquement être acquis par des investisseurs qui sont des institutions financières ou d'autres investisseurs professionnels qui sont en position de mesurer les risques spécifiques qu'implique un investissement dans les Titres, ou par des investisseurs qui agissent sur les conseils d'institutions financières.

L'ordre de présentation des facteurs de risques ci-après n'est pas une indication de leur probabilité de survenance.

Toute référence ci-après à un Article renvoie à l'article numéroté correspondant dans le chapitre "Modalités des Titres".

1. **Risques relatifs à l'Emetteur**

Risques juridiques liés aux voies d'exécution

L'Emetteur, collectivité territoriale, n'est pas exposé aux risques juridiques liés aux voies d'exécution de droit commun. En tant que personne morale de droit public, l'Emetteur n'est pas soumis aux voies d'exécution de droit privé, et ses biens sont insaisissables, réduisant ainsi les possibilités de recours d'un investisseur dans le cadre du remboursement des Titres par comparaison à une personne morale de droit privé. Toutefois, l'inscription et le mandatement des dépenses obligatoires résultant, pour l'Emetteur, d'une décision juridictionnelle passée en la force de la chose jugée sont régies par l'article 1^{er} de la loi n°80-539 du 16 juillet 1980 et les articles L.911-1 et suivants du Code de justice administrative.

Risques liés aux activités, au fonctionnement et au patrimoine de l'Emetteur

La Ville de Marseille détient un important patrimoine foncier, immobilier (dont la Bibliothèque municipale à vocation régionale (BMVR), le château de la Buzine et autres équipements culturels, stade Vélodrome, friche de la Belle de Mai, Palais Omnisports Grand Est, bâtiments scolaires, etc.) et mobilier (dont notamment l'ensemble des biens composant sa flotte automobile, celle mise à disposition du Bataillon des Marins Pompiers (BMP), sa flotte maritime, diverses œuvres d'art prêtées dans le cadre d'expositions temporaires et /ou relevant de collections permanentes) et est, à ce titre, soumise aux risques de survenance de dommages (notamment dégradation, destruction ou sinistre) pouvant affecter les biens dont elle est propriétaire ou mis à sa disposition.

En outre, dans le cadre de ses activités et de son fonctionnement, la Ville de Marseille est susceptible d'engager sa responsabilité vis-à-vis des tiers (en cas notamment d'accident survenant à l'occasion d'une activité mise en œuvre par ses soins et/ou dans un bien (véhicule, embarcation) ou bâtiment dont elle est propriétaire ou mis à sa disposition et est exposée aux risques découlant du statut applicable à ses agents et ses élus.

Concernant la plupart des risques divers portant sur son patrimoine, ses activités et son fonctionnement tels qu'exposés ci-dessus, la Ville de Marseille a souscrit des assurances offrant une couverture adéquate.

Concernant sa responsabilité civile générale, un contrat d'assurance a été conclu pour tous les risques encourus dans ce domaine supérieurs à 38 000 euros, étant précisé qu'en dessous de ce seuil la Ville pratique l'auto assurance.

En outre, la Ville de Marseille pratique l'auto assurance en matière d'assurance Dommages aux Biens pour l'ensemble de son patrimoine mobilier et immobilier.

La gestion du risque en matière de responsabilité civile en dessous d'un seuil de 38 000 euros et en matière de dommages aux biens se matérialise chaque année par l'inscription au budget primitif de crédits de réserve d'un montant minimum de 3 000 000 euros.

Risques financiers

Le cadre juridique de l'emprunt des collectivités territoriales permet de limiter les risques d'insolvabilité de l'Emetteur. L'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, a supprimé toute tutelle de l'Etat sur les actes des collectivités territoriales. Cette évolution a conduit à reconnaître aux collectivités territoriales une grande liberté d'appréciation en matière de financement et à libéraliser et à banaliser les règles applicables à leurs emprunts. Désormais, les collectivités territoriales peuvent ainsi recourir librement à l'emprunt obligataire et leurs relations avec les investisseurs sont régies par le droit privé.

Toutefois, le recours à l'emprunt est encadré par les principes suivants :

- les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements ;
- le remboursement du capital doit être couvert par des ressources propres ;
- le service de la dette représente une dépense obligatoire, qu'il s'agisse du remboursement du capital ou du paiement des intérêts de la dette (Article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

Par ailleurs, l'article L. 1611-3-1 du CGCT, créé par la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, soumet la souscription des emprunts de l'Emetteur auprès des établissements de crédits à certaines limites tenant à la devise, au taux d'intérêt et aux instruments de couverture y afférents autorisés. Toutefois, ce nouvel article n'a pas vocation à s'appliquer aux emprunts obligataires ainsi que le précisent les travaux parlementaires (Rapport n° 1091 au nom de la commission des finances de l'Assemblée Nationale, déposé le 29 mai 2013, amendement n°160 du 19 mars 2013).

Risques associés au non-remboursement des dettes de l'Emetteur

S'agissant du risque de non-remboursement par l'Emetteur de ses dettes, le service de la dette, lequel constitue une dépense obligatoire, doit, en conséquence, obligatoirement être inscrit au budget de la Collectivité. S'il n'en est pas ainsi, le législateur a prévu une procédure dite « d'inscription d'office » (Article L. 1612-15 du CGCT) permettant au Préfet, après avis de la Chambre Régionale des Comptes saisie soit par le Préfet, soit par le comptable public concerné, soit par toute personne y ayant intérêt, d'inscrire la dépense au budget de la collectivité. En outre, à défaut de mandatement d'une dépense obligatoire, le législateur a prévu également une procédure dite « de mandatement d'office » (Article L. 1612-16 du CGCT) permettant au Préfet d'y procéder d'office.

Le caractère obligatoire du remboursement de la dette constitue ainsi une protection juridique pour les investisseurs.

Risques liés aux garanties d'emprunt

La Ville de Marseille garantit des emprunts souscrits par des tiers, dans les conditions prévues aux articles L.2252-1 à L.2252-5 du CGCT, et peut donc être exposée à l'obligation de procéder à des paiements au titre de ces instruments.

Les montants garantis par une collectivité sont, de plus, soumis à des ratios prudentiels, définis aux articles D.1511-30 à D.1511-35 du CGCT, visant à limiter les risques encourus par celle-ci et à prévenir le déséquilibre de ses finances. Ainsi, les engagements en garantie de la Ville de Marseille sont encadrés sur la base des éléments suivants :

- la division du risque entre les débiteurs : le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur est plafonné à 10 % de la capacité à garantir,

- la capacité maximale à garantir : le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis par la collectivité, majoré du montant de l'annuité de sa dette, est limité à 50 % des recettes réelles de fonctionnement de son budget,
- le partage du risque avec les prêteurs : la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités est fixée à 50 % du montant de l'emprunt, sauf en matière d'aménagement et d'urbanisme (80 %), de logement social ou d'opération à caractère d'intérêt général (100 %).

Par exception, les deux derniers ratios ne s'appliquent pas aux constructeurs sociaux pour leurs opérations bénéficiant d'une aide de l'État.

La Ville de Marseille a pris des mesures complémentaires par délibération cadre, renforçant les critères prudentiels et instituant des contrôles spécifiques afin de réduire le risque financier que la collectivité encourt.

Pour cela, la Ville de Marseille a défini des ratios prudentiels plus restrictifs, limité ses engagements dans le temps par une clause de caducité, mis en place une surveillance de la situation financière des organismes et établi une convention type de garantie signée pour chaque garantie accordée.

Ainsi, afin de limiter les risques associés aux garanties d'emprunt, la Ville de Marseille a décidé de limiter à 43% le plafond, réglementairement fixé à 50%, de la capacité à garantir de la commune.

Par ailleurs, la Ville de Marseille a décidé de limiter ses responsabilités financières grâce à un partage des risques entre collectivités. La quotité d'emprunt susceptible d'être garantie est ainsi limitée à 55% des quotas réglementaires maximaux pour tous les organismes de droit privé, y compris ceux œuvrant dans le cadre du logement social et ceux d'intérêt général visés à l'article 6 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

Les sociétés d'économie mixte et les organismes publics ne sont pas concernés par cette limitation lorsqu'ils effectuent des opérations pour le compte de la commune ou des opérations au titre desquelles la commune a souscrit des obligations contractuelles. Dans ce cas, la quotité garantie pourrait être la quotité maximale prévue dans les textes réglementaires.

En outre, la Ville de Marseille constitue des provisions pour garanties d'emprunt (à hauteur de 8% des 5 prochaines annuités des emprunts) pour certaines garanties ne portant pas sur le logement social accordées à des organismes privés.

Au 1er janvier 2017, la Ville de Marseille a accordé sa garantie à 64 organismes. Le montant des emprunts garantis par la Ville s'élève à 1 189 462 204 euros et l'annuité prévisionnelle garantie pour l'année 2017 est de 82 444 748 euros.

Au 1er janvier 2017, 77 % de l'encours garanti est constitué d'emprunts contractés pour des opérations de logements sociaux aidés par l'État.

Risques liés aux contrats financiers

La Ville de Marseille souscrit à des instruments dérivés dans le cadre de la gestion de sa dette. Le recours aux instruments financiers en question (swaps, caps, tunnels) n'est utilisé que dans une logique de couverture de risque de taux, tel que précisé dans la circulaire interministérielle n° NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics. Cette circulaire attire l'attention des collectivités territoriales sur les risques inhérents à la gestion de la dette et rappelle l'état du droit sur le recours aux produits financiers. Cette circulaire précise notamment que les opérations de type spéculatif sont strictement proscrites.

L'Emetteur fait preuve d'une extrême vigilance sur la nature des risques des produits qu'il souscrit et se refuse à contracter ceux offrant des conditions financières anormalement déconnectées du marché. Les produits souscrits visent uniquement à réduire ou limiter l'impact des frais financiers et à neutraliser en totalité ou en partie le risque de change en cas d'opérations en devises.

En outre, le décret n° 2014-984 du 28 août 2014, pris en application de la loi du 26 juillet 2013 précitée encadre notamment les conditions de conclusion de contrats financiers par les collectivités locales.

Risque liés à l'évolution des ressources

L'Emetteur, en tant que collectivité territoriale, est exposé à toute éventuelle évolution de son environnement juridique et réglementaire qui pourrait venir en modifier la structure et le volume de ses ressources. Toutefois, l'article 72-2 de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose que « les recettes fiscales et les autres ressources propres des collectivités territoriales représentent, pour chaque catégorie de collectivités, une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources ».

Le niveau des ressources de l'Emetteur est donc dépendant de recettes déterminées par l'Etat dans le cadre des transferts de compétence ou des réformes fiscales successives. A ce titre, la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019 prévoit une diminution de l'ensemble des concours financiers que l'Etat verse annuellement aux collectivités territoriales.

Dans ce contexte, la diminution programmée du niveau des dotations versées par l'Etat est susceptible d'affecter défavorablement les recettes de fonctionnement de l'Emetteur. L'équilibre budgétaire devant être respecté, il pourrait être amené soit à ajuster l'évolution de ses dépenses, soit à augmenter ses autres ressources. Le niveau des ressources de la Ville de Marseille est notamment dépendant de recettes versées par l'État (la principale, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) représente 19% des recettes réelles de fonctionnement en 2016). Or, sur les exercices 2014 à 2016, les collectivités locales ont enregistré une baisse de leur DGF de 8,8 milliards d'euros, dont 3,5 milliards à la charge des communes. Pour la Ville de Marseille, cela s'est traduit par une réduction de la DGF de 8,1 millions d'euros en 2014, 20,4 millions d'euros en 2015 et 20,7 millions d'euros en 2016.

Risque de taux

La Ville de Marseille est exposée au risque de taux d'intérêt eu égard à la souscription d'emprunts à taux fixes et à taux variables. La Ville de Marseille fonde sa gestion du risque de taux sur une optimisation de la performance financière tout en sécurisant son encours, limitant ainsi la sensibilité de la dette à la remontée des taux d'intérêts. Au 1^{er} janvier 2017, l'encours de dette de la Ville est ainsi constitué de 68% d'emprunts à taux fixe (après swap) et d'environ 32% d'emprunts à taux variable.

Swaps au 1^{er} janvier 2017

N° couverture	Banque	Notionnel résiduel (en euros)	Durée résiduelle	Reçu		Payé		Produits liés
				Taux	Risque	Taux	Risque	
WD 62	CACIB	9 780 075,72	5,10	TAG 03 M	Variable	2,73%	Fixe	936
WD 63	CACIB	5 979 465,39	10,11	TAG 03 M	Variable	3,11%	Fixe	882
WD 64	Barclays	2 666 666,71	1,11	Euribor 03 M	Variable	2,1175%	Fixe	889
WD 65	Barclays	2 687 097,81	1,80	Euribor 12 M	Variable	2,44%	Fixe	885
WD 66	Barclays	3 376 067,55	2,11	Euribor 12 M	Variable	2,65%	Fixe	906
Total		24 489 373,18						

Risques liés aux emprunts structurés

La Ville de Marseille est exposée, dans les conditions indiquées ci-après, à des risques liés à l'existence dans son stock de dette d'emprunts structurés.

A cet égard, la charte Gissler, charte de bonne conduite, adoptée en 2010 suite à une concertation entre l'Etat français et les banques, propose une classification des types d'emprunts structurés comme suit :

Tableau des risques

Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecart d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5
6	Autres indices	F	Autres types de structures

Au 1er janvier 2017, la situation des emprunts structurés de la Ville de Marseille au regard de la Charte Gissler était la suivante :

Structure	Indices sous-jacents	1	2	3	4	5	6
		Indices zone euro	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple.	Nombre de produits	134					
	% de l'encours	92,57%					
	Montant en euros	1 714 783 004					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	3			2		
	% de l'encours	5,36%			1,82%		
	Montant en euros	99 202 617			33 785 057		
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits		1				
	% de l'encours		0,25%				
	Montant en euros		4 665 001				
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

Risque liés aux états financiers

L'Emetteur, en tant que collectivité territoriale, n'est pas soumis aux mêmes normes comptables qu'un émetteur de droit privé. Ses états financiers (comptes administratifs, budgets) sont soumis à des règles comptables spécifiques fixées notamment par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 et le CGCT et telles que plus amplement décrites aux pages 119 à 121 du présent Prospectus de Base. L'évaluation financière de l'Emetteur par les investisseurs nécessite de prendre en considération cette comptabilité spécifique.

Les comptes de l'Emetteur sont soumis aux contrôles de l'Etat : (i) contrôle de légalité exercé par le Préfet du Département, (ii) contrôles financiers exercés par le Préfet du Département et le comptable public, (iii) examen de gestion périodique exercé par la Chambre Régionale des Comptes. Les contrôles sont plus amplement décrits à la page 121 du présent Prospectus de Base. Les comptes de l'Emetteur ne sont pas audités selon le même processus qu'un émetteur de droit privé, mais sont soumis au contrôle de l'Etat.

2. Risques relatifs aux Titres

2.1 Les Titres peuvent ne pas être un investissement approprié pour tous les investisseurs

Un investissement dans les Titres n'est peut-être pas approprié pour tous les investisseurs. Ces instruments peuvent être acquis dans le but de réduire le risque ou d'améliorer le rendement avec un risque supplémentaire connu, évalué et approprié pour l'ensemble du portefeuille d'investissement. Un investisseur potentiel ne devrait pas investir dans des Titres à moins que son expertise (seule ou avec l'aide de ses conseils, notamment son conseil financier) ne lui permette d'évaluer la manière dont les Titres vont évoluer dans des conditions changeantes, les effets qui en résulteraient sur la valeur des Titres et l'impact de cet investissement sur l'ensemble du portefeuille d'investissement de l'investisseur potentiel.

Chaque investisseur potentiel doit déterminer, sur la base de son propre examen et avec l'intervention de tout conseiller qu'il pourra juger utile selon les circonstances, l'opportunité d'un investissement dans les Titres au regard de sa situation personnelle. En particulier, chaque investisseur potentiel devrait :

- (a) avoir une connaissance et une expérience suffisante pour évaluer de manière satisfaisante les Titres, l'intérêt et les risques relatifs à un investissement dans les Titres concernés et l'information contenue dans le présent Prospectus de Base ou dans tout supplément à ce Prospectus de Base ainsi que dans les Conditions Définitives concernées ;
- (b) avoir accès à et savoir manier des outils d'analyse appropriés pour évaluer, à la lumière de sa situation personnelle et de sa sensibilité au risque, un investissement dans les Titres concernés et l'effet que les Titres concernés pourraient avoir sur l'ensemble de son portefeuille d'investissement ;
- (c) avoir des ressources financières et liquidités suffisantes pour faire face à l'ensemble des risques d'un investissement dans les Titres, y compris lorsque la devise pour le paiement du principal ou des intérêts est différente de celle de l'investisseur potentiel ;
- (d) comprendre parfaitement les modalités des Titres concernés et être familier avec le comportement de tous indices et marchés financiers concernés ;
- (e) être capable d'évaluer (seul ou avec l'aide d'un conseil financier) les scénarios possibles pour l'économie, les taux d'intérêt ou tout autre facteur qui pourrait affecter son investissement et sa capacité à faire face aux risques encourus ; et
- (f) s'assurer qu'il se conforme aux restrictions liées à un investissement dans les Titres de manière générale et dans tous Titres en particulier conformément à la législation et à la réglementation qui lui sont applicables.

2.2 Risques relatifs à la structure d'une émission particulière de Titres

Une grande variété de Titres peut être émise dans le cadre de ce Programme. Un certain nombre de ces Titres peuvent avoir des caractéristiques qui présentent des risques particuliers pour les investisseurs potentiels. Les caractéristiques les plus communes de ces Titres et les risques qui y sont associés sont exposés ci-après.

Titres soumis à un remboursement optionnel par l'Emetteur

L'existence d'une option de remboursement des Titres, si une Option de Remboursement est indiquée dans les Conditions Définitives concernées, tel que prévu à l'Article 6(c) "*Remboursement, achat et options - Option de Remboursement au gré de l'Emetteur et Remboursement Partiel*" ou en cas de possibilité de remboursement pour des raisons fiscales, tel que prévu à l'Article 6(g) "*Remboursement, achat et options - Remboursement pour raisons fiscales*", a tendance à limiter leur valeur de marché. Durant chaque période où l'Emetteur peut décider de rembourser les Titres, la valeur de marché de ces Titres ne dépasse généralement pas de façon significative la valeur à laquelle ces Titres peuvent être remboursés. Cette situation peut aussi se produire avant chaque période de remboursement.

Il est généralement escompté que l'Emetteur rembourse les Titres lorsque le coût de son endettement est inférieur au taux d'intérêt des Titres. En conséquence, le rendement au moment du remboursement peut être plus faible qu'attendu pour les Titulaires (tel que défini à l'Article 1.3 des Modalités des Titres) et la valeur du montant remboursé des Titres peut être inférieure au prix d'achat des Titres payé par les Titulaires. De plus, en cas de remboursement anticipé, les investisseurs ne sont généralement pas en mesure de réinvestir les fonds reçus dans des titres financiers ayant un rendement aussi élevé que les Titres remboursés et peuvent uniquement réinvestir les fonds remboursés dans des titres financiers ayant un rendement significativement plus faible. Les investisseurs potentiels devraient prendre en compte le risque de réinvestissement à la lumière d'autres investissements réalisables.

Titres à Taux Fixe

Un investissement dans des Titres à Taux Fixe (tels que définis dans le chapitre "Caractéristiques Générales du Programme", " Titres à Taux Fixe") implique le risque qu'un changement postérieur des taux d'intérêt sur le marché ou l'inflation ait un impact défavorable significatif sur la valeur de la tranche de Titres concernée. Si le taux d'intérêt nominal d'un Titre à Taux Fixe est fixe pendant la vie d'un tel titre ou pendant une durée déterminée, le taux d'intérêt courant sur les marchés de capitaux (taux d'intérêt du marché) change généralement chaque jour. Lorsque le taux d'intérêt du marché change, le prix des titres évolue dans le sens opposé. Si le taux du marché augmente, le prix des Titres à Taux Fixe généralement diminue, jusqu'à ce que le rendement du titre soit environ égal au taux du marché. Si le taux du marché diminue, le prix des Titres à Taux Fixe généralement augmente, jusqu'à ce que le rendement du titre soit environ égal au taux du marché. Les porteurs de Titres devraient avoir conscience du fait que les variations du taux du marché peuvent avoir un impact défavorable sur le prix des Titres et aboutir à des pertes pour les porteurs de Titres si ceux-ci vendent leurs Titres pendant une période durant laquelle le taux du marché est supérieur au taux fixe des Titres.

Titres à Taux Variable

Un investissement dans des Titres à Taux Variable (tels que définis dans le chapitre "Caractéristiques Générales du Programme", " Titres à Taux Variable") se compose (i) d'un taux de référence et (ii) d'une marge à ajouter ou à soustraire, selon le cas, à ce taux de référence. Généralement, la marge concernée n'évoluera pas durant la vie du Titre mais il y aura un nouveau calcul périodique (à la Date de Détermination du Coupon, tel que spécifié dans les conditions définitives concernées) du taux de référence (par exemple, tous les trois (3) mois ou six (6) mois) lequel évoluera en fonction des conditions générales du marché. Par conséquent, la valeur de marché des Titres à Taux Variable peut être volatile si des changements, particulièrement des changements à court terme, sur le marché des taux d'intérêt applicables au taux de référence concerné ne peuvent être appliqués au taux d'intérêt de ces Titres qu'au prochain ajustement périodique du taux de référence concerné. Le rendement des Titres à Taux Variable n'est pas prévisible.

Si le taux de référence devait à tout moment être négatif, il pourrait en résulter, malgré l'existence d'une marge, que le Taux Variable effectif soit inférieur à la marge applicable. Pour éviter tout doute, aucune somme ne sera due par les porteurs de Titres à l'Emetteur.

Titres à taux fixe puis variable

Les Titres à taux fixe puis variable ont un taux d'intérêt qui, automatiquement ou sur décision de l'Emetteur, peut passer d'un taux fixe à un taux variable ou d'un taux variable à un taux fixe. La conversion (qu'elle soit automatique ou optionnelle) peut affecter le marché secondaire et la valeur de marché de ces Titres dans la mesure où cela peut conduire à une diminution d'ensemble des coûts d'emprunt. Si un taux fixe est converti en un taux variable, la marge entre le taux fixe et le taux variable peut être moins favorable que les marges en vigueur sur les Titres à taux variable comparables qui ont le même taux de référence. De plus, le nouveau taux variable peut à tout moment être inférieur au taux d'autres Titres. Si un taux variable est converti en taux fixe, le taux fixe peut être inférieur au taux alors applicable à ces Titres.

Titres émis en dessous du pair ou assortis d'une prime d'émission

La valeur de marché des titres émis en dessous du pair ou assortis d'une prime d'émission a tendance à être plus sensible aux fluctuations relatives aux variations des taux d'intérêt que les titres portant intérêt classiques. Généralement, plus la date d'échéance des Titres est éloignée, plus la volatilité du prix de ces Titres peut être comparable à celle de titres portant intérêt classiques avec une échéance similaire.

Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation

L'Emetteur peut émettre des Titres dont le principal ou les intérêts seront déterminés par référence à l'indice de l'inflation (des " **Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation**"). Les investisseurs potentiels doivent tenir compte du fait que :

- (a) le prix de marché peut être volatile ;
- (b) ils peuvent ne pas percevoir d'intérêts ;
- (c) le paiement du principal ou des intérêts peut se produire à des moments autres qu'escomptés ;
- (d) le montant du principal à rembourser peut être inférieur à la valeur nominale de ces Titres ou même égal à zéro ;
- (e) l'inflation peut être soumise à des fluctuations significatives qui peuvent ne pas être en corrélation avec des variations de taux d'intérêt ou de tout autre indice ;
- (f) si l'inflation s'applique à des Titres qui ont un multiplicateur supérieur à un ou qui comportant tout autre effet de levier, l'effet des changements de l'inflation sur le paiement du principal ou des intérêts sera amplifié ; et
- (g) la période pendant laquelle les changements de l'inflation se produiront peut affecter le rendement réel pour les investisseurs, même si le rendement moyen est en accord avec leurs attentes. En général plus le changement de l'inflation se produit tôt, plus l'effet sur le rendement est important.

Ni l'Emetteur, ni les Agents Placeurs ni aucune de leurs sociétés affiliées ne font de déclaration au titre de l'indice de l'inflation. Chacune de ces personnes peut avoir acquis, ou peut acquérir pendant la durée de vie de Titres, des informations non publiques relatives à l'indice de l'inflation qui sont ou pourraient être déterminantes pour les Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation. L'émission de Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation ne crée aucune obligation pour chacun de ces personnes de porter à la connaissance des titulaires de Titres ou de tout autre personne ces informations (qu'elles soient confidentielles ou non).

La décision d'acquérir les Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation implique des appréciations financières complexes et des risques relatifs à l'évolution de l'indice de l'inflation qui ne peut être prévu de manière certaine. Le rendement des Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation peut être inférieur au rendement de Titres non référencés sur l'indice de l'inflation. L'Emetteur ne fait aucune déclaration sur le traitement fiscal des Tires ou sur la légalité de l'acquisition des Titres dans une quelconque juridiction.

2.3 Risques relatifs aux Titres en général

Sont brièvement présentés ci-dessous certains risques relatifs aux Titres en général.

Les Titres peuvent être remboursés avant leur maturité

Si, à l'occasion d'un remboursement du principal ou d'un paiement d'intérêt, l'Emetteur se trouvait contraint de payer des montants supplémentaires conformément à l'Article 8(b) "Fiscalité - Montants supplémentaires", il pourra alors, conformément aux stipulations de l'Article 6(g) "Remboursement, achat et options - Remboursement pour raisons fiscales", rembourser en totalité les Titres au Montant de Remboursement Anticipé majoré, à moins qu'il en soit indiqué autrement dans les Conditions Définitives concernées, de tous les intérêts courus jusqu'à la date de remboursement fixée.

De même, s'il devient illicite pour l'Emetteur d'appliquer ou de respecter ses obligations au titre des Titres, l'Emetteur pourra, conformément aux stipulations de l'Article 6(j) "Illégalité", rembourser la totalité et non une partie seulement des Titres, au Montant de Remboursement Anticipé majoré de tous les intérêts courus jusqu'à la date de remboursement fixée.

Modifications des Modalités

Les titulaires de Titres seront, pour toutes les Tranches d'une Souche, regroupés automatiquement pour la défense de leurs intérêts communs au sein d'une Masse, telle que définie dans l'Article 11 des Modalités des Titres "Représentation des Titulaires", et une assemblée générale pourra être organisée. Les Modalités

permettent dans certains cas de contraindre tous les titulaires de Titres y compris ceux qui n'auraient pas participé ou voté à l'Assemblée Générale ou ceux qui auraient voté dans un sens contraire à celui de la majorité. L'Assemblée Générale peut en outre délibérer sur toute proposition de modification des Modalités, y compris sur toute proposition d'arbitrage ou de règlement transactionnel, se rapportant à des droits litigieux ou ayant fait l'objet de décisions judiciaires, ces prérogatives étant plus détaillées à l'Article 11 des Modalités des Titres "Représentation des Titulaires".

Modification des lois en vigueur

Les Modalités des Titres sont fondées sur le droit français en vigueur à la date du présent Prospectus de Base. Il n'est pas garanti qu'une décision de justice ou qu'une modification des lois ou de la pratique administrative en vigueur après la date du présent Prospectus de Base ne puisse avoir un impact sur les Titres.

Fiscalité

Les acquéreurs et les vendeurs potentiels de Titres doivent tenir compte du fait qu'ils pourraient devoir payer des impôts ou autres taxes ou droits selon la loi ou les pratiques en vigueur dans les pays où les Titres seront transférés ou dans d'autres juridictions. Dans certaines juridictions, aucune position officielle des autorités fiscales ni aucune décision de justice n'est disponible s'agissant de titres financiers innovants tels que les Titres. Les investisseurs potentiels sont invités à ne pas se fonder sur les informations fiscales contenues dans ce Prospectus de Base et, le cas échéant, tout supplément y afférent, mais à demander conseil à leur propre conseil fiscal au regard de leur situation personnelle en ce qui concerne l'acquisition, la vente et le remboursement des Titres. Seuls ces conseils sont en mesure de correctement prendre en considération la situation spécifique d'un investisseur potentiel. Ces considérations relatives à l'investissement doivent être lues conjointement avec les informations contenues dans le chapitre "Fiscalité" de ce Prospectus de Base et, le cas échéant, tout supplément y afférent.

Perte de l'investissement dans les Titres

L'Emetteur se réserve le droit de procéder à des rachats de Titres, à quelque prix que ce soit, en bourse ou hors bourse conformément à la réglementation applicable. Ces opérations étant sans incidence sur le calendrier normal de l'amortissement des Titres restant en circulation, elles réduisent cependant le rendement des Titres qui pourraient être amortis par anticipation. De même, en cas de changement de régime fiscal applicable aux Titres, l'Emetteur pourrait être amené à rembourser en totalité les Titres, à 100 % de leur valeur nominale, majoré, le cas échéant, des intérêts courus jusqu'à la date effective de remboursement (en vertu des stipulations de l'Article 6(g)(ii)). Tout remboursement anticipé des Titres peut résulter pour les Porteurs de Titres en un rendement considérablement inférieur à leurs attentes.

Par ailleurs, il existe un risque de non remboursement des Titres à l'échéance si l'Emetteur n'est alors plus solvable. Le non remboursement ou le remboursement partiel des Titres entraînerait de fait une perte de l'investissement dans les Titres.

Enfin, une perte en capital peut se produire lors de la vente d'un Titre à un prix inférieur à celui payé lors de l'achat. L'investisseur ne bénéficie d'aucune protection ou de garantie du capital investi dans le cadre de la présente opération. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué.

Projet de taxe sur les transactions financières

Le 14 février 2013, la Commission européenne a adopté un projet de directive sur la taxe sur les transactions financières (la "TTF") devant être mise en œuvre conformément à la procédure de coopération renforcée par onze États membres dans un premier temps (Autriche, Belgique, Estonie, France, Allemagne, Grèce, Italie, Portugal, Slovaquie, Slovaquie et Espagne) (les "États Membres Participants"). Cependant, l'Estonie a depuis déclaré qu'elle ne participera pas.

La TTF proposée a un champ d'application très large, et pourrait, si elle était adoptée en l'état actuel du projet, être applicable à certaines opérations sur les Titres (notamment les opérations sur le marché secondaire) dans certaines hypothèses. La TTF pourrait être à la fois applicable à des personnes situées dans et en dehors des États Membres Participants.

Toutefois, le projet de directive reste l'objet de négociations entre les États Membres Participants et son champ d'application éventuel demeure incertain. D'autres États Membres pourraient décider de participer.

Toute personne envisageant d'investir dans les Titres est invitée à consulter son propre conseil fiscal au sujet de la TTF.

Conflits d'intérêts potentiels

L'Emetteur peut désigner l'Agent Placeur en tant qu'Agent de Calcul dans le cadre d'une ou plusieurs Souches de Titres. Tel Agent de Calcul sera probablement un membre d'un groupe financier international qui implique, dans le cours normal de son activité, que des conflits d'intérêts peuvent exister, notamment au vu de l'étendue des activités bancaires exercées dans un tel groupe. Bien que des barrières d'information ou des procédures internes, selon les cas, soient en place pour empêcher tout conflit d'intérêt de se produire, un Agent de Calcul pourra être impliqué, dans d'autres activités, dans des transactions portant sur un indice ou des produits dérivés basés ou relatifs aux Titres, ce qui pourrait affecter le prix de marché, la liquidité ou la valeur des Titres et pourrait avoir un effet défavorable sur les intérêts des Titulaires.

Contrôle de légalité

Le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône dispose d'un délai de deux (2) mois à compter de la transmission en préfecture d'une délibération du Conseil municipal de la Ville de Marseille et des contrats conclus par celui-ci pour procéder au contrôle de légalité desdites délibérations et/ou de la décision de signer lesdits contrats et/ou desdits contrats dans l'hypothèse où il s'agit de contrats administratifs et, s'il les juge illégaux/illégaux, les déférer à la juridiction administrative compétente et, le cas échéant, en solliciter la suspension. Le juge administratif compétent pourrait alors, s'il juge illégaux / illégaux lesdites délibérations et/ou la décision de signer lesdits contrats et/ou lesdits contrats s'ils sont administratifs, les suspendre ou les annuler en totalité ou partiellement.

Recours de tiers

Un tiers ayant intérêt à agir pourrait exercer un recours en excès de pouvoir devant les juridictions administratives à l'encontre d'une délibération ou d'une décision de la Ville de Marseille (autre qu'une délibération ou une décision constituant un acte détachable d'un contrat administratif pour ce qui concerne les contrats signés après le 4 avril 2014¹) et/ou de tout acte détachable des contrats de droit privé conclus par celle-ci dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et, le cas échéant, en solliciter la suspension.

Dans certaines circonstances, et notamment si le recours pour excès de pouvoir est précédé d'un recours administratif, le délai de deux (2) mois précité pourra se trouver prolongé. Par ailleurs, si la délibération, la décision ou l'acte détachable concerné(e) n'est pas publié(e) de manière appropriée, les recours pourront être introduits par tout tiers justifiant d'un intérêt à agir sans limitation dans le temps.

En cas de recours pour excès de pouvoir, à l'encontre (i) d'une délibération ou d'une décision autre qu'une délibération ou une décision constituant un acte détachable d'un contrat administratif ou (ii) d'un acte détachable des contrats de droit privé conclus par celle-ci, le juge administratif peut, s'il juge l'acte administratif concerné illégal, l'annuler en totalité ou partiellement, ce qui pourrait avoir pour conséquence d'entacher d'illégalité le ou les contrats conclus sur le fondement dudit acte.

Dans l'hypothèse où un contrat administratif serait conclu par la Ville de Marseille, un tiers ayant intérêt à agir pourrait exercer un recours de pleine juridiction devant les juridictions administratives à l'encontre d'un tel contrat (si ledit contrat a été signé après le 4 avril 2014) ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles dans un délai de deux (2) mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées et, le cas échéant, en solliciter la suspension. Par ailleurs, si le contrat administratif n'a pas fait l'objet de mesures de publicité appropriées, les recours pourront être introduits par tout tiers justifiant d'un intérêt à agir sans limitation dans le temps.

Si le juge administratif relevait l'existence de vices entachant la validité du contrat, il pourrait, après en avoir apprécié l'importance et les conséquences et avoir pris en considération notamment la nature de ces vices, décider de régulariser, résilier ou résoudre le contrat.

Dans l'hypothèse où un contrat administratif serait conclu par la Ville de Marseille, un tiers ayant intérêt à agir pourrait, si la Ville de Marseille refusait de faire droit à sa demande de mettre fin à l'exécution de ce contrat,

¹ Le 4 avril 2014 est la date à laquelle a été rendue la décision du Conseil d'Etat *Tarn et Garonne* (CE, Ass., 4 avril 2014, *Département du Tarn et Garonne*, req. n° 358994) qui fixe les nouvelles modalités applicables aux recours des tiers à l'encontre des contrats administratifs. Ces modalités ne s'appliquent qu'à compter du 4 avril 2014.

exercer un recours de pleine juridiction devant les juridictions administratives tendant à ce qu'il soit mis fin à l'exécution dudit contrat. Au regard des moyens soulevés, le juge administratif pourrait, après avoir vérifié que sa décision ne porterait pas une atteinte excessive à l'intérêt général, décider de mettre fin à l'exécution du contrat, le cas échéant avec un effet différé².

2.4 Risques relatifs au marché

Sont présentés ci-dessous les principaux risques de marché, y compris les risques de liquidité, les risques de change, les risques de taux d'intérêt et les risques de crédit.

Valeur de marché des Titres

La valeur de marché des Titres pourra être affectée par la qualité de crédit de l'Emetteur et par d'autres facteurs additionnels, notamment les taux d'intérêt ou de rendement sur le marché ou la durée restante jusqu'à la date d'échéance.

La valeur des Titres dépend de facteurs interdépendants, y compris des facteurs économiques, financiers ou politiques en France ou ailleurs, y compris des facteurs affectant les marchés de capitaux en général et les marchés boursiers sur lesquels les Titres sont négociés. Le prix auquel un titulaire de Titres pourra céder ses Titres avant la date d'échéance pourra être inférieur, et de manière substantielle, au prix d'émission ou au prix d'acquisition payé par ledit titulaire.

Marché secondaire

Les Titres peuvent ne pas avoir de marché de négociation établi lors de leurs émissions et il est possible qu'un marché secondaire de ces Titres ne se développe jamais. Même si un marché secondaire se développe, il pourrait ne pas être liquide. Ainsi, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de céder facilement leurs Titres ou de les céder à un prix offrant un rendement comparable à des produits similaires pour lesquels un marché secondaire actif se serait développé. Cela est particulièrement le cas pour les Titres qui sont spécialement sensibles aux risques de taux d'intérêt, de marché ou de change, qui sont émis pour répondre à des objectifs spécifiques d'investissement ou de stratégie ou qui ont été structurés pour répondre aux demandes d'investissement d'une catégorie limitée d'investisseurs. Ce type de Titres aura en général un marché secondaire plus limité et une volatilité de prix plus élevée que les titres de créance classiques. L'absence de liquidité peut avoir un effet défavorable significatif sur la valeur de marché des Titres.

Risques de change et contrôle des changes

L'Emetteur paiera le principal et les intérêts des Titres en euros. Ceci présente certains risques de conversion des devises si les activités financières d'un investisseur sont effectuées principalement dans une monnaie ou une unité monétaire (la "**Devise de l'Investisseur**") différente de l'euro. Ces risques comprennent le risque que les taux de change puissent varier significativement (y compris des variations dues à la dévaluation de l'euro ou à la réévaluation de la Devise de l'Investisseur) et le risque que les autorités ayant compétence sur la Devise de l'Investisseur puissent imposer ou modifier le contrôle des changes. Une appréciation de la valeur de la Devise de l'Investisseur par rapport à l'euro réduirait (1) l'équivalent dans la Devise de l'Investisseur du rendement des Titres, (2) l'équivalent dans la Devise de l'Investisseur de la valeur de remboursement des Titres et (3) l'équivalent dans la Devise de l'Investisseur de la valeur de marché des Titres.

Le gouvernement et les autorités monétaires peuvent imposer (certains l'ont fait par le passé) des mesures de contrôle des changes susceptibles d'affecter défavorablement les taux de change. En conséquence, les investisseurs peuvent recevoir un principal ou des intérêts inférieurs à ceux escomptés, voire même ne recevoir ni intérêt ni principal.

La notation peut ne pas refléter tous les risques

Le Programme a fait l'objet d'une notation A par Standard & Poor's et d'une notation A+ par Fitch Ratings. Par ailleurs, Standard & Poor's a confirmé, le 15 mai 2017, à l'Emetteur sa note A à long terme en relevant la perspective de "stable" à "positive" et confirmé la note A-1 à court terme, et Fitch Ratings a confirmé, le 22 juin 2017, à l'Emetteur sa note A+ avec une perspective stable à long terme. Une ou plusieurs agence(s) de notation indépendante(s) peu(ven)t attribuer une notation aux Titres. Les notations peuvent ne pas refléter l'effet potentiel

² Conformément à une décision récente du Conseil d'Etat (CE, Sect. 30 juin 2017, *Sociétés France-Manche et The Channel Tunnel Group*, req. n° 398445). Ce recours est d'application immédiate.

de tous les risques liés aux facteurs structurels, de marché ou autres qui sont décrits dans ce chapitre et à tous les autres facteurs qui peuvent affecter la valeur des Titres. Une notation ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir les Titres, et peut être révisée ou retirée par l'agence de notation à tout moment.

Les lois et réglementations sur l'investissement peuvent restreindre certains investissements

L'activité d'investissement de certains investisseurs est soumise aux lois et réglementations sur les critères d'investissement, ou au contrôle de certaines autorités. Chaque investisseur potentiel devrait consulter son conseil juridique afin de déterminer si, et dans quelle mesure, (1) les Titres sont un investissement autorisé pour lui, (2) les Titres peuvent être ou non utilisés en garantie de différents types d'emprunts, (3) d'autres restrictions s'appliquent quant à l'acquisition ou au nantissement des Titres. Les institutions financières devraient consulter leurs conseils juridiques ou le régulateur approprié afin de déterminer le traitement approprié des Titres en application des règles prudentielles ou de toute autre règle similaire. Ni l'Emetteur, ni le (les) Agents(s) Placeur(s), ni aucune de leurs sociétés affiliées respectives n'ont ou n'assument la responsabilité de la légalité de l'acquisition des Titres par un investisseur potentiel, que ce soit en vertu des lois en vigueur dans la juridiction où ils sont enregistrés ou celle où ils exercent leurs activités (si la juridiction est différente), ou du respect par l'investisseur potentiel de toute loi, réglementation ou règle édictée par un régulateur qui lui serait applicable. Pour de plus amples précisions sur les lois et réglementations en matière de souscription et de vente des Titres, se reporter au chapitre "Souscription et Vente".

CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROGRAMME

Les caractéristiques générales suivantes doivent être lues sous réserve des autres informations figurant dans le présent Prospectus de Base.

Les Titres seront émis selon les modalités des Titres figurant aux pages 23 à 46 du présent Prospectus de Base telles que complétées par les dispositions des Conditions Définitives concernées convenues entre l'Emetteur et le ou les Agent(s) Placeur(s) concerné(s) conformément à la Directive Prospectus et au Règlement Prospectus. Dans certains cas, les Modalités pourront être complétées par un supplément au présent Prospectus de Base.

Les termes et expressions définis dans le chapitre "Modalités des Titres" ci-après auront la même signification dans la présente description générale et les références ci-après aux "Articles" renvoient, sauf s'il en résulte autrement du contexte, aux paragraphes numérotés du chapitre "Modalités des Titres".

Emetteur :	La Ville de Marseille.
Arrangeur :	HSBC France.
Agents Placeurs :	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Mutuel Arkea, HSBC France, Natixis, Nomura et Société Générale.
	L'Emetteur pourra à tout moment révoquer tout Agent Placeur dans le cadre du Programme ou désigner des Agents Placeurs supplémentaires soit pour une ou plusieurs Tranches, soit pour l'ensemble du Programme. Toute référence faite dans le présent Prospectus de Base aux " Agents Placeurs Permanents " renvoie aux personnes nommées ci-dessus en qualité d'Agents Placeurs ainsi qu'à toute autre personne qui aurait été désignée comme Agent Placeur pour l'ensemble du Programme (et qui n'auraient pas été révoquées) et toute référence faite aux " Agents Placeurs " désigne tout Agent Placeur Permanent et toute autre personne désignée comme Agent Placeur pour une ou plusieurs Tranches.
Description :	Programme d'émission de Titres de créance (<i>Euro Medium Term Note Programme</i>). Les Titres constitueront des obligations au sens du droit français.
Montant Maximum du Programme :	Le montant nominal total des Titres en circulation ne pourra, à aucun moment, excéder la somme de 700.000.000 d'euros.
Agent Financier et Agent Payeur Principal :	Caceis Corporate Trust.
Agent de Calcul :	Sauf stipulation contraire dans les Conditions Définitives concernées, Caceis Corporate Trust.
Méthode d'émission :	Les Titres seront émis dans le cadre d'émissions syndiquées ou non-syndiquées. Les Titres seront émis par souche (chacune une " Souche "), à une même date ou à des dates différentes, et seront soumis pour leurs autres caractéristiques (à l'exception du premier paiement des intérêts) à des modalités identiques, les Titres de chaque Souche étant supposés être fongibles entre eux. Chaque Souche peut être émise par tranches (chacune une " Tranche ") à une même date d'émission ou des dates d'émission différentes. Les modalités spécifiques de chaque Tranche (qui seront complétées si nécessaire par des modalités supplémentaires et seront identiques aux modalités des autres Tranches d'une même Souche, à l'exception de la date d'émission, du prix d'émission, du premier paiement des intérêts) figureront dans des conditions définitives (des " Conditions Définitives ") complétant le présent Prospectus de Base.
Echéances :	Sous réserve du respect de toutes les lois, règlements et directives applicables, les Titres auront une échéance minimale d'un (1) an et une échéance maximale de trente (30) ans à compter de la date d'émission initiale (inclusive), tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées.

Devise :	Les Titres seront émis en euros. Toute référence à "€", "Euro", "EUR" ou "euro" vise la devise ayant cours légal dans les Etats Membres de l'Union Européenne qui ont adopté la monnaie unique introduite conformément au Traité instituant la Communauté Economique Européenne.
Valeur nominale :	<p>Les Titres seront émis dans la(les) Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) (tel que défini à l'Article 1.2), tel que stipulé dans les Conditions Définitives concernées sous réserve que la valeur nominale minimum des Titres admis aux négociations sur un Marché Réglementé dans des circonstances exigeant la publication d'un prospectus conformément à la Directive Prospectus sera supérieure ou égale à 100.000 euros ou sera celle autorisée ou requise à tout moment par la banque centrale compétente (ou toute autre autorité équivalente) ou par toute loi ou règlement applicables.</p> <p>Les Titres Dématérialisés devront être émis dans une seule Valeur Nominale Indiquée.</p>
Prix d'émission :	Les Titres pourront être émis au pair, en dessous du pair ou assortis d'une prime d'émission.
Rang de créance des Titres :	Les obligations de l'Emetteur au titre des Titres et, le cas échéant, des Reçus et Coupons constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés (sans préjudice des stipulations de l'Article 4 "Maintien des Titres à leur rang") et non assortis de sûretés de l'Emetteur venant au même rang entre eux et (sous réserve des exceptions légales impératives du droit français) au même rang que tous les autres engagements non subordonnés et non assortis de sûretés, présents ou futurs, de l'Emetteur.
Maintien des Titres à leur rang :	Les modalités des Titres contiennent une clause de maintien des Titres à leur rang, telle que plus amplement décrite à l'Article 4 "Maintien des Titres à leur rang".
Cas d'Exigibilité Anticipée (dont cas de défaut croisé) :	Les modalités des Titres contiennent des cas d'exigibilité anticipée pour les Titres, tels que plus amplement décrits à l'Article 9 "Cas d'Exigibilité Anticipée".
Montant de remboursement :	Sous réserve du respect de toutes les lois, règlements et directives applicables, les Conditions Définitives concernées indiqueront la base de calcul des montants de remboursement dus retenue parmi les options décrites à l'Article 6 "Remboursement, achat et options".
Remboursement optionnel :	Les Conditions Définitives concernées indiqueront si les Titres peuvent être remboursés par anticipation au gré de l'Emetteur (en totalité ou en partie) et/ou des Titulaires et, si tel est le cas, les modalités applicables à ce remboursement parmi les options et les modalités décrites à l'Article 6 "Remboursement, achat et options".
Remboursement échelonné :	Les Conditions Définitives relatives aux Titres remboursables en deux ou plusieurs versements indiqueront les dates auxquelles lesdits Titres pourront être remboursés et les montants à rembourser.
Remboursement anticipé :	Sous réserve des stipulations du paragraphe "Remboursement optionnel" ci-dessus, les Titres ne seront remboursables par anticipation au gré de l'Emetteur que pour des raisons fiscales. Se reporter à l'Article 6 "Remboursement, achat et options".
Retenue à la source :	<p>Tous paiements de principal et d'intérêts effectués par ou pour le compte de l'Emetteur au titre des Titres seront effectués sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposés, levés ou recouvrés par ou pour le compte de la France, ou de l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soit exigé par la loi. Se reporter au chapitre "Fiscalité", pour une description détaillée du régime fiscal de retenue à la source en France.</p> <p>Si en vertu de la législation française, les paiements en principal ou en intérêts afférents à tout Titre, Reçu ou Coupon devaient être soumis à un prélèvement ou à une retenue au titre de tout impôt ou taxe, présent ou futur, l'Emetteur s'engage, dans toute la mesure permise par la loi, à majorer ses paiements de sorte que les titulaires de Titres ou les Titulaires de Reçus et Coupons perçoivent l'intégralité des sommes qui leur auraient été</p>

versées en l'absence d'un tel prélèvement ou d'une telle retenue, sous réserve de certaines exceptions développées plus en détails à l'Article 8 "Fiscalité".

Périodes d'Intérêts et Taux d'Intérêt :

Pour chaque Souche, la durée des périodes d'intérêts, le taux d'intérêt ainsi que la méthode de calcul applicables pourront varier ou rester identiques, selon les Souches. Les Titres pourront comporter un taux d'intérêt maximum (un "**Taux d'Intérêt Maximum**"), un taux d'intérêt minimum (un "**Taux d'Intérêt Minimum**") ou les deux à la fois. Les Titres pourront porter intérêt à différents taux au cours de la même période d'intérêts grâce à l'utilisation de sous-périodes d'intérêts (désignées dans les Modalités comme des "**Périodes d'Intérêts Courus**"). Les Conditions Définitives concernées indiqueront toutes ces informations parmi les options et les modalités décrites à l'Article 5 "Intérêts et autres calculs".

Titres à Taux Fixe :

Les intérêts des Titres à Taux Fixe seront payables à la fin de chaque période applicable à terme échu à la date ou aux dates pour chaque année indiquées dans les Conditions Définitives concernées.

Titres à Taux Variable :

Les Titres à Taux Variable porteront intérêt au taux déterminé pour chaque Souche séparément de la façon suivante, tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées :

- sur la même base que le taux variable applicable à une opération d'échange de taux d'intérêt notionnel, conformément à la Convention Cadre de la Fédération Bancaire Française ("**FBF**") 2013, relative aux opérations sur instruments financiers à terme telle que complétée par les Additifs Techniques, tels que publiés par la FBF et tels que modifiés le cas échéant, ou
- par référence à un taux de référence apparaissant sur une page fournie par un service de cotation commercial (y compris sans que cette liste ne soit limitative, l'EURIBOR (ou TIBEUR en français), l'EONIA (ou TEMPE en français), le CMS, le TEC³ ou l'OAT),

dans chaque cas, tel qu'ajusté à la hausse ou à la baisse en fonction des marges éventuellement applicables. Il est précisé que le taux d'intérêt des Titres à Taux Variable (qui inclut la marge, pour éviter toute ambiguïté) ne pourra être inférieur à zéro (0). Les calculs et périodes d'intérêts seront définis dans les Conditions Définitives concernées. Les Titres à Taux Variable pourront également comporter un taux d'intérêt maximum, un taux d'intérêt minimum ou les deux à la fois.

Titres à taux fixe puis variable

Les Titres à taux fixe puis variable porteront intérêt à un taux qui, automatiquement ou sur décision de l'Emetteur, passera d'un taux fixe à un taux variable ou d'un taux variable à un taux fixe à une date spécifiée dans les Conditions Définitives concernées.

Titres à Coupon Zéro :

Les Titres à Coupon Zéro pourront être émis au pair ou en dessous du pair et ne porteront pas d'intérêt.

Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation :

Les paiements en principal des Titres à Remboursement Référencé sur l'Indice de l'Inflation ou les paiements d'intérêts relatifs aux titres à Coupon Référencé sur l'Indice de l'Inflation seront calculés par référence à l'indice de l'inflation.

Titres à Remboursement Référencé sur l'Indice de l'Inflation désigne les Titres dont le remboursement du principal sera calculé par référence à l'indice de l'inflation.

Titres à Coupon Référencé sur l'Indice de l'Inflation (ensemble avec les Titres à Remboursement Référencé sur l'Indice de l'Inflation, les **Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation**) désigne les Titres dont les intérêts seront calculés par référence à l'indice de l'inflation.

³ Il est rappelé que tous les utilisateurs de la marque "CNO-TEC n" doivent au préalable signer un contrat de licence de marque disponible auprès du Comité de Normalisation Obligatoire.

Forme des Titres :	<p>Les Titres pourront être émis soit sous forme de Titres dématérialisés ("Titres Dématérialisés"), soit sous forme de Titres matérialisés ("Titres Matérialisés").</p> <p>Les Titres Dématérialisés pourront, au gré de l'Emetteur, être émis au porteur ou au nominatif et, dans ce dernier cas, au gré du Titulaire concerné, soit au nominatif pur, soit au nominatif administré. Aucun document ne sera remis en représentation des Titres Dématérialisés. Se reporter à l'Article 1 "Forme, valeur nominale et propriété".</p> <p>Les Titres Matérialisés seront uniquement émis au porteur. Un Certificat Global Temporaire relatif à chaque Tranche de Titres Matérialisés sera initialement émis. Les Titres Matérialisés pourront uniquement être émis hors de France.</p>
Droit applicable et Tribunaux compétents :	<p>Droit français.</p> <p>Droit français. Tout différend relatif aux Titres, Coupons, Reçus ou Talons sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris (sous réserve de l'application des règles impératives régissant la compétence territoriale des tribunaux français). Cependant, aucune voie d'exécution de droit privé ne peut être prise et aucune procédure de saisie ne peut être mise en œuvre à l'encontre des actifs ou biens de l'Emetteur qui est une personne morale de droit public.</p>
Dépositaire central et système de compensation :	<p>Euroclear France en qualité de dépositaire central pour les Titres Dématérialisés et Clearstream, Luxembourg et Euroclear pour les Titres Matérialisés, ou tout autre système de compensation que l'Emetteur, l'Agent Financier et l'Agent Placeur concerné conviendraient de désigner. Les Titres qui sont admis aux négociations sur Euronext Paris seront compensés par Euroclear France.</p>
Création des Titres Dématérialisés :	<p>La lettre comptable relative à chaque Tranche de Titres Dématérialisés devra être déposée auprès d'Euroclear France en sa qualité de dépositaire central au moins un (1) jour ouvré à Paris avant la date d'émission de cette Tranche.</p>
Création des Titres Matérialisés :	<p>Au plus tard à la date d'émission de chaque Tranche de Titres Matérialisés, le Certificat Global Temporaire relatif à cette Tranche devra être déposé auprès d'un dépositaire commun à Euroclear et Clearstream, Luxembourg, ou auprès de tout autre système de compensation, ou encore pourra être remis en dehors de tout système de compensation sous réserve qu'un tel procédé ait fait l'objet d'un accord préalable entre l'Emetteur, l'Agent Financier et le ou les Agent(s) Placeur(s) concerné(s).</p>
Admission aux négociations :	<p>Les Titres pourront être admis aux négociations sur Euronext Paris et/ou tout autre Marché Réglementé et/ou tout marché non réglementé, tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées. Les Conditions Définitives concernées pourront prévoir qu'une Souche de Titres ne fera l'objet d'aucune admission aux négociations.</p>
Notation :	<p>Le Programme a fait l'objet d'une notation A par Standard and Poor's et d'une notation A+ par Fitch Ratings. Par ailleurs, Standard and Poor's a confirmé, le 15 mai 2017, à l'Emetteur sa note A à long terme en relevant la perspective de "stable" à "positive" et confirmé la note A-1 à court terme, et Fitch Ratings a confirmé, le 22 juin 2017, à l'Emetteur sa note A+ avec une perspective stable à long terme. A la date du Prospectus de Base, Standard & Poors et Fitch Ratings sont des agences de notation de crédit établies dans l'Union Européenne enregistrées conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, tel que modifié (le "Règlement ANC") et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC. Les Titres émis dans le cadre du Programme pourront ou non faire l'objet d'une notation. La notation des Titres, s'il y en a une, sera précisée dans les Conditions Définitives concernées. La notation des Titres ne sera pas nécessairement identique à la notation du Programme. Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de Titres et peut, à tout moment, être suspendue, modifiée, ou retirée par l'agence de notation concernée.</p>
Restrictions de vente :	<p>Il existe des restrictions concernant l'offre, la vente des Titres et la diffusion des</p>

documents d'offre dans différents pays. Se reporter au chapitre "Souscription et Vente".

L'Emetteur relève de la Catégorie 1 pour les besoins de la Réglementation S.

Les Titres Matérialisés seront émis en conformité avec la Réglementation fiscale américaine (*U.S. Treas. Reg.*) §1.163-5(c)(2)(i)(D) des règlements du Trésor Américain (les "**Règles D**") à moins que (i) les Conditions Définitives concernées ne prévoient que ces Titres Matérialisés soient émis en conformité avec la Réglementation fiscale américaine (*U.S. Treas. Reg.*) §1.163-5(c)(2)(i)(C) des règlements du Trésor Américain (les "**Règles C**"), ou que (ii) l'émission de ces Titres Matérialisés ne soit pas faite en conformité avec les Règles C ou les Règles D, mais dans des conditions où ces Titres Matérialisés ne constituent pas des obligations dont l'enregistrement est requis par la loi américaine de 1982 sur l'équité d'imposition et la responsabilité fiscale (*United States Tax Equity and Fiscal Responsibility Act of 1982*) ("**TEFRA**"), auquel cas les Conditions Définitives concernées préciseront que les règles TEFRA ne s'appliquent pas à l'opération.

Les règles TEFRA ne s'appliquent pas aux Titres Dématérialisés.

SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE

Tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans le présent Prospectus de Base, qui serait de nature à influencer l'évaluation des Titres et surviendrait ou serait constaté après la date du présent Prospectus de Base devra être mentionné dans un supplément au Prospectus de Base, conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus et à l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF.

Tout supplément au Prospectus de Base sera (a) publié sur les sites internet de (i) l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) l'Emetteur (<http://www.marseille.fr/sitevdm/mairie/administration-de-la-commune/budget>) et (iii) le cas échéant, toute autorité compétente concernée et (b) disponible pour consultation et pour copie, sans frais, dans les bureaux de tout Agent Payeur dont les coordonnées figurent à la fin du présent Prospectus de Base aux heures habituelles d'ouverture de bureau, aussi longtemps que des Titres seront en circulation.

MODALITES DES TITRES

Le texte qui suit présente les modalités qui, telles que complétées par les Conditions Définitives concernées, seront applicables aux Titres (les "Modalités").

Dans le cas d'une Tranche de Titres qui est admise à la négociation sur un marché réglementé d'un État Membre, les Conditions Définitives applicables à cette Tranche ne modifieront ni ne remplaceront l'information contenue dans ce Prospectus de Base

Dans le cas de Titres Dématérialisés, le texte des modalités des Titres ne figurera pas au dos de Titres Physiques matérialisant la propriété, mais sera constitué par le texte ci-après, tel que complété par les Conditions Définitives concernées. Dans le cas de Titres Matérialisés, soit (i) le texte complet de ces modalités ainsi que les stipulations concernées des Conditions Définitives (sous réserve d'éventuelle simplification résultant de la suppression de stipulations non applicables) soit (ii) le texte des modalités complétées figurera au dos des Titres Physiques.

Tous les termes commençant par une majuscule et qui ne sont pas définis dans les présentes Modalités auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives concernées. Les références ci-après aux "**Articles**" renvoient, sauf s'il en résulte autrement du contexte, aux paragraphes numérotés ci-après. Les références faites dans les Modalités aux "**Titres**" concernent les Titres d'une seule Souche, et non pas l'ensemble des Titres qui pourraient être émis dans le cadre du Programme. Les Titres constitueront des obligations au sens du droit français.

Les Titres sont émis par la Ville de Marseille ("**l'Emetteur**", la "**Ville de Marseille**" ou la "**Ville**") par souches (chacune une "**Souche**"), à une même date ou à des dates différentes. Les Titres d'une même Souche seront soumis (à tous égards à l'exception du premier paiement des intérêts) à des modalités identiques, les Titres d'une même Souche étant fongibles entre eux. Chaque Souche peut être émise par tranches (chacune une "**Tranche**"), ayant la même date d'émission ou des dates d'émission différentes. Les Titres seront émis selon les Modalités du présent Prospectus de Base telles que complétées, conformément au règlement 809/2004/CE de la Commission du 29 avril 2004 (tel que modifié), par les dispositions des conditions définitives concernées (les "**Conditions Définitives**") relatives aux modalités spécifiques de chaque Tranche (notamment, sans que cette liste ne soit limitative, le montant nominal total, le prix d'émission, le prix de remboursement et les intérêts, payables, le cas échéant, dans le cadre des Titres).

Un contrat de service financier (tel qu'il pourra être modifié, le "**Contrat de Service Financier**") relatif aux Titres a été conclu le 19 octobre 2017 entre l'Emetteur et Caceis Corporate Trust, en tant qu'agent financier, agent payeur principal et agent de calcul. L'agent financier, l'(les) agent(s) payeur(s), et l'(les) agent(s) de calcul en fonction (le cas échéant) seront respectivement dénommés ci-dessous "**l'Agent Financier**", l'(les) "**Agent(s) Payeur(s)**" (une telle expression incluant l'Agent Financier) et l'(les) "**Agent(s) de Calcul**".

Les dispositions de l'article 1195 du Code civil ne sont pas applicables à ces Modalités.

Les titulaires de coupons d'intérêts (les "**Coupons**") relatifs aux Titres Matérialisés portant intérêt et, le cas échéant pour ces Titres, les titulaires de talons permettant l'obtention de Coupons supplémentaires (les "**Talons**") ainsi que les porteurs de reçus de paiement relatifs au paiement échelonné du principal de Titres Matérialisés (les "**Reçus**") dont le principal est remboursable par versements échelonnés seront respectivement dénommés les "**Titulaires de Coupons**" et les "**Titulaires de Reçus**".

Certains termes définis dans la Convention Cadre FBF de 2013 relative aux opérations sur instruments financiers à terme (la "**Convention Cadre FBF**") telle que complétée par les Additifs Techniques publiés par l'Association Française des Banques ou la Fédération Bancaire Française ("**FBF**") ont été utilisés ou reproduits à l'Article 5 ci-dessous.

Dans les Modalités, "**Marché Réglementé**" signifie tout marché réglementé situé dans un Etat Membre de l'Espace Economique Européen ("**EEE**"), tel que défini dans la Directive 2004/39/CE.

1. **Forme, valeur nominale et propriété**

1.1 **Forme**

Les Titres peuvent être émis soit sous forme dématérialisée (les "**Titres Dématérialisés**") soit sous forme matérialisée (les "**Titres Matérialisés**"), tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées.

- (a) La propriété des Titres Dématérialisés sera établie par inscription en compte, conformément aux articles L.211-3 et suivants du Code monétaire et financier. Aucun document (y compris des certificats représentatifs

conformément à l'article R.211-7 du Code monétaire et financier) ne sera remis en représentation des Titres Dématérialisés.

Les Titres Dématérialisés sont émis, au gré de l'Emetteur, tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées, soit au porteur, inscrits dans les livres d'Euroclear France (agissant en tant que dépositaire central) ("**Euroclear France**") qui créditera les comptes des Teneurs de Compte, soit au nominatif et, dans ce cas, au gré du Titulaire concerné, soit au nominatif administré, inscrits dans les livres d'un Teneur de Compte désigné par le Titulaire concerné, soit au nominatif pur, inscrits dans un compte tenu par l'Emetteur ou par un établissement mandataire indiqué dans les Conditions Définitives concernées et agissant pour le compte de l'Emetteur (l' "**Etablissement Mandataire**").

Dans les présentes Modalités, "**Teneur de Compte**" signifie tout intermédiaire financier habilité à détenir des comptes-titres, pour le compte de ses clients, directement ou indirectement, auprès d'Euroclear France, et inclut Euroclear Bank S.A./N.V. ("**Euroclear**") et la banque dépositaire pour Clearstream Banking, société anonyme ("**Clearstream, Luxembourg**").

- (b) Les Titres Matérialisés sont émis sous la forme au porteur uniquement. Les Titres Matérialisés sont représentés par des Titres physiques (les "**Titres Physiques**") et sont numérotés en série et émis avec des Coupons (et, le cas échéant, avec un Talon) attachés, sauf dans le cas des Titres à Coupon Zéro pour lesquels les références aux intérêts (autres que relatives aux intérêts dus après la Date d'Echéance), Coupons et Talons dans les présentes Modalités ne sont pas applicables. Les "**Titres à Remboursement Echelonné**" sont émis avec un ou plusieurs Reçus attachés.

Conformément aux articles L.211-3 et suivants du Code monétaire et financier, les titres financiers (tels que les Titres qui constituent des obligations au sens du droit français) sous forme matérialisée et soumis à la législation française doivent être émis hors du territoire français.

Les Titres peuvent être des "**Titres à Taux Fixe**", des "**Titres à Taux Variable**", des "**Titres à Coupon Zéro**", des "**Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation**" ou une combinaison de ceux-ci, en fonction de la Base d'Intérêt et des modalités de remboursement indiquées dans le présent Prospectus de Base tel que complété par les Conditions Définitives concernées.

1.2 Valeur nominale

Les Titres seront émis dans la (les) valeur(s) nominale(s) indiquée(s) tel que stipulé dans les Conditions Définitives concernées (la (les) "**Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s)**"). Les Titres Dématérialisés devront être émis dans une seule Valeur Nominale Indiquée. Les Titres admis aux négociations sur un Marché Réglementé dans des circonstances qui exigent la publication d'un prospectus conformément à la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil en date du 4 novembre 2010, telle que modifiée (la "**Directive Prospectus**") auront une valeur nominale unitaire supérieure ou égale à 100.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant dans d'autres devises) ou à tout autre montant qui pourrait être autorisé ou requis par toute autorité compétente concernée ou toute loi ou réglementation applicable.

Les Titres Dématérialisés devront être émis dans une seule Valeur Nominale Indiquée.

1.3 Propriété

La propriété des Titres Dématérialisés au porteur et au nominatif administré se transmet, et le transfert de ces Titres ne s'effectue que, par inscription du transfert dans les comptes des Teneurs de Compte. La propriété des Titres Dématérialisés au nominatif pur se transmet, et le transfert de ces Titres ne peut être effectué que, par inscription du transfert dans les comptes tenus par l'Emetteur ou l'Etablissement Mandataire.

La propriété des Titres Physiques et le cas échéant, des Reçu(s), des Coupons et/ou un Talon attachés lors de l'émission, se transmet par tradition.

Sous réserve d'une décision judiciaire ou administrative rendue par une juridiction compétente ou de dispositions légales ou réglementaires applicables, tout titulaire de Titre (tel que défini ci-dessous), Coupon, Reçu ou Talon sera réputé, en toute circonstance, en être le seul et unique propriétaire et pourra être considéré comme tel, et ceci que ce Titre, Coupon, Reçu ou Talon soit échu ou non, indépendamment de toute déclaration de propriété, de tout droit sur ce Titre, Coupon, Reçu ou Talon, de toute mention qui aurait pu y être portée, sans considération de son vol ou sa perte et sans que personne ne puisse être tenue comme responsable pour avoir considéré le Titulaire de la sorte.

A moins que cette possibilité ne soit expressément exclue dans les Conditions Définitives concernées et dans la mesure permise par la loi applicable, l'Emetteur peut, à tout moment, demander au dépositaire central les informations permettant l'identification des Titulaires, tels que le nom ou la raison sociale, nationalité, date de naissance ou année de constitution et l'adresse ou, le cas échéant, l'adresse électronique des titulaires de Titres Dématérialisés au porteur.

Dans les présentes Modalités, "**Titulaire**" ou, le cas échéant, "**titulaire de Titre**" signifie (a) dans le cas de Titres Dématérialisés, la personne dont le nom apparaît dans le compte du Teneur de Compte concerné, de l'Emetteur ou de l'Etablissement Mandataire (le cas échéant) comme étant titulaire de tels Titres, et (b) dans le cas de Titres Physiques, le porteur de tout Titre Physique et des Coupons, Reçus ou Talons y afférents.

2. Conversions et échanges de Titres

(a) Titres Dématérialisés

- (i) Les Titres Dématérialisés émis au porteur ne peuvent pas être convertis en Titres Dématérialisés au nominatif, que ce soit au nominatif pur ou au nominatif administré.
- (ii) Les Titres Dématérialisés émis au nominatif ne peuvent pas être convertis en Titres Dématérialisés au porteur.
- (iii) Les Titres Dématérialisés émis au nominatif pur peuvent, au gré du titulaire de ces Titres, être convertis en Titres au nominatif administré, et inversement. L'exercice d'une telle option par ledit Titulaire devra être effectué conformément à l'article R.211-4 du Code monétaire et financier. Les coûts liés à une quelconque conversion seront à la charge du Titulaire concerné.

(b) Titres Matérialisés

Les Titres Matérialisés d'une Valeur Nominale Indiquée ne peuvent pas être échangés contre des Titres Matérialisés ayant une autre Valeur Nominale Indiquée.

3. Rang de créance des Titres

Les obligations de l'Emetteur au titre des Titres et, le cas échéant, des Reçus et Coupons constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et (sans préjudice des stipulations de l'Article 4) non assortis de sûretés de l'Emetteur venant au même rang entre eux et (sous réserve des exceptions légales impératives du droit français) au même rang que tous les autres engagements non subordonnés et non assortis de sûretés, présents ou futurs, de l'Emetteur.

4. Maintien des Titres à leur rang

Aussi longtemps que des Titres ou, le cas échéant, des Reçus ou Coupons seront en circulation (tel que défini ci-après), l'Emetteur n'accordera pas et ne permettra pas que subsiste un quelconque gage, hypothèque, nantissement, privilège ou une autre sûreté réelle sur l'un quelconque de ses actifs ou revenus, présents ou futurs, aux fins de garantir toute dette d'emprunt présente ou future représentée par des obligations, des titres ou d'autres valeurs mobilières et qui sont (ou sont susceptibles d'être) admis aux négociations sur un Marché Réglementé, à moins que les obligations de l'Emetteur au titre des Titres, Reçus et Coupons ne bénéficient d'une sûreté équivalente et de même rang.

Pour les besoins des Modalités :

"**en circulation**" désigne, s'agissant des Titres d'une quelconque Souche, tous les Titres émis autres que (a) ceux qui ont été remboursés conformément aux présentes Modalités, (b) ceux pour lesquels la date de remboursement est survenue et le montant de remboursement (y compris les intérêts courus sur ces Titres jusqu'à la date de remboursement le cas échéant, et tout intérêt payable après cette date) a été dûment réglé conformément aux stipulations de l'Article 7, (c) ceux qui sont devenus caducs ou à l'égard desquels toute action est prescrite, (d) ceux qui ont été rachetés et annulés conformément aux présentes Modalités, (e) pour les Titres Physiques, (i) les Titres Physiques mutilés ou effacés qui ont été échangés contre des Titres Physiques de remplacement, (ii) (aux seules fins de déterminer le nombre de Titres Physiques en circulation et sans préjudice de leur statut pour toute autre fin) les Titres Physiques prétendument perdus, volés ou détruits et au titre desquels des Titres Physiques de remplacement ont été émis et (iii) tout Certificat Global Temporaire dans la mesure où il a été échangé contre un ou plusieurs Titres Physiques conformément à ses stipulations.

5. Intérêts et autres calculs

(a) Définitions

Dans les présentes Modalités, à moins que le contexte n'impose un sens différent, les termes définis ci-dessous auront la signification suivante :

"Banques de Référence" signifie les établissements désignés comme tels dans les Conditions Définitives concernées ou, dans l'hypothèse où aucun établissement ne serait désigné, quatre banques de premier plan sélectionnées par l'Agent de Calcul sur le marché interbancaire (ou si cela est approprié, sur le marché monétaire, le marché des contrats d'échange, ou le marché de gré à gré des options sur indices) le plus proche de la Référence de Marché (qui, si la Référence de Marché concernée est l'EURIBOR (TIBEUR en français) ou l'EONIA (TEMPE en français) sera la Zone Euro).

"Date de Début de Période d'Intérêts" signifie la Date d'Emission ou toute autre date qui pourra être mentionnée dans les Conditions Définitives concernées.

"Date de Détermination du Coupon" signifie, en ce qui concerne un Taux d'Intérêt et une Période d'Intérêts Courus, la date définie comme telle dans les Conditions Définitives concernées ou, si aucune date n'est précisée le jour se situant deux (2) Jours Ouvrés TARGET avant le premier jour de ladite Période d'Intérêts Courus.

"Date d'Emission" signifie pour une Tranche considérée la date de règlement des Titres de cette Tranche.

"Date de Paiement du Coupon" signifie la (les) date(s) mentionnée(s) dans les Conditions Définitives concernées.

"Date de Période d'Intérêts Courus" signifie chaque Date de Paiement du Coupon à moins qu'il n'en soit indiqué autrement dans les Conditions Définitives concernées.

"Date de Référence" signifie pour tout Titre, Reçu ou Coupon, la date à laquelle le paiement auquel ces Titres, Reçus ou Coupons peuvent donner lieu devient exigible ou (dans l'hypothèse où tout montant exigible ne serait pas payé de manière injustifiée ou ferait l'objet d'un retard de paiement injustifié) la date à laquelle le montant non encore payé est entièrement payé ou (dans le cas de Titres Matérialisés, si cette date est antérieure) le jour se situant sept (7) jours calendaires après la date à laquelle les titulaires de ces Titres Matérialisés sont notifiés qu'un tel paiement sera effectué après une nouvelle présentation desdits Titres Matérialisés, Reçus ou Coupons conformément aux Modalités mais à la condition que le paiement soit réellement effectué lors de cette présentation.

"Date de Valeur" signifie, en ce qui concerne un Taux Variable devant être déterminé à une Date de Détermination du Coupon, la date indiquée dans les Conditions Définitives concernées, ou, si aucune date n'est indiquée, le premier jour de la Période d'Intérêts Courus à laquelle cette Date de Détermination du Coupon se rapporte.

"Définitions FBF" signifie les définitions mentionnées dans la Convention-Cadre FBF 2013 relative aux opérations sur instruments financiers à terme telle que complétée par les Additifs Techniques, tels que publiés par la Fédération Bancaire Française et tels que modifiés le cas échéant (ensemble la "**Convention-Cadre FBF**").

"Durée Prévue" signifie, pour tout Taux Variable devant être déterminé selon la Détermination du Taux sur Page Ecran à une Date de Détermination du Coupon, la durée indiquée comme telle dans les Conditions Définitives concernées, ou si aucune durée n'est indiquée, une période égale à la Période d'Intérêts Courus, sans tenir compte des ajustements prévus à l'Article 5(c)(ii).

"Euroclear France" signifie le dépositaire central de titres français situé 66, rue de la Victoire, 75009 Paris, France.

"Heure de Référence" signifie, pour toute Date de Détermination du Coupon, l'heure locale sur la Place Financière de Référence indiquée dans les Conditions Définitives concernées ou, si aucune heure n'est précisée, l'heure locale sur la Place Financière de Référence à laquelle les taux acheteurs et vendeurs pratiqués pour les dépôts sont habituellement déterminés sur le marché interbancaire de cette Place Financière de Référence. L'"**heure locale**" signifie, pour l'Europe et la Zone Euro en tant que Place Financière de Référence, 11 heures (heure de Bruxelles).

"**Jour Ouvré**" signifie :

- (a) un jour où le Système européen de transfert express automatisé de règlements bruts en temps réel (TARGET 2) ("**Target**"), ou tout système qui lui succéderait, fonctionne (un "**Jour Ouvré Target**"), et/ou
- (b) un ou plusieurs centre(s) d'affaires supplémentaire(s) tel(s) qu'indiqué(s) dans les Conditions Définitives concernées (le(s) "**Centre(s) d'Affaires**"), un jour (autre qu'un samedi ou dimanche) où les banques commerciales et les marchés de change procèdent à des règlements dans la devise du ou des Centre(s) d'Affaires ou, si aucune devise n'est indiquée, généralement dans chacun des Centres d'Affaires ainsi indiqués.

"**Méthode de Décompte des Jours**" signifie, pour le calcul d'un montant d'intérêts pour un Titre sur une période quelconque (commençant le premier jour (inclus) et s'achevant le dernier jour (exclu) de cette période) (que cette période constitue ou non une Période d'Intérêts, ci-après la "**Période de Calcul**") (étant précisé que pour les besoins de la présente définition, à moins qu'il n'en résulte autrement du contexte, chaque jour s'entend comme un jour calendaire) :

- (a) si les termes "**Exact/365**" ou "**Exact/365 – FBF**" ou "**Exact/Exact – ISDA**" sont indiqués dans les Conditions Définitives concernées, il s'agit du nombre réel de jours écoulés dans la Période de Calcul divisé par 365 (ou si une quelconque partie de cette Période de Calcul se situe au cours d'une année bissextile, la somme (A) du nombre réel de jours dans cette Période de Calcul se situant dans une année bissextile divisé par 366 et (B) du nombre réel de jours dans la Période de Calcul ne se situant pas dans une année bissextile divisé par 365) ;
- (b) si les termes "**Exact/Exact – ICMA**" sont indiqués dans les Conditions Définitives concernées :
 - (i) si la Période de Calcul est d'une durée inférieure ou égale à la Période de Détermination dans laquelle elle se situe, il s'agit du nombre de jours dans la Période de Calcul divisé par le produit (x) du nombre de jours de ladite Période de Détermination et (y) du nombre de Périodes de Détermination se terminant normalement dans une année ; et
 - (ii) si la Période de Calcul est d'une durée supérieure à une (1) Période de Détermination, il s'agit de la somme :
 - (x) du nombre de jours de ladite Période de Calcul se situant dans la Période de Détermination au cours de laquelle elle commence, divisé par le produit (1) du nombre de jours de ladite Période de Détermination et (2) du nombre de Périodes de Détermination qui se terminent normalement dans une année, et
 - (y) du nombre de jours de ladite Période de Calcul se situant dans la Période de Détermination suivante, divisé par le produit (1) du nombre de jours de ladite Période de Détermination et (2) du nombre de Périodes de Détermination qui se terminent normalement dans une année,

où, dans chaque cas, "**Période de Détermination**" signifie la période commençant à partir d'une Date de Détermination du Coupon (incluse) d'une quelconque année et s'achevant à la prochaine Date de Détermination du Coupon (exclue) et "**Date de Détermination du Coupon**" signifie la date indiquée comme telle dans les Conditions Définitives concernées, ou si aucune date n'y est indiquée, la Date de Paiement du Coupon ;

- (iii) si les termes "**Exact/Exact – FBF**" sont indiqués dans les Conditions Définitives concernées, il s'agit de la fraction dont le numérateur est le nombre exact de jours écoulés au cours de cette période et dont le dénominateur est 365 (ou 366 si le 29 février est inclus dans la Période de Calcul). Si la Période de Calcul est supérieure à un (1) an, la base est déterminée de la façon suivante :
 - (x) le nombre d'années entières est décompté depuis le dernier jour de la Période de Calcul,
 - (y) ce nombre est augmenté de la fraction sur la période concernée calculée comme indiqué au premier paragraphe de cette définition ;

- (iv) si les termes "**Exact/365 (Fixe)**" sont indiqués dans les Conditions Définitives concernées, il s'agit du nombre réel de jours écoulés dans la Période de Calcul divisé par 365 ;
- (v) si les termes "**Exact/360**" sont indiqués dans les Conditions Définitives concernées, il s'agit du nombre réel de jours écoulés dans la Période de Calcul divisé par 360 ;
- (vi) si les termes "**30/360**", "**360/360**" ou "**Base Obligataire**" sont indiqués dans les Conditions Définitives concernées, il s'agit du nombre de jours écoulés dans la Période de Calcul divisé par 360 (c'est à dire le nombre de jours devant être calculé en prenant une année de 360 jours comportant douze (12) mois de trente (30) jours chacun (à moins que (a) le dernier jour de la Période de Calcul ne soit le 31ème jour d'un mois et que le premier jour de la Période de Calcul ne soit un jour autre que le 30ème ou le 31ème jour d'un mois, auquel cas le mois comprenant le dernier jour ne devra pas être réduit à un mois de trente (30) jours ou (b) le dernier jour de la Période de Calcul ne soit le dernier jour du mois de février, auquel cas le mois de février ne doit pas être rallongé à un mois de trente (30) jours)) ;
- (vii) si les termes "**30/360 – FBF**" ou "**Exact 30A/360 (Base Obligataire Américaine)**" sont indiqués dans les Conditions Définitives concernées, il s'agit, pour chaque Période de Calcul, de la fraction dont le dénominateur est 360 et le numérateur le nombre de jours calculé comme pour la base 30E/360 - FBF, à l'exception du cas suivant :

lorsque le dernier jour de la Période de Calcul est un 31 et le premier n'est ni un 30 ni un 31, le dernier mois de la Période de Calcul est considéré comme un mois de trente et un (31) jours,

en reprenant les mêmes définitions que celles qui figurent ci-après pour 30E/360 FBF, la fraction est :

si $jj2 = 31$ et $jj1 \neq (30, 31)$,

alors :

Error! Bookmark not defined. $1 / 360 \times [(aa2 - aa1) \times 360 + (mm2 - mm1) \times 30 + (jj2 - jj1)]$

ou

Error! Bookmark not defined. $1/360 \times [(aa2 - aa1) \times 360 + (mm2 - mm1) \times 30 + \text{Min}(jj2, 30) - \text{Min}(jj1, 30)]$;

- (viii) si les termes "**30E/360**" ou "**Base Euro Obligataire**" sont indiqués dans les Conditions Définitives concernées, il s'agit du nombre de jours écoulés dans la Période de Calcul divisé par 360 (le nombre de jours devant être calculé en prenant une année de 360 jours comprenant douze (12) mois de trente (30) jours, sans tenir compte de la date à laquelle se situe le premier ou le dernier jour de la Période de Calcul, à moins que, dans le cas d'une Période de Calcul se terminant à la Date d'Echéance, la Date d'Echéance soit le dernier jour du mois de février, auquel cas le mois de février ne doit pas être rallongé à un mois de trente (30) jours) ; et
- (ix) si les termes "**30E/360 – FBF**" sont indiqués dans les Conditions Définitives concernées, il s'agit, pour chaque Période de Calcul, de la fraction dont le dénominateur est 360 et le numérateur le nombre de jours écoulés durant cette période, calculé sur une année de douze (12) mois de trente (30) jours, à l'exception du cas suivant :

dans l'hypothèse où le dernier jour de la Période de Calcul est le dernier jour du mois de février, le nombre de jours écoulés durant ce mois est le nombre exact de jours,

où :

D1 (jj2, mm1, aa1) est la date de début de période

D2 (jj2, mm2, aa2) est la date de fin de période

la fraction est :

$$\frac{1}{360}$$

Error! Bookmark not defined. $\times [(aa2 - aa1) \times 360 + (mm2 - mm1) \times 30 + \text{Min}(jj2, 30) - \text{Min}(jj1, 30)].$

"**Montant de Coupon**" signifie le montant d'intérêts dû et, dans le cas de Titres à Taux Fixe, le Montant de Coupon Fixe ou le Montant de Coupon Brisé, selon le cas.

"**Montant Donné**" signifie pour tout Taux Variable devant être déterminé conformément à une Détermination du Taux sur Page Ecran à une Date de Détermination du Coupon, le montant indiqué comme tel à cette date dans les Conditions Définitives concernées ou, si aucun montant n'est indiqué, un montant correspondant, à cette date, à l'unité de négociation sur le marché concerné.

"**Page Ecran**" signifie toute page, section, rubrique, colonne ou toute autre partie d'un document fournie par un service particulier d'information (incluant notamment Thomson Reuters) qui peut être désignée afin de fournir un Taux de Référence ou toute autre page, section, rubrique, colonne ou toute autre partie d'un document de ce service d'information ou tout autre service d'information qui pourrait le remplacer, dans chaque cas tel que désigné par l'entité ou par l'organisme fournissant ou assurant la diffusion de l'information apparaissant sur ledit service afin d'indiquer des taux ou des prix comparables au Taux de Référence, tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées.

"**Période d'Intérêts**" signifie la période commençant à la Date de Début de Période d'Intérêts (incluse) et finissant à la première Date de Paiement du Coupon (exclue) ainsi que chaque période suivante commençant à une Date de Paiement du Coupon (incluse) et finissant à la Date de Paiement du Coupon suivante (exclue).

"**Période d'Intérêts Courus**" signifie la période commençant à la Date de Début de Période d'Intérêts (incluse) et finissant à la première Date de Période d'Intérêts Courus du Coupon (exclue) ainsi que chaque période suivante commençant à une Date de Période d'Intérêts Courus du Coupon (incluse) et finissant à la Date de Période d'Intérêts Courus du Coupon suivante (exclue).

"**Place Financière de Référence**" signifie, pour un Taux Variable devant être déterminé en fonction d'une Détermination du Taux sur Page Ecran à une Date de Détermination du Coupon, la place financière qui pourrait être indiquée comme telle dans les Conditions Définitives concernées ou, si aucune place financière n'est mentionnée, la place financière dont la Référence de Marché concernée est la plus proche (dans le cas de l'EURIBOR (TIBEUR en français) ou de l'EONIA (TEMPE en français), il s'agira de la Zone Euro) ou, à défaut, Paris.

"**Référence de Marché**" signifie le taux de référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées.

"**Taux d'Intérêt**" signifie le taux d'intérêt payable pour les Titres et qui est soit spécifié soit calculé conformément aux stipulations des présentes Modalités telles que complétées par les Conditions Définitives concernées.

"**Taux de Référence**" signifie la Référence de Marché pour un Montant Donné pour une période égale à la Durée Prévue à compter de la Date de Valeur (si cette durée est applicable à la Référence de Marché ou compatible avec celle-ci).

"**Zone Euro**" signifie la région comprenant les Etats Membres de l'Union Européenne qui ont adopté la monnaie unique conformément au Traité établissant la Communauté Européenne (signé à Rome le 25 mars 1957), tel que modifié.

(b) Intérêts des Titres à Taux Fixe

Chaque Titre à Taux Fixe porte un intérêt calculé sur son montant nominal non remboursé, à compter de la Date de Début de Période d'Intérêts, à un taux annuel (exprimé en pourcentage) égal au Taux d'Intérêt, cet intérêt étant payable annuellement, semestriellement, trimestriellement ou mensuellement à terme échu à chaque Date de Paiement du Coupon, le tout tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées.

Si un montant de coupon fixe ("**Montant de Coupon Fixe**") ou un montant de coupon brisé ("**Montant de Coupon Brisé**") est indiqué dans les Conditions Définitives concernées, le montant d'intérêts payable à chaque Date de Paiement du Coupon sera égal au Montant de Coupon Fixe ou, si applicable, au Montant de Coupon

Brisé ainsi indiqué et dans le cas d'un Montant de Coupon Brisé, il sera payable à la (aux) Date(s) de Paiement du Coupon mentionnée(s) dans les Conditions Définitives concernées.

(c) Intérêts des Titres à Taux Variable et des Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation

- (i) Dates de Paiement du Coupon : Chaque Titre à Taux Variable et chaque Titre Référencé sur l'Indice de l'Inflation porte un intérêt calculé sur son montant nominal non remboursé, à compter de la Date de Début de Période d'Intérêts, à un taux annuel (exprimé en pourcentage) égal au Taux d'Intérêt, cet intérêt étant payable annuellement, semestriellement, trimestriellement ou mensuellement à terme échu à chaque Date de Paiement du Coupon. Cette (ces) Date(s) de Paiement du Coupon est (sont) indiquée(s) dans les Conditions Définitives concernées comme étant une (des) Date(s) de Paiement du Coupon Prévues(s); si aucune Date de Paiement du Coupon Prévues n'est indiquée dans les Conditions Définitives concernées, Date de Paiement du Coupon signifiera chaque date se situant à la fin du nombre de mois ou de toute autre période indiquée dans les Conditions Définitives concernées comme étant la Période d'Intérêts et se situant après la précédente Date de Paiement du Coupon ou, dans le cas de la première Date de Paiement du Coupon, après la Date de Début de Période d'Intérêts.
- (ii) Convention de Jour Ouvré : Lorsqu'une date indiquée dans les présentes Modalités, supposée être ajustée selon une Convention de Jour Ouvré, ne se situe pas un Jour Ouvré, et que la Convention de Jour Ouvré applicable est (A) la "**Convention de Jour Ouvré "Taux Variable"**", cette date sera reportée au Jour Ouvré suivant, à moins que ce jour ne se situe dans le mois calendaire suivant, auquel cas (x) la date retenue sera avancée au Jour Ouvré immédiatement précédent et (y) toute échéance postérieure sera fixée au dernier Jour Ouvré du mois où cette échéance aurait dû se situer en l'absence de tels ajustements, (B) la "**Convention de Jour Ouvré "Suivant"**", cette date sera reportée au Jour Ouvré suivant, (C) la "**Convention de Jour Ouvré "Suivant Modifié"**", cette date sera reportée au Jour Ouvré suivant, à moins que ce jour ne se situe le mois calendaire suivant, auquel cas cette date sera alors avancée au Jour Ouvré immédiatement précédent, ou (D) la "**Convention de Jour Ouvré "Précédent"**", cette date sera alors avancée au Jour Ouvré immédiatement précédent. Nonobstant les dispositions ci-dessus, si les Conditions Définitives concernées indiquent que la Convention de Jour Ouvré doit être appliquée sur une base "non ajustée", le Montant du Coupon payable à toute date ne sera pas affecté par l'application de la Convention de Jour Ouvré concernée.
- (iii) Taux d'Intérêt pour les Titres à Taux Variable : Le Taux d'Intérêt applicable aux Titres à Taux Variable pour chaque Période d'Intérêts Courus sera déterminé conformément aux stipulations ci-dessous concernant la Détermination FBF ou la Détermination du Taux sur Page Ecran, selon l'option indiquée dans les Conditions Définitives concernées.

(A) Détermination FBF pour les Titres à Taux Variable

Lorsque la Détermination FBF est indiquée dans les Conditions Définitives concernées comme étant la méthode applicable à la détermination du Taux d'Intérêt, le Taux d'Intérêt applicable à chaque Période d'Intérêts Courus doit être déterminé par l'Agent comme étant un taux égal au Taux FBF concerné diminué ou augmenté, le cas échéant (tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées), de la Marge. Pour les besoins de ce sous-paragraphe (A), le "**Taux FBF**" pour une Période d'Intérêts Courus signifie un taux égal au Taux Variable qui serait déterminé par l'Agent pour une opération d'échange incorporant les Définitions FBF et aux termes de laquelle :

- (1) le Taux Variable est tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées ; et
- (2) la Date de Détermination du Taux Variable est telle qu'indiquée dans les Conditions Définitives concernées.

Pour les besoins de ce sous-paragraphe (A), "**Taux Variable**", "**Agent**" et "**Date de Détermination du Taux Variable**" ont les significations qui leur sont données dans les Définitions FBF.

Dans les Conditions Définitives concernées, si le paragraphe "Taux Variable" indique que le taux sera déterminé par interpolation linéaire au titre d'une Période d'Intérêt, le Taux d'Intérêt applicable à ladite Période d'Intérêt sera calculé par l'Agent de Calcul au moyen d'une interpolation linéaire entre deux (2) taux basés sur le Taux Variable concerné, le premier taux correspondant à une maturité immédiatement inférieure ou égale à la durée de la Période

d'Intérêt concernée et le second taux correspondant à une maturité immédiatement supérieure ou égale à ladite Période d'Intérêt concernée.

(B) Détermination du Taux sur Page Ecran pour les Titres à Taux Variable

Lorsqu'une Détermination du Taux sur Page Ecran est indiquée dans les Conditions Définitives concernées comme étant la méthode de détermination du Taux d'Intérêt, le Taux d'Intérêt pour chaque Période d'Intérêts Courus doit être déterminé par l'Agent de Calcul à l'Heure de Référence (ou environ à cette heure) à la Date de Détermination du Coupon relative à ladite Période d'Intérêts Courus tel qu'indiqué ci-dessous :

- (1) si la Source Principale pour le Taux Variable est constituée par une Page Ecran, sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessous, le Taux d'Intérêt sera :
 - (i) le Taux de Référence (lorsque le Taux de Référence sur ladite Page Ecran est une cotation composée ou est habituellement fournie par une entité unique), ou
 - (ii) la moyenne arithmétique des Taux de Référence des institutions dont les Taux de Référence apparaissent sur cette Page Ecran,

dans chaque cas tels que publiés sur ladite Page Ecran à l'Heure de Référence à la Date de Détermination du Coupon telles qu'indiquées dans les Conditions Définitives concernées et diminué ou augmenté, le cas échéant (tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées), de la Marge ;

- (2) si la Source Principale pour le Taux Variable est constituée par des Banques de Référence ou si le sous-paragraphe (1)(i) s'applique et qu'aucun Taux de Référence n'est publié sur la Page Ecran à l'Heure de Référence à la Date de Détermination du Coupon ou encore si le sous-paragraphe (1)(ii) s'applique et que moins de deux Taux de Référence sont publiés sur la Page Ecran à l'Heure de Référence à la Date de Détermination du Coupon, le Taux d'Intérêt, sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessous, sera égal à la moyenne arithmétique des Taux de Référence que chaque Banque de Référence propose à des banques de premier rang sur la Place Financière de Référence à l'Heure de Référence à la Date de Détermination du Coupon, tel que déterminée par l'Agent de Calcul et diminuée ou augmentée, le cas échéant (tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées), de la Marge ; et
- (3) si le paragraphe (2) ci-dessus s'applique et que l'Agent de Calcul constate que moins de deux Banques de Référence proposent ainsi des Taux de Référence, le Taux d'Intérêt, sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessous, sera égal à la moyenne arithmétique des taux annuels (exprimés en pourcentage) que l'Agent de Calcul détermine comme étant les taux (les plus proches possibles de la Référence de Marché) applicables à un Montant Donné qu'au moins deux banques sur cinq des banques de premier rang sélectionnées par l'Agent de Calcul sur la principale place financière de la Zone Euro, telle que sélectionnée par l'Agent de Calcul (la "**Place Financière Principale**") proposent à l'Heure de Référence (ou environ à cette heure) à la date à laquelle lesdites banques proposeraient habituellement de tels taux pour une période débutant à la Date de Valeur et équivalente à la Durée Prévue (I) à des banques de premier rang exerçant leurs activités en Europe, ou (lorsque l'Agent de Calcul détermine que moins de deux de ces banques proposent de tels taux à des banques de premier rang en Europe) (II) à des banques de premier rang exerçant leurs activités sur la Place Financière Principale ; étant entendu que lorsque moins de deux de ces banques proposent de tels taux à des banques de premier rang sur la Place Financière Principale, le Taux d'Intérêt sera le Taux d'Intérêt déterminé à la précédente Date de Détermination du Coupon (après réajustement prenant en compte toute différence de Marge ou Taux d'Intérêt Maximum ou Minimum applicable à la Période d'Intérêts Courus précédente et à la Période d'Intérêts Courus applicable).

Dans les Conditions Définitives concernées, si le paragraphe "Référence de Marché" indique que le taux sera déterminé par interpolation linéaire au titre d'une Période d'Intérêt, le Taux d'Intérêt applicable à ladite Période d'Intérêt sera calculé par l'Agent de Calcul au moyen d'une interpolation linéaire entre deux (2) taux basés sur le Taux

Variable concerné, le premier taux correspondant à une maturité immédiatement inférieure ou égale à la durée de la Période d'Intérêt concernée et le second taux correspondant à une maturité immédiatement supérieure ou égale à ladite Période d'Intérêt concernée.

- (iv) Taux d'intérêt pour les Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation : Le Taux d'Intérêt des Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation applicable à chaque Période d'Intérêts Courus sera déterminé selon la méthode indiquée ci-dessous.

Indice des Prix à la Consommation (IPC)

Lorsque l'indice des prix à la consommation (hors tabac) des ménages en France métropolitaine calculé et publié mensuellement par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques ("INSEE") ("IPC") est indiqué comme l'Indice dans les Conditions Définitives, le présent Article 5(c)(iii) est applicable. Les termes définis dans le présent article auront la signification qui leur est donnée ci-dessous uniquement lorsque le présent Article 5(c)(iii) s'appliquera.

Le Taux d'Intérêt en matière de Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation (les "**Titres Indexés sur l'Inflation**") sera déterminé par l'Agent de Calcul de la manière suivante :

- (A) Le cinquième Jour Ouvré avant chaque Date de Paiement du Coupon (la "**Date de Détermination du Coupon**"), l'Agent de Calcul procédera au calcul du Coefficient d'Indice d'Inflation (tel que défini ci-après).

Pour les besoins du présent Article 5(c)(iii), le "**Coefficient d'Indice d'Inflation**" ou "**CII**" est le rapport entre (i) l'Indice de Référence Quotidienne d'Inflation IPC (tel que défini ci-après) applicable à toute Date de Paiement du Coupon ou la date de remboursement selon le cas et (ii) la référence de base qui s'entend comme l'Indice de Référence Quotidienne d'Inflation IPC (tel que défini ci-après) applicable à la date spécifiée dans les Conditions Définitives (la "**Base de Référence**"). Nonobstant l'Article 5(c)(iii) des Modalités, le CII sera arrondi si nécessaire jusqu'au cinquième (5e) chiffre après la virgule (les demis étant arrondis à la décimale supérieure).

"**Indice de Référence Quotidienne d'Inflation IPC**" désigne (i) au titre du premier jour d'un mois donné, l'Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC du troisième mois précédent le mois donné, et (ii) au titre d'un jour (J) (autre que le premier jour) du mois donné (M), l'interpolation linéaire entre l'Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC relative respectivement au troisième mois précédent le mois donné (M - 3) et le second mois précédent le moi donné (M - 2) calculé selon la formule suivante:

Indice de Référence Quotidienne d'Inflation IPC =

$$\text{Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC}_{M-3} + \frac{J-1}{NJM} \times (\text{Indice de Référence Mensuelle ICP}_{M-2} - \text{Indice de Référence Mensuelle ICP}_{M-3})$$

Où :

NJM est le nombre de jours calendaires du mois M et, en cas de paiement de principal et d'intérêt, sera égal à 31 ;

J est le jour effectif de paiement dans le mois M, et en cas de paiement de principal et d'intérêt, sera égal à 25 ;

Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPCM-2 est l'indice des prix du mois M - 2 ;

Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPCM-3 est l'indice des prix du mois M - 3.

A titre d'information, cet Indice de Référence Quotidienne d'Inflation IPC figure sur la page Agence France Trésor de Reuters, page OATINFLATION01 ou sur la page TRESOR<GO> de Bloomberg, et sur le site Internet www.aft.gouv.fr. En cas de doute sur l'interprétation des méthodes de calcul du Coefficient d'Indice d'Inflation, lesdites méthodes seront interprétées

par référence aux procédures sélectionnées par le Trésor pour ses obligations assimilables du Trésor indexées sur l'inflation.

"**Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC**" désigne l'indice des prix à la consommation définitif (hors tabac) des ménages en France métropolitaine, tel que calculé et publié mensuellement par l'INSEE et susceptible d'être ajusté ou remplacé à tout moment, conformément au présent Prospectus.

- (B) La méthode de calcul décrite ci-dessous est fondée sur la recommandation du Comité de Normalisation Obligataire - www.cnofrance.org - dans son rapport de décembre 2010 intitulé Obligations et autres instruments de taux d'intérêts en euro, Normes et usages des marchés de capitaux - Chapitre II: Les obligations indexées sur l'inflation). En cas d'un quelconque conflit entre la méthode de calcul décrite ci-après et la méthode de calcul décrite par le Comité de Normalisation Obligataire, la méthode de calcul décrite par le Comité de Normalisation Obligataire prévaudra.

Le Taux d'Intérêt en matière de Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation applicable à chaque Période d'Intérêt (tel que défini dans les Conditions Définitives) sera égal au taux annuel spécifié dans les Conditions Définitives multiplié par le Coefficient d'Indice d'Inflation (tel que défini ci-dessus).

- (C)
- (1) Si l'Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC n'est pas publié en temps voulu, un Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC de substitution (**"Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC de Substitution"**) sera déterminé par l'Agent de Calcul, conformément aux dispositions suivantes :
- (i) Si un Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC provisoire (indice provisoire) a été publié, cet indice sera automatiquement utilisé comme Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC de Substitution. Cet Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC provisoire sera publié sous la rubrique "*indice de substitution*". Dès que l'Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC définitif est publié, il s'applique automatiquement à compter du jour suivant sa publication à tous les calculs à intervenir à partir de cette date.
- (ii) Si aucun Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC provisoire est disponible, un indice de substitution sera calculé sur la base du chiffre le plus récemment publié ajusté selon la formule suivante :

Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC M =

$$\text{Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC}_{M-1} \times \left(\frac{\text{Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC}_{M-1}}{\text{Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC}_{M-13}} \right)^{1/12}$$

- (2) Dans le cas où l'INSEE déciderait d'apporter une ou plusieurs modifications à la base de calcul de l'Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC, les deux Indices de Référence Mensuelle d'Inflation IPC qui aurait été calculés sur une base différente s'enchaîneront à la base de l'Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC du mois de décembre de l'année précédent les publications, correspondant à l'Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC pour le 1er mars de l'année suivante. Cet enchaînement s'opérera selon l'équation suivante :

$$\text{Clé} = \frac{\text{Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC}_{\text{du mois de décembre calculé sur la nouvelle base}}}{\text{Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC}_{\text{du mois de décembre calculé sur l'ancienne base}}}$$

Tel que :

$$\frac{\text{Indice de Référence Mensuelle d'Inflation ICP à la date D, nouvelle base}}{\text{Indice de Référence Mensuelle d'Inflation ICP à la date D, ancienne base}} \times \text{Clé}$$

(d) Titres à taux fixe puis variable

Chaque Titre à taux fixe puis variable porte un intérêt à un taux (i) que l'Emetteur peut décider de convertir d'un taux fixe à un taux variable, ou d'un taux variable à un taux fixe, à une date spécifiée dans les Conditions Définitives concernées ou, (ii) qui sera automatiquement converti d'un taux fixe à un taux variable, ou d'un taux variable à un taux fixe, à une date spécifiée dans les Conditions Définitives concernées.

(e) Titres à Coupon Zéro

Dans l'hypothèse d'un Titre pour lequel la Base d'Intérêt spécifiée serait Coupon Zéro et, si cela est mentionné dans les Conditions Définitives concernées, qui serait remboursable avant sa Date d'Echéance conformément à l'exercice d'une Option de l'Emetteur selon les dispositions de l'Article 6(c), conformément à l'Article 6(f) ou de toute autre manière indiquée dans les présentes Modalités et qui n'est pas remboursé à sa date d'exigibilité, le montant échu et exigible avant la Date d'Echéance sera égal au Montant de Remboursement Anticipé. A compter de la Date d'Echéance, le principal non remboursé de ce Titre portera intérêts à un taux annuel (exprimé en pourcentage) égal au Taux de Rendement (tel que décrit à l'Article 6(f)(i)).

(f) Production d'intérêts

Les intérêts cesseront de courir pour chaque Titre à la date de remboursement à moins que (i) à cette date de remboursement, dans le cas de Titres Dématérialisés, ou (ii) à la date de leur présentation, s'il s'agit de Titres Matérialisés, le remboursement soit abusivement retenu ou refusé, auquel cas les intérêts continueront de courir (aussi bien avant qu'après un éventuel jugement) au Taux d'Intérêt, conformément aux modalités de l'Article 5 jusqu'à la Date de Référence.

(g) Marge, Taux d'Intérêt, Montants de Versement Echelonné et Montants de Remboursement Minimum/Maximum et Arrondis

(i) Si une Marge est indiquée dans les Conditions Définitives concernées, soit (x) de façon générale soit (y) au titre d'une ou plusieurs Périodes d'Intérêts Courus, un ajustement sera réalisé pour tous les Taux d'Intérêt dans l'hypothèse (x), ou pour les Taux d'Intérêt applicables aux Périodes d'Intérêts Courus concernées dans l'hypothèse (y), calculé conformément à l'Article 5(c) ci-dessus en additionnant (s'il s'agit d'un nombre positif) ou en soustrayant (s'il s'agit d'un nombre négatif) la valeur absolue de cette Marge, sous réserve des stipulations du paragraphe suivant.

(ii) Si un Taux d'Intérêt, un Montant de Versement Echelonné ou un Montant de Remboursement Minimum ou Maximum est indiqué dans les Conditions Définitives concernées, chacun de ce Taux d'Intérêt, Montant de Versement Echelonné ou Montant de Remboursement ne pourra excéder ce maximum ni être inférieur à ce minimum, selon le cas. Il est précisé que le Taux d'Intérêt (qui inclut la Marge, pour éviter toute ambiguïté) ne pourra être inférieur à zéro (0).

(iii) Pour tout calcul devant être effectué aux termes des présentes Modalités, (x) si la Détermination FBF est indiquée dans les Conditions Définitives concernées, tous les pourcentages résultant de ces calculs seront arrondis, si besoin est, au dix millième le plus proche (les demis étant arrondis au chiffre supérieur), (y) dans tous les autres cas tous les pourcentages résultant de ces calculs seront arrondis, si besoin est, à la cinquième décimale la plus proche (les demis étant arrondis au chiffre supérieur), et (z) tous les chiffres seront arrondis jusqu'au septième chiffre après la virgule (les demis étant arrondis à la décimale supérieure).

(h) Calculs

Le montant d'intérêt payable sur chaque Titre, quelle que soit la période, sera calculé en appliquant le Taux d'Intérêt au principal non remboursé de chaque Titre et en multipliant le résultat ainsi obtenu par la Méthode de Décompte des Jours sauf si un Montant de Coupon (ou une formule permettant son calcul) est indiqué pour cette période, auquel cas le montant de l'intérêt payable afférent au Titre pour cette même période sera égal audit

Montant de Coupon (ou sera calculé conformément à la formule permettant son calcul). Si une quelconque Période d'Intérêts comprend deux ou plusieurs Périodes d'Intérêts Courus, le montant de l'intérêt payable au titre de cette Période d'Intérêts sera égal à la somme des intérêts payables au titre de chacune desdites Périodes d'Intérêts Courus.

- (i) Détermination et publication des Taux d'Intérêt, des Montants de Coupon, des Montants de Remboursement Final, des Montants de Remboursement Anticipé, des Montants de Remboursement Optionnel et des Montants de Versement Echelonné

Dès que possible après l'Heure de Référence à la date à laquelle l'Agent de Calcul pourrait être amené à devoir calculer un quelconque taux ou montant, obtenir une cotation, déterminer un montant ou procéder à des calculs, il déterminera ce taux et calculera les Montants de Coupon pour chaque Valeur Nominale Indiquée des Titres au cours de la Période d'Intérêts Courus correspondante. Il calculera également le Montant de Remboursement Final, le Montant de Remboursement Anticipé, le Montant de Remboursement Optionnel ou le Montant de Versement Echelonné (tels que définis dans les Conditions Définitives), obtiendra la cotation correspondante ou procédera à la détermination ou au calcul éventuellement nécessaire. Il fera ensuite notifier le Taux d'Intérêt et les Montants de Coupon pour chaque Période d'Intérêts, ainsi que la Date de Paiement du Coupon concernée et, si nécessaire, le Montant de Remboursement Final, le Montant de Remboursement Anticipé, le Montant de Remboursement Optionnel ou tout Montant de Remboursement Echelonné, à l'Agent Financier, à l'Emetteur, à chacun des Agents Payeurs, aux Titulaires ou à tout autre Agent de Calcul désigné dans le cadre des Titres pour effectuer des calculs supplémentaires et ceci dès réception de ces informations. Si les Titres sont admis aux négociations sur un Marché Réglementé et que les règles applicables sur ce Marché Réglementé l'exigent, il communiquera également ces informations à ce Marché Réglementé dès que possible après leur détermination et au plus tard (i) au début de la Période d'Intérêts concernée, si ces informations sont déterminées avant cette date, dans le cas d'une notification du Taux d'Intérêt et du Montant de Coupon à ce Marché Réglementé ou (ii) dans tous les autres cas, le quatrième Jour Ouvré après leur détermination. Lorsque la Date de Paiement du Coupon ou la Date de Période d'Intérêts Courus font l'objet d'ajustements conformément à l'Article 5(c)(ii), les Montants de Coupon et la Date de Paiement du Coupon ainsi publiés pourront faire l'objet de modifications éventuelles (ou d'autres mesures appropriées réalisées par voie d'ajustement) sans préavis dans le cas d'un allongement ou d'une réduction de la Période d'Intérêts. La détermination de chaque taux ou montant, l'obtention de chaque cotation et chacune des déterminations ou calculs effectués par le (les) Agent(s) de Calcul seront (en l'absence d'erreur manifeste) définitifs et lieront les parties.

- (j) Agent de Calcul et Banques de Référence

L'Emetteur s'assurera qu'il y a à tout moment quatre Banques de Référence (ou tout autre nombre qui serait nécessaire) possédant au moins un bureau sur la Place Financière de Référence, ainsi qu'un ou plusieurs Agent(s) de Calcul si cela est indiqué dans les Conditions Définitives concernées et cela aussi longtemps que des Titres seront en circulation (tel que défini ci-dessus). Si une quelconque Banque de Référence (agissant par l'intermédiaire de son bureau désigné) n'est plus en mesure ou ne souhaite plus intervenir comme Banque de Référence, l'Emetteur désignera alors une autre Banque de Référence possédant un bureau sur cette Place Financière de Référence pour intervenir en cette qualité à sa place. Dans l'hypothèse où plusieurs Agents de Calcul seraient désignés en ce qui concerne les Titres, toute référence dans les présentes Modalités à l'Agent de Calcul devra être interprétée comme se référant à chacun des Agents de Calcul agissant en vertu des présentes Modalités. Si l'Agent de Calcul n'est plus en mesure ou ne souhaite plus intervenir en cette qualité, ou si l'Agent de Calcul ne peut établir un Taux d'Intérêt pour une quelconque Période d'Intérêts ou une Période d'Intérêts Courus, ou ne peut procéder au calcul du Montant de Coupon, du Montant de Versement Echelonné, du Montant de Remboursement Final, du Montant de Remboursement Anticipé ou du Montant de Remboursement Optionnel, selon le cas, ou ne peut remplir toute autre obligation, l'Emetteur désignera une banque de premier rang ou une banque d'investissement intervenant sur le marché interbancaire (ou, si cela est approprié, sur le marché monétaire, le marché des contrats d'échanges ou le marché de gré à gré des options sur indice) le plus étroitement lié au calcul et à la détermination devant être effectués par l'Agent de Calcul (agissant par l'intermédiaire de son bureau principal à Paris tout autre bureau intervenant activement sur ce marché) pour intervenir en cette qualité à sa place. L'Agent de Calcul ne pourra démissionner de ses fonctions sans qu'un nouvel agent de calcul n'ait été désigné dans les conditions précédemment décrites. Aussi longtemps que les Titres seront admis aux négociations sur un Marché Réglementé et que les règles en vigueur ou applicables sur le Marché Réglementé l'exigeront, tout changement d'Agent de Calcul sera notifié conformément à l'Article 14.

6. Remboursement, achat et options

- (a) Remboursement Final

A moins qu'il n'ait déjà été remboursé, racheté ou annulé tel qu'il est précisé ci-dessous, chaque Titre sera remboursé à la Date d'Echéance indiquée dans les Conditions Définitives concernées, à son Montant de Remboursement Final (qui sauf stipulation contraire, est égal à son montant nominal) ou, dans l'hypothèse de Titres régis par l'Article 6(b) ci-dessous, à son dernier Montant de Versement Echelonné.

(b) Remboursement par Versement Echelonné

A moins qu'il n'ait été préalablement remboursé, racheté ou annulé conformément au présent Article 6, chaque Titre dont les modalités prévoient des Dates de Versement Echelonné et des Montants de Versement Echelonné sera partiellement remboursé à chaque Date de Versement Echelonné à hauteur du Montant de Versement Echelonné indiqué dans les Conditions Définitives concernées. L'encours nominal de chacun de ces Titres sera diminué du Montant de Versement Echelonné correspondant (ou, si ce Montant de Versement Echelonné est calculé par référence à une proportion du montant nominal de ce Titre, sera diminué proportionnellement) et ce à partir de la Date de Versement Echelonné, à moins que le paiement du Montant de Versement Echelonné ne soit abusivement retenu ou refusé (i) s'agissant de Titres Dématérialisés, à la date prévue pour un tel paiement ou (ii) s'agissant de Titres Matérialisés, sur présentation du Reçu concerné, auquel cas, ce montant restera dû jusqu'à la Date de Référence de ce Montant de Versement Echelonné.

(c) Option de remboursement au gré de l'Emetteur et remboursement partiel

Si une Option de Remboursement au gré de l'Emetteur est mentionnée dans les Conditions Définitives concernées, l'Emetteur pourra, sous réserve du respect de toute loi, réglementation ou directive qui lui sont applicables, et à condition d'en aviser de façon irrévocable les Titulaires au moins quinze (15) jours calendaires et au plus trente (30) jours calendaires à l'avance conformément à l'Article 14 (ou tout autre préavis indiqué dans les Conditions Définitives concernées), procéder au remboursement de la totalité ou, le cas échéant, d'une partie des Titres, à la Date de Remboursement Optionnel, telle qu'indiquée dans les Conditions Définitives concernées. Chacun de ces remboursements de Titres sera effectué au Montant de Remboursement Optionnel majoré, le cas échéant, des intérêts courus jusqu'à la date fixée pour le remboursement dans les Conditions Définitives concernées. Chacun des remboursements devra concerner des Titres d'un montant nominal au moins égal au Montant de Remboursement Minimum remboursable tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées et ne pourra excéder le Montant de Remboursement Maximum remboursable tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées.

Tous les Titres qui feront l'objet d'un tel avis seront remboursés à la date indiquée dans cet avis conformément au présent Article.

En cas de remboursement partiel par l'Emetteur concernant des Titres Matérialisés, l'avis adressé aux titulaires de tels Titres Matérialisés devra également contenir le nombre des Titres Physiques devant être remboursés ou pour lesquels une telle option a été exercée. Les Titres devront avoir été sélectionnés de manière équitable et objective compte tenu des circonstances, en prenant en compte les pratiques du marché et conformément aux lois et réglementations en vigueur sur le Marché Réglementé.

En cas de remboursement partiel l'Emetteur concernant des Titres Dématérialisés, le remboursement pourra être réalisé, au choix de l'Emetteur soit (i) par réduction du montant nominal de ces Titres Dématérialisés d'une même Souche proportionnellement au montant nominal remboursé, soit (ii) par remboursement intégral d'une partie seulement des Titres Dématérialisés, auquel cas le choix des Titres Dématérialisés qui seront ou non entièrement remboursés sera effectué conformément aux dispositions de l'article R.213-16 du Code monétaire et financier, telles que complétées par les Conditions Définitives concernées et conformément aux lois et réglementations boursières en vigueur.

Aussi longtemps que les Titres seront admis aux négociations sur un Marché Réglementé et que les règles en vigueur ou applicables sur ce Marché Réglementé l'exigeront, l'Emetteur devra, à chaque fois qu'il aura été effectué un remboursement partiel de Titres, faire publier (i) tant que les Titres seront admis aux négociations sur Euronext Paris et que les règles de ce Marché Réglementé l'autorisent, sur le site internet de l'Emetteur (<http://www.marseille.fr/sitevdm/mairie/administration-de-la-commune/budget>) ou (ii) dans un quotidien économique et financier de diffusion générale dans la ville où se situe le Marché Réglementé sur lequel ces Titres sont admis aux négociations, qui dans le cas d'Euronext Paris sera en principe Les Echos, un avis mentionnant le montant nominal total des Titres en circulation et, dans le cas des Titres Matérialisés, une liste des Titres Matérialisés tirés au sort pour être remboursés mais non encore présentés au remboursement.

(d) Option de remboursement au gré des Titulaires, Exercice d'Options au gré des Titulaires

Si une Option de Remboursement au gré des Titulaires est indiquée dans les Conditions Définitives concernées, l'Emetteur devra, à la demande du titulaire des Titres et à condition pour lui d'en aviser de façon irrévocable l'Emetteur au moins quinze (15) jours calendaires et au plus trente (30) jours calendaires à l'avance (ou tout autre préavis indiqué dans les Conditions Définitives concernées), procéder au remboursement de ce Titre à la (aux) Date(s) de Remboursement Optionnel au Montant de Remboursement Optionnel majoré, le cas échéant, des intérêts courus jusqu'à la date fixée pour le remboursement.

Afin d'exercer une telle option, le Titulaire devra déposer dans les délais prévus auprès du bureau désigné d'un Agent Payeur une notification d'exercice de l'option dûment complétée (la "**Notification d'Exercice**") dont un modèle pourra être obtenu aux heures normales d'ouverture des bureaux auprès de l'Agent Payeur ou de l'Etablissement Mandataire, le cas échéant. Dans le cas de Titres Matérialisés, les Titres concernés (ainsi que les Reçus et Coupons non-échus et les Talons non échangés) seront annexés à la Notification d'Exercice. Dans le cas de Titres Dématérialisés, le Titulaire transférera, ou fera transférer, les Titres Dématérialisés qui doivent être remboursés au compte de l'Agent Payeur ayant un bureau à Paris, tel qu'indiqué dans la Notification d'Exercice. Aucune option ainsi exercée, ni, le cas échéant, aucun Titre ainsi déposé ou transféré ne peut être retiré sans le consentement préalable écrit de l'Emetteur.

(e) Remboursement des Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation

Lorsque les Conditions Définitives l'indiquent, le Montant de Remboursement Final dans le cadre de Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation sera calculé par l'Agent de Calcul selon la formule suivante :

$$\text{Montant de Remboursement Final} = \text{CII} \times \text{montant nominal des Titres}$$

"**CII**" désigne, au sens du présent Article 6(e) le coefficient déterminé le cinquième Jour Ouvré avant la date de maturité entre l'Indice de Référence Quotidienne d'Inflation IPC à la date de maturité et la Base de Référence à la date indiquée dans les Conditions Définitives.

Lorsque le Montant de Remboursement Final calculé comme déterminé ci-dessus est inférieur au pair, les Titres seront remboursés au pair.

Les Titulaires seront informés du Coefficient d'Indice d'Inflation (CII) à la date de maturité conformément à l'Article 14.

(f) Remboursement anticipé

(i) Titres à Coupon Zéro

- (A) Le Montant de Remboursement Anticipé payable au titre d'un Titre à Coupon Zéro dont le montant n'est pas lié à un indice et/ou une formule, sera, lors de son remboursement conformément à l'Article 6(g) ou 6(j) ou s'il devient exigible conformément à l'Article 9, égal à la Valeur Nominale Amortie (calculée selon les modalités définies ci-après) de ce Titre.
- (B) Sous réserve des stipulations du sous-paragraphe (C) ci-après, la Valeur Nominale Amortie de tout Titre à Coupon Zéro sera égale au Montant du Remboursement Final de ce Titre à la Date d'Echéance, diminué par application d'un taux annuel (exprimé en pourcentage) égal au Taux de Rendement (lequel sera, à défaut d'indication d'un taux dans les Conditions Définitives concernées, le taux permettant d'avoir une Valeur Nominale Amortie égale au prix d'émission du Titre si son prix était ramené au prix d'émission à la date d'émission), capitalisé annuellement.
- (C) Si la Valeur Nominale Amortie payable au titre de chaque Titre lors de son remboursement conformément à l'Article 6(g) ou 6(j) ou à l'occasion de son exigibilité anticipée conformément à l'Article 9 n'est pas payée à bonne date, le Montant de Remboursement Anticipé exigible pour ce Titre sera alors la Valeur Nominale Amortie de ce Titre, telle que décrite au sous-paragraphe (B) ci-dessus, étant entendu que ce sous-paragraphe s'applique comme si la date à laquelle ce Titre devient exigible était la Date de Référence. Le calcul de la Valeur Nominale Amortie conformément au présent sous-paragraphe continuera d'être effectué (aussi bien avant qu'après un éventuel jugement) jusqu'à la Date de Référence, à moins que cette Date de Référence ne se situe à la Date d'Echéance ou après la Date d'Echéance, auquel cas le montant exigible sera égal au Montant de Remboursement Final à la Date d'Echéance tel que prévu

pour ce Titre, majoré des intérêts courus, conformément à l'Article 5(e).

Lorsque ce calcul doit être effectué pour une période inférieure à un (1) an, il sera effectué selon la Méthode de Décompte des Jours précisée dans les Conditions Définitives concernées.

(ii) Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation

- (A) Si les Conditions Définitives prévoient que l'Article 6(f)(ii) s'applique pour les Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation, le Montant du Remboursement Anticipé lors du remboursement de ce Titre en vertu de l'Article 6(e) ou au titre de l'Article 9, ou le Montant de Remboursement Optionnel, selon le cas, sera déterminé par l'Agent de Calcul selon la formule suivante :

"Montant de Remboursement Anticipé = CII × montant nominal des Titres"

Ou, selon le cas :

"Montant de Remboursement Optionnel = CII × montant nominal des Titres"

"CII" désigne, au sens de l'Article 6(f) le coefficient déterminé le cinquième Jour Ouvré avant la date prévue de remboursement entre l'Indice de Référence Quotidienne d'Inflation IPC à la date de remboursement et la Base de Référence à la date indiquée dans les Conditions Définitives.

Lorsque le Montant de Remboursement Anticipé calculé comme déterminé ci-dessus est inférieur au pair, les Titres seront remboursés au pair.

- (B) Si les Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation (que l'Article 6(f)(ii) soit applicable ou non) viennent à être remboursés pour une quelconque raison avant la date de maturité, l'Émetteur paiera le Montant de Remboursement Anticipé majoré de tous les intérêts courus jusqu'à la date prévue de remboursement. Lesdits intérêts courus seront calculés par l'Agent de Calcul au titre de la période à compter de la Date de Paiement du Coupon immédiatement précédente (inclusive), ou selon le cas, la Date de Début de Période d'Intérêts, jusqu'à la date fixée de remboursement (exclue) desdits Titres à un taux annuel fixé conformément aux dispositions de l'Article 5(c)(iv) ci-dessus, à l'exception que, dans ce cas, la Date de Détermination du Coupon sera le cinquième Jour Ouvré précédant la Date de Remboursement Anticipé concernée.

(iii) Autres Titres

Le Montant de Remboursement Anticipé payable au titre de tout Titre (autre que les Titres mentionnés au paragraphe (i) ci-dessus), lors d'un remboursement dudit Titre conformément à l'Article 6(g) ou 6(j) ou si ce Titre devient dû et exigible conformément à l'Article 9, sera égal au Montant de Remboursement Final majoré de tous les intérêts courus jusqu'à la date de remboursement fixée.

(g) Remboursement pour raisons fiscales

- (i) Si, à l'occasion d'un remboursement du principal ou d'un paiement d'intérêt, l'Émetteur se trouvait contraint d'effectuer des paiements supplémentaires conformément à l'Article 8(b) ci-dessous, en raison de changements dans la législation ou la réglementation française ou pour des raisons tenant à des changements dans l'application ou l'interprétation officielles de ces textes faits par des autorités compétentes françaises, entrés en vigueur après la Date d'Émission, il pourra alors, à une quelconque Date de Paiement du Coupon ou, si cela est indiqué dans les Conditions Définitives concernées, à tout moment à condition d'en avertir par un avis les Titulaires conformément aux stipulations de l'Article 14, au plus tôt soixante (60) jours calendaires et au plus tard trente (30) jours calendaires avant ledit paiement (cet avis étant irrévocable), rembourser en totalité, et non en partie seulement, les Titres au Montant de Remboursement Anticipé majoré, à moins qu'il n'en soit indiqué autrement dans les Conditions Définitives concernées, de tous les intérêts courus jusqu'à la date de remboursement fixée, à condition que la date de remboursement fixée faisant l'objet de l'avis ne soit pas antérieure à la date la plus éloignée à laquelle l'Émetteur est, en pratique, en mesure d'effectuer le paiement du principal et des intérêts sans avoir à effectuer les retenues à la source françaises.

- (ii) Si, lors du prochain remboursement du principal ou lors du prochain paiement des intérêts relatif aux Titres, le paiement par l'Emetteur de la somme totale alors exigible par les Titulaires ou par les Titulaires de Coupons, était prohibé par la législation française, malgré l'engagement de payer toute somme supplémentaire prévue à l'Article 8(b) ci-dessous, l'Emetteur devrait alors immédiatement en aviser l'Agent Financier. L'Emetteur, sous réserve d'un préavis de sept (7) jours calendaires adressé aux Titulaires conformément à l'Article 14, devra alors rembourser la totalité, et non une partie seulement, des Titres alors en circulation (tel que défini ci-dessus) à leur Montant de Remboursement Anticipé, majoré, à moins qu'il n'en soit indiqué autrement dans les Conditions Définitives concernées, de tout intérêt couru jusqu'à la date de remboursement fixée, à compter de (A) la Date de Paiement du Coupon la plus éloignée à laquelle le complet paiement afférent à ces Titres pouvait effectivement être réalisé par l'Emetteur sous réserve que, si le préavis indiqué ci-dessus expire après cette Date de Paiement du Coupon, la date de remboursement des Titulaires soit la plus tardive entre (i) la date la plus éloignée à laquelle l'Emetteur est, en pratique, en mesure d'effectuer le paiement de la totalité des montants dus au titre des Titres et (ii) quatorze (14) jours calendaires après en avoir avisé l'Agent Financier ou (B) si cela est indiqué dans les Conditions Définitives concernées, à tout moment, à condition que la date de remboursement prévue faisant l'objet de l'avis soit la date la plus éloignée à laquelle l'Emetteur est, en pratique, en mesure d'effectuer le paiement de la totalité des montants dus au titre des Titres, ou, le cas échéant, des Reçus ou Coupons, ou si cette date est dépassée, dès que cela est possible.

(h) **Rachats**

L'Emetteur pourra à tout moment procéder à des rachats de Titres en bourse ou hors bourse (y compris par le biais d'offre publique) quel qu'en soit le prix (à condition toutefois que, dans l'hypothèse de Titres Matérialisés, tous les Reçus et Coupons non échus, ainsi que les Talons non échangés y afférents, soient attachés ou restitués avec ces Titres Matérialisés), conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les Conditions Définitives préciseront si les Titres rachetés par l'Emetteur pourront être acquis et conservés conformément à l'article L.213-1-A du Code monétaire et financier aux fins de favoriser la liquidité des Titres (étant entendu que dans ce cas l'Emetteur ne pourra pas conserver les Titres pendant une période excédant un an à compter de leur date d'acquisition, conformément à l'article D.213-1-A du Code monétaire et financier) ou non.

(i) **Annulation**

Tous les Titres remboursés ou rachetés pour être annulés par ou pour le compte de l'Emetteur, seront annulés, dans le cas de Titres Dématérialisés, par transfert sur un compte conformément aux règles et procédures d'Euroclear France, et dans le cas de Titres Matérialisés, par la remise à l'Agent Financier du Certificat Global Temporaire concerné ou des Titres Physiques en question auxquels s'ajouteront tous les Reçus et Coupons non échus et tous les Talons non échangés attachés à ces Titres, le cas échéant, et dans chaque cas, à condition d'être transférés et restitués, tous ces Titres seront, comme tous les Titres remboursés par l'Emetteur, immédiatement annulés (ainsi que, dans l'hypothèse de Titres Dématérialisés, tous les droits relatifs au paiement des intérêts et aux autres montants relatifs à ces Titres Dématérialisés et, dans l'hypothèse de Titres Matérialisés, tous les Reçus et Coupons non échus et tous les Talons non échangés qui y sont attachés ou restitués en même temps). Les Titres ainsi annulés ou, selon le cas, transférés ou restitués pour annulation ne pourront être ni réémis ni revendus et l'Emetteur sera libéré de toute obligation relative à ces Titres.

(j) **Illégalité**

Si l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi ou d'une nouvelle réglementation en France, la modification d'une loi ou d'un quelconque texte à caractère obligatoire ou la modification de l'interprétation judiciaire ou administrative qui en est faite par toute autorité française compétente, entrée en vigueur après la Date d'Emission, rend illicite pour l'Emetteur l'application ou le respect de ses obligations au titre des Titres, l'Emetteur remboursera, à condition d'en avertir par un avis les Titulaires conformément aux stipulations de l'Article 14, au plus tôt quarante-cinq (45) jours calendaires et au plus tard trente (30) jours calendaires avant ledit paiement (cet avis étant irrévocable), la totalité, et non une partie seulement, des Titres au Montant de Remboursement Anticipé majoré de tous les intérêts courus jusqu'à la date de remboursement fixée.

7. Paiements et Talons

(a) **Titres Dématérialisés**

Tout paiement en principal et en intérêts relatif aux Titres Dématérialisés sera effectué (i) s'il s'agit de Titres Dématérialisés au porteur ou au nominatif administré, par transfert sur un compte libellé en euros ouvert auprès

des Teneurs de Compte, au profit des titulaires de Titres, et (ii) s'il s'agit de Titres Dématérialisés au nominatif pur, par transfert sur un compte libellé en euros, ouvert auprès d'une Banque (telle que définie ci-après) désignée par le titulaire de Titres concerné. Tous les paiements valablement effectués auprès desdits Teneurs de Compte ou de ladite Banque libéreront l'Emetteur de ses obligations de paiement.

(b) Titres Physiques

(i) Méthode de paiement

Sous réserve de ce qui suit, tout paiement devra être effectué par crédit ou virement sur un compte libellé en euros, ou sur lequel des euros peuvent être crédités ou virés détenu par le bénéficiaire ou, au choix du bénéficiaire, par chèque libellé en euros tiré sur une banque située dans l'un des pays de la Zone Euro).

(ii) Présentation et restitution des Titres Physiques, des Reçus et des Coupons

Tout paiement en principal relatif aux Titres Physiques, devra (sous réserve de ce qui est indiqué ci-après) être effectué de la façon indiquée au paragraphe (i) ci-dessus uniquement sur présentation et restitution (ou, dans le cas d'un paiement partiel d'une somme exigible, sur annotation) des Titres correspondants, et tout paiement d'intérêt relatif aux Titres Physiques devra (sous réserve de ce qui est indiqué ci-après) être effectué dans les conditions indiquées ci-dessus uniquement sur présentation et restitution (ou, dans le cas d'un paiement partiel d'une somme exigible, sur annotation) des Coupons correspondants, dans chaque cas auprès du bureau désigné par tout Agent Payeur située en dehors des Etats-Unis d'Amérique (cette expression désignant pour les besoins des présentes les Etats-Unis d'Amérique (y compris les Etats et le District de Columbia, leurs territoires, possessions et autres lieux soumis à sa juridiction)).

Tout paiement échelonné de principal relatif aux Titres Physiques, autre que le dernier versement, devra, le cas échéant, (sous réserve de ce qui est indiqué ci-après) être effectué dans les conditions indiquées au paragraphe (i) ci-dessus sur présentation et restitution (ou, dans le cas d'un paiement partiel d'une somme exigible, sur annotation) du Reçu correspondant conformément au paragraphe précédent. Le paiement du dernier versement devra être effectué dans les conditions indiquées au paragraphe (i) ci-dessus uniquement sur présentation et restitution (ou, dans le cas d'un paiement partiel d'une somme exigible, sur annotation) du Titre correspondant conformément au paragraphe précédent. Chaque Reçu doit être présenté pour paiement du versement échelonné concerné avec le Titre Physique y afférent. Tout Reçu concerné présenté au paiement sans le Titre Physique y afférent rendra caduc les obligations de l'Emetteur.

Les Reçus non échus relatifs aux Titres Physiques (qui y sont ou non attachés) deviendront, le cas échéant, caducs et ne donneront lieu à aucun paiement à la date à laquelle ces Titres Physiques deviennent exigibles.

Les Titres à Taux Fixe représentés par des Titres Physiques doivent être présentés au paiement avec les Coupons non échus y afférents (cette expression incluant, pour les besoins des présentes, les Coupons devant être émis en échange des Talons échus), à défaut de quoi le montant de tout Coupon non échu manquant (ou, dans le cas d'un paiement partiel, la part du montant de ce Coupon non échu manquant correspondant au montant payé par rapport au montant exigible) sera déduit des sommes exigibles. Chaque montant de principal ainsi déduit sera payé comme indiqué ci-dessus sur restitution du Coupon manquant concerné, à tout moment avant le 1er janvier de la quatrième année suivant la date d'exigibilité de ce montant, mais en aucun cas postérieurement.

Lorsqu'un Titre à Taux Fixe représenté par un Titre Physique devient exigible avant sa Date d'Echéance, les Talons non échus (le cas échéant) y afférents sont caducs et ne donnent lieu à aucune remise de Coupons supplémentaires.

Lorsqu'un Titre à Taux Variable représenté par un Titre Physique devient exigible avant sa Date d'Echéance, les Coupons et Talons non échus (le cas échéant) y afférents (qui y sont ou non attachés) sont caducs et ne donnent lieu à aucun paiement ou, le cas échéant, à aucune remise de Coupons supplémentaires.

Si la date de remboursement d'un Titre Physique n'est pas une Date de Paiement du Coupon, les intérêts (le cas échéant) courus relativement à ce Titre depuis la Date de Paiement du Coupon précédente

(inclusive) ou, selon le cas, la Date de Début de Période d'Intérêts (inclusive) ne seront payés que contre présentation et restitution (le cas échéant) du Titre Physique concerné.

(c) Paiements sous réserve de la législation fiscale

Tous les paiements seront soumis à toute législation, réglementation, ou directive, notamment fiscale, applicable sans préjudice des stipulations de l'Article 8. Aucune commission ou frais ne sera supporté par les titulaires de Titres ou les Titulaires de Coupons à l'occasion de ces paiements.

(d) Désignation des Agents

L'Agent Financier, l'(les) Agent(s) Payeur(s) et l'Agent de Calcul initialement désignés par l'Emetteur ainsi que leurs bureaux respectifs désignés sont énumérés à la fin du présent Prospectus de Base. L'Agent Financier, l'(les) Agent(s) Payeur(s) et l'Etablissement Mandataire agissent uniquement en qualité de mandataire de l'Emetteur et le(s) Agent(s) de Calcul comme experts indépendants et, en toutes hypothèses, ne peuvent être considérés comme mandataires à l'égard des titulaires de Titres ou des Titulaires de Coupons (sauf convention contraire). L'Emetteur se réserve le droit de modifier ou résilier à tout moment le mandat de l'Agent Financier, de tout Agent Payeur, Agent de Calcul ou Etablissement Mandataire et de nommer d'autre(s) Agent Financier, Agent(s) Payeur(s), Agent(s) de Calcul ou Etablissement(s) Mandataire(s) ou des Agent(s) Payeur(s), Agent(s) de Calcul ou Etablissement(s) Mandataire(s) supplémentaires, à condition qu'à tout moment il y ait (i) un Agent Financier, (ii) un ou plusieurs Agent de Calcul lorsque les Modalités l'exigent, (iii) un Agent Payeur disposant de bureaux désignés dans au moins deux villes européennes importantes (et assurant le service financier des Titres en France aussi longtemps que les Titres seront admis aux négociations sur Euronext Paris, et dans telle autre ville où les Titres sont admis aux négociations sur un autre Marché Réglementé aussi longtemps que les Titres seront admis aux négociations sur cet autre Marché Réglementé), (iv) dans le cas des Titres Dématérialisés au nominatif pur, un Etablissement Mandataire et (v) tout autre agent qui pourra être exigé par les règles de tout autre Marché Réglementé sur lequel les Titres sont admis aux négociations.

Une telle modification ou toute modification d'un bureau désigné devra faire l'objet d'un avis transmis sans délai aux titulaires de Titres conformément aux stipulations de l'Article 14.

(e) Talons

A la Date de Paiement du Coupon relative au dernier Coupon inscrit sur la feuille de Coupons remise avec tout Titre Matérialisé ou après cette date, le Talon faisant partie de cette feuille de Coupons pourra être remis au bureau que l'Agent Financier aura désigné en échange d'une nouvelle feuille de Coupons (et si nécessaire d'un autre Talon relatif à cette nouvelle feuille de Coupons) (à l'exception des Coupons qui auraient été annulés en vertu de l'Article 6 (i)).

(f) Jours Ouvrés pour paiement

Si une quelconque date de paiement concernant un quelconque Titre ou Coupon n'est pas un jour ouvré, le titulaire de Titres ou Titulaire de Coupons ne pourra prétendre à aucun paiement jusqu'au jour ouvré suivant, à moins qu'il n'en soit indiqué autrement dans les Conditions Définitives concernées, ni à aucun intérêt ni aucune autre somme au titre de ce report. Dans le présent paragraphe, "**jour ouvré**" signifie un jour (autre que le samedi ou le dimanche) (A) (i) dans le cas de Titres Dématérialisés, où Euroclear France fonctionne, ou (ii) dans le cas de Titres Matérialisés, où les banques et marchés de change sont ouverts sur la place financière du lieu où le titre est présenté au paiement et (B) où les banques et marchés de change sont ouverts dans les pays indiqués en tant que "**Places Financières**" dans les Conditions Définitives concernées et (C) qui est un Jour Ouvré TARGET.

(g) Banque

Pour les besoins du présent Article 7, "**Banque**" désigne une banque établie dans une ville dans laquelle les banques ont accès au Système TARGET.

8. **Fiscalité**

(a) Exonération fiscale

Tous les paiements de principal, d'intérêts et d'autres produits afférents aux Titres effectués par ou pour le compte de l'Emetteur seront effectués sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposés, levés ou recouvrés par ou pour le compte de la France, ou l'une de ses autorités

ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne vienne à être exigé par la loi.

Se reporter au chapitre "Fiscalité" pour une description détaillée du régime fiscal de retenue à la source.

(b) Montants supplémentaires

Si en vertu de la législation française, les paiements en principal ou en intérêts afférents à tout Titre, Reçu ou Coupon devaient être soumis à un prélèvement ou à une retenue au titre de tout impôt ou taxe, présent ou futur, l'Emetteur s'engage, dans toute la mesure permise par la loi, à majorer ses paiements de sorte que les titulaires de Titres ou les Titulaires de Reçus et Coupons perçoivent l'intégralité des sommes qui leur auraient été versées en l'absence d'un tel prélèvement ou d'une telle retenue, étant précisé que l'Emetteur ne sera pas tenu de majorer les paiements relatifs à tout Titre, Reçu ou Coupon dans les cas suivants :

(i) Autre lien

le titulaire de Titres ou Coupons, ou un tiers agissant en son nom, est redevable en France desdits impôts ou droits autrement que du fait de la seule propriété desdits Titres, Reçus ou Coupons ; ou

(ii) Plus de trente (30) jours calendaires se sont écoulés depuis la Date de Référence

dans le cas de Titres Physiques, plus de trente (30) jours calendaires se sont écoulés depuis la Date de Référence, sauf dans l'hypothèse où le titulaire de ces Titres, Reçus ou Coupons aurait eu droit à un montant majoré sur présentation de ceux-ci au paiement le dernier jour de ladite période de trente (30) jours ; ou

(iii) Paiement par un autre Agent Payeur

dans le cas de Titres Physiques présentés au paiement, ce prélèvement ou cette retenue est effectué par ou pour le compte d'un Titulaire qui aurait pu l'éviter en présentant le Titre, le Reçu ou le Coupon concerné à un autre Agent Payeur situé dans un Etat Membre de l'Union Européenne.

(iv) Paiement dans un Etat ou territoire non-coopératif

dans le cas où les Titres ne bénéficieraient pas d'une des exceptions prévues par les commentaires administratifs publiés au Bulletin officiel des finances publiques-impôts sous la référence BOI-INT-DG-20-50-20140211 et une retenue à la source serait exigible du fait du paiement des intérêts et autres revenus y afférents sur un compte ouvert dans un Etat ou territoire non-coopératif tel que défini à l'article 238-0 A du code général des impôts (Se reporter au chapitre "Fiscalité" pour une description détaillée des exceptions prévues au BOI-INT-DG-20-50-20140211).

Les références dans les présentes Modalités (i) au "**principal**" sont réputées inclure toute prime payable sur les Titres, tous Montants de Versement Echelonné, tous Montants de Remboursement Final, tous Montants de Remboursement Anticipé, tous Montants de Remboursement Optionnel, toutes Valeurs Nominales Amorties et toute autre somme en principal, payable conformément à l'Article 7 ou à toute disposition qui viendrait le modifier ou le compléter, (ii) à des "**intérêts**" sont réputées inclure tous les Montants de Coupon et autres montants payables conformément à l'Article 5 ou à toute disposition qui viendrait le modifier ou le compléter et (iii) "**principal**" et/ou "**intérêts**" sont réputés comprendre toutes les majorations qui pourraient être payables en vertu du présent Article.

9. **Cas d'Exigibilité Anticipée**

Le Représentant (tel que défini à l'Article 11), agissant pour le compte de la Masse (telle que définie à l'Article 11), de sa propre initiative ou à la demande de tout titulaire de Titres ou, en l'absence de Représentant de la Masse, tout titulaire de Titres, pourra, sur notification écrite adressée à l'Emetteur (avec copie à l'Agent Financier) avant qu'il n'ait été remédié au manquement considéré, rendre immédiatement exigible le remboursement de la totalité des Titres (et non une partie seulement), au Montant de Remboursement Anticipé majoré de tous les intérêts courus sur ces Titres jusqu'à la date effective de remboursement si l'un quelconque des événements suivants (chacun, un "**Cas d'Exigibilité Anticipée**") se produit :

- (i) en cas de défaut de paiement à sa date d'exigibilité de tout montant, en principal ou en intérêts, dû par l'Emetteur au titre de tout Titre, Reçu ou Coupon, sauf à ce qu'il soit remédié à ce défaut de paiement dans un délai de vingt (20) jours calendaires suivant cette date d'exigibilité ; ou
- (ii) en cas de manquement par l'Emetteur à l'une quelconque de ses autres obligations au titre des Titres, s'il n'y est pas remédié dans un délai de quarante-cinq (45) jours calendaires à compter de la réception par l'Emetteur d'une notification dudit manquement donnée par le Représentant ou un titulaire de Titres ; ou
- (iii) l'Emetteur est dans l'incapacité de faire face à ses dépenses obligatoires telles que définies aux articles L. 2321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- (iv) en cas de défaut de paiement de tout montant supérieur à dix millions (10.000.000) d'euros (ou son équivalent en toute autre devise) au titre de tout endettement, bancaire ou obligataire, existant ou futur de l'Emetteur, à son échéance ou, le cas échéant, à l'expiration de tout délai de grâce applicable, ou en cas de mise en jeu d'une sûreté portant sur l'un de ces endettements pour un montant supérieur à dix millions (10.000.000) d'euros (ou son équivalent en toute autre devise) ou en cas de défaut de paiement d'un montant supérieur à dix millions (10.000.000) d'euros (ou son équivalent en toute autre devise) au titre d'une garantie consentie par l'Emetteur ;

étant entendu que tout évènement visé au (i), (ii), (iii) ou (iv) ci-dessus ne saurait constituer un Cas d'Exigibilité Anticipée et que les délais qui y sont mentionnés (le cas échéant) seront suspendus, en cas de notification par l'Emetteur à l'Agent Financier avant l'expiration du délai concerné (si un délai est indiqué) de la nécessité, afin de remédier à ce ou ces manquements, de l'adoption d'une délibération pour permettre le paiement de dépenses budgétaires imprévues ou supplémentaires au titre de la charge de la dette, jusque (et y compris) à la date à laquelle cette délibération devient exécutoire, à compter de laquelle la suspension des délais mentionnés ci-dessus, s'il en existe, prendra fin. L'Emetteur devra notifier à l'Agent Financier la date à laquelle cette délibération devient exécutoire. L'Agent Financier devra informer les Titulaires de toute notification qu'il aura reçue de l'Emetteur en application de la présente Condition, conformément aux stipulations de l'Article 14.

Dans l'hypothèse où cette délibération n'est pas votée et devenue exécutoire à l'expiration d'un délai de quatre (4) mois à compter de la notification relative à la nécessité d'adopter cette délibération adressée par l'Emetteur à l'Agent Financier, les évènements prévus aux paragraphes (iii) et (iv) ci-dessus constitueront un Cas d'Exigibilité Anticipée et les délais qui sont mentionnés aux paragraphes (i) et (ii) reprendront leur cours à l'issue du délai de quatre (4) mois.

10. Prescription

Les actions à l'encontre de l'Emetteur au titre des Titres, Reçus et Coupons (à l'exclusion des Talons pour les besoins du présent Article) seront prescrites dans un délai de quatre (4) ans à compter du 1er janvier de l'année suivant leur date d'exigibilité respective.

11. Représentation des Titulaires

Les Titulaires seront, au titre de toutes les Tranches d'une même Souche, automatiquement groupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse (dans chaque cas, la "**Masse**").

Les Conditions Définitives concernées indiqueront si la Masse sera régie (i) entièrement par les dispositions du Code de commerce ("**Masse Code de commerce**") ou (ii) par les dispositions du Code de commerce à l'exception des articles L.228-48, L.228-59 alinéa 1er, L.228-71, R.228-63, R.228-67 et R.228-69 et sous réserve des stipulations suivantes ("**Masse Allégée**") :

(a) Personnalité civile

La Masse aura une personnalité juridique distincte et agira en partie par l'intermédiaire d'un représentant (le "**Représentant**") et en partie par l'intermédiaire d'une assemblée générale des Titulaires (l'"**Assemblée Générale**").

La Masse seule, à l'exclusion de tous les Titulaires individuels, pourra exercer et faire valoir les droits, actions et avantages communs qui peuvent ou pourront ultérieurement découler des Titres ou s'y rapporter.

(b) Représentant

Le mandat de Représentant peut être confié à toute personne sans condition de nationalité. Cependant ce mandat ne pourra pas être confié aux personnes suivantes :

- (i) l'Emetteur, les membres de son conseil municipal, ses employés et leurs ascendants, descendants et conjoints respectifs, ou
- (ii) les sociétés garantissant tout ou partie des obligations de l'Emetteur, leurs gérants respectifs, leurs directeurs généraux, les membres de leur Conseil d'administration, directoire ou conseil de surveillance, leurs commissaires aux comptes, leurs employés ainsi que leurs ascendants, descendants et conjoint respectifs, ou
- (iii) les personnes frappées d'une interdiction d'exercice de la profession de banquier, ou qui ont été déchues du droit de diriger, administrer ou gérer une entreprise en quelque qualité que ce soit.

Les noms et adresses du Représentant titulaire de la Masse et de son suppléant seront indiqués dans les Conditions Définitives concernées. Le Représentant désigné pour la première Tranche d'une Souche de Titres sera le Représentant de la Masse unique de toutes les Tranches de cette Souche.

Le Représentant percevra la rémunération correspondant à ses fonctions et ses devoirs, s'il en est prévu une, tel qu'indiquée dans les Conditions Définitives concernées. En cas de décès, de liquidation judiciaire, de démission, de dissolution ou de révocation du Représentant, celui-ci sera remplacé par le Représentant suppléant. En cas de décès, de liquidation judiciaire, de démission, de dissolution ou de révocation du Représentant suppléant, ce dernier sera remplacé par un autre suppléant désigné par l'Assemblée Générale.

Toutes les parties intéressées pourront à tout moment obtenir communication des noms et adresses du Représentant et de son suppléant, à l'adresse de l'Emetteur ou auprès des bureaux désignés de chacun des Agents Payeurs.

(c) Pouvoirs du Représentant

Le Représentant aura le pouvoir d'accomplir (sauf résolution contraire de l'Assemblée Générale) tous actes de gestion nécessaires à la défense des intérêts communs des Titulaires.

Toutes les procédures judiciaires intentées à l'initiative ou à l'encontre des Titulaires devront l'être à l'initiative ou à l'encontre du Représentant.

Le Représentant ne pourra pas s'immiscer dans la gestion des affaires de l'Emetteur.

(d) Assemblée Générale

Une Assemblée Générale pourra être réunie à tout moment, sur convocation de l'Emetteur ou du Représentant. Un ou plusieurs Titulaires, détenant ensemble un trentième au moins du montant nominal des Titres en circulation, pourra(ont) adresser à l'Emetteur et au Représentant une demande de convocation de l'Assemblée Générale. Si l'Assemblée Générale n'a pas été convoquée dans les deux (2) mois suivant cette demande, les Titulaires pourront charger l'un d'entre eux de déposer une requête auprès du tribunal compétent situé à Paris afin qu'un mandataire soit nommé pour convoquer l'Assemblée Générale.

Un avis indiquant la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale sera publié conformément à l'Article 14 au plus tard quinze (15) jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale sur première convocation et dix (10) jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale sur seconde convocation..

Chaque Titulaire a le droit de prendre part à l'Assemblée Générale en personne ou par mandataire interposé. Chaque Titre donne droit à une voix ou, dans le cas de Titres émis avec plusieurs Valeurs Nominales Indiquées, à une voix au titre de chaque multiple de la plus petite Valeur Nominale Indiquée comprise dans le montant principal de la Valeur Nominale Indiquée de ce Titre.

(e) Pouvoirs de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est habilitée à délibérer sur la révocation et le remplacement du Représentant et de son suppléant. Elle peut également statuer sur toute autre question relative aux droits, actions et avantages communs qui s'attachent ou s'attacheront ultérieurement aux Titres ou qui en découlent ou en découleront ultérieurement, y compris afin d'autoriser le Représentant à agir en justice en qualité de demandeur ou de défendeur.

L'Assemblée Générale peut en outre délibérer sur toute proposition de modification des Modalités, y compris sur toute proposition d'arbitrage ou de règlement transactionnel, se rapportant à des droits litigieux ou ayant fait l'objet de décisions judiciaires ; il est cependant précisé que l'Assemblée Générale ne peut pas accroître les charges des Titulaires, ni instituer une inégalité de traitement entre les Titulaires.

Les Assemblées Générales ne pourront valablement délibérer sur première convocation qu'à condition que les Titulaires présents ou représentés détiennent un cinquième au moins du montant nominal des Titres en circulation au moment considéré. Sur deuxième convocation aucun quorum ne sera exigé. Les Assemblées Générales statueront valablement à la majorité des deux-tiers des voix dont disposent les Titulaires assistant à ces assemblées, présents en personne ou par mandataire.

Les résolutions adoptées par les Assemblées Générales devront être publiées conformément aux stipulations de l'Article 14.

(f) Information des Titulaires

Pendant la période de quinze (15) jours calendaires qui précédera la tenue de chaque Assemblée Générale, chaque Titulaire ou son mandataire aura le droit de consulter ou de prendre copie du texte des résolutions qui seront proposées et des rapports qui seront présentés à l'Assemblée Générale, qui seront tenus à la disposition des Titulaires concernés au siège de l'Emetteur, auprès des bureaux désignés des Agents Payeurs et en tout autre lieu spécifié dans l'avis de convocation de l'Assemblée Générale.

(g) Frais

L'Emetteur supportera tous les frais afférents aux opérations de la Masse, y compris les frais de convocation et de tenue des Assemblées Générales et, plus généralement, tous les frais administratifs votés par l'Assemblée Générale, étant expressément stipulé qu'aucun frais ne pourra être imputé sur les intérêts payables sur les Titres.

(h) Masse unique

Les titulaires de Titres d'une même Souche, ainsi que les titulaires de Titres de toute autre Souche qui ont été assimilés, conformément à l'Article 13, aux Titres de la Souche mentionnée ci-dessus, seront groupés pour la défense de leurs intérêts communs en une Masse unique. Le Représentant nommé pour la première Tranche d'une Souche de Titres sera le Représentant de la Masse unique de cette Souche.

Pour autant que de besoin, il est précisé qu'au titre de cet Article, les Titres "**en circulation**" (telle que définie à l'Article 4) n'incluent pas les Titres souscrits ou achetés par l'Emetteur, conformément à l'article L.213-1 A du Code monétaire et financier, et qui sont détenus par lui et n'ont pas été annulés.

12. **Remplacement des Titres Physiques, des Reçus, des Coupons et des Talons**

Dans le cas de Titres Matérialisés, tout Titre Physique, Reçu, Coupon ou Talon perdu, volé, rendu illisible ou détruit en tout ou partie, pourra être remplacé, dans le respect de la législation, de la réglementation et des règles boursières applicables auprès du bureau de l'Agent Financier ou auprès du bureau de tout autre Agent Payeur qui sera éventuellement désigné par l'Emetteur à cet effet et dont la désignation sera notifiée aux Titulaires. Ce remplacement pourra être effectué moyennant le paiement par le requérant des frais et dépenses encourus à cette occasion et dans des conditions de preuve, garantie ou indemnisation (notamment, dans l'hypothèse où le Titre Physique, le Reçu, le Coupon ou le Talon prétendument perdu, volé ou détruit serait postérieurement présenté au paiement ou, le cas échéant, à l'échange contre des Coupons supplémentaires, il sera payé à l'Emetteur, à sa demande, le montant dû par ce dernier à raison de ces Titres Physiques, Coupons ou Coupons supplémentaires). Les Titres Matérialisés, Reçus, Coupons ou Talons partiellement détruits ou rendus illisibles devront être restitués avant tout remplacement.

13. **Emissions assimilables**

L'Emetteur aura la faculté, sans le consentement des titulaires de Titres, Reçus ou Coupons, de créer et d'émettre des titres supplémentaires qui seront assimilés aux Titres déjà émis pour former une Souche unique à condition que ces Titres déjà émis et les titres supplémentaires confèrent à leurs porteurs des droits identiques à tous égards (ou identiques à tous égards à l'exception de la date d'émission, du prix d'émission et du premier paiement d'intérêts définis dans les Conditions Définitives concernées) et que les modalités de ces Titres prévoient une telle assimilation, et les références aux "Titres" dans les présentes Modalités devront être interprétées en conséquence.

14. **Avis**

- (a) Les avis adressés aux titulaires de Titres Dématérialisés au nominatif seront valables soit (i) s'ils leurs sont envoyés à leurs adresses postales respectives, auquel cas ils seront réputés avoir été donnés le quatrième (4ème) Jour Ouvré après envoi, soit (ii) s'ils sont publiés dans un des principaux quotidiens économiques et financiers de large diffusion en Europe (qui sera en principe le Financial Times). Il est précisé qu'aussi longtemps que les Titres seront admis aux négociations sur un Marché Réglementé et que les règles applicables sur ce Marché Réglementé l'exigeront, les avis ne seront réputés valables que s'ils sont publiés sur le site de toute autorité de régulation pertinente, dans un quotidien économique et financier de large diffusion dans la (les) ville(s) où ces Titres sont admis aux négociations, qui dans le cas d'Euronext Paris, sera en principe Les Echos, et de toute autre manière requise, le cas échéant, par les règles applicables à ce Marché Réglementé.
- (b) Les avis adressés aux titulaires de Titres Matérialisés et de Titres Dématérialisés au porteur seront valables s'ils sont publiés (i) dans un quotidien économique et financier de large diffusion en Europe (qui sera en principe le Financial Times) et (ii) aussi longtemps que ces Titres seront admis aux négociations sur un Marché Réglementé et que les règles applicables sur ce Marché Réglementé l'exigeront, les avis devront également être publiés dans un quotidien économique et financier de large diffusion dans la (les) ville(s) où ces Titres sont admis aux négociations, qui dans le cas d'Euronext Paris sera, en principe Les Echos, et de toute autre manière requise, le cas échéant, par les règles applicables à ce Marché Réglementé.
- (c) Si une telle publication ne peut en pratique être réalisée, l'avis sera réputé valablement donné s'il est publié dans un quotidien économique et financier reconnu et largement diffusé en Europe, étant précisé que, aussi longtemps que les Titres sont admis aux négociations sur un quelconque Marché Réglementé, les avis devront être publiés de toute autre manière requise, le cas échéant, par les règles applicables sur ce Marché Réglementé. Les Titulaires seront considérés comme ayant eu connaissance du contenu de ces avis à leur date de publication, ou dans le cas où l'avis serait publié plusieurs fois ou à des dates différentes, à la date de la première publication telle que décrite ci-dessus. Les Titulaires de Coupons seront considérés, en toute circonstance, avoir été informés du contenu de tout avis destiné aux titulaires de Titres Matérialisés conformément au présent Article.
- (d) Les avis devant être adressés aux titulaires de Titres Dématérialisés (qu'ils soient au nominatif ou au porteur) conformément aux présentes Modalités pourront être délivrés à Euroclear France, Euroclear, Clearstream, Luxembourg et à tout autre système de compensation auprès duquel les Titres sont alors compensés en lieu et place de l'envoi et des publications prévues aux Articles 14(a), (b) et (c) ci-dessus étant entendu toutefois qu'aussi longtemps que ces Titres seront admis aux négociations sur un Marché Réglementé et que les règles applicables sur ce Marché Réglementé l'exigeront, les avis devront être également publiés dans un quotidien économique et financier de large diffusion dans la (les) villes où ces Titres sont admis aux négociations, qui dans le cas d'Euronext Paris sera, en principe Les Echos et de toute autre manière requise, le cas échéant, par les règles applicables à ce Marché Réglementé.

15. **Droit applicable, langue et tribunaux compétents**

- (a) Droit applicable

Les Titres, Reçus, Coupons et Talons sont régis par le droit français et devront être interprétés conformément à celui-ci.

- (b) Langue

Ce Prospectus de Base a été rédigé en français et en anglais, seule la version française visée par l'Autorité des marchés financiers faisant foi.

- (c) Tribunaux compétents

Tout différend relatif aux Titres, Coupons, Reçus ou Talons sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris (sous réserve de l'application des règles impératives régissant la compétence territoriale des tribunaux français). Cependant, aucune voie d'exécution de droit privé ne peut être prise et aucune procédure de saisie ne peut être mise en œuvre à l'encontre des actifs ou biens de l'Emetteur qui est une personne morale de droit public.

CERTIFICATS GLOBAUX TEMPORAIRES RELATIFS AUX TITRES MATÉRIALISÉS

Certificats Globaux Temporaires

Un Certificat Global Temporaire, sans coupon d'intérêt, sera initialement émis (un "**Certificat Global Temporaire**") pour chaque Tranche de Titres Matérialisés, et sera déposé au plus tard à la date d'émission de ladite Tranche auprès d'un dépositaire commun (le "**Dépositaire Commun**") à Euroclear Bank S.A./N.V. ("**Euroclear**") et à Clearstream banking, société anonyme ("**Clearstream, Luxembourg**"). Après le dépôt de ce Certificat Global Temporaire auprès d'un Dépositaire Commun, Euroclear ou Clearstream, Luxembourg créditera chaque souscripteur d'un montant en principal de Titres correspondant au montant nominal souscrit et payé.

Le Dépositaire Commun pourra également créditer les comptes des souscripteurs du montant nominal de Titres (si cela est indiqué dans les Conditions Définitives concernées) auprès d'autres systèmes de compensation par l'intermédiaire de comptes détenus directement ou indirectement par ces autres systèmes de compensation auprès d'Euroclear et Clearstream, Luxembourg. Inversement, un montant nominal de Titres qui est initialement déposé auprès de tout autre système de compensation pourra, dans les mêmes conditions, être crédité sur les comptes des souscripteurs ouverts chez Euroclear, Clearstream, Luxembourg, ou encore auprès d'autres systèmes de compensation.

Echange

Chaque Certificat Global Temporaire relatif aux Titres Matérialisés sera échangeable, en totalité et non en partie, sans frais pour le porteur, au plus tôt à la Date d'Echange (telle que définie ci-après) :

- (i) si les Conditions Définitives concernées indiquent que ce Certificat Global Temporaire est émis en conformité avec les Règles C ou dans le cadre d'une opération à laquelle les règles TEFRA ne s'appliquent pas (se reporter au chapitre "Description Générale des Titres - Restrictions de vente"), contre des Titres Physiques et
- (ii) dans tout autre cas, après attestation, si la Section 1.163-5(c)(2)(i)(D)(3) des règlements du Trésor Américain l'exige, que les Titres ne sont pas détenus par des ressortissants américains contre des Titres Physiques (un modèle d'attestation devant être disponible auprès des bureaux désignés de chacun des Agents Payeurs).

Remise de Titres Physiques

A partir de sa Date d'Echange, le titulaire d'un Certificat Global Temporaire pourra remettre ce Certificat Global Temporaire à l'Agent Financier ou à son ordre. En échange de tout Certificat Global Temporaire, l'Emetteur remettra ou fera en sorte que soit remis un montant nominal total correspondant de Titres Physiques dûment signés et contresignés. Pour les besoins du présent Prospectus de Base, "**Titres Physiques**" signifie, pour tout Certificat Global Temporaire, les Titres Physiques contre lesquels le Certificat Global Temporaire peut être échangé (avec, si nécessaire, tous Coupons et Reçus attachés correspondant à des montants d'intérêts ou des Montants de Versement Echelonné qui n'auraient pas encore été payés au titre du Certificat Global Temporaire, et un Talon). Les Titres Physiques feront, conformément aux lois et réglementations boursières en vigueur, l'objet d'une impression sécurisée. Les modèles de ces Titres Physiques seront disponibles auprès des bureaux désignés de chacun des Agents Payeurs.

Date d'Echange

"**Date d'Echange**" signifie, pour un Certificat Global Temporaire, le jour se situant au moins quarante (40) jours calendaires après sa date d'émission, étant entendu que, dans le cas d'une nouvelle émission de Titres Matérialisés, devant être assimilés auxdits Titres Matérialisés préalablement mentionnés, et émis avant ce jour conformément à l'Article 13, la Date d'Echange pourra, au gré de l'Emetteur, être reportée au jour se situant quarante (40) jours calendaires après la date d'émission de ces Titres Matérialisés supplémentaires.

Lorsque les Titres Matérialisés ont une échéance initiale supérieure à 365 jours (et lorsque les Règles TEFRA C ne sont pas applicables) le Certificat Global Temporaire devra contenir la mention suivante :

TOUTE PERSONNE AMERICAINE (TELLE QUE DEFINIE DANS LE CODE AMERICAIN DE L'IMPOT SUR LE REVENU DE 1986, TEL QUE MODIFIE (U.S. INTERNAL REVENUE CODE OF 1986) QUI DETIENT CE TITRE SERA SOUMISE AUX RESTRICTIONS LIEES A LA LEGISLATION AMERICAINE FEDERALE SUR LE REVENU, NOTAMMENT CELLES VISEES AUX SECTIONS 165(j) ET 1287(a) DU CODE AMERICAIN DE L'IMPOT SUR LE REVENU DE 1986, TEL QUE MODIFIE (U.S. INTERNAL REVENUE CODE OF 1986)

UTILISATION DES FONDS

Le produit net de l'émission des Titres sera destiné aux besoins de financement des investissements de l'Emetteur, sauf s'il en est disposé autrement dans les Conditions Définitives concernées.

DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

1.	Dénomination légale de l'Émetteur et position dans le cadre gouvernemental	51
2.	Situation géographique de l'Émetteur, forme juridique, adresse et numéro de téléphone auxquels il peut être contacté.....	51
2.1.	Siège, adresse et numéro de téléphone.....	51
2.2.	Situation géographique.....	52
2.3.	Forme juridique.....	55
3.	Description générale du système politique et de gouvernement de l'Emetteur.....	59
3.1.	Organisation politique et administrative de la Ville de Marseille	59
3.2.	Organisme de l'administration	69
3.3.	Organismes associés ou « satellites ».....	74
3.3.1.	Les principaux « satellites ».....	74
3.3.2.	Contrôle des satellites.....	75
3.3.3.	Contrôle des subventions aux associations.....	76
3.4.	Structure de l'économie de la Ville de Marseille.....	76
3.4.1.	Données de cadrage démographiques	76
3.4.2.	Bilan de la stratégie de développement économique Marseille Provence Métropole : 2008 à 2014.....	78
3.4.2.1.	Les objectifs de développement	78
3.4.2.2.	La typologie de l'économie locale de Marseille Provence Métropole	78
3.4.2.3.	L'Opération d'Intérêt National (OIN) Euroméditerranée	80
3.4.3.	Structure économique actuelle	81
3.4.3.1.	Emploi total	81
3.4.3.2.	Emploi salarié privé	86
3.4.3.3.	Emploi dans le domaine public	90
3.4.3.4.	La demande d'emploi	91
3.4.3.5.	La création d'entreprises	93
3.4.3.6.	Le tourisme	94
3.4.3.7.	Le Grand Port Maritime de Marseille	102
3.4.3.8.	L'innovation	104
3.4.3.9.	Le marché de l'immobilier	105
3.5.	Événements récents pertinents aux fins de l'évaluation de la solvabilité de l'Émetteur.....	114
4.	Finances publiques et commerce extérieur	115
4.1.	Système fiscal et budgétaire : les principes, les étapes, le contrôle	115

4.1.1. Grands principes budgétaires applicables	115
4.1.2. Les différentes étapes budgétaires.....	115
4.1.2.1. Le débat d'orientations budgétaires	115
4.1.2.2. Le Budget Primitif (BP)	115
4.1.2.3. Le Budget Supplémentaire (BS)	116
4.1.2.4. Les Décisions Modificatives (DM)	116
4.1.2.5. L'arrêté de clôture	116
4.1.2.6. Le Compte Administratif (CA)	116
4.1.3. Procédures d'audit ou de vérification externe indépendante applicables aux comptes de l'Émetteur	116
4.2. Recettes et dépenses : présentation du CA 2015, du CA 2016, du BP 2017	117
4.2.1. Présentation du CA 2015.....	117
4.2.1.1. Les résultats du budget principal	117
4.2.1.2. Les résultats des budgets annexes	139
4.2.2. Présentation du CA 2016.....	147
4.2.2.1. Les résultats du budget principal	150
4.2.2.2. Les résultats des budgets annexes	176
4.2.3. Présentation du BP 2017 (Budget principal et budgets annexes)	184
4.2.3.1. Le budget principal	185
4.2.3.2. Les résultats des budgets annexes	210
4.3. Dette publique brute	217
4.3.1. Dette	217
4.3.1.1. Historique de la dette	217
4.3.1.2. Encours au 1er janvier 2017 (en euros)	219
4.3.1.3. Structure de la dette de la Ville de Marseille	220
4.3.1.4. Endettement de la Ville de Marseille	231
4.3.1.5. Tableau d'amortissement prévisionnel	232
4.3.1.6. Couverture des taux	234
4.3.1.7. Emprunts encaissés en 2016	235
4.3.1.8. Classification des emprunts structurés de la Ville de Marseille selon la Charte Gissler	236
4.3.2. La gestion de la trésorerie	237
4.3.3. Les garanties d'emprunts.....	238

1. Dénomination légale de l'Émetteur et position dans le cadre gouvernemental national

L'Émetteur est la Ville de Marseille, collectivité territoriale.

Les collectivités territoriales sont des structures administratives françaises, distinctes de l'administration de l'État, dotées de la personnalité morale, qui leur permet d'agir en justice. Elles détiennent des compétences propres, qui leur sont confiées par le législateur ; elles exercent un pouvoir de décision, qui prend la forme de délibérations votées au sein d'un conseil de représentants élus.

Depuis la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, sont définies comme « collectivités territoriales de la République » à l'article 72 de la Constitution :

- les communes ;
- les départements ;
- les régions ;
- les collectivités à statut particulier, notamment la collectivité territoriale de Corse ;
- les collectivités d'outre-mer, notamment Saint-Pierre-et-Miquelon, les îles Wallis et Futuna, la Polynésie française, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

La Ville de Marseille est une commune.

En France, la commune est, parmi les divisions administratives du territoire, la plus petite. Une commune correspond généralement au territoire d'une partie d'une ville, d'une ville entière (auquel cas elle est confondue avec l'unité urbaine), d'un regroupement de villes, d'un village ou regroupement de villages. Sa superficie et sa population peuvent varier considérablement (la plus peuplée, Paris, compte plus de deux millions d'habitants, la moins peuplée un habitant).

Ses organes sont le conseil municipal, le maire et, le cas échéant, un ou plusieurs adjoints. Elle n'est pas une circonscription territoriale des services déconcentrés des administrations civiles de l'État.

Au 1er janvier 2017, 670 communes ont fusionné pour former 200 communes nouvelles. La France est passée depuis 2016 sous le seuil des 36 000 communes : elle en comptabilise désormais 35 416 en métropole et *départements d'outre-mer* (DOM). En France métropolitaine et dans les DOM, on recense 1 266 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sur le territoire français. Parmi ceux-ci, on dénombre 14 métropoles, 15 communautés urbaines, 218 communautés d'agglomération et 1 019 communautés de communes.

Le nombre de communes isolées s'élève à 4 sur le territoire national.

2. Situation géographique de l'Émetteur, forme juridique, adresse et numéro de téléphone auxquels il peut être contacté

2.1. Siège, adresse et numéro de téléphone

Le siège de la Ville de Marseille est situé à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville

Quai du Port

13002 MARSEILLE

FRANCE

Le numéro de téléphone du siège de la Ville de Marseille est le 04 91 55 11 11.

Source : Ville de Marseille



2.2. Situation géographique

La Ville de Marseille est située au sud-est de la France, chef-lieu de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et préfecture du département des Bouches-du-Rhône.



Source : Ville de Marseille

La Ville de Marseille s'étend sur plus de 240 km², ce qui en fait, en superficie, la cinquième commune de France métropolitaine après Arles et les Saintes-Maries-de-la-Mer, (toutes deux également dans les Bouches-du-Rhône), Laruns et Chamonix-Mont-Blanc.

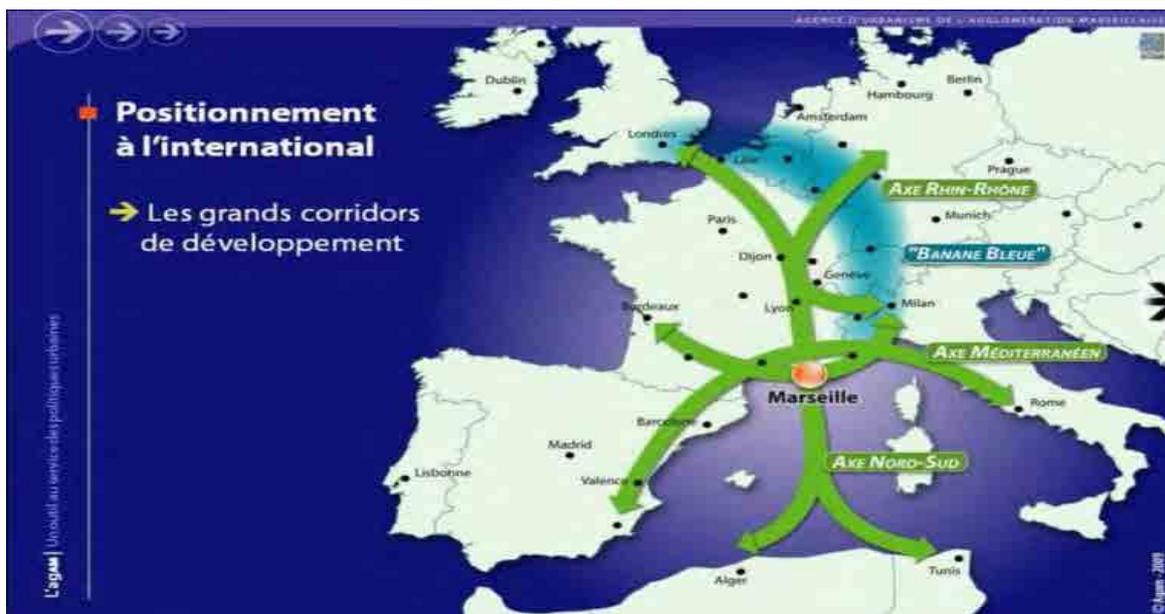
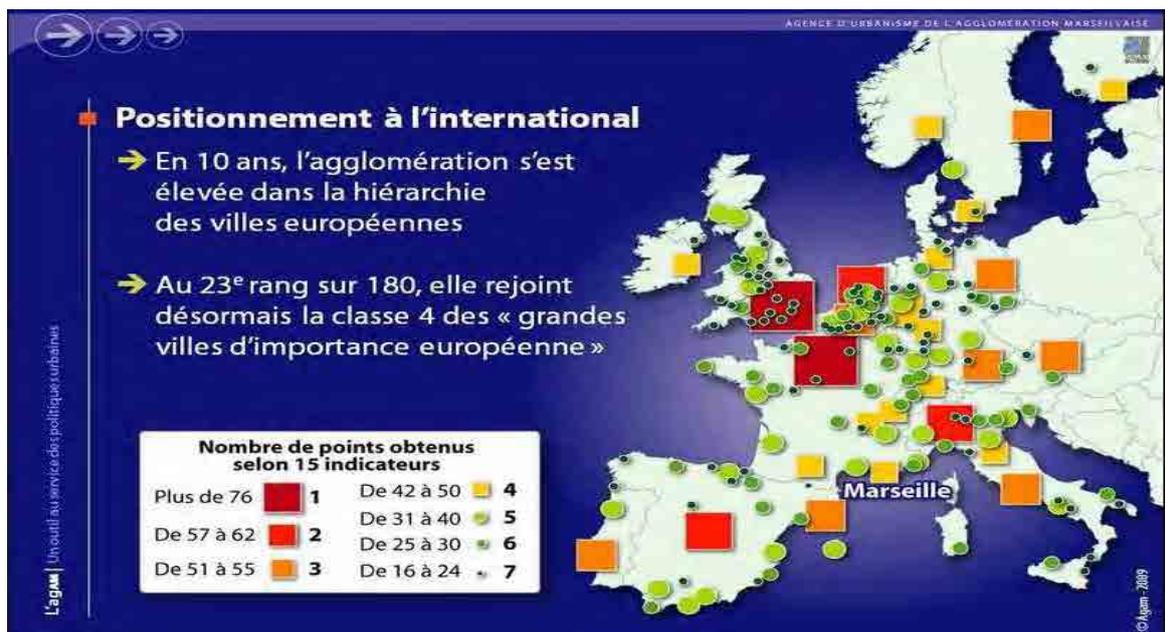
Elle est bordée par la Méditerranée à l'ouest, enserrée par le massif de l'Estaque et le massif de l'Étoile au nord, le Garlaban à l'est, le massif de Saint-Cyr et le mont Puget au sud-est et le massif de Marseilleveyre au sud (cf. carte ci-dessous).



Source : Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM)

La Ville de Marseille abrite le premier port français et méditerranéen (devant Gênes), quatrième port européen. Aujourd'hui, la Ville de Marseille revendique en termes de population sa place de deuxième ville de France. La Ville de Marseille est également une grande métropole internationale. Elle est la deuxième représentation consulaire de France avec plus de soixante-dix consulats, treize jumelages, le plus récent est celui avec la ville de Glasgow (Écosse) en décembre 2006. Elle a conclu 28 accords européens ou avec d'autres villes partenaires étrangères et dispose d'un Conseil International de la Ville de Marseille (CIVM) qui regroupe plus de 100 partenaires du territoire. (source: Ville de Marseille)

De plus, la Ville de Marseille accueille de nombreuses institutions au sein de son Pôle d'organisations Internationales, situé à la Villa Valmer : le Centre de Marseille pour l'Intégration en Méditerranée (CMI), l'Office de Coopération Économique pour la Méditerranée et l'Orient (OCEMO). Créés en 2009 et 2010, ils visent à consolider la position de la Ville de Marseille comme centre de réflexion et d'élaboration de projets



dans la Région Grand Moyen Orient et Afrique du nord.

Source : AGAM

La Ville de Marseille est desservie par un aéroport international, deux gares de trains à grande vitesse (TGV) (qui la placent à 3 heures de Paris et à 2 heures de Lyon) et par un réseau dense de routes et d'autoroutes.



Source : AGAM

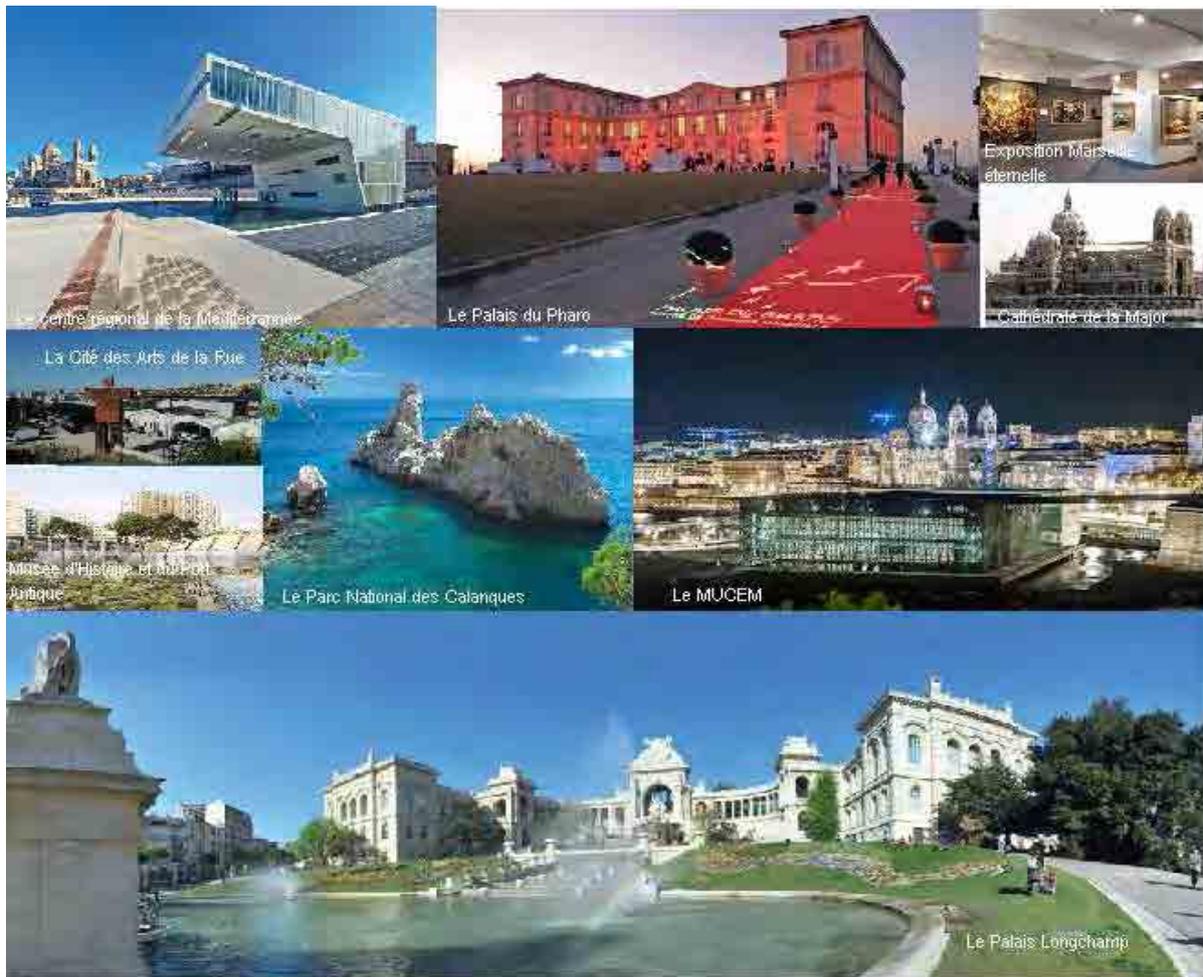
Le projet Euroméditerranée de réhabilitation urbaine et de développement économique du centre-ville de Marseille avec son quartier d'affaires a fait émerger ces dernières années un important pôle tertiaire qui attire de nombreuses entreprises. Ce projet sera détaillé dans le chapitre « 3.4 Structure de l'économie de la Ville de



Marseille » ci-après.

Source Plaquette « Plus que jamais Marseille! » VDM

La Ville de Marseille a obtenu le rang de capitale européenne de la culture pour 2013 et le titre de capitale européenne du sport pour 2017. De plus, elle a accueilli en 2016 le championnat d'Europe de football (EURO 2016).



Source : ville de Marseille

2.3. Forme juridique

La loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale (loi PLM) fixe un statut administratif particulier applicable à ces trois villes les plus peuplées de France. Elle a été adoptée dans le contexte de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions (loi Defferre).

Les anciennes mairies d'arrondissement sont transformées en structures élues à l'échelon local. Elles ne sont toutefois pas des mairies de plein exercice, et ne lèvent notamment pas d'impôts, mais répartissent les crédits qui leur sont délégués par la mairie centrale.

La loi PLM a été codifiée aux articles L. 2511-1 et suivants du CGCT.

Selon cette loi, la Ville de Marseille est encore subdivisée en 16 arrondissements municipaux. Ils correspondent à des sous-communes.

La Ville de Marseille est découpée en 8 « secteurs » regroupant chacun deux arrondissements ; chacun de ces 8 secteurs a son conseil municipal et son maire (cf. carte ci-dessous).

Les élections municipales se déroulent par secteur. Chaque secteur élit ses conseillers (303 au total), dont deux tiers sont des conseillers de secteur (202), un tiers sont des conseillers municipaux et siègent à la mairie centrale (101).

Découpe des arrondissements et des secteurs de la Ville de Marseille



Source : GeneaWiki

En sa qualité de personne morale de droit public, la Ville de Marseille n'est pas soumise aux procédures collectives de redressement et de liquidation judiciaires. Cette prérogative vise à protéger les biens et les deniers publics, réputés insaisissables.

Conformément aux dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le principe de création d'une Communauté Urbaine (CU) a été retenu, en 2000, par la Ville de Marseille renforçant les actions déjà entreprises dans le cadre de la coopération engagée depuis 1992.

Au 1^{er} janvier 2001, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) devient opérationnelle. La Ville de Marseille, comme les 17 autres communes membres, a transféré de nombreuses compétences à cette collectivité. Ainsi, c'est la CUMPM qui gère les transports, l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères, le tri sélectif, l'assainissement et le traitement des eaux usées, la voirie et la signalisation, la circulation, le développement économique, l'urbanisme, la création des cimetières, le crématorium Saint Pierre, les ports de plaisance, etc.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la CUMPM et ses communes membres, dont la ville de Marseille, ont intégré la métropole Aix-Marseille-Provence (Métropole AMP) avec 5 autres EPCI (Aix, Salon-Etang de Berre, Ouest-Provence-Istres, Aubagne et Martigues) créée par l'article 42.II de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM). C'est la plus étendue de France avec 92 communes et 1,8 million d'habitants.

Ses compétences obligatoires (article L.5218-2 du CGCT) sont le développement économique, l'aménagement de l'espace, la politique de l'habitat et de la ville, l'assainissement et l'environnement. Cependant, au regard des disparités dans le niveau d'intégration des 6 EPCI et de l'ampleur de la fusion, la loi a prévu un délai de deux ans avant de nouveaux transferts de compétences entre les communes et la métropole. Ainsi, jusqu'au 1^{er} janvier

2018, toutes les compétences obligatoires de la métropole qui étaient exercées au 31 décembre 2015 par les communes continueront à être exercées par les communes.

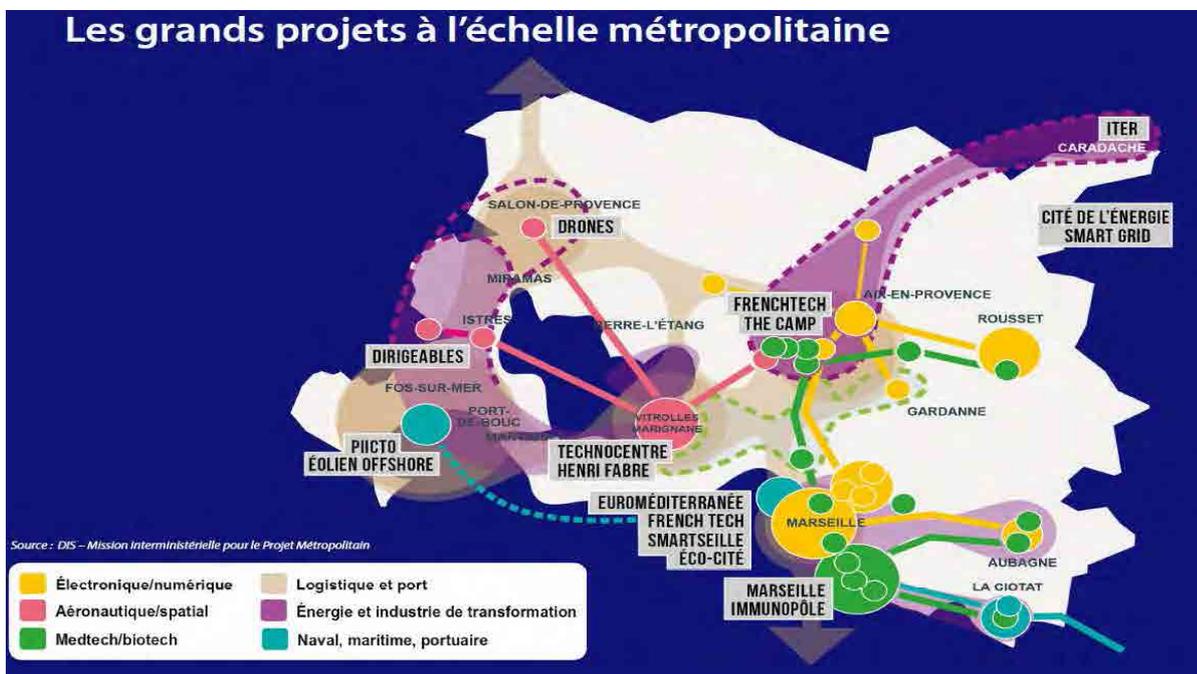


Source : Métropole AMP

Les cartes ci-dessous illustrent la dynamique des territoires périphériques qui vont également participer à la politique de développement du territoire, renforcée avec la Métropole AMP qui a fusionné ces espaces.



Source : AGAM



Source : AGAM

3. Description générale du système politique et de gouvernement de l'Emetteur

3.1. Organisation politique et administrative de la Ville de Marseille

Comme toutes les collectivités territoriales, la Ville de Marseille est administrée par un organe délibérant, le Conseil Municipal, et un organe exécutif, le Maire.

Comme décrit précédemment au niveau du secteur, l'organisation est similaire avec un Conseil d'arrondissement et un Maire d'arrondissement. Le Conseil d'arrondissement participe à l'administration et à l'animation des arrondissements du secteur. Il est consulté pour avis sur tous les projets de délibération concernant le secteur, notamment sur le plan local d'urbanisme et autres projets d'urbanisme, sur le programme des équipements destinés aux habitants du secteur et dont la gestion peut lui être confiée, sur la répartition des subventions qu'il souhaite attribuer aux associations exerçant leurs activités dans le secteur.

En revanche, le Conseil Municipal conserve ses attributions financières et fiscales.

Le Conseil Municipal de la Ville de Marseille est composé de 101 conseillers municipaux, qui élisent en leur sein le Maire et ses adjoints. Les conseillers municipaux sont élus au suffrage universel direct pour 6 ans.

Le Conseil Municipal est tenu de se réunir au moins quatre fois par an et plus si nécessaire sur initiative du Maire, sur demande motivée d'un tiers de ses membres ou du représentant de l'État dans le département.

Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, comme par exemple :

- l'élaboration et le vote du budget,
- le vote des taux d'imposition (taxe d'habitation, taxes foncières, etc.),
- la construction, l'équipement et l'entretien des établissements primaires de l'enseignement public,
- les questions d'environnement,
- l'action culturelle,
- les affaires économiques de la commune ...

Le Maire, Jean-Claude Gaudin, a estimé nécessaire de donner des délégations à certains élus pour suivre des dossiers dans les domaines aussi importants pour la Ville et sa population que l'expansion économique, le développement urbain durable, l'action culturelle, etc.

Ci-après la liste exhaustive des délégations des adjoints au Maire et de ses conseillers :

DELEGATIONS DES ADJOINTS

1 - Dominique TIAN

Politique municipale en faveur de l'Emploi

Déplacements et Transports urbains

Dans le cadre de cette délégation,

Monsieur Dominique TIAN aura également en

charge les relations avec la Régie des Transports de Marseille (RTM)

2 - Martine VASSAL

3 - Roland BLUM

Finances – Budget – Charte Ville Port

Dans le cadre de cette délégation,

Monsieur Roland BLUM aura en charge les

relations avec le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM)

4 - Solange BIAGGI

Commerce – Artisanat –

Professions Libérales –

Grand Centre Ville

5 - Robert ASSANTE

Environnement - Ravalement de façade

Patrimoine Municipal - Relation avec l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise - Patrimoine Municipal hors Equipements Publics

6 - Laure-Agnès CARADEC

Urbanisme

Projet métropolitain

Patrimoine foncier

Droit des Sols

Dans le cadre de cette délégation,

Madame Laure-Agnès CARADEC aura en charge

- le projet stratégique de Métropole,

- l'Urbanisme et l'Aménagement,

- toutes les décisions relatives aux Droits des Sols, y compris pour les projets soumis à régime d'autorisation prévu par une autre législation,

- les Procédures Foncières, les Droits de Préemption,

la signature des Actes Authentiques,

-les relations avec l'Etablissement Foncier Provence Alpes Côte d'Azur,

7 - Jean ROATTA

Relations internationales et la coopération Euro-méditerranéenne - groupement d'intérêt public (GIP)

Jeux Olympiques 2024

- 8 - Monique CORDIER **Espaces naturels, Parcs et Jardins- Développements Durable- Plan Climat**
- 9 - Didier PARAKIAN **Economie**
Relations avec le monde de l'entreprise
Prospective
Dans le cadre de cette délégation,
Monsieur Didier PARAKIAN aura notamment en charge :
- le Développement et l'Attractivité Economiques,
- les Zones Franches Urbaines,
- les Technopôles et les zones d'entreprises,
- les Pôles de compétitivité,
- la Promotion et le Développement des entreprises marseillaises à l'international.
- 10 - Arlette FRUCTUS **Logement**
Politique de la Ville et Rénovation Urbaine
Dans le cadre de cette délégation,
Madame Arlette FRUCTUS aura en charge :
- la Politique Municipale de l'Habitat et du Logement
- les relations avec les Organismes en charge du Logement Social
- les Mesures de soutien au logement,
notamment le Chèque Premier Logement
- les conventions ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine)
- le Contrat de Ville
- 11 - Richard MIRON **Sports**
- 12 - Dominique FLEURY VLASTO **Tourisme – Congrès – Croisières**
Promotion de Marseille
- 13 - Daniel SPERLING **Innovation et Développement par le Numérique**
Etat-Civil - Bureaux Municipaux de Proximité –
Allô Mairie – Mieux-vivre ensemble
Dans le cadre de cette délégation,
Monsieur Daniel SPERLING aura en charge :
- l'innovation et le développement par le numérique
- l'Etat-Civil Central
- les Bureaux Municipaux de Proximité
- les Visas et les légalisations
- Allô Mairie
- le Mieux Vivre Ensemble

14 - Danièle CASANOVA

Ecoles maternelles et élémentaires

Soutien scolaire

Dans le cadre de cette délégation,

Madame Danièle CASANOVA aura en charge :

- les Ecoles Maternelles et Elémentaires
- le soutien scolaire
- les activités périscolaires

15 - Maurice DI NOCERA

16 - Anne Marie

D'ESTIENNE d'ORVES

Action culturelle

Spectacle vivant–Musées–Lecture Publique

Enseignements artistiques

Dans le cadre de cette délégation,

Madame Anne-Marie d'ESTIENNE d'ORVES aura en charge :

- l'Action Culturelle
- le spectacle vivant : arts de la piste, arts de la rue, danse, musiques actuelles, théâtre
- la mise en œuvre de la politique muséale : Musées – Muséum
- la Lecture Publique
- les enseignements artistiques : Conservatoire National de Région, Cité de la Musique...

17 - Michel DARY

Service Civique Municipal

Observatoire de la Laïcité – Lutte contre les discriminations

Dans le cadre de cette délégation,

Monsieur Michel DARY aura notamment en charge :

- le Service Civique Municipal,
- l'Observatoire communal de la laïcité,
- les "Rendez-vous citoyens de Marseille",
- la Charte des mariages

18 - Marie-Louise LOTA

Emplacements publics

Dans le cadre de cette délégation,

Madame Marie-Louise LOTA aura notamment en charge :

- les Marchés forains de détail
- l'Occupation en surplomb du domaine public : terrasses, étalages, kiosques, bureaux de vente...
- la Publicité et l'information

19 - Patrick PADOVANI

Hygiène et Santé

Personnes handicapées

Alzheimer – Sida – Toxicomanie

Dans le cadre de cette délégation,

Monsieur Patrick PADOVANI aura notamment en charge :

- l'Hygiène et la salubrité
- l'Hygiène alimentaire
- le Contrôle des eaux (potable, baignade : piscines et plages)
- les Nuisances Urbaines dont Nuisances sonores
- la Lutte contre la pollution
- le Centre de vaccination et conseil aux voyageurs
- la Lutte anti-vectorielle
- la Prévention et Promotion de la santé
- l'Accessibilité (Commission départementale et bâtiments municipaux)
- l'Inclusion du handicap
- la Prévention des conduites à risques des adolescents

20 - Caroline POZMENTIER SPORTICH **Sécurité Publique et**

Prévention de la délinquance

Dans le cadre de cette délégation,

Madame Caroline POZMENTIER aura en charge :

- la Police Municipale,
- la Police Administrative,
- la Vidéo protection urbaine,
- le conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

21 - Julien RUAS

Bataillon des Marins Pompiers

Prévention et gestion des risques urbains

Dans le cadre de cette délégation,

Monsieur Julien RUAS aura notamment en charge

- le BMP,
- la Commission de Sécurité et Police des Etablissements Recevant du Public,
- la Police des immeubles en péril et immeubles collectifs à usage d'habitation,
- la sauvegarde des populations,
- les risques urbains,
- la sécurité de l'évènementiel

22 - Nora PREZIOSI

Jeunesse et Animations dans les quartiers

Droits des Femmes

23 - Didier REAULT

Mer, Littoral, Nautisme et Plages

Dans le cadre de cette délégation,

Monsieur Didier REAULT aura en charge :

- la mise en œuvre de la Politique de la Mer et du Littoral,
- l'attribution et la gestion du Domaine Public Maritime,
- les plages,
- le Parc balnéaire du Prado,
- les bases nautiques,
- les Sports et Manifestations nautiques et subaquatiques,
- le Technopôle de la Mer,
- la biodiversité marine.

24 - Catherine CHANTELOT

Petite Enfance et Crèches

Dans le cadre de cette délégation,

Madame Catherine CHANTELOT aura en charge :

- la Petite Enfance
- les Crèches et les Haltes Garderies

25 - Gérard CHENOZ

Grands Projets d'Attractivité

Dans le cadre de cette délégation,

Monsieur Gérard CHENOZ sera chargé des projets :

- du Futuroscope de la Mer,
- du Fort d'Entrecastaux,
- de la Promenade des Passerelles,
- de la liaison par câble vers Notre Dame de la Garde
- et du Centre International de Plongée.

26 - Sylvie CARREGA

Action sociale, Centres Sociaux et Maisons pour tous

27 - Xavier MERY

Intégration et lutte contre l'exclusion

Dans le cadre de cette délégation,

Monsieur Xavier MERY aura en charge :

- l'Intégration et la lutte contre l'exclusion
- l'Hébergement d'urgence
- le Samu Social

28 - Marine PUSTORINO DURAND

Eclairage Public

Energies renouvelables

Dans le cadre de cette délégation,

Madame Marine PUSTORINO aura en charge :

- l'Eclairage Public et les Illuminations
- les Energies renouvelables
- les Economies d'Energie

29 - André MALRAIT

Monuments et Patrimoine historiques

Affaires militaires et Anciens Combattants

30 - Catherine GINER

Famille

Politique en faveur des Seniors

DELEGATIONS DES CONSEILLERS

Frédéric BOUSQUET

Conseiller Municipal délégué auprès de l'Adjoint aux Sports, chargé de la Candidature à la Capitale Européenne du Sport (CES) 2017

Marie-Laure ROCCA SERRA

Enseignement Supérieur - Recherche

Dans le cadre de cette délégation,

Madame Marie-Laure ROCCA SERRA aura notamment en charge :

- les relations avec l'Université et les établissements

d'enseignement supérieur et de recherche

- le suivi du Contrat de Plan Etat-Région pour l'enseignement supérieur

et la recherche, et des autres projets de développement, notamment

l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires

- tout projet lié à l'attractivité du potentiel d'enseignement supérieur et de

recherche de Marseille, telles que les Bourses d'accueil et

d'installation des chercheurs et des étudiants

Patrice VANELLE

Vie Etudiante

Archives Municipales

Cabinet des Monnaies et Médailles

Revue Marseille

Marie-Hélène FERAUD-GREGORI

Opéra–Odéon–Art Contemporain

Dans le cadre de cette délégation,

Madame Marie-Hélène FERAUD-GREGORI aura en charge :

- l'Opéra et l'Odéon

- la mise en œuvre de la politique municipale de soutien

à la création, à la diffusion et au développement des publics

dans le domaine des Arts contemporains

Maurice REY

Opérations funéraires et Cimetières

Séréna ZOUAGHI

Associations – Bénévolat

Rapatriés

Mission Cinéma

Dans le cadre de cette délégation,

Madame Séréna ZOUAGHI aura en charge :

- la Maison des Associations
- les relations avec le tissu associatif
- le soutien et le développement du Bénévolat
- les Rapatriés
- la Mission Cinéma

Thierry SANTELLI

Relations avec les Comités d'Intérêt de Quartier (CIQ) Voitures Publiques

Guillaume JOUVE

Arts et Traditions populaires

Culture provençale

Animal dans la Ville

Patrick ZAOUÏ

Conseiller Municipal délégué auprès de l'Adjoint à l'Economie, chargé de la Formation Professionnelle et des Ecoles de la Deuxième Chance

Dans le cadre de cette délégation,

Monsieur Patrick ZAOUÏ aura notamment en charge la mise en place d'une Ecole de la Deuxième Chance à Marseille

Catherine PILA

Edifices culturels

Maliza SAÏD SOÏLIHI

Conseillère Municipale déléguée Site Internet de la Ville, chargée des crédits européens

Monique DAUBET GRUNDLER

Conseillère Municipale déléguée auprès de l'Adjoint à l'Hygiène et à la Santé, Chargée de l'Hygiène, des Comités d'Hygiène et de Sécurité et de la Médecine du Travail

Jean-Luc RICCA

Conseiller Municipal délégué chargé de la Circulation et du Stationnement

Dans le cadre de cette délégation,

Monsieur Jean-Luc RICCA aura en charge :

- la réglementation de la circulation et du stationnement
- le stationnement payant
- le stationnement gênant
- les espaces piétons et semi-piétons
- la commission des noms de rues
- l'Auto-partage

Ci-dessous la liste du Conseil Municipal par groupe politique ; il y a 61 conseillers de la majorité municipale sur 101 au total :

Groupe Marseille en Avant			
Présidé par M. Yves MORAINÉ (61)			
ALI	Smail	MALRAIT	André
ASSANTE	Robert	MERY	Xavier
JOUVE	Guillaume	MIRON	Richard
BACCINO	René	MORAINÉ	Yves
BALLETTI	Mireille	NARDUCCI	Lisette
BATTISTA	Marie-Josée	PADOVANI	Patrick
BERNASCONI	Sabine	PARAKIAN	Didier
BIAGGI	Solange	PILA	Catherine
BLUM	Roland	POZMENTIER-SPORTICH	Caroline
BOUSQUET	Frédéric	PREZIOSI	Nora
BOYER	Valérie	PUSTORINO - DURAND	Marine
BRUGUIERE	Marie-Claude	RAVIER	Julien
CARADEC	Laure-Agnès	REAULT	Didier
CARREGA	Sylvie	REY	Maurice
CASANOVA	Danielle	RICCA	Jean-Luc
CHANTELOT	Catherine	ROATTA	Jean
CHENOZ	Gérard	ROCCA-SERRA	Marie-Laure
CORDIER	Monique	ROYER-PERREAUT	Lionel
D'ESTIENNE D'ORVES	Anne-Marie	RUAS	Julien
DARY	Michel	SAID SOILIH	Maliza
DAUBET-GRUNDLER	Monique	SANTELLI	Thierry
DI NOCERA	Maurice	SAVON	Isabelle
FERAUD-GREGORI	Marie-Hélène	SIMON	Nathalie
FLEURY VLASTO	Dominique	SPERLING	Daniel
FRUCTUS	Arlette	TEISSIER	Guy
GAUDIN	Jean-Claude	TIAN	Dominique
GILLES	Bruno	VANELLE	Patrice
GINER	Catherine	VASSAL	Martine
JEANJEAN	Frédéric	ZAOU	Patrick
JOUVE	Guillaume	ZOUAGHI	Séréna
LOTA	Marie-Louise		

Groupe Front national Marseille Bleu Marine			
Présidé par M. Georges MAURY (20)			
BARAT	Loïc	LELOUIS	Gisèle
BAUMANN	Jean-Pierre	MAGGIO	Antoine
BEAUVAL	Yves	MARANDAT	Bernard
BESNAINOU	Jacques	MARTI	Jeanne
CATANEO	Michel	MAUNIER	Marcel
COMAS	Laurent	MAURY	Georges
CUPOLATI	Paul	MUSTACHIA	Marie
D'ANGIO	Sandrine	PHILIPPE	Elisabeth
DUGUET	Sandra	RAVIER	Stéphane

LAMY

Dany

RIBIERE

Maryvonne

Groupe socialiste et apparentés (16)

Présidé par M. Stéphane MARI

LAMY	Dany	RIBIERE	Maryvonne
BENARIOUA	Rebiaï	LEVY - MOZZICONACCI	Annie
BOULAINSEUR	Nadia	MARI	Stéphane
CARLOTTI	Marie-Arlette	MASSE	Christophe
CASELLI	Eugène	MASSE	Florence
CAZZOLA	Roland	MENNUCCI	Patrick
FADHLA	Hattab	PASQUINI	Marguerite
GHALI	Samia	PAYAN	Benoît
HOVSEPIAN	Garo	SPORTIELLO	Josette

Europe Ecologie les Verts (2)

FRENTZEL	Lydia	ZERIBI	Karim
----------	-------	--------	-------

Front de Gauche (2)

COPPOLA	Jean-Marc	DIAMANTI	Valérie
---------	-----------	----------	---------

Les délibérations et autres décisions des organes de la commune ou du secteur sont soumises depuis les lois de décentralisation de 1982, au contrôle de légalité exercé par le Préfet selon les trois principes suivants :

- les délibérations et actes entrent en vigueur dès leur transmission au représentant de l'État, sous réserve d'être publiés ou notifiés. Le contrôle de légalité est donc exercé a posteriori ;
- aucun contrôle d'opportunité ne peut être exercé ;
- l'annulation d'une délibération ou d'une autre décision ne peut être prononcée que par le Tribunal administratif dont la décision est susceptible d'appel devant la Cour administrative d'appel et d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'État.

Le contrôle de légalité est une procédure par laquelle le représentant de l'État (préfet) s'assure de la conformité à la loi des actes pris par les collectivités territoriales. La procédure est précisée dans le CGCT.

Ce contrôle à l'égard des collectivités territoriales n'est pas général. Il s'exerce seulement sur certains types d'actes administratifs énumérés dans le CGCT. Les actes concernés sont, par exemple :

- les décisions prises par le maire dans l'exercice de son pouvoir de police (sauf circulation et stationnement),
- les marchés publics,
- les décisions relatives à la carrière des fonctionnaires territoriaux,
- les permis de construire et certificats d'urbanisme, dans les collectivités où le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale dispose de cette compétence.

Certains actes ne sont pas contrôlés :

- les actes pris au nom de l'État (par exemple, les actes d'état civil, pour lesquels le maire agit en tant qu'agent de l'État). Dans ce cas, toutefois, le préfet dispose d'un pouvoir de nature hiérarchique,

- les actes de droit privé, par exemple à l'égard de certains agents contractuels,
- les marchés publics d'un montant inférieur à un seuil.

Les actes budgétaires des collectivités territoriales, soumis d'abord au contrôle de légalité, font ensuite l'objet d'un contrôle budgétaire. Il peut conduire à la réformation de l'acte en cause, non à son annulation comme le contrôle de légalité.

En matière budgétaire, le Préfet est assisté dans sa tâche par la Chambre Régionale des Comptes. Cette juridiction collégiale apprécie dans son ressort l'ensemble des comptes des comptables publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, ainsi que les personnes qu'elle a déclarées comptables de fait. Les principales vérifications sur place et sur pièces opérées par la Chambre Régionale des Comptes sont intégrées dans le rapport que la Cour des Comptes rend public chaque année.

Le contrôle budgétaire s'exerce principalement sur quatre points :

- Calendrier à respecter : adoption du budget primitif avant, en principe, le 15 avril de l'exercice. L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril.
- Règle de l'équilibre : la section de fonctionnement et la section d'investissement doivent être respectivement votées en équilibre (budget primitif et compte administratif).
- Sincérité des documents budgétaires.
- Inscription des dépenses obligatoires (dettes exigibles et dépenses expressément décidées par la loi).

Les principes budgétaires sont rappelés dans le point 4 « Finances Publiques et commerce extérieur ».

3.2. Organisme de l'administration

Dans le cadre de la réforme de l'administration, un nouvel organigramme des services municipaux a été initié, créant cinq nouvelles délégations. L'organigramme ci-dessous a été mis en place depuis mai 2016.

Les services municipaux sont placés sous l'autorité et la responsabilité du Maire et du Directeur Général des Services. Ils ont en charge l'application de la politique menée par les élus. Les données présentées ci-après sont celles du bilan social 2016.

Jean-Claude GAUDIN
Maire de Marseille

Claude BERTRAND
Directeur de Cabinet du Maire

Maurice BATTIN
Directeur Adjoint de Cabinet du Maire

Marie SONRE
Chef du secrétariat particulier du Maire

Jean-Claude GONDARD
Directeur Général des Services

Jean-Pierre CHANAL
Directeur Général Adjoint des Services

Directeurs Généraux des Services des Mairies d'Arrondissements

1/7 : Alain BONNARDEL

2/3 : Véronique CAPDEILLAYRE

4/5 : Thierry PEIFFER

6/8 : Nathalie AVERSENQ

9/10 : Anne-Marie BAGLIERI

11/12 : Claudine HERNANDEZ

13/14 : Stéphane KOSKA

15/16 : Jean-Paul CUTAYAR

Odile BLANC

Inspecteur Général des Services

Direction du Secrétariat Général

Directeur : Laurence ROUZAUD

Conseillers techniques / Chargés de mission : Isabelle DAO - Claude THEULIERE - Nadia BOYER -

Bernadette DURANTON - Olivier GINESTE - Marie-Claire POINT - François NOEL - Karine ENCRENAZ

Assemblées et commissions : Nathalie CORREZE

Direction de l'Evaluation des Politiques Publiques et Gestion Externalisée

Directeur : Marion LORANG

Direction de la Prospective

Directeur : Jean-Charles LARDIC

Direction Générale Adjointe des services de secours et d'incendie

Vice-Amiral commandant le Bataillon de Marins Pompiers de Marseille, Directeur des services de secours et d'incendie : Charles-Henri GARIÉ

Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines

Directeur Général Adjoint : Yves RUSCONI

Direction Générale Adjointe de l'Action Juridique

Directeur : Marie-Sylviane DOLE

Direction Générale Adjointe du Numérique et du Système d'Information

Directeur : Jean-Marie ANGI

Direction Générale Adjointe de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille

Directeur : Corinne BERNIE

Délégation Générale Education, Enfance, Social

Délégué Général : Annick DEVAUX

- **Direction des Ressources Partagées**
Jean-Claude DE LELLIS
- **Direction de l'Education et de la Jeunesse**
Laurent Xavier GRIMA
- **Direction de la Petite Enfance**
Joëlle FLORES
- **Direction de l'Action Sociale et Animation**
Claudine FREDDI

Délégation Générale Ville Durable et Expansion

Délégué Général : Christophe SOGLIUZZO

- **Service Solidarité et Lutte contre l'Exclusion**
Sylvie HAUTCOEUR
- **Direction des Ressources Partagées**
Richard IDELOVICI
- **Direction Parcs et Jardins**
Serge TOMAO
- **Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie**
Sylvain MICHALLET
- **Direction de l'Espace Public**
Michel RICCIO
- **Direction de Projets Economiques**
Christine DOUADY
- **Direction de la Gestion Urbaine de Proximité**
Jean-Marc SOTTY
- **Direction de la Mer**
Pascale JANNY

Délégation Générale Urbanisme, Aménagement et Habitat

Délégué Général : Domnin RAUSCHER

- **Direction des Ressources Partagées**
Laetitia CAPACCIO
- **Direction de l'Aménagement et de l'Habitat**
Nadine ARNALDI
- **Direction de l'Urbanisme**
Laurent MÉRIC
- **Direction de la Stratégie Foncière et du Patrimoine**
Laurence DESCHAMPS
- **Direction des Grands Projets**
Hélène JOUVE (par intérim)

Délégation Générale Architecture et Valorisation des Equipements

Délégué Général : José ANTONIOLI

- **Direction des Ressources partagées**
Paul SALORT
- **Direction Expertises techniques**
Jean-Loup SOTTY
- **Direction Etudes et grands projets de construction**
Gilles SPITZ
- **Direction Territoriale des Bâtiments Nord**
Frédéric CARLE
- **Direction Territoriale des Bâtiments Sud**
Robert BALESTRIERI
- **Direction des Régies**
Patrick FENASSE
- **Direction des Sports**
Valérie LAUGAUDIN

Délégation Générale Modernisation et Gestion des Ressources

Délégué Général : Jean DURAND

- **Direction des Finances**
Hervé BERTHIER

- **Direction de l'Accueil et de la Vie Citoyenne**
Patrick SOUDAIS
- **Direction de la Logistique**
Odile LUPORI
- **Direction de la Commande Publique**
Pascale LONGHI

Délégation Générale à la Sécurité

Délégué Général : Marc LABOUZ

- **Direction de la Police Municipale et de la Sécurité**
François FOSSATI
- **Direction de la Logistique de Sécurité**
Florence BOUKENNA

Direction de l'Action Culturelle

Directeur : Sébastien CAVALIER

- **Opéra / Odéon**
Maurice Xiberras
- **Musées**
Xavier Rey
- **Bibliothèques**
Marie-Hélène CAZALET
- **Muséum d'Histoire Naturelle**
Anne MEDARD BLONDEL
- **Archives Municipales**
Sylvie CLAIR
- **Conservatoire National de Région**
Philip BRID

Les effectifs de la Ville

Au cours de l'année 2016, les effectifs de la Ville de Marseille ont progressé de + 0.9% en incluant 133 contrats à durée indéterminée (CDI) de l'Opéra non comptabilisés en 2015.

EVOLUTION DES EFFECTIFS

	EFFECTIF TOTAL
2006	11 798
2007	11 760
2008	11 653
2009	11 695
2010	11 636
2011	11 556
2012	11 630
2013	11 750
2014	11 960
2015	11 771
2016	11 888 *

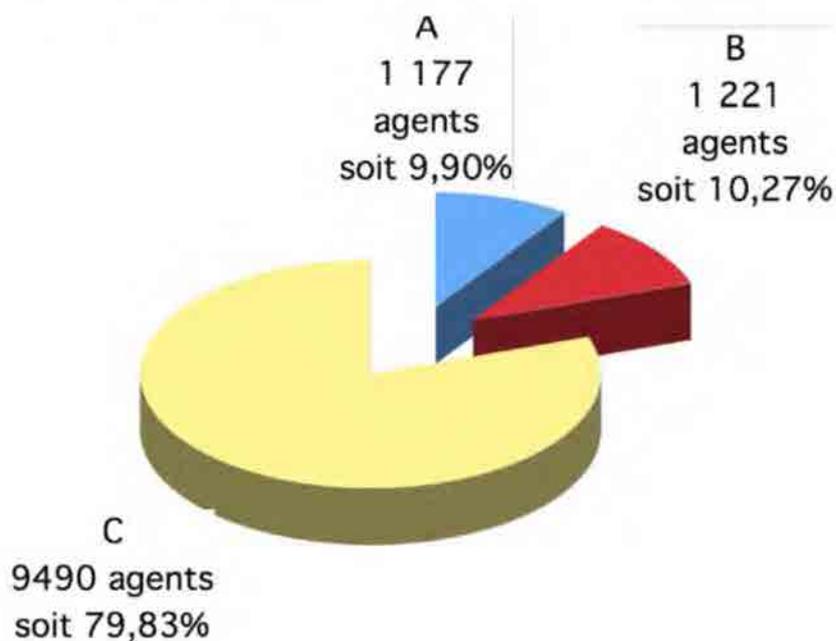
* y compris le personnel de l'opéra

Source : Bilan social 2016 Ville de Marseille

79.9% des agents de la Ville de Marseille sont en catégorie C. Le nombre d'agents en catégorie C est en baisse cette année.

Le taux d'encadrement $A / (B+C)$ est égal à 11 et le taux $(A+B) / C$ est égal à 25,27.

79,9% des agents sont en catégorie C



3.3. Organismes associés ou « satellites »

Un certain nombre d'organismes, privés ou publics, entretiennent de par leurs compétences vis-à-vis de la population des relations étroites avec la Ville de Marseille. Ces organismes sont d'une grande diversité (établissements publics, associations, sociétés d'économie mixte).

En raison de leur proximité avec la Ville de Marseille, ces organismes aidés sont souvent qualifiés d'organismes « satellites », la Ville détenant un pouvoir de décision en leur sein et s'engageant généralement financièrement via le versement de subventions ou la prise de participations dans le capital de sociétés d'économie mixte.

La Ville de Marseille est le plus souvent représentée au sein des conseils d'administration de ces structures qui contribuent au fonctionnement de la cité. Ainsi, par exemple, Jean-Claude Gaudin, Maire de Marseille, préside le conseil d'administration de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille (AP-HM).

3.3.1. Les principaux « satellites »

Ils sont de trois types :

- des établissements publics dotés d'une organisation administrative, d'un patrimoine et d'un budget propres : le Centre Communal d'action sociale (CCAS), Habitat Marseille Provence (établissement public industriel et commercial dont l'objet est la création, la location et la gestion de logements sociaux) et l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille;
- des Sociétés d'Economie Mixte (SEM) ou Société Publique Locale (SPL), dont la majorité du capital est détenue par les collectivités locales. La Ville de Marseille détient ainsi 52,94% de Marseille Habitat, 44% de la Société de Gestion Immobilière de la ville de Marseille (SOGIMA) et 75% de la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM) (SPL).
- Des associations de droit privé, régies par la loi de 1901 : Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM), Comité d'Action Sociale du Personnel de la Ville et du CCAS.

3.3.2. Contrôle des satellites

Pour préserver les intérêts de la collectivité au sein de ses satellites la Ville a mis en place un processus de contrôle financier, juridique. Les intérêts des collectivités sont triples, parfois quadruples :

- Intérêts financiers : la Ville de Marseille est actionnaire, cela nécessite de s'assurer du bon usage et de la préservation de ces fonds d'origine publique.
- Intérêts juridiques : les représentants élus de la Ville de Marseille, désignés pour y siéger en son nom par le Conseil Municipal, font fonctionner la structure et doivent le faire dans le respect de la réglementation en vigueur car cela engage la responsabilité de la puissance publique.
- Intérêts stratégiques : ces structures, de par leurs actions, développent la palette d'outils (de développement, d'aménagement, de gestion...) présents sur le territoire de la Ville et doivent prendre des orientations qui lui sont favorables.
- Et le plus souvent intérêts économiques quand la Collectivité, dans le respect de la procédure adaptée pour ce faire, vient à confier à la structure des opérations à mettre en œuvre. Dans ce dernier cas, l'intérêt de la structure (« fournisseur ») et celui de la Ville de Marseille (« client ») doivent trouver tout au long de l'exécution de ces opérations parfois complexes un judicieux équilibre car la Collectivité a un intérêt partagé des deux côtés.

Les points de vigilance :

- respect des intérêts de la Ville de Marseille ;
- respect de la réglementation applicable ;
- respect des règles internes à la structure (gouvernance, fonctionnement interne...) ;
- santé économique et financière ;
- gestion des risques propres à chaque structure.

Les méthodes employées :

Il s'agit pour l'essentiel d'une veille permanente en dehors des audits externes ponctuels :

- Sur pièce : tous les documents décisionnaires doivent être envoyés en préalable – dans le délai requis pour la saisine des actionnaires décideurs – au service de contrôle pour un examen.
- Sur place : le service de contrôle est obligatoirement invité, et systématiquement présent, aux réunions d'instances décisionnaires (assemblées générales, conseil d'administration, comités techniques...).

Elle s'accompagne, en tant que de besoin, de rencontres de travail technique (ex : sur l'élaboration d'un plan à moyen terme, la préparation de scénarii de restructuration, les modifications statutaires, le débouclage de dossiers opérationnels complexes...) avec les équipes dirigeantes de ces structures.

Elle donne lieu à une fonction de conseil stratégique permanent en direction de l'élu chef de file, des représentants désignés de la Collectivité au sein des instances (généralement informel, parfois formalisé) et à une information systématique du Directeur Général des Services, voire du Directeur du Cabinet du Maire.

Enfin, le service de contrôle connaît de manière non systématique mais de plus en plus fréquente les déroulements opérationnels des chantiers confiés et peut ainsi intervenir au mieux des intérêts de la collectivité tant côté société que sur les décisions à prendre par la Ville de Marseille (Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC)) achèvement d'opérations, allocations de moyens supplémentaires, commissions d'enquêtes, suite de rapports internes ou externes au sein des sociétés...).

Les effets :

Cette veille permanente et les actions associées, permettent une très bonne connaissance des forces et faiblesses des structures, des enjeux, des phases critiques, des champs du possible.

Elle permet en conséquence aux décideurs et aux représentants élus de la Collectivité désignés par elle d'y siéger pour être au fait des choses, y compris des risques potentiels et d'intervenir à bon escient pour la préservation des intérêts de la Ville de Marseille dans les quatre domaines évoqués précédemment. Elle améliore, en cas de dysfonctionnement constaté, la conduite des opérations suivantes.

3.3.3. Contrôle des subventions aux associations

- Indépendamment du respect des normes et règles qui font l'objet d'une vigilance de l'auteur (élu/service) de la décision de subventionner, il est apparu rapidement nécessaire de mettre en place un outil de veille et de contrôle global systématique de ce secteur : la Ville adopte chaque année environ 1 300 actes de subventionnement concernant 1 200 à 1 300 associations et représentant une masse financière annuelle de l'ordre de 60 millions d'euros.

La Ville de Marseille a mis en place en 2012 une démarche innovante de guichet unique, concernant les demandes de subvention sans engagement conventionnel (libéralités). Cette démarche s'intensifie depuis :

- maintien de la hot line avec l'utilisateur qui assure désormais le montage en ligne du dossier entièrement dématérialisé et complet pour l'instruction qui suit.
- instruction en continu et « en marche en avant » c'est à dire systématique et préalable de tous les dossiers déposés en mode traitable (ce qui exclut les dossiers incomplets).
- transmission des « avis favorables » ou « favorables avec observations » aux services thématiques qui, en toute opportunité, vont sous l'autorité de leurs élus décider de subventionner ou pas en mode libéralité.
- information sans transmission concernant les dossiers en « avis défavorable » afin d'éviter les « by pass », facteurs de risque pour la collectivité.

Quand les demandes sont incompatibles avec le processus de subventionnement visé, elles sont, dans la mesure du possible, réorientées vers le mode de collaboration adapté (exemple : les partenariats).

- le complément de second niveau et l'enrichissement progressif des dossiers pour une connaissance optimale des structures et opérations financées peut se poursuivre toute l'année en temps réel par l'association, la Direction de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Gestion Externalisée (DEPPGE) ou le service thématique, de manière très souple et sans perte de temps.
- l'analyse du dossier pour formuler un avis est systématique mais modulée en fonction des enjeux (de la vérification des points clefs à l'analyse approfondie, voire la consultation juridique extérieure).

3.4. Structure de l'économie de la Ville de Marseille

3.4.1. Données de cadrage démographiques

La population totale au 1^{er} janvier 2016 est de 864 323 habitants (populations légales de 2013 – recensement INSEE).

Elle sert de base au calcul des indices socio-économiques.

Les chiffres clefs sont les suivants :

- 241 km² la superficie de la commune,

- 3 535 habitants au km²,
- 11 593 habitants supplémentaires entre 2006 et 2011,
- 2 318 habitants supplémentaires chaque année sur la même période,
- +0,27% le rythme de croissance annuel de la population (2006-2011),
- 1ère commune parmi les communes du département au regard de la population municipale en 2009,
- 2ème commune parmi les communes de France métropolitaine au regard de la population municipale en 2009.

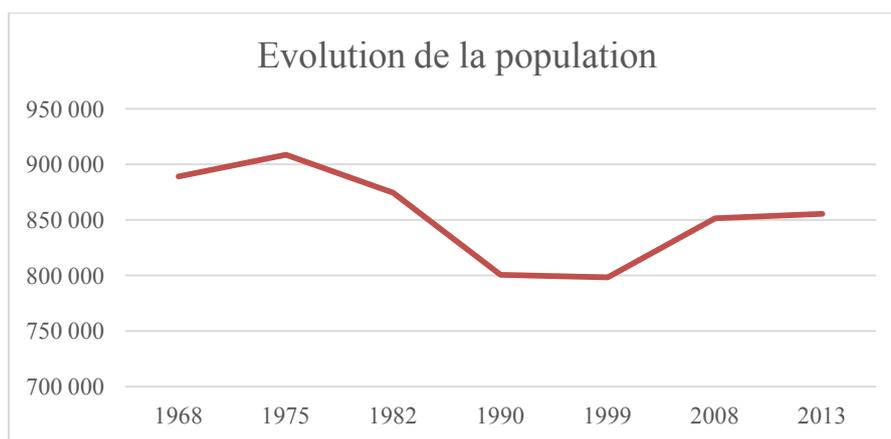
Ci-dessous figure le tableau comparatif de l'évolution de la population jusqu'en 2013 de la Ville de Marseille avec les autres communes membres de l'ancienne CUMPM qui a fusionné dans la Métropole AMP au 1^{er} janvier 2016.

	Population en 1975	Population en 1982	Population en 1990	Population en 1999	Population en 2008	Population en 2013	Différence entre 2008 et 2013	Evolution par an 2008-2013	Taux de variation annuel moyen (2008-2013)
Allauch	11 149	13 519	16 092	18 943	18 728	21 276	2 548	510	2,58%
Carry-le-Rouet	3 304	4 570	5 224	5 998	6 331	6 053	-278	-56	-0,89%
Cassis	5 831	6 304	7 967	7 998	7 793	7 446	-347	-69	-0,91%
Ceyreste	2 037	2 544	3 004	3 636	4 130	4 282	152	30	0,73%
Châteauneuf-les-Martigues	8 600	10 173	10 911	11 365	11 564	13 792	2 228	446	3,59%
La Ciotat	32 721	31 727	30 620	31 583	33 790	34 655	865	173	0,51%
Ensuès-la-Redonne	1 699	2 204	3 029	4 542	5 224	5 365	141	28	0,53%
Gémenos	3 029	4 548	5 025	5 481	6 007	6 232	225	45	0,74%
Gignac-la-Nerthe	3 568	4 361	8 772	9 193	9 186	9 099	-87	-17	-0,19%
Marignane	26 477	31 109	32 325	34 016	33 909	33 986	77	15	0,05%
Marseille	908 600	874 436	800 550	797 491	851 420	855 393	3 973	795	0,09%
Plan-de-Cuques	5 892	8 119	9 847	10 502	11 096	10 689	-407	-81	-0,74%
Roquefort-la-Bédoule	2 384	3 355	4 162	4 733	5 038	5 321	283	57	1,10%
Le Rove	2 233	2 707	3 429	4 028	4 174	4 557	383	77	1,77%
Saint-Victoret	5 436	5 571	6 047	6 806	6 536	6 567	31	6	0,09%
Sausset-les-Pins	2 205	3 876	5 541	7 234	7 333	7 655	322	64	0,86%
Septèmes-les-Vallons	10 827	10 681	10 415	10 207	10 481	10 713	232	46	0,44%
Carnoux-en-Provence	3 120	5 149	6 363	7 035	6 999	6 754	-245	-49	-0,71%
Total MPM	1 039 112	1 024 953	969 323	980 791	1 039 739	1 049 835	10 096	2 019	0,19%

Evolution longue de la population sur la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

Source : INSEE, traitement AGAM

Ci-dessous la courbe de la population depuis 1968 (en nombre d'habitants) :



Source : AGAM

Elle connaît un rythme de croissance similaire à l'ensemble des 11 plus grandes communes de France (+0,6%/an). La Ville de Marseille est la deuxième ville de France (source INSEE).

3.4.2. Bilan de la stratégie de développement économique Marseille Provence Métropole : 2008 à 2014

3.4.2.1. Les objectifs de développement

La stratégie de développement économique de Marseille Provence Métropole s'appuie sur les atouts différentiels du territoire pour créer les emplois et les richesses qui lui font défaut. Cette stratégie propose un programme d'actions 2008-2014 au service d'une ambition : être la métropole capitale de l'Euro-Méditerranée à l'horizon 2020 avec trois objectifs de développement :

- ♣ Faire de Marseille Provence Métropole un territoire référence dans l'Europe du sud et en Méditerranée pour ses capacités d'innovation et de création (science, technologie, environnement, université, culture, architecture...);
- ♣ Faire de Marseille Provence Métropole, un territoire clef de l'Europe du Sud, centre de décision d'un pôle d'échanges de marchandises et de services de dimension mondiale ;
- ♣ Faire de Marseille Provence Métropole une destination touristique majeure en Méditerranée.

3.4.2.2. La typologie de l'économie locale de Marseille Provence Métropole

L'ensemble des activités économiques a été regroupé en cinq secteurs :

L'économie résidentielle représente environ 52% de l'emploi total au sein de Marseille Provence Métropole, l'économie de la connaissance environ 18%, l'économie du transport et de la logistique 13%, l'économie productive 9,4%, l'économie du tourisme et des loisirs 7%.

L'Économie de la connaissance regroupe des activités immatérielles et de prestations intellectuelles publiques et privées telles que l'éducation, la recherche publique, la recherche et développement (R&D) des entreprises, les services aux entreprises de forte valeur ajoutée (conseils, activités juridiques, services informatiques...). Environ dix-huit emplois sur cent sont en lien avec l'économie de la connaissance soit entre 71 000 et 74 000 emplois.



Source : AGAM

L'emploi privé se développe régulièrement à un rythme toutefois modéré (autour de 2 % annuellement) et le poids de ce moteur dans l'emploi total se renforce. Ce secteur a bénéficié au cours des dernières années des développements tertiaires d'Euroméditerranée avec une forte dynamique de construction de bureaux, mais aussi de l'implantation de R&D sur Luminy, Château-Gombert ou Athélia. Le développement, somme toute récent, des services aux entreprises à valeur ajoutée permet à Marseille de se hisser au niveau moyen d'emploi des autres grandes villes françaises dans les activités de conseil et assistance.

L'Économie productive regroupe les activités de transformation des biens (diverses activités industrielles, agri-agro-alimentaires...). Seulement dix emplois sur cent sont dans l'économie productive soit entre 40 000 et 41 000 emplois.

L'emploi dans ce secteur ne cesse de diminuer (-0,7 % entre 2007 et 2008), une légère accélération (-1,8 %) due à la crise est même enregistrée début 2009. Les emplois industriels traditionnels sont progressivement remplacés par des emplois industriels en lien avec les nouvelles technologies.

L'Économie des transports et de la logistique regroupe les activités de transit des biens et de leur mise en place pour le client. Activités mondialisées, elles incluent également le commerce de gros, le stockage ainsi que les différents modes de transport des marchandises.

Environ treize emplois sur cent sont dans l'économie des transports et de la logistique soit entre 50 000 et 53 000 emplois.

Le transport-logistique est un moteur en fort développement entre 2007 et 2008 (+3,8 %), mais accuse un léger ralentissement (+2,2 %) sur la dernière année.

L'Économie du tourisme, des loisirs et de la culture, enfin, regroupe, en partie au bénéfice des personnes non-résidentes, les activités d'accueil, d'hébergement et de restauration, mais aussi les activités culturelles, sportives et de loisirs

Près de sept emplois sur cent sont en lien avec le tourisme, la culture et les loisirs, entre 27 000 et 28 000 emplois, et probablement autour de 4 à 5 % directement liés au tourisme. Cette économie est celle qui s'est le plus fortement développée entre 2007 et 2008 (+5 %) sous l'effet, entre autres, de la croissance du parc hôtelier, de la restauration rapide et de l'afflux du tourisme low cost (bas coût) et des croisiéristes. Sur la dernière année, ce secteur accuse un léger repli (-0,6 %) certainement très conjoncturel.

Plus de la moitié des emplois est en lien avec l'Économie résidentielle (autour de 52 %), entre 206.000 et 210.000 emplois.

L'emploi privé a tendance à augmenter faiblement dans ce moteur (+1,4 % de 2007 à 2008, +0,9 % l'année suivante) mais les volumes d'emplois sont importants. Son poids relatif dans l'emploi total tend à diminuer du fait du développement plus rapide de l'emploi au sein des autres moteurs. Une part de l'évolution de l'emploi dans ce moteur est imputable à l'affectation des emplois induits de la construction, sous l'impulsion de la construction de logements très dynamique au cours des dernières années. Le développement des services à la personne y contribue également.

Un dynamisme croisé des activités productives et résidentielles au bénéfice de l'emploi et du développement local :

3.4.2.3. L'Opération d'Intérêt National (OIN) Euroméditerranée

Après plus de 20 années d'existence, l'OIN Euroméditerranée remplit sa triple mission de réaménagement urbain, de développement économique et social sur un périmètre de 480 hectares (la plus grande opération de rénovation urbaine d'Europe) pour Euroméd I et 169 hectares pour Euroméd II. 20 000 emplois ont été créés spécialisés dans la finance, les télécommunications, le commerce ou le maritime, plus de 6 000 logements construits ou réhabilités.

La Joliette est devenu un quartier d'affaires international grâce à la réalisation de 400 000 m² de bureaux neufs. Marseille est passée de la 28^{ème} à la 23^{ème} place dans le classement des métropoles européennes de la Délégation interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale (DATAR, administration de mission à vocation interministérielle).

L'OIN « étendue » en bleu sur la carte propose la construction de « l'Ecocité » 2012-2030.



Source : Euromed

L'opération Euroméd II concerne un périmètre de 169 hectares délimité au nord du périmètre existant. L'objectif est de réaliser ou d'atteindre, dans le périmètre d'Euroméditerranée 2, à l'horizon 2030 :

14 000 logements,

30 000 habitants,
20 000 emplois,
500 000 m² de locaux de bureaux,
100 000 m² d'équipements publics,
20 hectares d'espaces verts.

Les plus grands architectes internationaux travaillent à son devenir.

Le montant total des investissements d'aménagement s'élève à un peu moins d'un milliard d'euros. Il sera financé par la vente de charges foncières (vente de terrains et droits à construire) et par des subventions d'équilibre apportées par les partenaires publics (État : 33,3%, Ville : 21,4%, région : 15,1%, département : 15,1%, CUMPM (devenue Métropole AMP au 1^{er} janvier 2016) : 15,1%).

Du haut de ses 148 mètres, la tour Compagnie maritime d'affrètement - Compagnie générale maritime (CMA-CGM) (photo ci-dessous) fait office de phare au cœur d'Euroméditerranée. Les 2 300 salariés du 3^{ème} armateur mondial y ont emménagé début 2011.



Source : CMA-CGM

Les autres éléments de la « Skyline » vont s'assembler progressivement : les quais d'Arenc dont l'aménagement est en cours, trois autres tours programmées dont une signée Jean Nouvel, un vaste immeuble de bureaux. Le tout verra le jour à proximité de la tour CMA-CGM d'ici 2018.

Euromed Center, le programme multiforme dessiné par l'architecte transalpin Massimiliano Fuksas démarre avec la construction de l'hôtel Marriott, un 4 étoiles de 210 chambres ainsi qu'un immeuble de bureaux.

En front de mer, le boulevard du littoral est en cours d'aménagement et proposera une promenade paysagée de près de 2,5 km de long sur les espaces libérés par l'enfouissement des voies de circulation.

3.4.3. Structure économique actuelle

3.4.3.1. Emploi total

Avec plus de 339 643 emplois localisés dans la ville en 2011, la Ville de Marseille connaît entre les deux recensements (2006-2011) une croissance de 2,7% de l'emploi total contre 1,9 % en France (Source: AGAM).

Cette tendance se poursuit en 2012 avec un nombre d'emplois de 341 800.

En 2013 cette tendance se confirme avec 342 075 emplois soit +0,1 %.

L'emploi salarié privé continue de progresser, d'une année sur l'autre, dans la Ville de Marseille et dans la Métropole AMP.

Ainsi, selon les chiffres fournis par l'AGAM en juillet 2016, 3 378 emplois ont été créés en 2014 et 2 589 en 2015.

Ces chiffres très encourageants témoignent du travail fourni par la Ville de Marseille avec ses partenaires publics et privés pour lutter contre le chômage qui est déjà passé de 24% en 1995 à 12,6 %, aujourd'hui.

Cette belle dynamique se confirme aussi pour la Métropole AMP avec un gain d'emplois salariés privés (ESP) de 5 791 emplois en 2015, soit une croissance de 1,1% par rapport à 2014.

Au total, la Métropole AMP a gagné 14 261 emplois entre 2008 et 2015 !

A elle seule, Marseille représente 45 % des créations d'ESP de la métropole en 2015, confirmant ainsi son rôle de locomotive économique pour notre territoire.

Les 18 nouvelles propositions du conseil municipal informel sur l'Emploi du 13 juin 2016 ont pour objectif de conforter et d'amplifier cette reprise de l'emploi autour de trois priorités :

- rapprocher l'offre et demande d'emplois,
- développer les nouvelles filières d'emplois,
- renforcer les leviers de développement économique de la Métropole AMP.

Conformément à l'engagement de Jean-Claude Gaudin, maire de Marseille et président de la Métropole AMP et de son premier adjoint délégué à l'Emploi, ces propositions se concrétisent, au fil des séances du conseil municipal de la Ville de Marseille, en concertation constante avec les acteurs socio-économiques, les collectivités et les élus, toutes tendances politiques confondues.

Après l'approbation de la création de la seconde Ecole de la Deuxième Chance, à l'Est de Marseille, par le conseil municipal du 27 juin 2016, trois propositions phares ont été adoptées, lors du conseil municipal du 3 octobre :

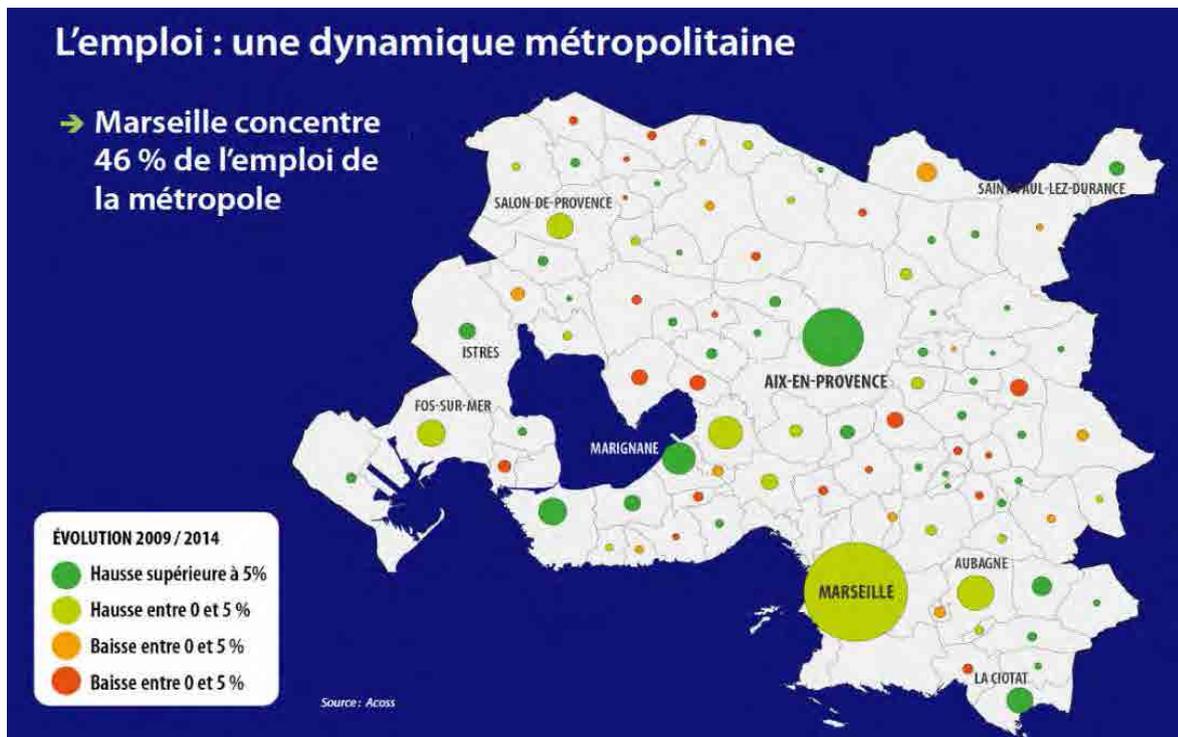
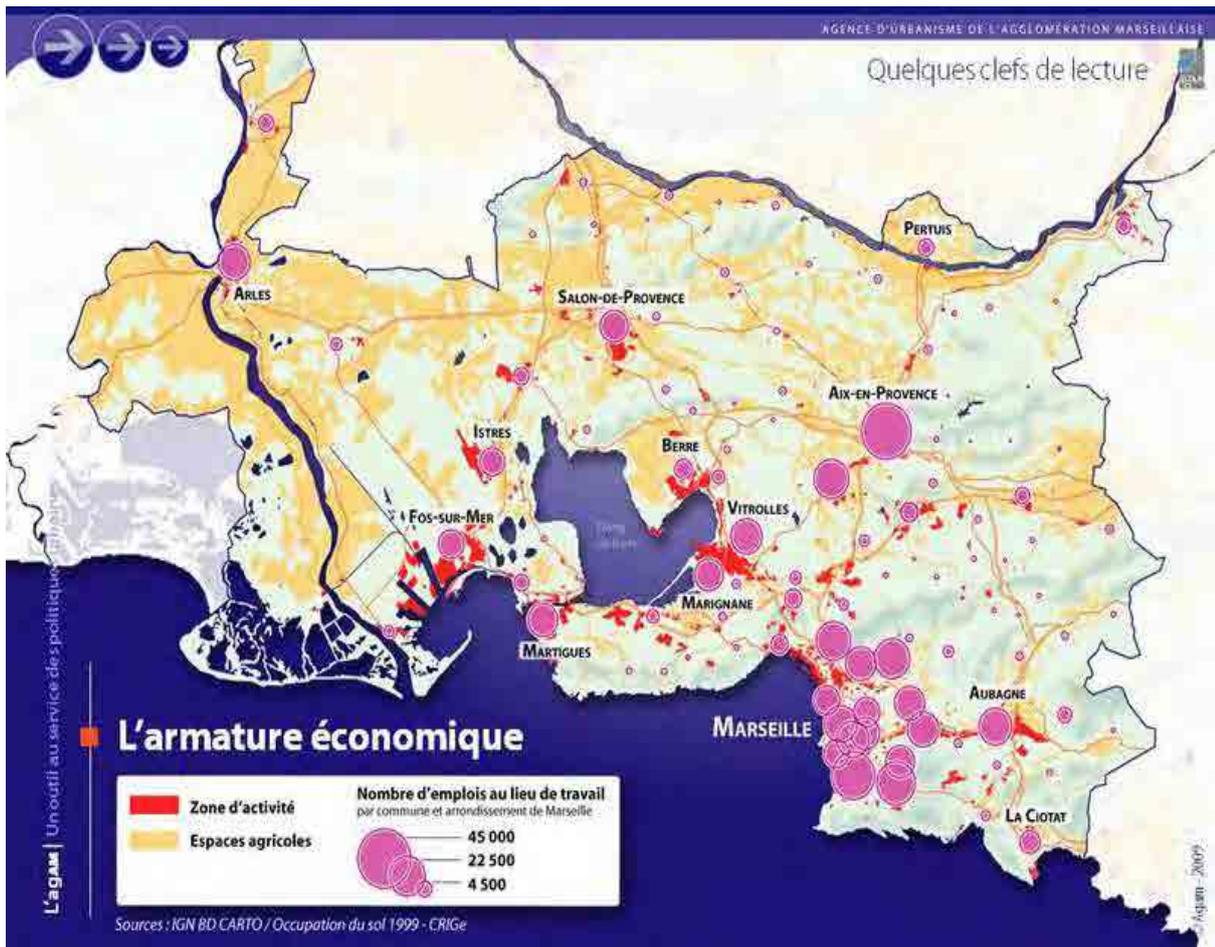
- la mise en place d'un guichet unique pour l'emploi,
- la candidature de la Ville de Marseille au dispositif expérimental "Territoires zéro chômeur de longue durée",
- et la création sur le territoire de la Ville de Marseille d'un institut de formation aux métiers du commerce et de l'industrie du sport dans le cadre de la Capitale Européenne du Sport 2017.

Au cœur du jeu collectif pour l'emploi avec la Métropole AMP, les autres collectivités et l'ensemble des acteurs socio-économiques, la Ville de Marseille confirme son attractivité au service de la réussite et la qualité de vie de ses habitants.

Évolution dans les zones d'emploi proches de la Ville de Marseille en 2013 - taux 2008/2013 - : (Source : AGAM)

- Salon de Provence : 35 939 emplois (+2,8 %)
- Aix-en-Provence : 182 555 (+6,7%)
- Marseille-Aubagne : 553 529 emplois (+2,3%)
- Istres-Martigues : 58 728 emplois (+2,2 %)
- Arles : 29 061 (-0.3 %)

La Ville de Marseille représente environ la moitié de l'emploi du département et 1/5e de l'emploi de la région Provence Alpes Côte d'Azur.



Source : AGAM

L'évolution de l'emploi par secteurs d'activités :

	Ensemble	Agriculture	Industrie	Construction	Commerce, transport, services divers	Administration publique, enseignement, santé, action sociale
Marseille 1er Arrondissement	20 515	29	773	949	12 782	5 982
Marseille 2e Arrondissement	16 399	19	678	710	9 887	5 108
Marseille 3e Arrondissement	15 209	38	842	1 044	8 134	5 151
Marseille 4e Arrondissement	17 134	12	807	897	9 383	7 055
Marseille 5e Arrondissement	20 566	0	888	902	8 370	10 406
Marseille 6e Arrondissement	22 999	9	922	873	13 111	8 093
Marseille 7e Arrondissement	14 952	48	668	668	7 675	5 883
Marseille 8e Arrondissement	37 214	50	2 199	1 350	18 784	14 830
Marseille 9e Arrondissement	30 494	41	2 003	1 388	14 058	12 985
Marseille 10e Arrondissement	21 652	41	1 262	1 516	9 880	8 942
Marseille 11e Arrondissement	22 804	21	1 850	1 464	11 336	8 133
Marseille 12e Arrondissement	22 212	20	1 504	1 211	10 196	9 280
Marseille 13e Arrondissement	26 831	32	1 488	1 899	12 351	11 060
Marseille 14e Arrondissement	18 493	25	1 635	1 240	8 887	8 705
Marseille 15e Arrondissement	24 212	33	2 154	2 298	10 981	8 748
Marseille 16e Arrondissement	8 280	secret statistique	857	677	4 758	2 184
Total Marseille	339 963	424	20 328	19 097	169 564	130 550

Source : AGAM

Le produit intérieur brut (PIB) local est un indicateur qui n'existe pas officiellement. Mais à partir du PIB national, des simulations ont été effectuées sur le PIB au niveau régional par l'INSEE:

PIB régionaux en euros par habitant

Régions/Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Auvergne-Rhône-Alpes	68 772	70 535	73 105	72 768	72 931	73 815
Bourgogne-Franche-Comté	63 478	63 921	66 123	65 879	66 193	67 632
Bretagne	62 534	63 070	65 399	65 957	66 660	67 858
Centre-Val de Loire	64 098	65 343	67 457	68 226	68 907	69 395
Corse	66 846	66 496	67 644	69 230	69 152	69 966
Grand Est	66 283	66 575	69 224	69 216	70 153	71 025
Hauts-de-France	65 183	66 321	68 613	68 991	69 756	70 575
Île-de-France	95 870	102 132	102 521	103 637	105 029	105 534
Normandie	64 192	66 318	68 687	69 304	70 053	70 610
Nouvelle-Aquitaine	63 716	64 945	67 347	67 402	67 510	68 300
Occitanie	65 313	65 446	68 037	68 423	68 676	69 086

PIB régionaux en euros par habitant

Pays de la Loire	64 184	65 027	68 016	68 073	68 859	69 761
Provence-Alpes-Côte d'Azur	69 337	72 183	73 428	74 697	73 844	74 122
Province	65 677	66 860	69 215	69 494	69 860	70 626
Métropole	72 573	74 903	76 816	77 327	77 953	78 678
Guadeloupe	60 608	63 015	63 822	64 819	64 186	64 267
Martinique	59 524	62 975	64 303	66 077	66 929	67 238
Guyane	70 732	71 604	72 771	75 245	71 910	73 554
Réunion	62 746	63 372	63 614	65 659	63 056	63 133
Mayotte	39 204	41 950	43 257	47 110	45 042	44 717
DOM	60 782	62 598	63 356	65 240	63 729	63 868
France entière (=Métropole+Dom)	72 317	74 634	76 519	77 057	77 630	78 334

Source : INSEE (en euros par habitants actualisées en janvier 2015)

En 2010, l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) dans son rapport sur Marseille (<http://www.capital.fr/a-la-une/actualites/l-ocde-vante-le-dynamisme-economique-de-marseille-894080>) aborde cette notion (sans précision sur son mode de calcul).

Extrait « L'agglomération Aix-Marseille a enregistré la deuxième plus forte croissance de l'emploi des métropoles européennes entre 2010 et 2012, souligne l'étude. Et à l'échelle de la France, la progression y a été plus rapide que dans le reste du pays ».

Cette croissance s'est concentrée sur le secteur tertiaire marchand, la construction et les emplois non salariés, le secteur agricole et l'industrie perdant des emplois.

« Le taux de création d'entreprises à Marseille est supérieur à la moyenne », poursuit l'étude, avec 16,6% en 2012 dans les Bouches-du-Rhône contre 15,3% au niveau national, la diversité de son profil économique ayant en outre permis à la métropole de « mieux résister au contexte de crise ».

Remise jeudi à la ministre de la Décentralisation, Marylise Lebranchu, l'étude souligne que la troisième métropole française améliore aussi son classement en matière d'innovation et d'attractivité internationale.

Selon l'OCDE, Marseille est la 40^e ville la plus innovante sur 445 dans le monde, loin du trio de tête -Boston, New York et Vienne- mais devant Barcelone, Milan ou Rotterdam.

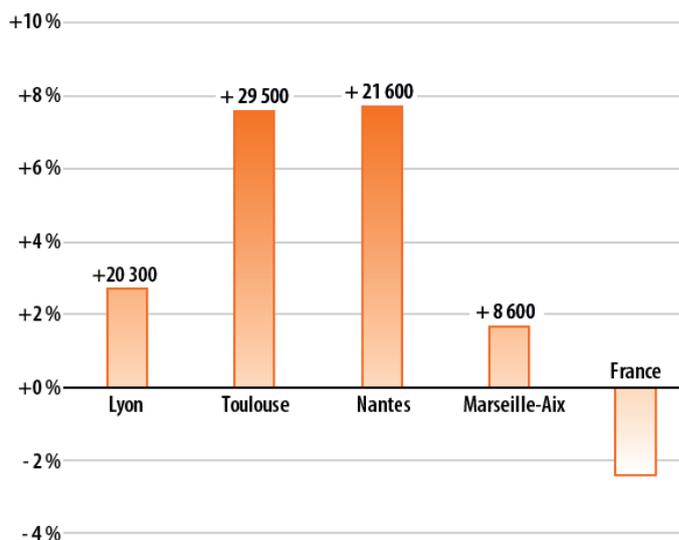
En termes d'attractivité des projets d'investissements étrangers, hors Paris, la ville arrive en deuxième position des métropoles françaises, derrière Lyon.

Marseille pèse pour 2,8% du PIB français, derrière Paris (30,7%) et Lyon (3,7%) et devant Toulouse (2,1%), Lille (1,8%) et Bordeaux (1,7%). La métropole compte 1,75 million d'habitants.

Source : OCDE

3.4.3.2. Emploi salarié privé

Evolution 2007/2014 de l'emploi salarié privé

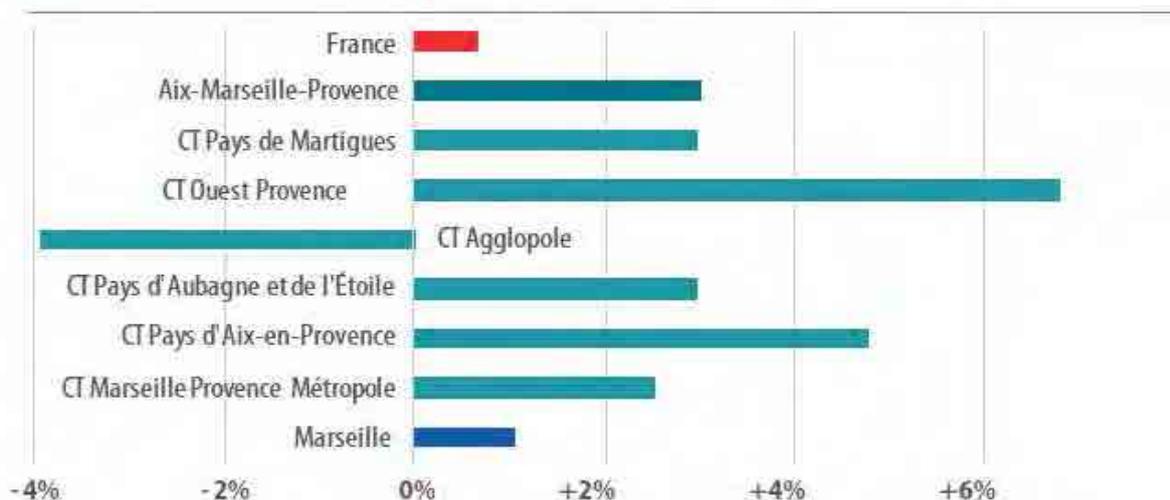


Source : ACOSS- AGAM

Après deux années de stagnation, la Métropole AMP a gagné en 2014 5 420 ESP soit une hausse de 1% en un an et 15 987 ESP depuis 2009 (+3% en cinq ans).

La dynamique a été portée par les deux plus grands territoires de la Métropole AMP, Marseille Provence Métropole et le Pays d'Aix et particulièrement par leur cœur, à savoir les communes de Marseille (+3 753 emplois) et d'Aix-en-Provence (+2 581 emplois).

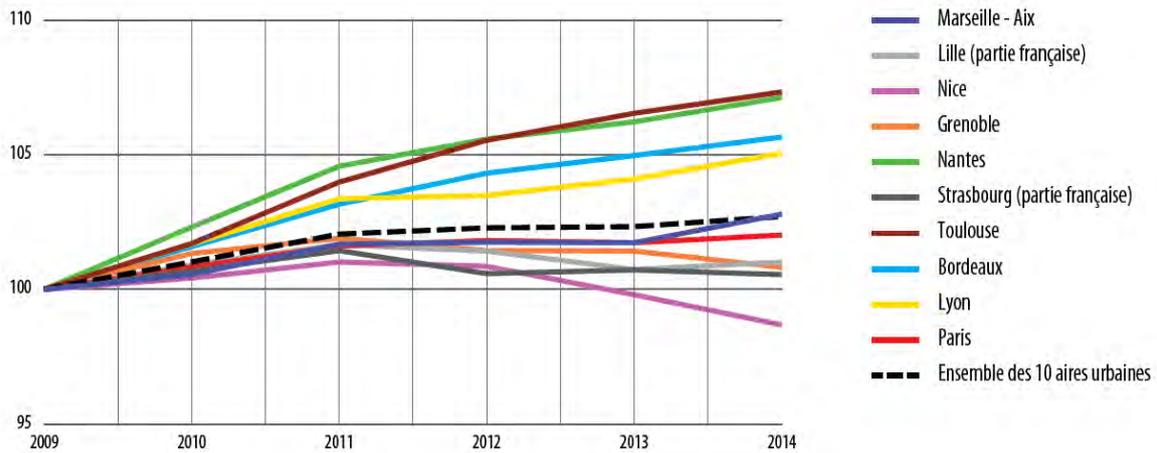
➔ Évolution 2009-2014 par territoire



Source : ACOSS-AGAM

Au niveau national également, l'aire urbaine de Marseille-Aix-en-Provence, très proche dans ses contours de la future Métropole AMP, se distingue en 2014. Elle est la plus dynamique des dix plus grandes aires urbaines avec une plus forte croissance sur une année de 1%. Elle est talonnée par les aires urbaines de Lyon et de Nantes avec une croissance de 0,9% sur un an, soit respectivement 7 067 et 2 547 emplois supplémentaires.

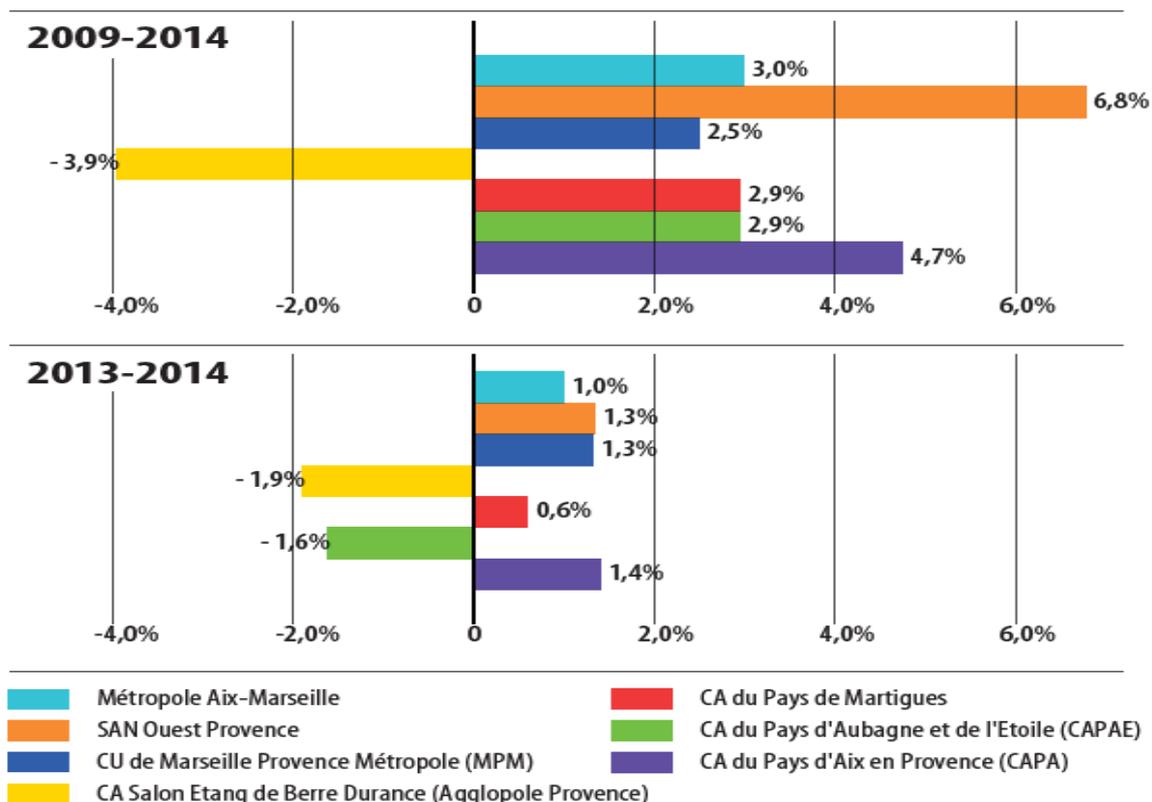
Evolution de l'emploi salarié privé 2009/2014



Source : ACOSS-AGAM

Les secteurs les plus porteurs relèvent des services à l'entreprise ainsi qu'à la personne, à l'instar de l'ingénierie et des études techniques ainsi que l'accueil de jeunes enfants ou de personnes âgés. L'industrie manufacturière et la construction, en revanche, restent à la peine sur tout le territoire national en 2014, après sept années de crise. Seuls la filière aéronautique et les équipementiers progressent dans l'industrie.

Concernant la Métropole AMP, sur la période 2009-2014, les effectifs salariés privés ont crû de 3%, soit près de 16 000 emplois.

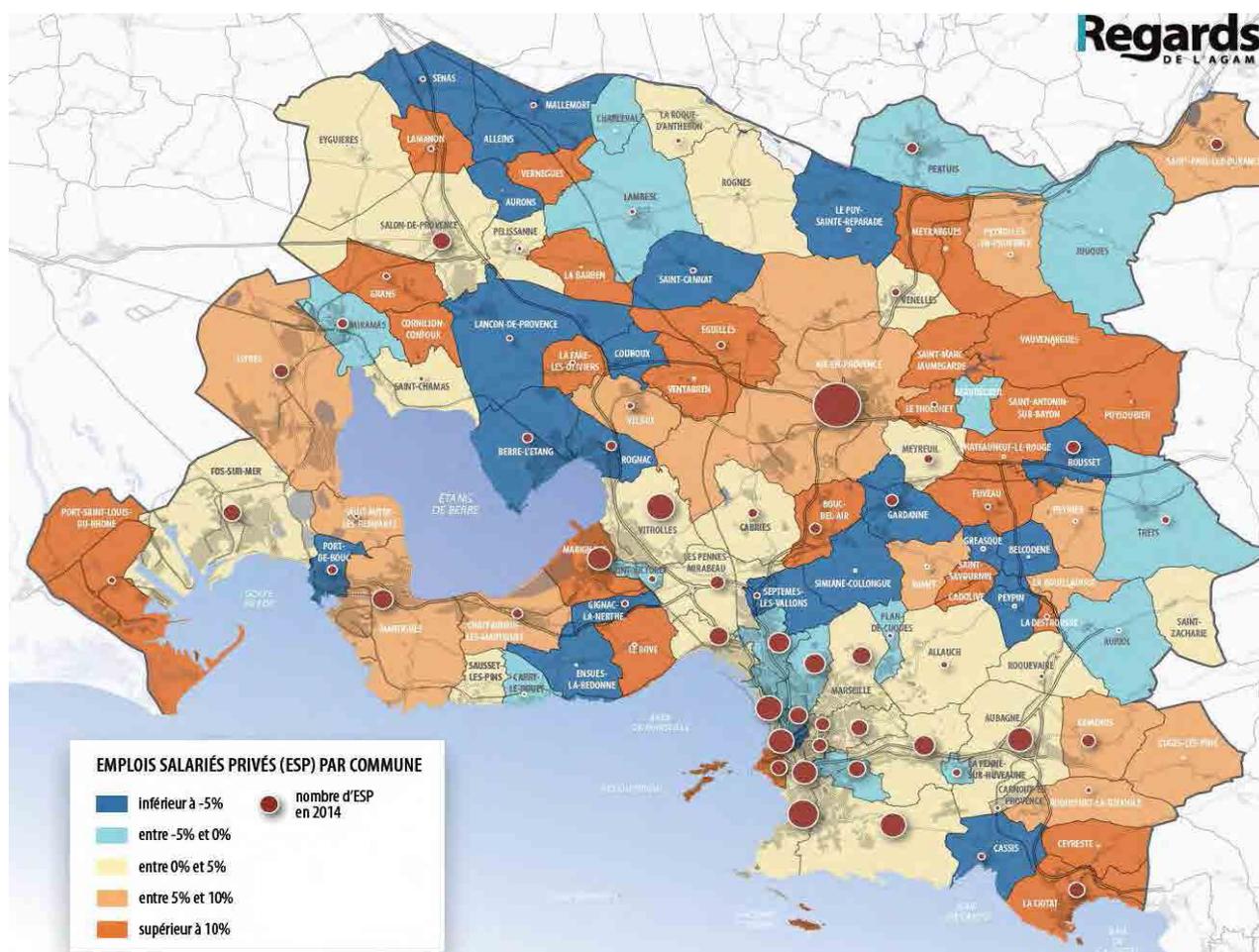


Source : AGAM

En 2014, Marseille Provence Métropole et le Pays d'Aix ont créé 93% des emplois ; Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence et le Pays de Martigues se partageant le reste de la croissance d'emplois. Seuls les Pays d'Aubagne, perdant 472 emplois sur l'année à cause de l'intérim, et Salon-Étang de Berre-Durance, ont connu une baisse des emplois sur l'année 2014. C'est le secteur industriel (hors agroalimentaire) qui handicape ce territoire avec un recul de 1 311 emplois depuis 2009, ainsi que la construction.

Les créations d'ESP se concentrent dans les plus grandes communes de la Métropole AMP. Marseille et Aix-en-Provence représentent respectivement 44,3% et 13,4% de l'emploi salarié privé en 2014 de la Métropole AMP et elles en sont aussi les moteurs : elles ont créé respectivement 3 753 et 2 581 emplois entre 2013 et 2014, alors que la Métropole AMP a connu un gain net de 5 420.

Évolution de l'emploi salarié privé de la Métropole AMP entre 2009 et 2014 :



Source : AGAM

Les créations d'emplois ne sont pas uniformément répandues, 58 communes (ou arrondissements pour Marseille) gagnaient des emplois, 49 stagnaient ou en perdaient sur l'année 2014. Globalement, en dehors de Marseille et Aix-en-Provence, 914 emplois nets ont été perdus dans la Métropole AMP, notamment dans un nombre de villes importantes comme Istres, Aubagne, Marignane, Salon (voir carte ci-dessus). En observant les principales communes (ou arrondissements de Marseille), celles ayant plus de 5 000 ESP en 2014 connaissent des situations contrastées.

Entre 2013 et 2014, le 2e arrondissement est le territoire le plus dynamique, progressant de 7% en un an, cette dynamique s'expliquant par l'ouverture des Terrasses du Port. Le centre commercial a tiré le commerce de détail dans la Ville de Marseille. La santé, qui épouse la tendance des autres grandes aires urbaines (voir carte ci-dessus), ainsi que les activités de soutien à l'enseignement, emplois créés par l'application de la réforme des rythmes scolaires, sont les autres secteurs les plus dynamiques. En revanche, la construction est touchée ; autre baisse notable, le commerce de gros.

Outre le 2e arrondissement de la Ville de Marseille, les 5e, 7e, 12e et 16e arrondissements connaissent une croissance de plus de 4% de l'emploi salarié privé. Les 3e, 10e et 14e arrondissements, au contraire, perdent des emplois, mais de manière moins significative.

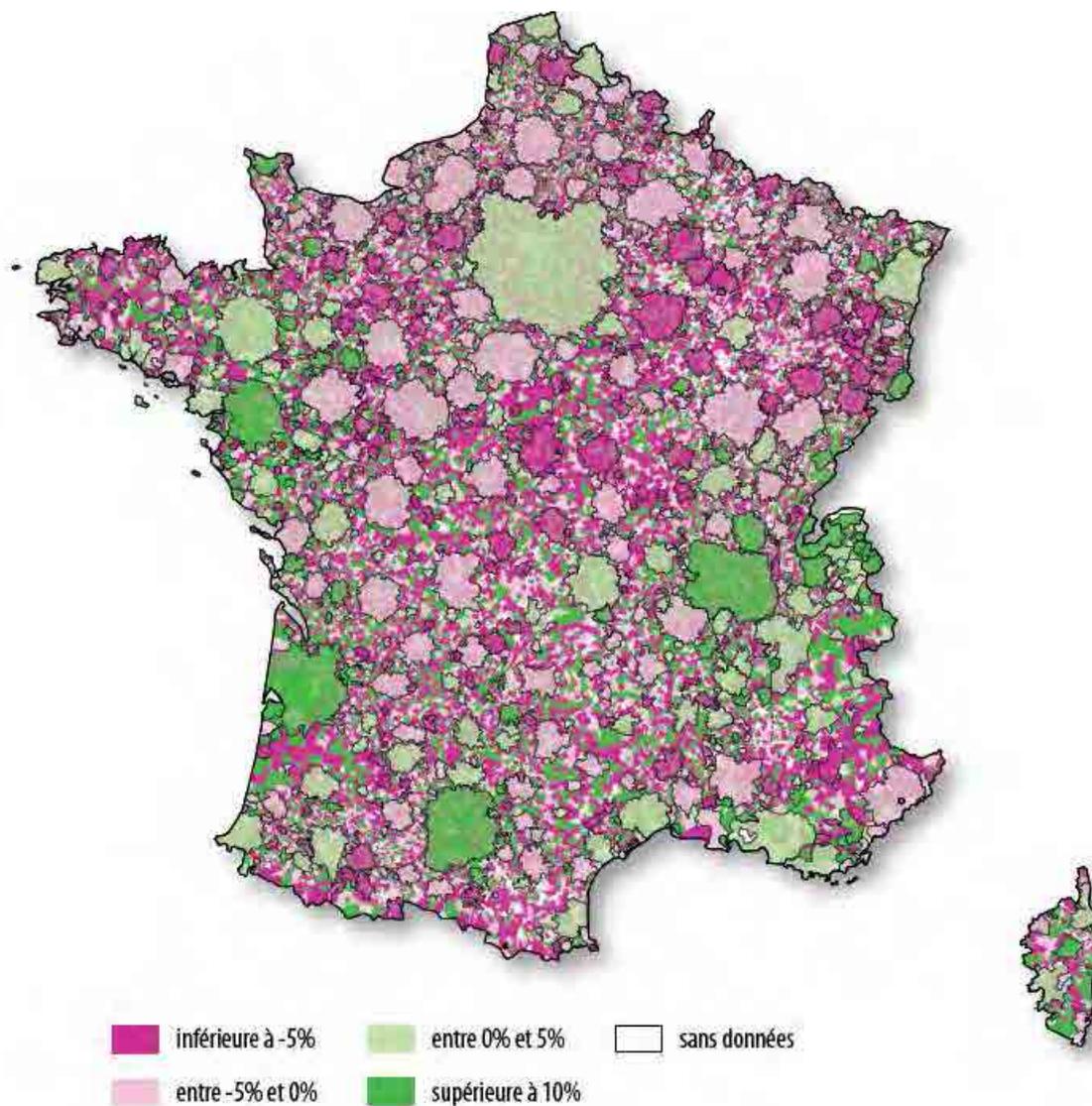
La ville d'Aix-en-Provence, qui connaît la plus grande croissance du nombre d'emplois créés en un an après la Ville de Marseille, a essentiellement progressé en effectifs salariés dans les autres activités de nettoyage de bâtiments et de nettoyage industriel, la seule baisse notable a lieu dans la construction. L'emploi salarié privé progresse à Fos-sur-Mer, grâce à l'industrie, plus précisément dans les articles en caoutchouc et la sidérurgie. La Ciotat gagne 272 emplois, dont 160 dans l'ingénierie et l'aide à la gestion et Gémenos croît de 176 emplois dont 110 dans l'information et communication.

Au niveau national, entre 2013 et 2014, l'emploi salarié privé a chuté de 0,1%, soit - 23 433 emplois (Source : INSEE), tandis qu'il stagne dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Au sein des dix plus grandes aires urbaines françaises, l'aire de Marseille-Aix est au 1er rang par la progression relative avec +1%, suivie de Lyon avec une progression de + 0,9% mais qui représente un gain de 7 067 emplois ; Nantes progresse également de 0,9% et Toulouse croît de 0,7% (Source : INSEE).

Sur les cinq dernières années et durant l'année 2014, les aires urbaines de Nantes, Bordeaux, Toulouse et, dans une moindre mesure, l'aire urbaine de Marseille-Aix ont été les plus dynamiques (Source : INSEE).

Il existe également un pôle de croissance entre le Rhône et les Alpes, englobant l'aire urbaine de Lyon mais aussi diverses aires urbaines et communes proches de la frontière suisse. En revanche, l'aire urbaine de Grenoble n'a pas profité de cette dynamique, elle perd des emplois depuis 2012. Ce qui est également le cas de l'aire urbaine de Nice, qui, en 2014, a connu sa pire année en cinq ans, après deux autres années de baisses successives (Source : INSEE).

Évolution de l'emploi salarié privé entre 2009 et 2014 aires urbaines et communes :



Source: AGAM

3.4.3.3. Emploi dans le domaine public (Source : INSEE)

Au 31 décembre 2013, la fonction publique, hors bénéficiaires de contrats aidés, emploie 5,4 millions d'agents soit 20 % de l'emploi total (privé + public) en France (Source : INSEE). L'emploi public est en hausse de 35 400 agents en 2013 (+0,7 %), après avoir augmenté de 22 700 agents en 2012 (+0,4 %) tandis que l'emploi total en France augmente de 0,2 % par an en moyenne en 2012-2013 (Source : INSEE). Les effectifs augmentent cette année dans chacun des trois versants de la fonction publique. Le poids de l'emploi relevant du domaine public dans la Ville de Marseille est plus important en moyenne qu'en France (30.5 % contre 23.9 % à la fin 2012).

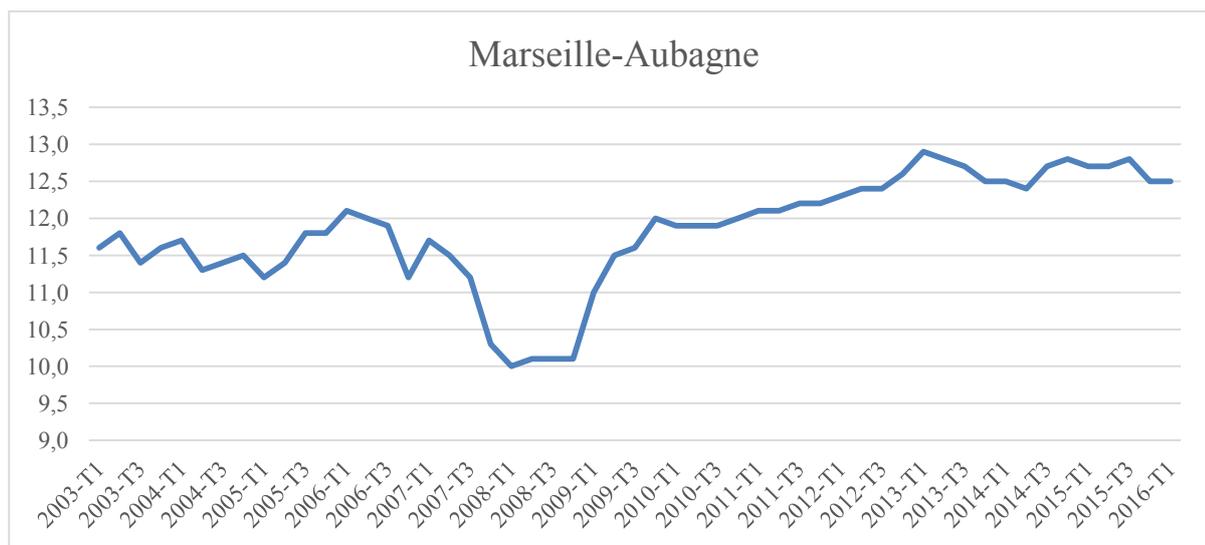
Ce facteur explique en partie le degré de résistance des métropoles par rapport aux autres bassins français, car elles sont les lieux privilégiés de localisation de l'emploi public.

3.4.3.4. La demande d'emploi

	Mars 2008	Mars 2016	Evolution %
Ville de Marseille	60 145	92 140	+53,2%
Zone d'emploi Marseille-Aubagne	82 870	130 140	+57,0%
France	3 073 400	5 465 280	+77,8%

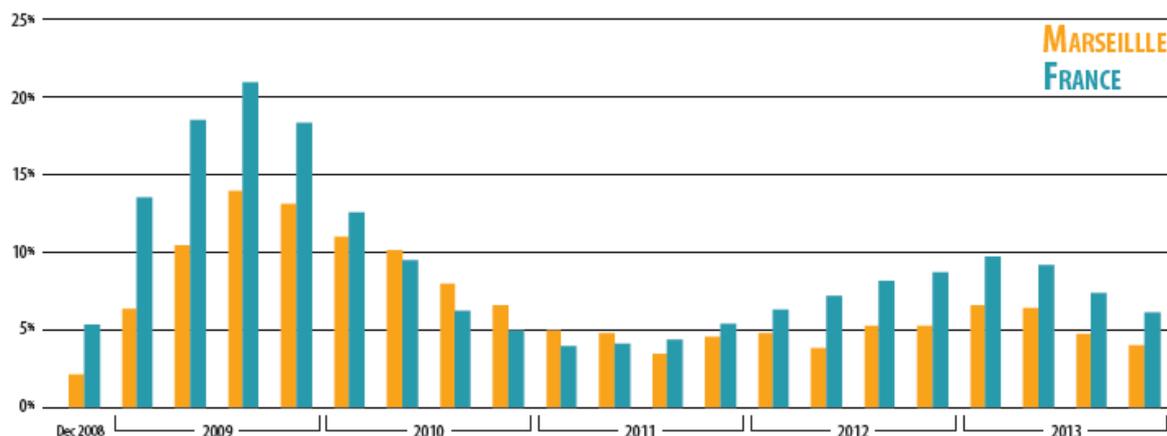
Source : INSEE

Taux de chômage de la zone Marseille-Aubagne exprimé en pourcentage



Source : INSEE

En 2014, le nombre de demandeurs d'emploi a progressé dans la Ville de Marseille et dans la communauté urbaine, de 3,8 %. Comme l'année précédente, le rythme de progression est inférieur à celui observé en France. Que ce soit dans la Ville de Marseille ou dans la CUMPM, dans les Bouches-du-Rhône, en Provence-Alpes-Côte d'Azur ou à l'échelon national, la hausse de la demande d'emploi a été moins forte en 2014 que l'année précédente. Ce sont toutefois plus de 3 200 demandeurs d'emploi supplémentaires inscrits à Pôle Emploi en un an dans la Ville de Marseille, près de 4 000 dans la CUMPM.



⬇️ TAUX D'ÉVOLUTION ANNUELLE DE LA DEMANDE D'EMPLOI À MARSEILLE (PAR TRIMESTRE)
COMPARAISON FRANCE. Source : Pôle emploi / DIRECCTE

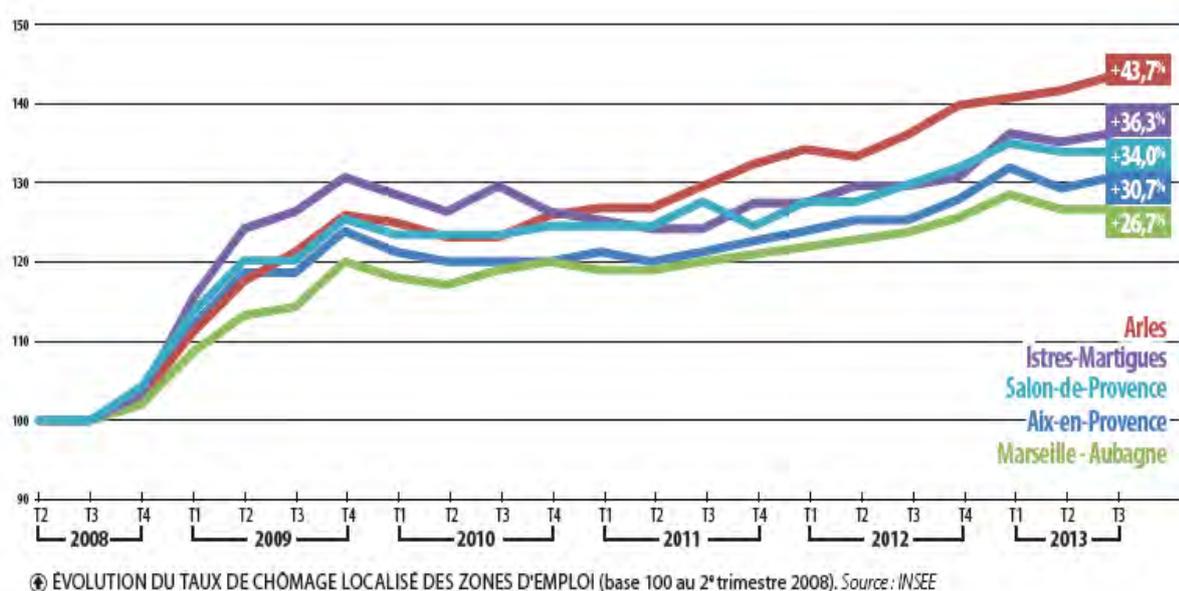
Source: AGAM

Cependant, depuis le dernier trimestre 2011 et sur les trois premiers trimestres 2012, la hausse de la demande d'emploi se refait plus forte. La progression de la demande d'emploi dans la Ville de Marseille demeure toutefois légèrement moins forte que le rythme national. En novembre 2012 (dernier chiffre en date), on compte 81 400 demandeurs d'emploi dans la Ville de Marseille. Sur un an, la demande d'emploi a augmenté de +6,3% dans la Ville de Marseille (+6,1% sur Marseille Provence Métropole) contre +9,4% en France, laquelle atteint les 4,66 millions de demandeurs d'emploi.

Le chômage reste élevé dans la Ville de Marseille : le taux de chômage (au sens du recensement = ceux qui se déclarent au chômage / population active) atteint 17,3% en 2009. Mais, le chômage s'est nettement réduit dans la Ville de Marseille entre les 2 recensements (-6 points par rapport à 1999).

Au 3e trimestre 2013, le taux de chômage localisé de la zone d'emploi de Marseille-Aubagne se situe à 13,3 % de la population active estimée. Pour mémoire, en 1995, ce même taux atteignait 20,8%. Dans les Bouches-du-Rhône, seule la zone d'emploi d'Arles affiche un taux de chômage localisé supérieur. A l'échelle du territoire national, Marseille-Aubagne occupe le 39e rang sur 304 zones d'emploi en termes de taux de chômage localisé le plus élevé. Toutefois, au sein des 23 zones d'emploi dotées de plus de 200 000 emplois (recensement 2010), Marseille-Aubagne occupe la seconde place derrière Montpellier (14,3 %).

En revanche, le rythme de progression du taux de chômage localisé depuis le point bas de juin 2008 a été moins rapide dans la zone de Marseille-Aubagne que dans toutes les zones d'emploi du département : + 26,7 % du 2e trimestre 2008 jusqu'au 3e trimestre 2013, contre + 43,7 % dans la zone d'Arles par exemple ou + 30,7 % pour celle d'Aix-en-Provence. Malgré un niveau de chômage élevé, la zone d'emploi a bien résisté dans le contexte actuel défavorable.



Source : AGAM

3.4.3.5. La création d'entreprises

Les derniers chiffres en matière de création d'entreprises, ceux de 2015, montrent que 65 437 entreprises ont été créées (stock).

Entreprises en 2014	Entreprises de l'industrie en 2014	Entreprises de la construction en 2014	Entreprises commerce, transports, services divers en 2014	dont Entreprises. du commerce en 2014	Entreprises administration publique, enseignement, santé, action sociale en 2014
61028	2729	6359	40134	12480	11806
Créations d'entreprises en 2014	Créations d'entreprises de l'industrie en 2014	Créations d'entreprises de la construction en 2014	Créations d'entreprises de commerce, transports, services en 2014	dont Créations d'entreprises du commerce en 2014	Créations d'entreprises administration publique, enseignement, santé, action sociale en 2014
8846	395	1455	6047	1822	949
Créations d'entreprises en 2013	Créations d'entreprises en 2012	Créations d'entreprises en 2011	Créations d'entreprises en 2010	Créations d'entreprises en 2009	
9026	9287	9194	10381	9743	

Source : INSEE

Concernant les implantations récentes d'importance on peut évoquer des équipements culturels en lien avec Marseille Provence 2013 : le Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM), le

Centre Régional de la Méditerranée (CEREM), Musée Regards de Provence. Par ailleurs, il y a des établissements hôteliers comme l'Hôtel Dieu (groupe Intercontinental), Mama Shelter. Enfin, l'hôpital européen (regroupement de 2 hôpitaux), Primark à Grand Littoral, les Terrasses du Port (création de 2000 emplois attendue), l'inauguration de Luminy Biotech III ainsi que du centre d'immunophénomique à Luminy.

3.4.3.6. Le tourisme

La Ville est le 1^{er} bassin récepteur de touristes du département (Source: AGAM).

Poids du tourisme dans l'activité marseillaise

En 2016, le produit de la taxe de séjour collectée s'élève à 3 782 034 €, soit une augmentation de 38,5% par rapport à 2015, qui s'explique en partie par la hausse des tarifs sur 9 mois comptables.

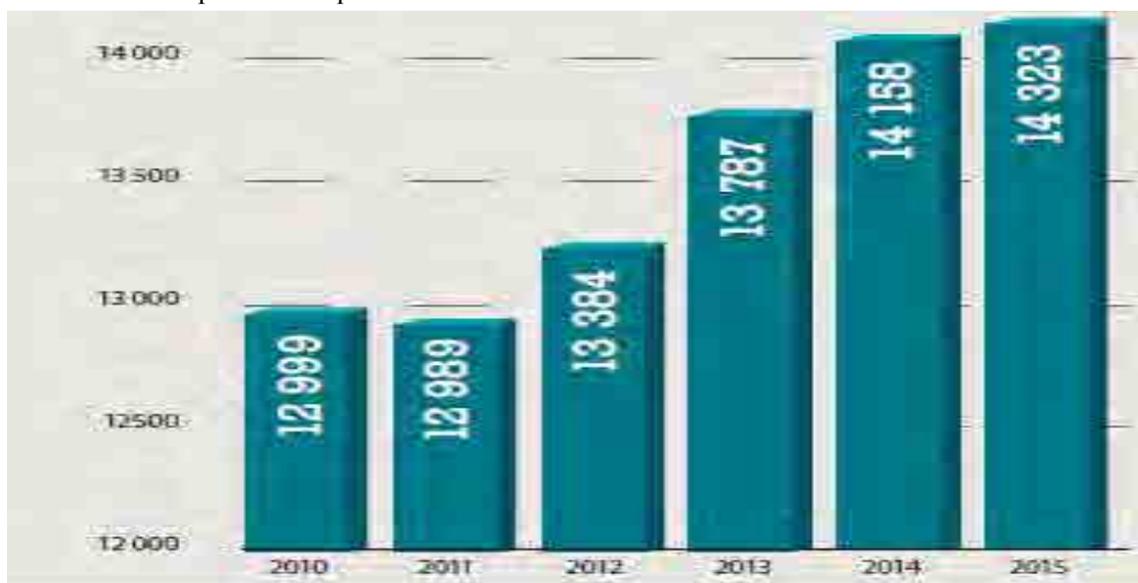
Pour information, la Ville de Marseille s'est dotée en juillet 2016 d'un nouvel outil de déclaration en ligne participant à l'optimisation de la collecte de cette taxe. À noter que depuis le 1^{er} août 2016, la plateforme collaborative Airbnb collecte la taxe de séjour pour le compte de ses clients (0,75 €/nuit/personne) ce qui a représenté pour la seule période d'août à décembre un total de 176 125 € perçus en janvier 2017.

14 323 emplois sont recensés dans le tourisme en 2015 soit une hausse du nombre d'emplois (+ 1.2%) par rapport à 2014).

La part de l'emploi touristique dans l'emploi salarié total de la Ville de Marseille (245 800 emplois) est stable et représente 5,8%.

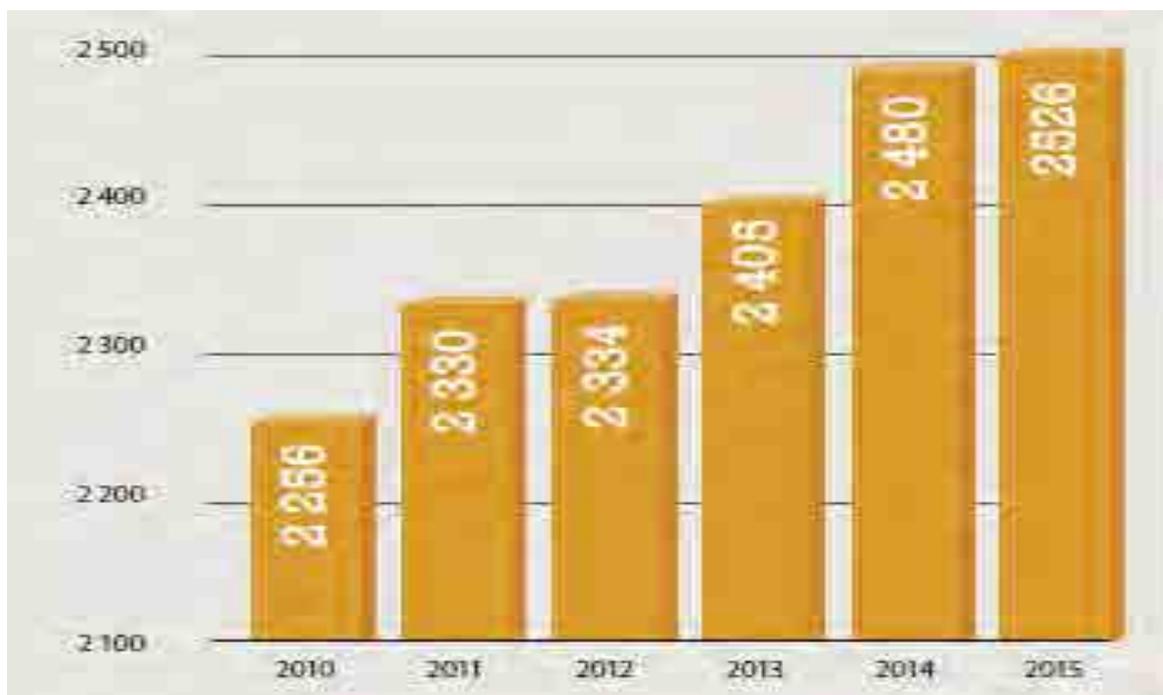
Près de 90% des emplois salariés touristiques se concentrent dans les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration.

Évolution de l'emploi touristique de 2010 à 2015



Source chiffres Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) / caisse nationale du réseau URSSAF : ACOSS, Ville de Marseille.

Évolution du nombre d'établissements de tourisme de 2010 à 2015

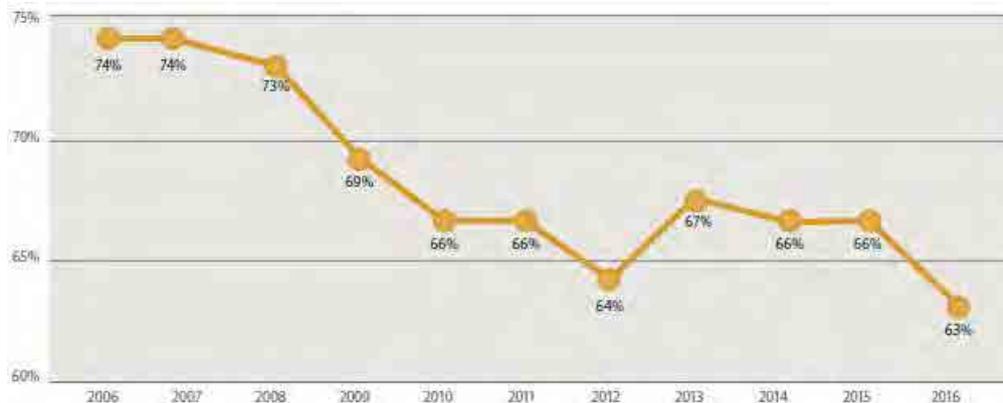


Source chiffres Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) / caisse nationale du réseau URSSAF : ACOSS, Ville de Marseille

Hébergement touristique (offre hôtelière et son évolution)

L'hôtellerie marseillaise a achevé sa mutation pour 2013 avec la quasi totalité de ses équipements réhabilités, et la naissance de l'Intercontinental Hôtel-Dieu, nouvel établissement 5 étoiles de 194 chambres et suites. En 2015 c'est le Grand Hôtel Beauveau-MGallery by Sofitel (4 étoiles) sur le Vieux Port qui a fait l'objet d'une rénovation totale. En décembre 2015 c'est l'hôtel B&B Marseille Prado Vélodrome (2 étoiles) qui a ouvert, situé aux portes du Stade Vélodrome.

Le taux d'occupation hôtelière 2006-2016 :



Source: In extenso-Deloitte, Ville de Marseille.

Evolution du parc hôtelier classé de la Ville de Marseille de 2006 à 2016 :



Source : Bouches-du-Rhône Tourisme

Evolution du nombre de chambres hôtelières par catégorie de 2005 à 2015 :



Source : Bouches-du-Rhône Tourisme

Office de tourisme

En 2016, 353 144 personnes ont fréquenté le hall d'accueil et ont pu profiter des documents en libre-service. 103 590 personnes ont été renseignées ce qui a donné lieu à 189 496 contacts directs. Ces données sont en progression par rapport à 2015.

Pour la 5ème année consécutive, la clientèle étrangère reste majoritaire à 56% (clientèle française à 44%). Par rapport à 2015, la fréquentation globale progresse de 7% et la fréquentation des étrangers (+2.9%) recule moins que celle des Français (+12.93%).

TOP 5 DES INTERNAUTES ÉTRANGERS

TOP 5 FOREIGN INTERNET VISITORS

PAYS COUNTRIES	PART SUR TOTAL VISITEURS ÉTRANGERS SHARE OF THE FOREIGN VISITORS
1 - ALLEMAGNE / GERMANY	13,8%
2 - GRANDE-BRETAGNE / GREAT BRITAIN	12%
3 - ESPAGNE / SPAIN	11%
4 - ITALIE / ITALY	9%
5 - USA / USA	7,7%

Source: Office de tourisme et des congrès de Marseille

TOP 5 VISITEURS DES DÉPARTEMENTS DE FRANCE
TOP 5 FRENCH VISITORS

DÉPARTEMENTS DEPARTMENTS	PART SUR LES VISITEURS FRANÇAIS SHARE OF THE FRENCH VISITORS	ÉVOLUTION 15/16 CHANGE 15/16
1- BOUCHES-DU-RHÔNE	18,7%	+35,5%
2- PARIS	13,2 %	+3%
3- RHÔNE	4,9%	-4,3%
4- ILLE-ET-VILAINE	2%	+73,2%
5- HÉRAULT	2%	+50,8%

Source: Office de tourisme et des congrès de Marseille

Les Transports

- Le trafic aérien

En 2016, l'Aéroport Marseille Provence a accueilli 8,48 millions de passagers (+2,6% /2015), ce qui le positionne comme 4ème aéroport français en termes de trafic passagers (Source : Aéroport Marseille Provence).

Cette hausse est principalement portée par le trafic international (+1,5%) et celui de l'aérogare traditionnelle (+4%). Cette année l'aérogare mp2 dédiée aux compagnies low cost (bas coûts) enregistre une baisse de 3,1%.

PASSAGERS ACCUEILLIS À L'AÉROPORT MARSEILLE PROVENCE DE 2006 À 2016

PASSENGERS TRAVELING THROUGH MARSEILLE PROVENCE AIRPORT, 2006- 2016



Source : Aéroport Marseille Provence

En 2016, les passagers « import » (qui séjournent en Provence) représentent 35% du trafic total de l'aéroport soit 2 966 533 passagers.

47% d'entre eux proviennent des autres régions françaises et de Paris, 53% de l'étranger (dont 34% d'Europe, 19% d'Afrique).

Les Bouches-du-Rhône demeurent le premier espace de séjour des passagers « import » avec 67% des séjours. La seule Ville de Marseille accueille 41,3% des passagers « import » de l'aéroport soit environ 1,23 millions en 2016.

32% des passagers « import » sont venus en Provence pour des raisons professionnelles. Le motif privé représente quant à lui 63% des motifs de voyages de la clientèle « import » avec une part dominante de passagers loisirs venus passer des vacances (35%).

FRÉQUENTATION DE L'AÉROPORT MARSEILLE PROVENCE
PASSENGER TRAFFIC AT MARSEILLE PROVENCE AIRPORT

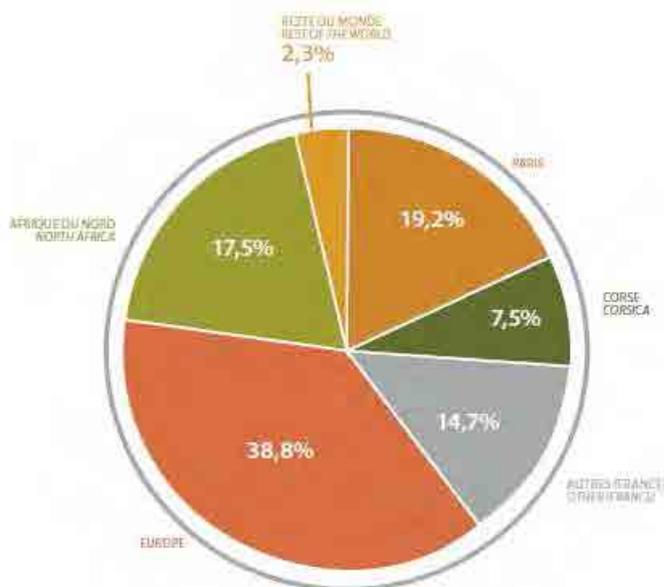
TRAFIC	NOMBRE DE PASSAGERS / NUMBER OF PASSENGERS 2015	NOMBRE DE PASSAGERS / NUMBER OF PASSENGERS 2016	VARIATION/ CHANGE 2015/2016
NATIONAL/ DOMESTIC	3 341 611	3 475 767	+4%
INTERNATIONAL	4 850 030	4 921 379	+1,4%
TRANSIT	70 163	78 663	+12,1%
TOTAL	8 261 804	8 475 809	+2,6%

Source : Aéroport Marseille Provence

**RÉPARTITION
DU TRAFIC AÉRIEN
EN 2016**

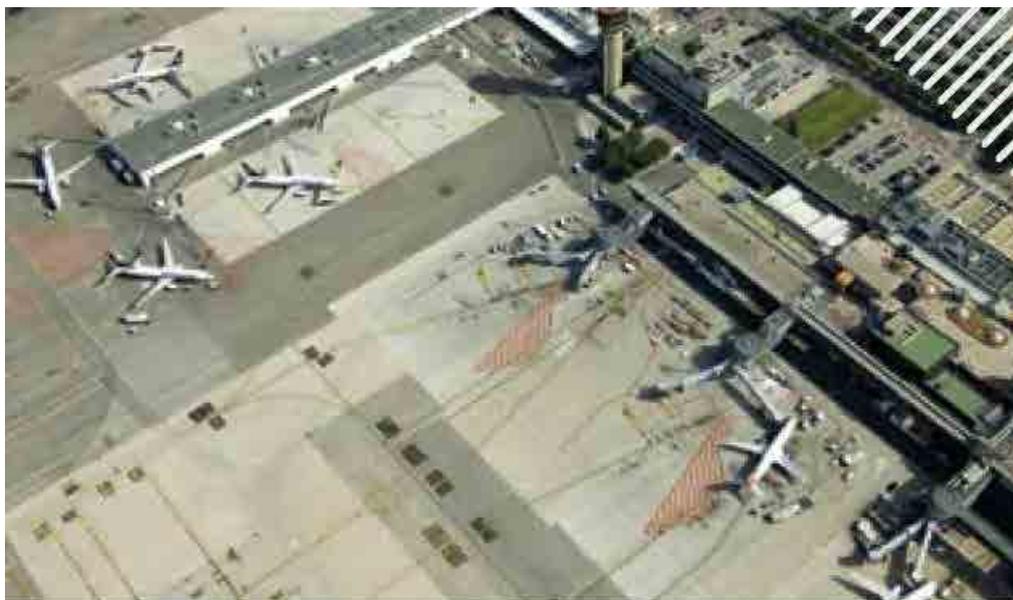
BREAKDOWN
OF AIR TRAFFIC IN 2016

SOURCE : AÉROPORT MARSEILLE PROVENCE /
MARSEILLE PROVENCE AIRPORT



Source : Aéroport Marseille Provence

Aéroport Marseille Provence



Source : Aéroport Marseille Provence

- Le trafic ferroviaire

La gare Saint-Charles a accueilli 10 808 111 voyageurs en 2016 contre 10 885 000 en 2015 (-0,7% par rapport à 2015).

Le nombre de voyageurs ayant circulé entre la gare Saint-Charles et l'aéroport Marseille Provence s'élève à 154 414 en 2016 contre 154 000 en 2015 (-0,2% par rapport à 2015).

ÉVOLUTION DU TRAFIC VOYAGEURS DE LA GARE SAINT-CHARLES DE 2006 À 2016
SAINT-CHARLES RAILWAY STATION PASSENGER TRAFFIC, 2006-2016



Source : SNCF Gare St Charles

- Le trafic maritime de passagers

En 2016, le Grand Port Maritime de Marseille a accueilli 2 713 850 passagers contre 2 547 341 en 2015 soit une hausse de 6,5%. Les lignes régulières (Corse, Algérie, Tunisie et autres destinations) affichent une hausse de 2,4%.



Source : Grand Port Maritime de Marseille

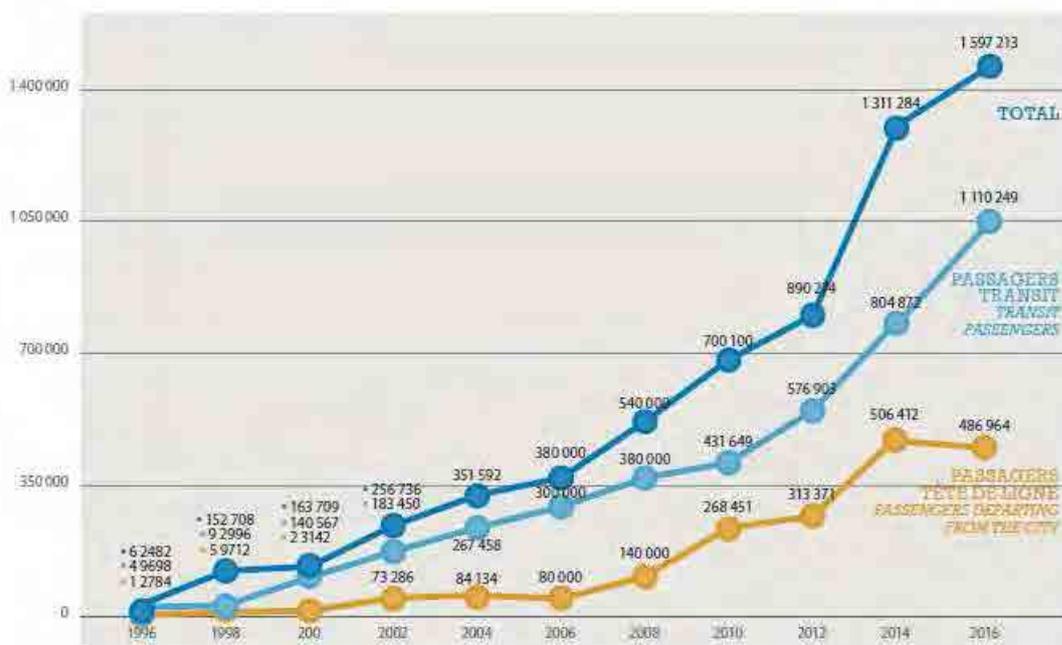
La Ville de Marseille abrite le 1^{er} port de croisière de France, le 5^{ème} port méditerranéen et parmi les 15 plus importants ports mondiaux avec près d'1,6 million de passagers et près de 490 escales en 2016 (Source: Grand Port Maritime de Marseille).

Les croisières en tête de ligne affichent une baisse de 3,1% tandis que les croisières en transit, qui représentent près de 69,5% du volume passagers, affichent une hausse de +17% par rapport à 2015.

Fait marquant de 2016, le 16^{ème} Top Cruise, rendez-vous des professionnels de la croisière, s'est tenu le 24 octobre au Palais des Congrès. Cet événement organisé par le Club de la Croisière Marseille Provence a réuni près de 250 participants dont 18 compagnies de croisières et 80 agents de voyages.

Sur la période 2010-2016, la Ville de Marseille a enregistré une progression de +129% du nombre de passagers.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CROISIÉRISTES ENTRE 1996 ET 2016
CRUISE LINE PASSENGERS, 1996-2016



Source : Club de la croisière de Marseille Provence.

3.4.3.7. Le Grand Port Maritime de Marseille

Le Grand Port Maritime de Marseille est le 1^{er} port de France, le 1^{er} port de Méditerranée en tonnage total et le 3^{ème} port pétrolier au niveau mondial (Source: Grand Port Maritime de Marseille).

Son activité s'est déplacée au fil des ans vers les « bassins ouest » se trouvant à Fos-sur-Mer sur un domaine de 10 000 hectares. Au delà des 1 500 agents portuaires, son activité génère 41 300 emplois au sein des entreprises qui travaillent en lien avec le port que ce soit dans la manutention, les services portuaires associés, la transformation ou le transport des produits.

Il possède diverses connexions inter modales (fer, fleuve, route, air).



Source : AGAM

3.4.3.8. L'innovation

Le département des Bouches du Rhône représente 67% des dépenses d'innovation de Provence Alpes Côte d'Azur (Source: AGAM). Plus précisément, l'innovation est surtout réalisée dans la Communauté urbaine de Marseille : 45% de l'effort régional y est effectué. Au sein du bassin marseillais, 4 secteurs concentrent 80% de l'innovation : les secteurs du transport, l'énergie, les services aux entreprises et l'industrie des biens d'équipement (l'aéronautique en premier lieu). Parmi les 25 premières entreprises innovantes de Provence Alpes Côte d'Azur, 9 ont leur siège sur le territoire de la Communauté urbaine de Marseille (Source: AGAM).

Il existe une concentration de recherche, en particulier dans la Ville de Marseille, notamment dans les domaines de la santé, de la biologie, de l'optique, l'astronomie et des sciences de l'univers, des mathématiques, etc. Certains domaines recourent les thématiques des pôles de compétitivité régionaux les plus actifs (9 sur 71 au niveau national).

La Ville de Marseille a obtenu le 19e rang parmi les 35 facultés de médecine françaises en 2006-2008 (en pourcentage de la promotion reçue dans les 1 000 premiers à l'«examen classant national ») (Source: AGAM).

L'intensité de la recherche, établie en rapportant le nombre de publications scientifiques labellisées aux effectifs de chercheurs hospitalo-universitaires, place la Ville de Marseille au 14^e rang des facultés françaises (Source: AGAM).

Les études récentes soulignent l'importance d'une concentration des efforts de recherche dans le biomédical.

La Ville de Marseille accueille 34 753 étudiants à la rentrée 2013/14, soit près de la moitié des inscrits dans l'académie Aix-Marseille qui compte 102 089 inscrits à la même date. 60 % des étudiants inscrits dans la Ville de Marseille sont étudiants en université, soit une proportion moindre que celle mesurée à l'échelle de l'académie (69 % des inscrits) ou à Aix (90 % des 35 500 étudiants que compte la ville).

Dans la Ville de Marseille, les sciences, sciences de l'ingénieur et la santé rassemblent la plus grande partie des inscrits en université.

La Ville de Marseille possède une part importante d'étudiants inscrits en écoles d'ingénieurs (1 900), de commerce (4 100), d'arts ou bien dans les formations paramédicales supérieures (7 550).

L'organisation des enseignements est articulée à Marseille autour de 4 grands pôles géographiques spécialisés : Marseille-Timone (santé), Marseille-Luminy (Sciences, Sciences du vivant, sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS)), Marseille-Nord (Sciences de l'ingénieur, Sciences et Techniques), Marseille Hyper Centre (pluridisciplinarité). Depuis la rentrée 2004 (période 2004 à 2009), la Ville de Marseille a vu le nombre d'étudiants inscrits progresser à hauteur de 7%, alors qu'à l'échelle de l'académie la croissance atteint 1,2 %.

Retenu dans le cadre du « Plan Campus », l'enseignement supérieur marseillais va bénéficier des crédits de l'État pour moderniser ses locaux, ses outils d'enseignement et pour faciliter la vie étudiante à laquelle la Ville de Marseille est très attentive.

3.4.3.9. Le marché de l'immobilier

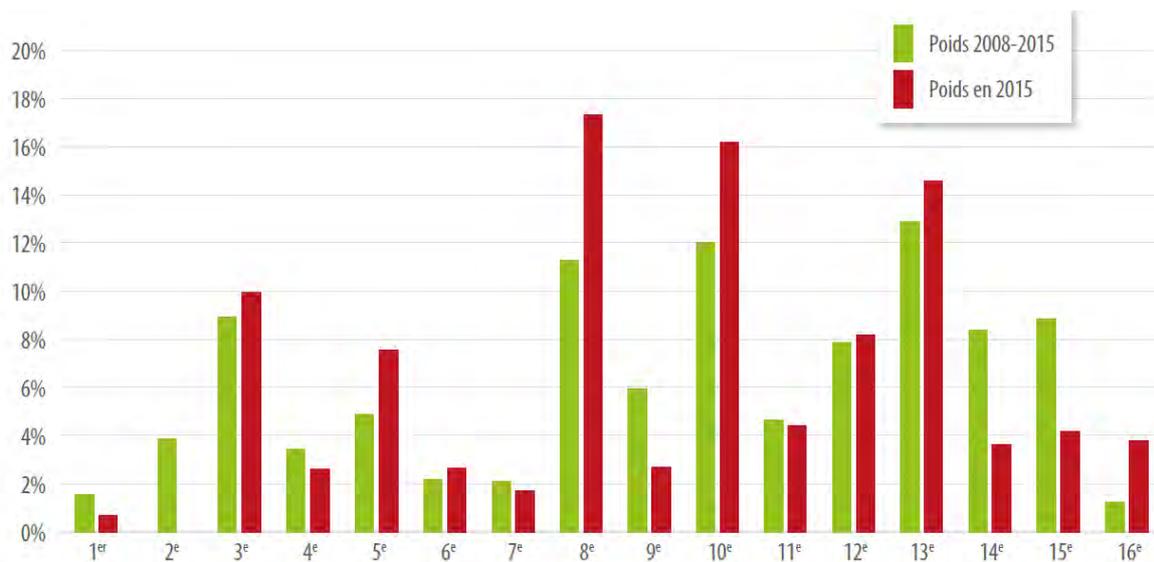
L'enquête permis de construire réalisée par l'AGAM à partir des données transmises par la Direction du Développement Urbain révèle 4 4930 logements livrés en 2015 dans la Ville de Marseille. L'année 2015 s'inscrit dans la tendance observée depuis 2008 d'un rythme de construction soutenu. La production connaît toutefois, en 2015, un léger fléchissement (- 9%) par rapport à 2014. Rappelons qu'en moyenne près de 4 400 logements ont été livrés chaque année entre 2008 et 2015 contre 2 400 en moyenne par an entre 2000 et 2007.

Ce rythme correspond à la période de forte augmentation du nombre d'autorisations de construire entre 2004 et 2012. La baisse observée depuis laisse supposer une période à venir de "ralentissement". Cette tendance suit celle constatée au niveau national où les autorisations, après avoir accusé une baisse de -10% entre 2012 et 2014, se stabilisent (source : ministère du Logement). Toutefois, le lancement et l'entrée en phase opérationnelle de plusieurs grands chantiers pourraient influencer à la hausse la production. D'autres facteurs plus conjoncturels (reprise immobilière, entrée en phase active du prêt à taux zéro, investissement locatif...) peuvent aussi impacter ces dynamiques en termes de délais de livraison.

Actuellement, la tendance est à l'allongement des délais de livraison, pour s'établir à quatre ans en 2015 contre trois il y a huit ans. Il s'explique par la convergence de plusieurs facteurs : une augmentation de la taille des programmes, la complexité des gros chantiers et la permanence d'un taux de recours important contre les permis.

- La production de logements

Poids de la production depuis 10 ans :



Source : AGAM

En 2015, le poids de la production par arrondissement semble refléter la tendance depuis 10 ans. Malgré des fluctuations liées aux opérations ponctuelles, le poids des 3^e, 8^e, 10^e et 13^e arrondissements reste prépondérant.

Près de 60% de la production en 2015 est concentrée dans ces arrondissements, dont 17% dans le 8^e, 16% dans le 10^e, 15% dans le 13^e et 10% dans le 3^e.

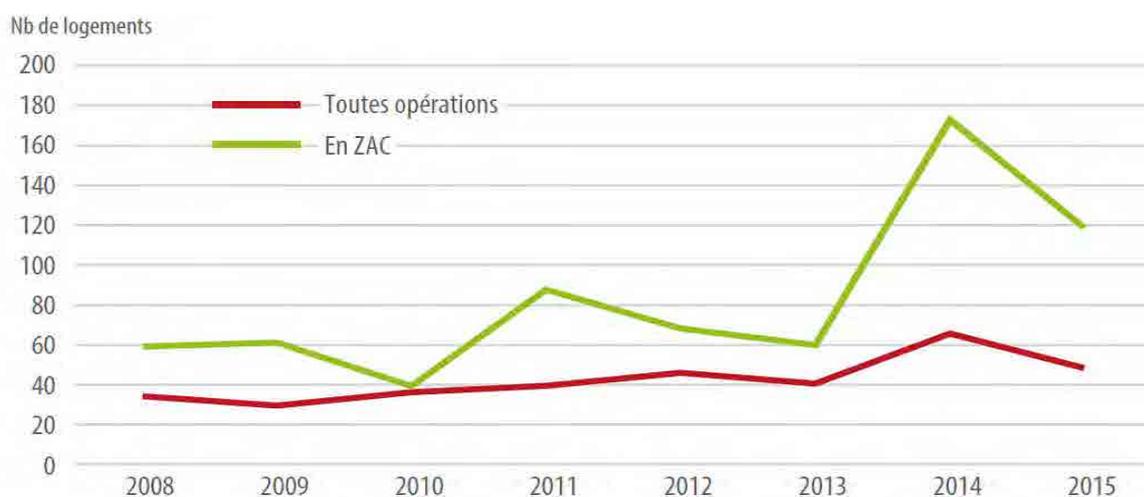
Ces chiffres sont à corrélérer avec la présence d'opérations d'envergure, comme la zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Charles et celle de la Cité de la Méditerranée dans le 3^e arrondissement, la ZAC du Rouet et le projet Vélodrome dans le 8^e, la ZAC de la Capelette dans le 10^e et celle de Château-Gombert dans le 13^e arrondissement.

En 2015, 838 logements ont été livrés en ZAC soit 19% de la production pour l'année, part légèrement en dessous de la moyenne de 22% constatée de 2008 à 2015. Pour cette période, en moyenne chaque année, 1 000 logements ont été livrés dans le cadre d'une opération d'aménagement ZAC, Plan d'Aménagement d'Ensemble). Cette moyenne tend toutefois à gommer le caractère fluctuant de cette production lié aux rythmes de programmation de ces opérations. En 2015, ce sont les ZAC des Hauts de Sainte-Marthe et de La Capelette qui, entrées en phase opérationnelle depuis quelques années, ont produit la majeure partie des logements en opération.

Les opérations d'aménagement se caractérisent par une taille moyenne des programmes plus importante : 84 logements en moyenne entre 2008 et 2015, soit deux fois plus que les logements réalisés hors opérations d'aménagement. Ce constat est encore plus marqué pour les années 2014 et 2015, où les programmes en opérations d'aménagement comptent en moyenne 145 logements. Cette moyenne élevée est imputable aux ZAC en tissu urbain constitué de La Capelette et de la Cité de la Méditerranée. Elles ont respectivement livré 1 360 et 620 logements pour neuf programmes.

A l'échelle communale, la taille moyenne des programmes apparaît toutefois en baisse en 2015 par rapport à 2014. Elle s'établit à 48 logements par programme contre plus de 60 en 2014 (effet des ZAC mentionnées ci-avant). Au total onze programmes de plus de 100 logements ont été livrés (17 en 2014) pour un total de 1 900 logements, dont trois dans le 8e arrondissement dans le cadre de l'opération Vélodrome et trois dans le 3e arrondissement.

Taille des programmes 2008-2015

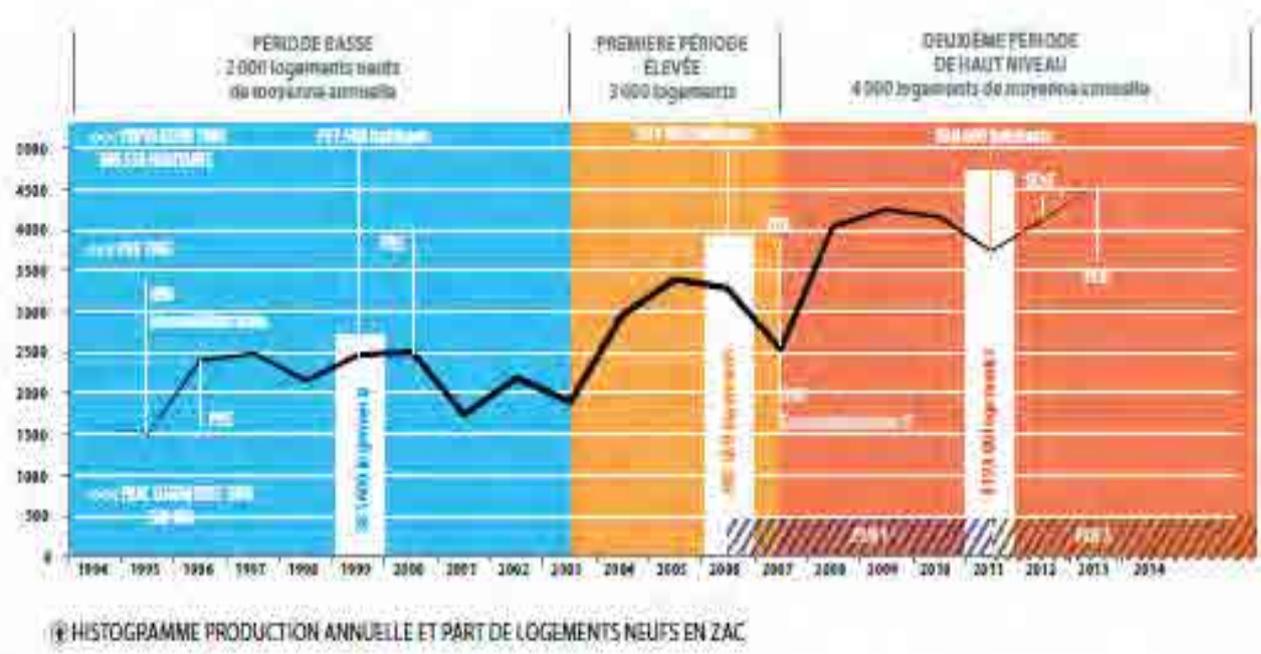


Source : AGAM

ZAC signifie Zone d'Aménagement Concerté

41% des programmes livrés en 2015 sont des T3 (44% en 2014).

L'évolution de la moyenne annuelle de production lissée sur les 17 dernières années livre une lecture plus tendancielle de l'évolution du nombre de logements. Depuis 1996, la production marseillaise en constante croissance, affiche une moyenne annuelle de plus de 3 000 logements réalisés. Ce repère permet de dégager trois tendances de production comme l'indique le graphique ci-dessous.



Source : AGAM

- Le marché locatif privé

(Source Unis pour les prix et les commentaires)

La reprise d'activité du marché locatif Privé sur Marseille et Aix-en-Provence se consolide.

Le nombre de locations a augmenté de près de 4% en volume bien que les prix du marché n'évoluent guère et d'une manière générale soit toujours en baisse entre deux locations.

Le taux de mobilité résidentielle en Provence Alpes Côte d'Azur a augmenté de 5% pour s'établir à 31,8% contre près de 40% il y a moins de 10 ans. D'une manière générale les loyers ont progressé de 0,2% par an pour une inflation à 0,4% (INSEE). Ce décrochage est constant depuis 2007. A Marseille le prix moyen des locations se situe aux alentours de 11,20€ du M² pour 12,50€ il y a 18 mois.

La Ville de Marseille compte 53% de ménages locataires (source: INSEE). 40% des locations réalisées dans la Ville de Marseille sont de petites surfaces. Les appartements (T2 au T5) représentent 57% de l'offre locative contre 46% dans l'hexagone.

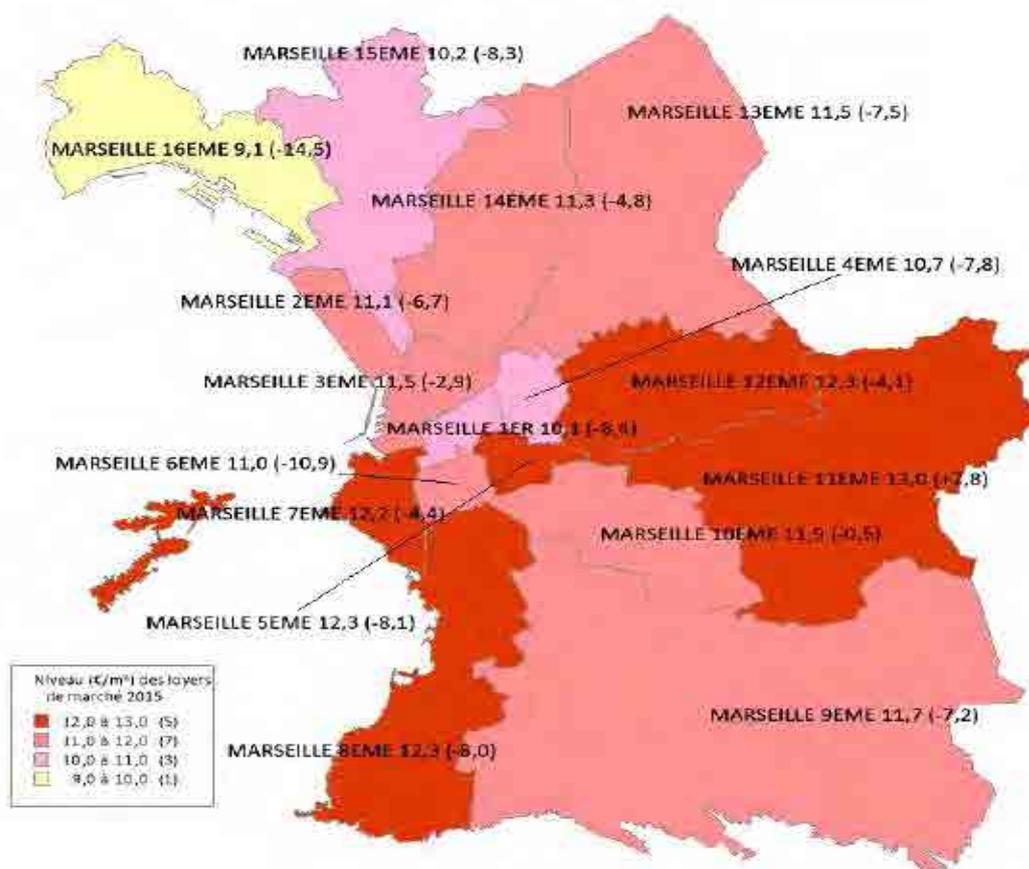
(Source : observatoire de la formation des loyers, CLAMEUR Juin 2015)

Loyers de marché (en €/m ²) CLAMEUR : mai 2015	Studio 1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces et plus	Ensemble
1 ^{er} arrondissement	11,1	10,5	9,8	8,4	7,4	10,1
2 ^{ème} arrondissement	11,7	11,3	10,7	10,1	10,5	11,1
3 ^{ème} arrondissement	13,2	11,5	10,3	8,7	7,4	11,5
4 ^{ème} arrondissement	12,0	11,4	10,2	9,2	7,6	10,7
5 ^{ème} arrondissement	14,0	12,0	10,7	10,0	10,7	12,3
6 ^{ème} arrondissement	12,5	11,1	10,1	10,4	9,2	11,0
7 ^{ème} arrondissement	14,2	12,0	12,3	10,9	10,7	12,2
8 ^{ème} arrondissement	15,0	12,3	11,3	11,1	13,7	12,3
9 ^{ème} arrondissement	16,3	11,5	10,8	9,8	8,4	11,7
10 ^{ème} arrondissement	13,6	12,7	10,6	9,8	7,9	11,9
11 ^{ème} arrondissement	21,0	13,3	9,6	11,0	10,9	13,0
12 ^{ème} arrondissement	15,0	12,9	11,5	11,4	9,0	12,3
13 ^{ème} arrondissement	14,1	13,1	10,6	9,0	9,7	11,5
14 ^{ème} arrondissement	14,1	11,3	10,3	9,3	8,8	11,3
15 ^{ème} arrondissement	10,8	10,9	9,8	8,2	8,3	10,2
16 ^{ème} arrondissement	10,6	7,9	9,3	7,5	7,7	9,1
MARSEILLE	13,4	11,8	10,7	9,9	9,4	11,5

Le prix moyen du locatif est passé entre 2014 et 2015 de 12€ du m² à 11,50 €.

Source : observatoire de la formation des loyers, CLAMEUR Juin 2015

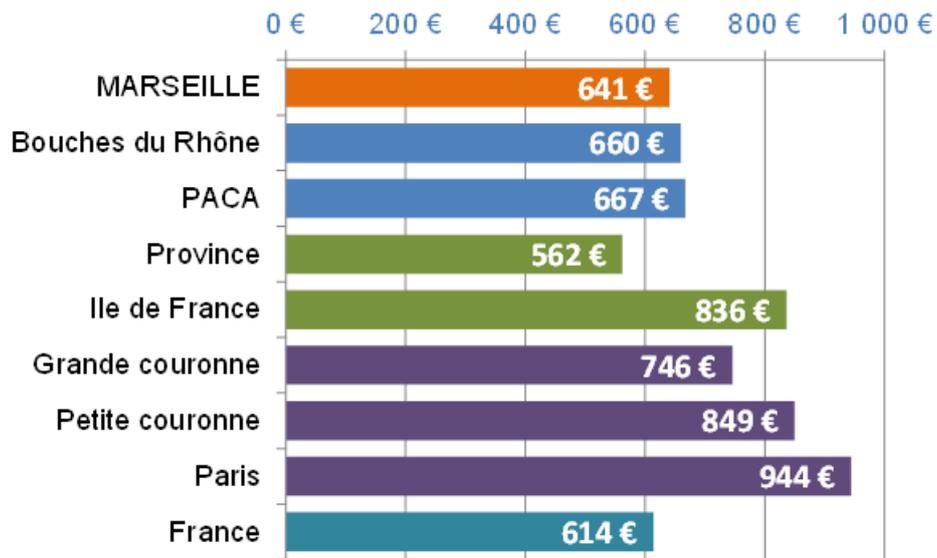
Les quartiers prisés sont les 5ème, 7ème, 8ème, 11ème et 12ème arrondissements.



Cartographie du prix des loyers en 2015

Source : observatoire de la formation des loyers, CLAMEUR Juin 2015

Le loyer moyen (charges comprises) est de 641€ en 2014 et se situe en dessous de la moyenne départementale et régionale mais au-dessus des autres villes de province.



Source : observatoire de la formation des loyers, CLAMEUR Juin 2015

- L'accession dans l'ancien

Source Chambre des Notaires, PERVAL et notaires de France

Après une fin d'année 2015 laissant présager une augmentation en volume des ventes immobilières, le début de l'année 2016 venait confirmer cette tendance. Les éléments porteurs restent d'une part les taux bancaires historiquement bas permettant de dégager une capacité de financement supérieure, et d'autre part le montant des prêts à taux zéro accessibles pour les primo-accédants.

Ville de Marseille : 3914 transactions en 2015 ; 3957 en 2016 soit 1,2% d'augmentation.

Evolution des prix de l'immobilier :

L'examen des chiffres permet de confirmer la tendance à une simple reprise, les hausses ne venant toujours pas compenser les baisses des années précédentes. Il est cependant à craindre une remontée des taux de crédits qui pourraient voir se retourner cette tendance, l'Etat ne semblant pas pour l'heure disposé à mettre en place de nouvelles mesures fiscales incitatives, sa recherche de rentrée fiscale laissant au contraire craindre un accroissement de la fiscalité immobilière.

Pour les appartements :

- Pour l'ensemble du département : un prix moyen de 2.460€/m² en légère augmentation par rapport à la période identique 2015 de 2.450 €/m². La Ville de Marseille : voit apparaître un prix médian de 2.280€/m² contre 2.270€ l'année dernière soit une hausse d'environ 6%. Il faut cependant pondérer ce chiffre brut en raison de grandes différences relevées entre les différents quartiers marseillais. La tendance globale est bien une augmentation des prix au m² avec de très nette hausse pour certains arrondissement notamment

les quartiers de Noailles et Opéra en augmentation de 18 et 20%. Et des baisses dans d'autres comme Belle de Mai, Saint-Lazare, Saint-Lambert atteignant -12 à -15%.

Concernant les maisons individuelles :

- La tendance est identique avec pour l'ensemble de département une légère hausse de 0,1% et un prix moyen de 290.000 euros. – la Ville de Marseille restant en hausse de 3,3% avec un prix moyen de 310.000 euros.

Le marché privé ancien (OIP/FNAIM)

Bon niveau d'activité depuis le début de l'année mais qui ne bénéficie pas à tous les secteurs ou à tous les produits en vente. Le mois de septembre enregistre cependant, comme chaque année, un petit recul de l'activité. Le marché de l'immobilier de l'existant a donc repris des couleurs mais l'activité manque encore de fluidité. Le montant moyen des transactions (appartement) se situe sous la barre des 200.000 euros. Si le niveau moyen des prix a baissé de 3,2 % pour les appartements d'une année sur l'autre, les prix sont tout de même quasi stables.

Le marché des primo-accédants reste encore assez timide et souffre de la concurrence du neuf mais l'on assiste à un retour des secundo-accédants (T3/T4) ainsi que des investisseurs professionnels sur des biens vendus à prix bas par des bailleurs ne souhaitant engager de dépenses supplémentaires.

Évaluation des prix en euros au 3ème trimestre 2015

	Prix d'un appartement dans l'ancien par m ²	Prix d'un appartement ancien réhabilité par m ²	Prix d'un appartement neuf / rénové par m ²	Loyer d'un appartement par m ²	Prix d'une maison par m ²	Loyer/charges pour une maison par m ²
Marseille XVIe	1780	2890	3060	NC	2730	NC
Marseille XVe	930	1770	1900	11.8	2330	11.20
Marseille XIVe	1120	2050	2190	11.4	2340	14.3
Marseille XIIIe	1520	2600	2750	12.4	2790	12.5
Marseille XIIe	1900	3030	3200	13.3	3430	13.3
Marseille XIe	1680	2770	2920	11.5	2990	12.70
Marseille Xe	1830	2750	2920	12.5	2820	10.3
Marseille VIIIe	2350	3750	3970	13.60	4280	15.3
Marseille VIIe	2400	4150	4490	13.4	4930	17.40

	Prix d'un appartement dans l'ancien par m ²	Prix d'un appartement ancien réhabilité par m ²	Prix d'un appartement neuf / rénové par m ²	Loyer d'un appartement par m ²	Prix d'une maison par m ²	Loyer/charges pour une maison par m ²
Marseille VIe	1920	2990	3130	12.9	3480	11.3
Marseille Ve	1790	2760	2910	12.8	2740	14.3
Marseille IXe	1860	3070	3260	13.3	3460	14.8
Marseille IVe	1640	2450	2570	12	2600	15
Marseille IIIe	1230	2340	2550	11.70	2040	14.3
Marseille IIe	1680	3060	3320	12.70	2210	14.3
Marseille Ier	1570	2600	2750	12.20	2420	14.3
Marseille	1930	2900	3090	12.8	3150	13.70

Source : Challenges

- Commercialisation des logements neufs

Au dernier trimestre 2015, le prix moyen de mise en vente est de 3 833 euros/m² (source : l'argus logement 2015-2016), en hausse par rapport au dernier trimestre 2014 (3 044 euros/m²).

Avec 2 830 réservations, le volume a progressé de 22 % grâce au dispositif fiscal de l'article 199 novovicies du Code général des impôts (CGI) introduit par la loi de finances pour 2015 (dit « dispositif Pinel ») et le passage de la Ville de Marseille en zone A (plafond de loyer porté à 12,42 euros le m²).

Globalement, sur le département on observe une très nette régression de l'offre nouvelle : -27 % par rapport au 2ème trimestre 2015 qui a certainement freiné la hausse des réservations : +7 %.

De ce fait, l'offre commerciale recensée fin juin 2016 enregistre une baisse de 7 % par rapport à fin juin 2015.

Cette tendance se voit dans la Ville de Marseille, qui enregistre une baisse du volume des logements mis en vente : -73 % depuis 2015 et de celui des réservations qui baissent de 11 % par rapport au printemps 2015. Cette dégradation de la conjoncture provoque inévitablement une nette baisse de l'offre commerciale : -19 %.

Le prix moyen des logements collectifs réservés en Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) à 20 % se maintient à +2 % par rapport au 2ème trimestre 2015, il atteint 3 769 € le m² habitable hors parking.

(Source : Observatoire Immobilier de Provence)

3.5. Événements récents pertinents aux fins de l'évaluation de la solvabilité de l'Émetteur

3.5.1. Cadre juridique de l'emprunt applicable aux collectivités territoriales

L'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, a supprimé toute tutelle de l'Etat sur les actes des collectivités territoriales. Cette évolution a conduit à reconnaître aux collectivités territoriales une grande liberté d'appréciation en matière de financement et à libéraliser et à banaliser les règles applicables à leurs emprunts. Désormais, les collectivités territoriales peuvent ainsi recourir librement à l'emprunt obligataire et leurs relations avec les investisseurs sont régies par le droit privé.

Toutefois, le recours à l'emprunt est encadré par les principes suivants :

- les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements ;
- le remboursement du capital doit être couvert par des ressources propres ;
- le service de la dette représente une dépense obligatoire, qu'il s'agisse du remboursement du capital ou du paiement des intérêts de la dette (Article L. 2321-2 du CGCT).

Par ailleurs, l'article L. 1611-3-1 du CGCT, créé par la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, soumet la souscription des emprunts de l'Émetteur auprès des établissements de crédits à certaines limites tenant à la devise, au taux d'intérêt et aux instruments de couverture y afférents autorisés. Toutefois, cet article n'a pas vocation à s'appliquer aux emprunts obligataires ainsi que le précisent les travaux parlementaires (Rapport n° 1091 au nom de la commission des finances de l'Assemblée Nationale, déposé le 29 mai 2013, amendement n°160 du 19 mars 2013).

3.5.2. Notation de l'Émetteur

L'évaluation de la solvabilité de la Ville de Marseille se matérialise par l'attribution de deux notes financières de long terme.

Standard and Poor's a confirmé la note de référence de long terme de « A » à la Ville de Marseille. La perspective, quant à elle passe de « stable » à « positive ». En effet, selon cette agence *« le relèvement de la perspective reflète notre appréciation d'une plus grande probabilité que la Ville de Marseille améliore structurellement sa position de liquidité dans les deux prochaines années »*. *« Nous pensons également que Marseille continuera de bénéficier d'un cadre institutionnel favorable et d'une gestion financière forte. »* (Rapport du 15 mai 2017)

Fitch Ratings a confirmé la note long terme de « A+ ». La perspective reste stable. Selon l'agence : *« Les notes de la Ville de Marseille reposent sur ses bonnes performances budgétaires et son importance au niveau national en tant que seconde ville de France en nombre d'habitants »*. *« La*

perspective stable reflète l'appréciation de Fitch sur la capacité et la volonté de la Ville à maintenir ses ratios financiers compatibles avec ses notes actuelles. » (Rapport du 22 juin 2017)

Les rapports détaillés de notation sont disponibles sur leurs sites internet respectifs : www.standardandpoors.com et www.fitchratings.com

4. Finances publiques et commerce extérieur

4.1. Système fiscal et budgétaire : les principes, les étapes, le contrôle

4.1.1. Grands principes budgétaires applicables

Les budgets des collectivités territoriales doivent respecter les principes budgétaires suivants :

- le principe d'équilibre budgétaire : ce principe signifie que, compte tenu d'une évaluation sincère des recettes et des dépenses, les recettes doivent être égales aux dépenses, en fonctionnement (opérations courantes) d'une part et en investissement d'autre part. En outre, les recettes hors emprunt doivent permettre de couvrir le remboursement de la dette en capital. Le CGCT prévoit, à ce titre, la possibilité pour le préfet de saisir la Chambre régionale des comptes pour contrôler la conformité du budget à ce principe ;
- le principe de l'annualité budgétaire : selon ce principe, le budget est prévu pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre et l'autorisation donnée à l'exécutif de la collectivité de percevoir les recettes et de réaliser les dépenses est donnée pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Ce principe connaît un certain nombre d'aménagements, notamment la possibilité pour l'assemblée délibérante d'adopter des budgets modificatifs en cours d'année ;
- le principe d'unité budgétaire : ce principe prévoit que toutes les recettes et dépenses doivent être regroupées dans un seul document ;
- le principe de spécialité budgétaire : ce principe prévoit que tout crédit (autorisation de dépense) doit être ouvert pour une dépense précise d'un montant déterminé. Ce principe vise à assurer une information suffisante pour permettre l'exercice d'un contrôle efficace sur l'exécution du budget de la collectivité ;
- le principe de l'universalité budgétaire : selon ce principe, figure au budget de l'exercice l'ensemble des recettes et des dépenses, sans compensation entre elles, ni affectation d'une recette à une dépense déterminée ;
- le principe de sincérité budgétaire : ce principe signifie que l'ensemble des informations financières contenues dans le budget doivent être exhaustives, cohérentes et exactes.

4.1.2. Les différentes étapes budgétaires

4.1.2.1. Le débat d'orientations budgétaires

Dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, un débat est organisé sur les orientations de la Ville de Marseille en matière budgétaire.

Ce débat d'orientations budgétaires permet au Conseil Municipal de discuter les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités retenues dans le Budget Primitif, et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité, notamment en ce qui concerne l'évolution des principaux postes budgétaires.

4.1.2.2. Le Budget Primitif (BP)

Le BP constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par

le Conseil Municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril.

4.1.2.3. Le Budget Supplémentaire (BS)

Le BS a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent et permet également d'ajuster les prévisions du BP.

Il est généralement soumis au vote du Conseil Municipal avec le compte administratif ou ultérieurement.

4.1.2.4. Les Décisions Modificatives (DM)

Les prévisions inscrites au BP peuvent être modifiées, en cours d'exercice par le Conseil Municipal, par des DM.

4.1.2.5. L'arrêté de clôture

Établi après la journée complémentaire, seuls les transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire sont pris en compte dans ce document.

Il est transmis au comptable sans vote du Conseil Municipal, le montant global des crédits votés n'étant pas modifié.

4.1.2.6. Le Compte Administratif (CA)

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le CA du budget principal et des budgets annexes.

Le CA rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice. Il doit également être conforme au compte de gestion établi par le comptable de la Collectivité.

Ce document est soumis pour approbation au Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

4.1.3. Procédures d'audit ou de vérification externe indépendante applicables aux comptes de l'Émetteur

Les Chambres Régionales des Comptes exercent un contrôle a posteriori sur les budgets des collectivités territoriales. Les compétences de ces juridictions sont définies par les articles L. 211-1 et suivants du Code des juridictions financières.

Dans ce cadre, les Chambres Régionales des Comptes sont dotées d'une triple compétence en matière de contrôle.

Elles exercent tout d'abord un contrôle budgétaire qui s'est substitué à celui exercé par le préfet jusqu'en 1982.

Saisies par le préfet, elles lui proposent les solutions à mettre en œuvre dans les cas suivants :

- budget non voté dans les délais légaux ;
- budget voté en déséquilibre ;

- compte fortement déficitaire ;
- insuffisance des crédits nécessaires au règlement d'une dépense obligatoire ;
- rejet du CA.

Le deuxième contrôle est de nature juridictionnelle et vise à s'assurer de la régularité des opérations réalisées par le comptable public. La Chambre Régionale des Comptes analyse le compte de gestion remis par le comptable de la Ville de Marseille et vérifie si les recettes ont été effectivement recouvrées et les dépenses payées conformément aux règles en vigueur. Elle donne alors décharge au comptable si les comptes sont réguliers. Les comptes des comptables publics sont généralement examinés selon une périodicité moyenne de quatre ans.

Le troisième est enfin un examen de la gestion, ayant pour finalité le contrôle de la qualité et la régularité de la gestion, de l'emploi des moyens et de l'efficacité des actions menées par la Ville de Marseille.

4.2. Recettes et dépenses : présentation du CA 2015, du CA 2016, du BP 2017

4.2.1. Présentation du CA 2015

Le CA 2015 a été voté lors de la séance 27 juin 2016.

Dans un contexte de diminution sans précédent des concours financiers de l'État et de mise en place de l'Aménagement des Rythmes Scolaires (ARS) (1^{er} exercice en année pleine), les résultats du CA 2015 confirment la pertinence des choix de gestion opérés au BP 2015.

La consolidation des grands équilibres financiers, face à cet environnement budgétaire sous tension, s'est ainsi caractérisée par :

- le déploiement d'un plan d'économies en fonctionnement afin de limiter l'impact du surcoût des ARS,
- le recentrage des investissements sur les politiques publiques prioritaires de la Ville de Marseille.

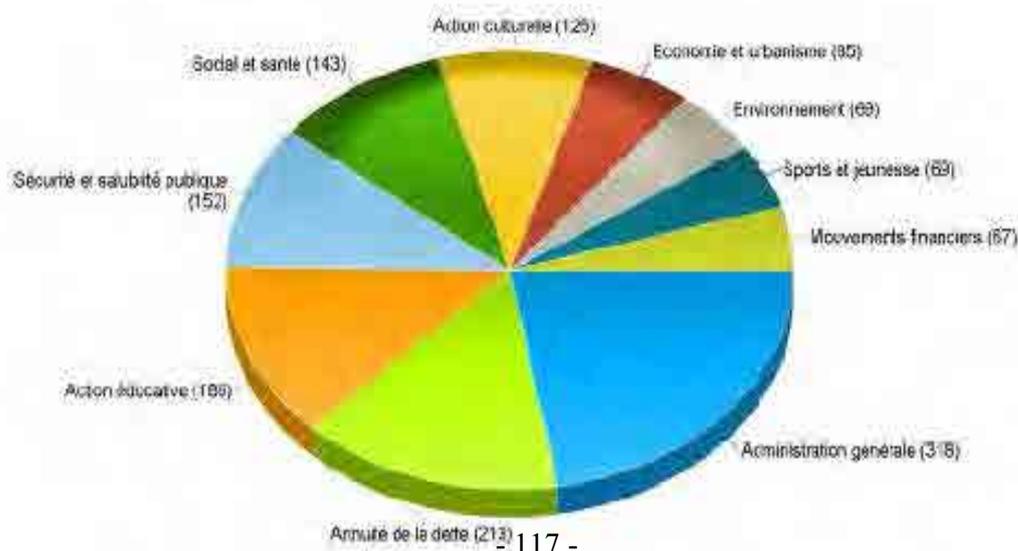
Cette stratégie a permis de préserver le niveau d'épargne, tout en réduisant l'encours de dette.

4.2.1.1. Les résultats du budget principal

a) L'étude des résultats dégagés par le CA 2015

a.1) L'action municipale par grands secteurs et ses moyens de financement

Le CA 2015 sur l'ensemble des deux sections, en mouvements réels (hors restes à réaliser), s'élève en dépenses à 1 428 M€ (contre 1 420 M€ en 2014) réparties de la manière suivante (en M€) :



Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Les moyens de financement sur l'ensemble des deux sections, en mouvements réels (hors restes à réaliser), s'élèvent en recettes à 1 500 M€ (contre 1 474 M€ en 2014) réparties de la manière suivante (en M€) :

a.2) La présentation comptable de la gestion 2015 (en millions d'euros)

FONCTIONNEMENT			
OPÉRATIONS RÉELLES			
		Impôts directs	495,559
		DGF	240,313
		Dotations communautaires	176,567
		Produits des services	93,045
Charges de personnel	580,123	Autres taxes et impôts	62,614
Fonctionnement des Services	223,569	Participations	50,087
Subventions	151,450	Autres dotations de l'État	43,218
Frais financiers	53,253	Cessions d'actif	13,822
DÉPENSES RÉELLES	1 008,395	RECETTES RÉELLES	1 175,225
OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION			
	18,764		18,764
OPÉRATIONS D'ORDRE À L'INTÉRIEUR DE LA SECTION			
Dotations aux amortissements et provisions	60,505	Reprises sur provisions	8,962
Cessions d'actifs (+ value)	18,982	Cessions d'actifs (- value)	5,160
DÉPENSES D'ORDRE	79,487	Subventions d'investissement transférées	0,071
		RECETTES D'ORDRE	14,193
DÉPENSES DE L'EXERCICE	1 106,646	RECETTES DE L'EXERCICE	1 208,182
		Excédent de fonctionnement reporté	132,484
TOTAL DES DÉPENSES	1 106,646	TOTAL DES RECETTES	1 340,667
		Excédent de fonctionnement	234,021
INVESTISSEMENT			
OPÉRATIONS RÉELLES			
Remboursement de la dette	160,068	Emprunts	142,859
Dépenses d'équipement	146,467	Mouvements financiers	67,070
Mouvements financiers	67,070	Subventions et divers	35,283
Subventions	46,008	F.C.T.V.A.	23,440
Cessions d'actifs	0,820	Remboursement dette CUMPM	3,062
Echanges d'actifs	0,441	RECETTES DE L'EXERCICE	271,724
DÉPENSES DE L'EXERCICE	420,874		
OPÉRATIONS PATRIMONIALES			
	5,976		5,976
OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION			
Provisions	8,962	Amortissements et provisions	60,505
Cessions d'actifs (- value)	5,160	Cessions d'actifs (+ value)	18,982
Subventions d'invest. transférées et divers	0,071	TOTAL DES OPÉRATIONS D'ORDRE	79,487
TOTAL DES OPÉRATIONS D'ORDRE	14,193	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	357,188
TOTAL DES DÉPENSES DE L'EXERCICE	441,044		
Déficit d'investissement reporté	134,402	Affectation du résultat	56,095
TOTAL DES DÉPENSES	575,446	TOTAL DES RECETTES	413,283
Déficit d'investissement	162,163		
FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT			
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	1 682,093	TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	1 753,950
EXCÉDENT GLOBAL DE CLÔTURE	71,857		

a.3) La structure du CA 2015 en mouvements réels

a.3.1) La section de fonctionnement

a.3.1.1) Les dépenses

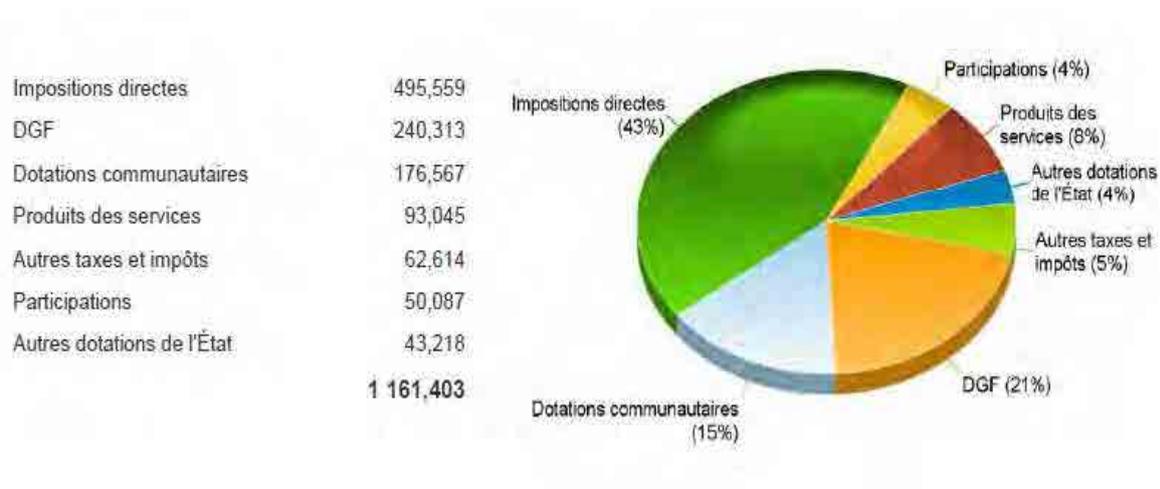
Les dépenses réelles de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :



Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

a.3.1.2) Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'actifs) se répartissent de la manière suivante :

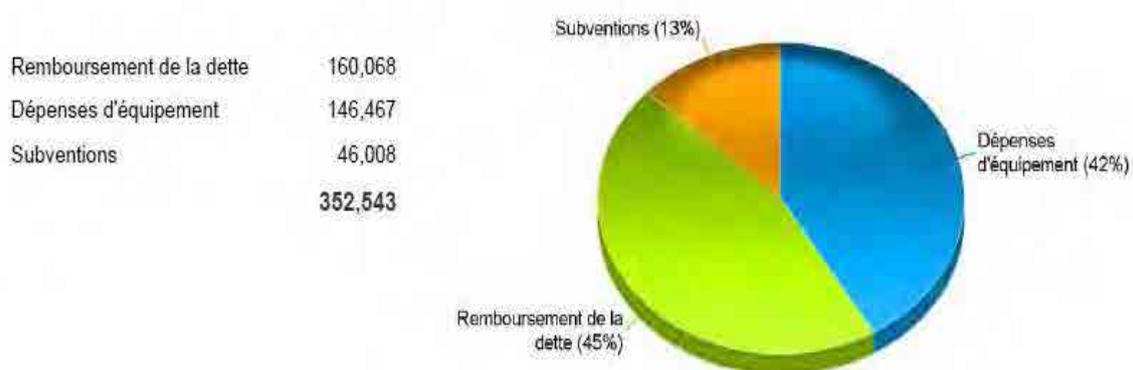


L
Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

a.3.2) La section d'investissement

a.3.2.1) Les dépenses

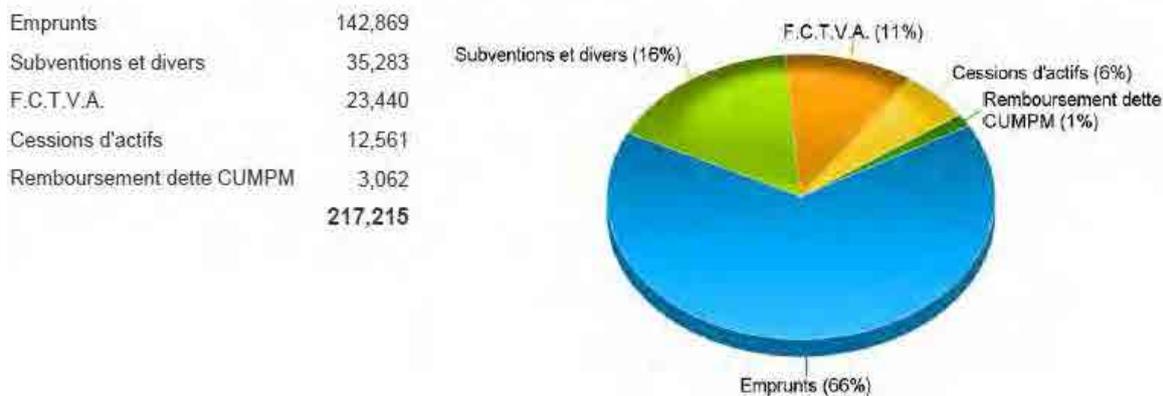
Les dépenses réelles d'investissement (hors mouvements financiers, écritures d'échanges et autres



neutralisations) se répartissent de la manière suivante :

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

a.3.2.2) Les recettes



Les recettes réelles d'investissement (hors mouvements financiers) se répartissent de la manière suivante :

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

b) L'analyse des réalisations

b.1) Les taux d'exécution

b.1.1) La section de fonctionnement

Dépenses (en M€)	Prévu 2015	CA 2015	Taux de réalisation
Charges de personnel	590	580	98%
Fonctionnement des Services	298	224	75%
Subventions	166	151	91%
Frais financiers	62	53	86%

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Recettes (en M€)	Prévu 2015	CA 2015	Taux de réalisation
Impositions directes	488	496	102%
DGF	240	240	100%
Dotations communautaires	177	177	100%
Produits des services	91	93	102%
Autres taxes et impôts	57	63	110%
Participations	49	50	103%
Autres dotations de l'État	43	43	100%

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

b.1.2) La section d'investissement

Dépenses (en M€)	Prévu 2015	CA 2015	Taux de réalisation
Dépenses d'équipement	174	146	84%
Remboursement de la dette	160	160	100%
Subventions	50	46	92%
Échanges d'actifs	0	0	100%

Recettes (en M€)	Prévu 2015	CA 2015	Taux de réalisation
Emprunts	201	143	71%
Subventions et divers	59	35	59%
F.C.T.V.A.	23	23	100%
Cessions d'actifs	17	13	72%
Remboursement dette CUMPM	3	3	100%

b.2) L'évolution de la section de fonctionnement

b.2.1) Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 008,395 M€, soit une évolution de + 4,31 % au regard du CA 2014 brut. Pour permettre une analyse cohérente à périmètre identique, des retraitements ont été opérés sur les deux exercices ; ils tiennent compte de la création du Budget Annexe Opéra-Odéon en 2015, du changement de mode opératoire pour l'ARS au dernier trimestre 2015 et enfin, de la convention transitoire concernant la compétence pluvial avec la CUMPM.

Après retraitements, les dépenses s'élèvent ainsi à 966,862 M€, soit une évolution de + 2,36 %, et se

	CA 2014	CA 2014 retraité	CA 2015	CA 2015 retraité	Évolutions	
Charges de personnel	581,900		580,123		-1,777	-0,31%
OPODE		-18,239		-6,267		
		563,661		573,856	10,195	1,81%
Fonctionnement des Services	209,806		223,569		13,763	6,56%
OPODE		-3,240		-0,858		
ARS		-4,730		9,894		
Pluvial				-16,841		
		211,296		215,764	4,468	2,11%
Subventions	119,740		151,450		31,710	26,48%
OPODE				-17,567		
ARS		-4,730		-9,894		
		115,010		123,989	8,979	7,81%
Frais financiers	55,245		53,253		-1,992	-3,61%
OPODE		-0,643				
		54,602		53,253	-1,349	-2,47%
Total DÉPENSES	966,691		1 008,395		41,704	4,31%
Total retraitements		-22,122		-41,533		
		944,569		966,862	22,293	2,36%

répartissent de la manière suivante :

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

OPODE signifie le budget annexe Opéra Odéon

b.2.1.1) Les charges de personnel

Sur la base du CA brut, les charges de personnel diminuent de 0,31 %. Après retraitement, elles augmentent de 1,81 %. En effet, l'appréciation de l'évolution de ces dépenses doit s'effectuer hors services Opéra et Odéon, érigés en Budget Annexe en 2015 et pour lesquels, une partie seulement des dépenses a continué à impacter le budget principal (avec des remboursements concomitants du Budget Annexe en recettes).

Le taux de réalisation du budget alloué pour les charges de personnel s'établit à 98,3 %, taux quasiment identique à celui du CA 2014 (98,5 %).

En matière d'effectif, au 31 décembre 2015, le personnel permanent totalisait 11 771 agents contre 11 960 au 31 décembre 2014.

- Le personnel permanent

	CA 2014	CA 2014 retraité	CA 2015	CA 2015 retraité	Évolutions	
Personnel permanent	456,242		461,586		5,344	1,17%
OPODE		-6,074		-5,997		
		450,168		455,589	5,421	1,20%

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.
OPODE signifie le budget annexe Opéra Odéon

Au-delà du contingentement de l'effectif, la progression limitée des frais sur ce poste, + 5,421 M€, résulte :

- de l'application de mesures réglementaires ou législatives :
 - augmentation des charges patronales (environ 28 % de la dépense) de 1,4 % notamment du fait des cotisations retraites de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) (alignement progressif sur le privé) et augmentation de l'assiette (effectifs intégrés),
 - hausse du traitement minimum de la fonction publique,
 - application de la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA),
- de mesures spécifiques à la Ville :
 - progression du régime indemnitaire de 3,4 % et Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

Amorcée en septembre 2014, la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires (1^{er} exercice en année pleine) représente un volume de l'ordre de 5 M€ à l'intérieur de ce poste.

Le personnel non permanent

	CA 2014	CA 2014 retraité	CA 2015	CA 2015 retraité	Évolutions	
Personnel non permanent	26,752		18,444		-10,308	-38,53%
OPODE		-11,808		-0,018		
Allocations chômage						
Médecine du travail, pharmacie		-0,719		-0,665		
Cotisations						
		14,227		15,761	1,534	10,78%

Les chiffres présentés sont en millions d'euros
OPODE signifie le budget annexe Opéra Odéon

Ces dépenses progressent de 1,534 M€, principalement du fait de la mise en place des ARS.

Par ailleurs, une reventilation analytique des dépenses de personnel a été effectuée entre les charges communes et les dépenses de personnel non permanent pour les frais liés aux allocations chômage, à la ligne médecine du travail et pharmacie ainsi que ceux afférents aux cotisations à l'Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs (AGESSA) (sécurité sociale des auteurs). En effet, fin 2015, la Direction des Ressources Humaines (DRH) a entamé un processus de centralisation des dépenses de

personnel non permanent et, à cette occasion, il s'est avéré que certains frais gérés par les Services ne devaient plus relever de la rubrique personnel non permanent mais des charges communes (allocations chômage, pharmacie et cotisations AGESEA). Pour la pertinence de l'analyse, ces derniers ont été agrégés avec les dépenses déjà existantes, indépendamment des gestionnaires, pour conférer davantage de lisibilité au budget et aux évolutions présentes et futures.

Dans le détail, parmi les principales variations du personnel non permanent, on peut citer notamment :

- les vacataires du Service de la Jeunesse : + 1,291 M€, dont + 1,187 M€ pour les dispositifs d'animation et d'encadrement des scolaires (progression essentiellement liée aux ARS) et + 0,104 M€ pour les vacataires des Mairies de Secteurs,
- les vacataires impactant le budget des Ressources Humaines : + 0,357 M€ notamment du fait de la centralisation,
- les vacataires des Services culturels : - 0,123 M€.

Les charges communes

	CA 2014	CA 2014 retraité	CA 2015	CA 2015 retraité	Évolutions	
Charges communes	19,511		20,594		1,083	5,55%
OPODE		-0,359		-0,253		
Allocations chômage		0,719		0,665		
Médecine du travail, pharmacie						
Cotisations						
		19,871		21,006	1,135	5,71%

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.
OPODE signifie le budget annexe Opéra Odéon

Elles regroupent principalement les frais de personnel assimilés pour les titres restaurant et de transport, le fonds de compensation au supplément familial, les allocations chômage ainsi que les frais d'examen médicaux ou de type « pharmacie et médecine du travail ».

La progression de 1,135 M€ résulte principalement :

- de « l'effet report » en année pleine de l'augmentation (depuis octobre 2014) de la valeur faciale des titres restaurants (de 50 centimes), soit + 1,105 M€,
- des frais de titres de transports : + 0,241 M€ (révision tarifaire RTM fin 2014),
- des dépenses de médecine du travail et pharmacie : + 0,102 M€,
- de la diminution des allocations chômeurs : - 0,323 M€ (en 2014 : coût des allocations à l'issue des contrats des vacataires embauchés pour l'année Capitale Européenne de la Culture 2013).

Le personnel extérieur

	CA 2014	CA 2014 retraité	CA 2015	CA 2015 retraité	Évolutions
Personnel extérieur	79,395		81,499		2,104 2,65%
		79,395		81,499	2,104 2,65%

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Pour 99 %, cette charge est constituée du remboursement à la Marine Nationale du personnel militaire du BMP dont la Ville a la charge et, dans une moindre mesure, du paiement des études surveillées et de la surveillance des cantines par le personnel non municipal des écoles.

La dépense concernant le BMP, qui atteint 80,456 M€ (dont 8,358 M€ de frais de personnels mis à disposition

d'organismes extérieurs et faisant l'objet de remboursements), augmente de 2,55 %, soit + 2 M€, notamment en raison du renforcement des effectifs affectés au Centre d'Incendie et de Secours de La Valbarelle.

En parallèle, les indemnités versées au personnel de l'Éducation nationale pour les études surveillées et la surveillance des cantines, soit 1,043 M€, augmentent de 0,103 M€, soit + 10,98 %.

b.2.1.2) Le fonctionnement des services

L'ensemble des crédits alloués aux Services pour leur fonctionnement, à l'exclusion des crédits de personnels et de subventions, s'est exécuté à hauteur de 223,569 M€, soit 75,2 % contre 71,4 % en 2014.

Dans ce domaine, là aussi, pour la cohérence des comparaisons, les flux liés aux services Opéra et Odéon, désormais réunis en Budget Annexe, ont été écartés.

De plus, ont été déduites les dépenses conjoncturelles liées à la compétence pluvial reliées d'une part à la convention transitoire avec la CUMPM concernant les exercices 2014 et 2015 (14,454 M€ en charges exceptionnelles) et, d'autre part, à un reliquat de l'exercice 2013 année de la culture (2,387 M€ en charges courantes). En effet, ces flux faussaient l'appréciation du budget récurrent et n'étaient pas pertinents pour mesurer l'évolution structurelle des charges.

Pour rappel, à l'issue d'une période transitoire, la compétence pluvial a définitivement été transférée à la CUMPM fin 2015 et l'évaluation de la charge afférente a tenu compte de l'arrêt du 4 décembre 2013 prononcé par le Conseil d'État confirmant que cette compétence relevait de la CUMPM dès sa création, le 31 décembre 2000.

Enfin, les dépenses des ARS, effectuées en partie dans le domaine des subventions, ont été basculées dans le fonctionnement des Services, le mode opératoire en vigueur depuis septembre 2015 et pour les exercices à venir étant un marché de prestations. Cette bascule permet ainsi d'apprécier leur évolution complète hors frais de personnel.

Sur la base du CA brut, les dépenses de fonctionnement des Services ont progressé de 13,763 M€, soit + 6,56 %. Après retraitement, leur évolution est de 4,468 M€, soit + 2,11 %.

Les charges courantes de fonctionnement

	CA 2014	CA 2014 retraité	CA 2015	CA 2015 retraité	Évolutions	
Charges courantes de fonctionnement	190,105		190,423		0,318	0,17%
<i>OPODE</i>		-3,219		-0,858		
<i>ARS</i>		4,730		9,894		
<i>Pluvial</i>				-2,387		
		191,616		197,072	5,456	2,85%
Charges exceptionnelles	6,614		19,914		13,300	201,09%
<i>OPODE</i>		-0,021				
<i>Pluvial</i>				-14,454		
		6,593		5,460	-1,133	-17,18%
Sous-total Charges courantes de fonctionnement et exceptionnelles	196,719		210,337		13,618	6,92%
Total retraitements		1,490		-7,805		
		198,209		202,532	4,323	2,18%
Dotations aux Arrondissements	13,087		13,232		0,145	1,11%
		13,087		13,232	0,145	1,11%
Total FONCTIONNEMENT DES SERVICES	209,806		223,569		13,763	6,56%
Total retraitements		1,490		-7,805		
		211,296		215,764	4,468	2,11%

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Sur la base du CA brut, elles progressent de 0,318 M€, soit + 0,17 %.

Après retraitements, la progression des charges courantes de fonctionnement des Services est de 5,456 M€, soit + 2,85 %. C'est principalement l'évolution du coût des ARS (+ 7,507 M€) qui conditionne la hausse de ce poste.

Hors ARS, la tendance est diamétralement opposée, les charges courantes de fonctionnement affichant une diminution de 2,052 M€. Elle résulte des efforts consentis par les Services pour contenir les dépenses, atténués par l'évolution inéluctable des charges incompressibles.

Dans le détail, il s'agit des variations suivantes :

- des diminutions diverses notamment liées au plan d'économies mis en œuvre en 2015 :
 - le gardiennage : - 2,043 M€,
 - les loyers immobiliers : - 2,009 M€,
 - les rémunérations d'intermédiaires et honoraires : - 1,261 M€,
 - les frais d'annonces et insertions : - 1,234 M€,
 - les achats de prestations de services : - 0,975 M€,
 - l'énergie et l'eau : - 0,846 M€,
 - les frais de nettoyage des locaux : - 0,707 M€,
 - les autres matières et fournitures : - 0,523 M€ (consommables BMP, régies, Pôle édition, espaces verts, jeunesse, bibliothèques),

- des mouvements (hors ARS) qui ont engendré des augmentations parmi lesquelles :
 - les frais de transports collectifs : + 1,861 M€ (effet report de la révision tarifaire ETM fin 2014),
 - le développement de la vidéo-protection : + 1,507 M€, dont + 1,362 M€ sur les frais de télécommunications
 - et + 0,145 M€ sur la maintenance et les prestations,
 - le règlement partiel du contingent d'aide sociale : + 0,970 M€,
 - les charges locatives : + 0,973 M€,
 - les fournitures de petits équipements : + 0,696 M€ (essentiellement pièces détachées de véhicules et matériel pédagogique scolaire),
- les fournitures scolaires : + 0,581 M€,
- l'alimentation : + 0,538 M€,
- les créances admises en non-valeur : + 0,380 M€,
- la maintenance : + 0,399 M€,
- les autres impôts locaux (essentiellement la TH) : + 0,286 M€.

Les charges exceptionnelles

Sur la base du CA brut, elles quadruplent en générant une augmentation de 13,300 M€ mais après retraitement, notamment du pluvial, elles diminuent de 1,133 M€. Dans le détail, les variations sont les suivantes :

- la diminution des intérêts moratoires de 1,748 M€,
- la progression des annulations de titres de 0,452 M€,
- la progression cumulée de diverses autres lignes de 0,165 M€.

Les dotations aux Mairies d'Arrondissements

Les dotations financières allouées aux Mairies d'Arrondissements pour leur fonctionnement ont augmenté de 1,11 %, soit + 0,145 M€, résultat de la variation de l'inventaire des équipements transférés et de l'application d'un taux d'inflation prévisionnel de 1,1 % lors du Budget Primitif (pour mémoire, l'inflation définitive s'est établie à 0,1 %).

Si l'on rajoute aux dotations (13,232 M€) les charges de personnel (permanents et vacataires), les dépenses de fonctionnement des Mairies d'Arrondissements représentent 56,331 M€ en 2015, soit 5,59 % des dépenses réelles de fonctionnement de la Ville.

b.2.1.3) Les subventions de fonctionnement et en annuités

Le montant total des subventions prévues a été réalisé au cours de l'exercice à 91 %.

Sur la base du CA brut, les subventions de fonctionnement et en annuités progressent de 31,710 M€, dont 17,567 M€ sont imputables à la subvention d'équilibre du Budget Annexe OPéra-ODEon créé en 2015.

	CA 2014	CA 2014 retraité	CA 2015	CA 2015 retraité	Évolutions	
Subventions de fonctionnement	119,625		151,334		31,709	26,51%
OPODE				-17,567		
ARS		-4,730		-9,894		
		114,895		123,873	8,978	7,81%
Subventions en annuité	0,115		0,116		0,001	0,87%
		0,115		0,116	0,001	0,87%
Total SUBVENTIONS	119,740		151,450		31,710	26,48%
Total retraitements		-4,730		-27,461		
		115,010		123,989	8,979	7,81%

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Par ailleurs, la neutralisation des dépenses des ARS, désormais intégrées et analysées dans les charges courantes de fonctionnement (cf. supra), ramène l'évolution de ce poste de 26,48 % à 7,81 %.

Cette évolution de 8,979 M€, majoritairement liée aux subventions à destination des Budgets Annexes et des Délégués de Services Publics (pour 8,527 M€), concerne accessoirement les autres catégories (organismes privés et publics pour 0,452 M€) :

- les subventions d'équilibre aux Budgets Annexes, exécutées à hauteur de 94,1 % pour un mandat global de 14,152 M€, progressent de 6,735 M€ dont :
- Stade Vélodrome : la livraison du Nouveau stade Vélodrome fin août 2014 est le point de départ du paiement des redevances au partenaire privé AREMA, des recettes garanties et du loyer de l'Olympique de Marseille (OM).

L'exercice comptable 2015 constitue la première année pleine d'exécution du contrat et la subvention d'équilibre de ce budget évolue donc en proportion des coûts et des produits, soit + 5,926 M€.

- Espaces Événementiels : l'augmentation de la subvention de 0,809 M€ est essentiellement liée à une diminution du recours à l'emprunt ainsi qu'à un tassement des recettes de la section d'exploitation, l'année 2014 ayant bénéficié à la fois de « l'effet report » Capitale Européenne de la Culture 2013 et de recettes exceptionnelles (pénalités encaissées).
- les Délégations de Service Public (DSP), exécutées à hauteur de 91,7 % pour un mandat global de 18,963 M€, augmentent de 1,792 M€, essentiellement pour :
 - la restauration scolaire : + 0,924 M€,
 - le centre animalier Société de Protection des Animaux : + 0,721 M€,
 - le secteur culturel : + 0,263 M€, dont + 0,454 M€ sur la Cité de la Musique, - 0,182 M€ sur les espaces culturels du Silo d'Arcenc et - 0,009 M€ sur le Mémorial de la Marseillaise (dernier paiement à la suite de la clôture de la DSP en 2014),
 - les fermes pédagogiques : + 0,066 M€.

L'évolution des subventions aux organismes privés et publics conditionnent également l'évolution globale de ce poste :

- les subventions aux organismes privés, exécutées à hauteur de 89,2 % pour un mandaté global de 61,762 M€, progressent de 0,930 M€, dont + 1,120 M€ sur la fonction famille, + 1,022 M€ sur la fonction interventions sociales et santé, + 0,374 M€ sur la fonction aménagement urbain et environnement, + 0,225 M€ sur la fonction sport et jeunesse, - 1,136 M€ sur la fonction culture, - 0,122 M€ sur l'action économique et - 0,553 M€ sur les autres fonctions,
- les subventions aux organismes publics, exécutées à hauteur de 90,1 % pour un mandaté global de 28,998 M€, diminuent de 0,478 M€.

Les principales variations sont concentrées sur :

- l'Office de Tourisme : - 0,352 M€,
- la Caisse des écoles : - 0,256 M€,
- le CCAS de la Ville de Marseille : - 0,191 M€,
- les autres établissements publics : + 0,253 M€, dont Habitat Marseille Provence + 0,067 M€, Cercle Mixte Éric Blanc + 0,051 M€, AP-HM + 0,050 M€, centre hospitalier Valvert + 0,040 M€, Euroméditerranée + 0,045 M€,
- divers organismes publics : + 0,068 M€.

b.2.1.4) Les frais financiers

L'ensemble des frais financiers s'établit à 53,253 M€ en 2015, contre 55,245 M€ en 2014 en CA brut et 54,602 M€ après retraitement. Ce montant intègre les Intérêts Courus Non Echus à hauteur de 0,463 M€ en 2015.

L'évolution des intérêts de la dette (compte 66111) hors Intérêts Courus Non Echus diminue de 3,141 M€, soit - 5,71 %, passant de 54,977 M€ en 2014 à 51,836 M€ en 2015, conséquence de la baisse des taux d'intérêts long et court termes et de la gestion active de la dette mise en œuvre par la Ville de Marseille.

b.2.2) Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'actifs) s'élèvent à 1 161,403 M€ contre 1 121,970 M€ en 2014. Elles s'exécutent à 101,44 % par rapport à la prévision budgétaire de l'exercice.

Si l'on retraite sur les deux exercices les flux liés aux services Opéra et Odéon, désormais gérés en Budget Annexe, les recettes s'élèvent à 1 154,428 M€ contre 1 117,425 M€ en 2014, soit une progression de 3,31 %.

Les recettes de fonctionnement sont détaillées dans le tableau ci-après.

	CA 2014	CA 2014 retraité	CA 2015	CA 2015 retraité	Évolutions	
Dotation forfaitaire	185,531		165,468		-20,065	-10,81%
DGUCS	59,405		59,941		0,535	0,90%
DNP	14,852		14,907		0,055	0,37%
Total DGF	259,790		240,313		-19,477	-7,50%
		259,790		240,313	-19,477	-7,50%
Compensations TH et FB	33,750		36,369		2,619	7,76%
Compensations et péréquations	5,592		3,671		-1,921	-30,78%
DGD	2,835		2,835		0,000	0,00%
DSI	0,180		0,143		-0,037	-20,50%
Total AUTRES DOTATIONS DE L'ÉTAT	42,357		43,218		0,861	2,03%
		42,357		43,218	0,861	2,03%
Attribution de compensation	157,670		157,670		0,000	0,00%
Dotation de solidarité	6,191		6,191		0,000	0,00%
FPC	9,546		12,706		3,160	33,10%
Total DOTATIONS COMMUNAUTAIRES	173,407		176,567		3,160	1,82%
		173,407		176,567	3,160	1,82%
Participations	46,943		50,087		3,144	6,70%
- OPODE		-1,991				
Total PARTICIPATIONS		44,952		50,087	5,135	11,42%
Sous-total Ressources externes : 44 %	522,497		510,185		-12,312	-2,36%
		520,506		510,185	-10,321	-1,98%
Impôts directs	457,017		495,559		38,542	8,43%
Autres impôts et taxes	57,682		59,712		2,030	3,52%
Rôles supplémentaires	2,734		2,902		0,168	6,14%
Total IMPÔTS ET TAXES	517,433		558,173		40,740	7,87%
		517,433		558,173	40,740	7,87%
Produits des services et du domaine	46,757		50,490		3,733	7,98%
- OPODE		-2,541		-6,975		
		44,216		43,515	-0,701	-1,58%
Autres produits de gestion courante	30,236		37,292		7,056	23,34%
- OPODE		-0,010				
		30,226		37,292	7,066	23,38%
Produits financiers	1,063		1,579		0,516	48,54%
		1,063		1,579	0,516	48,54%
Produits exceptionnels	2,997		2,546		-0,451	-15,05%
		2,997		2,546	-0,451	-15,05%
Atténuations de charges	0,987		1,138		0,151	15,30%
- OPODE		-0,003				
		0,984		1,138	0,154	15,65%
Total PRODUITS DES SERVICES	82,040		93,045		11,005	13,41%
Total retraitements		-2,554		-6,975		
		79,486		86,070	6,584	8,28%
Sous-total Ressources internes : 56 %	592,473		651,218		58,745	9,92%
		596,919		644,243	47,324	7,93%
Total RECETTES	1 121,970		1 161,403		39,433	3,51%
Total retraitements		-4,545		-6,975		
		1 117,425		1 154,428	37,003	3,31%

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

	2014	2015	Évolutions	
Dotation forfaitaire	185,531	165,466	-20,065	-10,81%
Dotation de référence (N-1 notifié)		185,462		
Variation population		0,378		
Dotation de base	111,800	-		
Dotation de garantie	77,497	-		
Compensation des baisses de DQTP	4,209	-		
Dotation superficielle	0,076	-		
Dotation Parcs Nationaux	0,012	-		
Ponction Pacte de Confiance	-8,065			
Ponction Redressement Comptes Publics supplémentaire		-20,374		
DSUCS	59,406	59,941	0,535	0,90%
DNP	14,852	14,907	0,055	0,37%
Total DGF	259,790	240,313	-19,477	-7,50%

b.2.2.1) La DGF

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Le montant de la DGF est fixé par la loi de finances. En 2015, il a diminué de 3,67 milliards d'€, soit le double de la baisse amorcée en 2014, afin de faire contribuer l'ensemble des collectivités territoriales au redressement des comptes publics.

La dotation forfaitaire

Globalement, elle diminue de 20 M€, avec un montant notifié en 2015 de 165,466 M€ (soit - 10,81 %).

L'architecture de la dotation forfaitaire a été simplifiée en 2015. Ainsi, ses différentes parts ont fusionné en une dotation forfaitaire globalisée correspondant à la somme des cinq parts perçues en 2014 (cf. tableau), diminuée de la ponction au titre du redressement des comptes publics. Par ailleurs, cette dotation a été modulée pour prendre en compte la variation positive de population de + 2 309 habitants.

La contribution au redressement des comptes publics 2015 est calculée indépendamment de la dotation forfaitaire, par un taux de prélèvement unique de 1,8 % sur les recettes réelles de fonctionnement du budget principal (comptes de gestion 2013) diminuées des recettes exceptionnelles, des atténuations de produits et des produits des mises à disposition de personnels dans le cadre de la mutualisation. Pour la Ville de Marseille, la ponction est de 20,374 M€ contre 8,065 M€ en 2014.

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS)

La DSUCS s'élève à 59,941 M€. La Ville de Marseille étant sortie de la « DSUCS cible » (250 premières villes éligibles) pour la deuxième année consécutive, la progression de cette dotation s'est limitée à l'inflation (+0.9 %), soit un manque à gagner pour la Ville de plus de 10 M€.

La sortie de la « DSUCS cible » est due à la baisse de l'indice synthétique, indicateur servant à mesurer la richesse fiscale et le niveau de charges des communes.

En 2015, cette diminution s'explique essentiellement par la baisse de la proportion de logements sociaux et de bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée au Logement.

La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

Cette dotation vise principalement à corriger les insuffisances de potentiel financier entre les communes de même strate démographique (+ 200 000 habitants).

À l'intérieur de l'enveloppe gelée mise en répartition au sein des communes, la Ville de Marseille a connu une baisse de son potentiel financier par habitant de 1,2 %, passant de 998,05 € en 2014 à 986,46 € en 2015 ; parallèlement, le potentiel financier moyen de la strate a baissé de 1,3 %, passant de 1 618,38 € en 2014 à 1 597,58 € par habitant en 2015.

Cette tendance globalement à la baisse du potentiel financier de la Ville et de la strate permet à la Ville de Marseille d'enregistrer une très légère hausse de sa DNP à + 0,37 %, soit + 0,055 M€.

b.2.2.2) Les autres dotations de l'État

La compensation Taxe d'habitation et Foncier Bâti

Pour 2015, leur montant s'élève à 36,369 M€, soit une hausse de 7,76 % (+ 2,619 M€) par rapport à 2014. Cette forte progression des bases exonérées est la contrepartie de la baisse des bases définitives de taxe d'habitation non exonérées due à la suppression de la 1/2 part sur l'impôt sur le revenu dont bénéficiaient certaines personnes seules, veufs ou veuves et isolées.

Les autres compensations et péréquations

Ce poste enregistre une perte de 1,721 M€, soit - 30,78 %, du fait de la diminution de la dotation de compensation au titre de la contribution économique territoriale (CET, ex-Taxe Professionnelle qui s'élève à 3,350 M€) qui constitue l'autre variable d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales en 2015.

La dotation de recensement (0,190 M€ en 2015) et la dotation pour les titres sécurisés (0,282 M€) sont identiques à celles de 2014.

La Dotation Générale de Décentralisation (DGD)

La DGD, identique à celle de 2014, s'élève en 2015 à 2,835 M€, soit :

- la DGD Hygiène 2,832 M€,
- la DGD Transfert de compétences 0,003 M€.

La Dotation Spéciale Instituteurs (DSI)

Elle s'établit pour 2015 à 0,143 M€, soit - 0,037 M€. La baisse récurrente de la DSI résulte de l'extinction progressive du corps des instituteurs intégré dans le corps des professeurs des écoles, catégorie n'ouvrant plus droit à un logement de fonction.

b.2.2.3) Les dotations communautaires

Depuis 2001, en contrepartie de la mise en place d'une fiscalité professionnelle unique, l'article 1609 nonies C du CGI a prévu des reversements en faveur des communes membres: l'attribution de compensation (AC) et la dotation de solidarité communautaire (DSC).

L'AC

L'AC correspond au produit de taxe professionnelle perçu au titre de l'année précédant le passage à la fiscalité professionnelle unique, diminué du coût net des charges transférées. Cette AC ne peut être indexée.

Pour la dernière année, l'AC reste inchangée pour la dernière année, à hauteur de 157,670 M€.

Aux côtés de ce reversement figé de taxe professionnelle, la législation impose aux communautés urbaines l'instauration d'une DSC.

La DSC

Le montant de cette dotation obligatoire et les critères de répartition sont fixés librement par le Conseil de Communauté, statuant à la majorité simple. Son montant se répartie en deux sous-enveloppes : l'enveloppe garantie et l'enveloppe de solidarité qui servent à compenser les inégalités de richesse entre communes membres.

La dotation 2015 reste stable à 6,191 M€.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Cette dotation de péréquation horizontale, qui instaure une solidarité entre les collectivités, a été créée par la loi de finances pour 2012 pour pallier les inégalités de ressources entre les territoires, survenues notamment avec la réforme de la fiscalité qui a supprimé la taxe professionnelle.

L'objectif de péréquation a été fixé au niveau national, de 2012 à 2015, respectivement à 150, 360, 570 et 780 M€ pour atteindre 1,150 milliard d'€ en 2016.

Le montant de 25,242 M€ attribué en 2015 à la CUMPM a permis une redistribution pour la Ville de Marseille à hauteur de 12,706 M€ (50,34 % de l'attribution).

Au total, les dotations versées par l'EPCI ne représentent plus que 15 % des recettes réelles de fonctionnement de la Ville en 2015, contre un peu plus de 20 % à la création de la CUMPM.

b.2.2.4) Les participations

Ce poste enregistre une hausse de 6,70 %, soit + 3,144 M€, passant de 46,943 M€ en 2014 à 50,087 M€ en 2015.

Après retraitement des participations d'OPéra-ODEon, ce poste évolue de 11,42 %, soit + 5,135 M€.

Les principaux écarts proviennent :

- du fonds de soutien à l'ARS + 3,552 M€,
- de la participation du conseil départemental des Bouches-du-Rhône (CD 13) au financement du BMP + 1,600 M€,
- de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour les crèches et la jeunesse + 0,835 M€,
- de la participation de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat pour le suivi des équipes opérationnelles - 0,395 M€,
- de la participation du Conseil Régional à l'utilisation des équipements sportifs - 0,197 M€,
- du désengagement de l'État concernant le Conservatoire Régional à Vocation Nationale - 0,110 M€.

b.2.2.5) Les impôts et taxes

Les impositions directes

Les impôts perçus par la Ville de Marseille (Taxe d'Habitation, Foncier Bâti, Foncier Non Bâti) connaissent une progression de 8,43 % entre 2014 et 2015, soit + 38,542 M€, passant de 457,017 M€ à 495,559 M€ (hors rôles supplémentaires).

Cette évolution est le résultat cumulé de plusieurs facteurs :

- l'actualisation forfaitaire des bases votée en loi de finances pour 2015 (+ 0,90 %),
- l'augmentation des bases nettes, notamment en taxe d'habitation, suite à des mesures fiscales touchant à l'impôt sur le revenu pour certaines catégories de contribuables,
- la variation physique de la matière imposable de + 1,96 %, avec une progression de + 2,24 % de la base de taxe d'habitation, + 1,67 % de la base du foncier bâti et une diminution de 1 % de la base du foncier non bâti,
- l'augmentation des taux d'imposition de 4,9 % en 2015.

Les autres impôts et taxes

Ils affichent une augmentation de 2,030 M€ (+ 3,52 %), provenant notamment d'une forte hausse de la taxe

	2014	2015	Variation	
Taxe additionnelle aux droits de mutation	26,069	28,031	1,962	7,53%
Taxe sur certaines fournitures d'électricité	14,038	13,818	-0,420	-2,99%
Taxe sur la publicité	3,199	2,992	-0,207	-6,47%
Taxe de séjour	2,815	2,841	0,226	8,64%
Taxes funéraires	1,221	1,921	0,700	57,33%
Taxe sur les conventions d'assurances (TSCA)	10,000	10,000	0,000	0,00%
Taxes diverses	0,540	0,309	-0,231	-42,78%
TOTAL	57,682	59,712	2,030	3,52%

additionnelle aux droits de mutation (+ 1,962 M€) et des taxes funéraires (+ 0,700 M€).

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

b.2.2.6) Les produits des services

Les produits des services s'élèvent à 93,045 M€ contre 82,040 M€ en 2014, soit une hausse de 13,41 %. Après retraitement d'OPéra-ODEon sur les deux exercices, les recettes s'élèvent à 86,070 M€ en 2015 contre 79,486 M€ en 2014, soit une progression de 8,28 %.

Les recettes commerciales de l'Opéra et de l'Odéon de 2014, d'un montant de 2,554 M€, sont désormais prévues sur le Budget Annexe d'OPéra-ODEon. En revanche, en 2015 sur ce poste, le budget principal perçoit des remboursements du Budget Annexe pour certaines dépenses de fonctionnement et de personnel permanent à hauteur de 6,975 M€.

Les produits du service et du domaine

Ce poste atteint 50,490 M€ en 2015, soit une hausse de 3,733 M€ mais il est en diminution de 0,701 M€ après retraitement d'OPéra-ODEon.

Les principales évolutions portent sur :

- le produit des Musées (billetterie) - 0,569 M€,
- le produit des formations et des interventions du BMP - 0,380 M€,
- l'arrêt de la convention liant la Ville à la CUMPM pour Allô Mairie - 0,379 M€,
- le produit de la fourrière - 0,163 M€,
- le produit des emplacements + 0,741 M€.

Les autres produits de gestion courante

Ce poste enregistre une hausse de 23,34 %, soit + 7,056 M€ (+ 7,066 M€ en retraitant OPéra-ODEon). Il atteint 37,292 M€ en 2015 contre 30,226 M€ retraité en 2014.

Les principales fluctuations concernent :

- le produit des baux (bail à construction enceinte élargie du stade Vélodrome) + 9,763 M€,
- le règlement issu des contentieux + 0,563 M€,
- le produit issu de l'augmentation des titres restaurant + 0,347 M€,
- la mise à disposition du personnel du BMP auprès d'autres organismes - 2,126 M€,
- l'absence de reversement exceptionnel de l'excédent du Budget Annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai - 0,827 M€,
- le reversement à la CUMPM des redevances R1 en 2015 - 0,683 M€.

Les produits financiers

Les produits financiers s'élèvent à 1,579 M€ contre 1,063 M€ en 2014, soit une évolution de + 48,54 %.

Ce poste connaît une augmentation exceptionnelle de 0,516 M€ en raison de la redistribution de dividendes de la SOGIMA. Par ailleurs, le remboursement de la quote-part des intérêts de la dette par la CUMPM continue de diminuer (-0,327 M€) à l'instar des précédents exercices.

Les produits exceptionnels

La nature même de ces produits se traduit par une variation irrégulière de leurs résultats. En 2015, ce produit diminue de 0,451 M€ du fait principalement :

- du reversement d'astreintes (permis de construire) - 0,301 M€,
- du remboursement du crédit de TVA du Palais Omnisports Marseille Grand Est et des régularisations de TVA des subventions d'équilibre - 0,891 M€,
- des dégrèvements de taxes foncières + 0,268 M€,
- de la clôture des comptes de l'ancienne DSP de la restauration scolaire + 0,192 M€.

Les atténuations de charges

Le montant de ces recettes varie selon les réajustements de dépenses réalisés au cours de l'exercice. En 2015, il est de 1,138 M€, soit une augmentation de 0,151 M€. Après retraitement d'OPéra-ODEon, l'évolution est de + 0,154 M€.

b.3) L'évolution de la section d'investissement

b.3.1) Les dépenses

b.3.1.1) Les opérations réelles

Les dépenses réelles sont décrites hors remboursement de la dette et opérations neutres (mouvements d'égal montant en dépenses et en recettes).

Le montant des dépenses réelles du budget principal atteint 192,475 M€ en 2015, soit une baisse de près de 11 % par rapport à 2014.

	CA 2014	CA 2015	VARIATIONS
Subventions	42,705	46,008	7,73%
Dépenses directes	173,412	146,467	-15,54%
	216,117	192,475	-10,94%

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Les dépenses programmées

En 2015, les dépenses programmées inscrites au budget principal ont été réalisées de façon performante à hauteur de 89,21 %.

31,408 M€ ont été consacrés aux Opérations Programmées Annuelles contre 36,925 M€ en 2014. Les Opérations Programmées Annuelles concernent essentiellement la préservation et le gros entretien du patrimoine municipal conduisant à l'augmentation sensible de sa valeur ou de sa durée d'utilisation, ainsi que les acquisitions mobilières destinées à y rester durablement.

Les Opérations Programmées Individualisées s'élèvent en 2015 à 152,003 M€. Ce sont des opérations précises, géographiquement situées, consistant en l'acquisition d'un bien ou en la réalisation d'un équipement et pouvant bénéficier de financements extérieurs (subventions...).

Voici quelques exemples d'opérations en cours de réalisation :

OPÉRATIONS	COÛT TOTAL	PRÉVU 2015	CA 2015	TAUX D'EXÉCUTION
Bibliothèque et LEP îlot Bernard Dubois - études et travaux	25 000 000,00	5 854 364,33	5 854 364,33	100,00%
Reconstruction du gymnase du Sablier- études et travaux	4 240 000,00	2 206 047,97	2 206 047,97	100,00%
Caserne BMP La Valbarelle - travaux	6 300 000,00	1 863 723,14	1 863 723,14	100,00%
Participation Ville CPER AMU bâtiment mutualisé campus Timone	5 000 000,00	1 250 000,00	1 250 000,00	100,00%
Anru – création parc ludico-sportif Baou de Sormiou - études et travaux	1 720 000,00	1 247 853,43	1 247 853,43	100,00%
CPER /participation Ville – installation siège AMU au jardin du Pharo	2 500 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	100,00%
Aide à l'accession à la propriété chèque 1 ^{er} logement	10 000 000,00	980 000,00	980 000,00	100,00%
Vidéoprotection espaces urbains - extension - 1 ^{ère} phase	4 277 560,00	943 302,21	943 302,21	100,00%
Acquisition ancienne caserne Bel-Air quartier Saint-Barthélemy	1 530 000,00	750 000,00	750 000,00	100,00%
Église Saint-Théodore - façades et structures - monument historique - études et travaux	900 000,00	701 782,77	701 782,77	100,00%
Anru /RHI Saint-Mauront – îlots insalubres rue Gaillard Guichard	6 199 046,00	700 000,00	700 000,00	100,00%
Création groupe scolaire Mirabilis – ZAC Sainte-Marthe – études	1 700 000,00	690 695,38	690 695,38	100,00%
Restructuration crèche Alisiers – études et travaux	830 000,00	570 291,38	570 291,38	100,00%
DDU crèche La Valbarelle – conformité cuisine et travaux induits	685 000,00	555 403,00	555 403,00	100,00%
Construction école polytechnique site Château-Gombert	10 360 000,00	433 467,41	433 467,41	100,00%
Participation Ville CPER centre d'océanographie de Luminy Océanomed	3 000 000,00	357 572,00	357 572,00	100,00%
Participation Ville CPER CNRS laboratoire mécanique Château-Gombert	1 000 000,00	300 000,00	300 000,00	100,00%
Piscine Desautel - travaux sécurité/conformité – études et travaux	300 000,00	293 618,27	293 618,27	100,00%
Stade La Jouvène – réfection mur de soutènement - études et travaux	340 000,00	277 974,95	277 974,95	100,00%
Participation Ville CPER Institut Méditerranéen de Recherches Avancées	500 000,00	250 000,00	250 000,00	100,00%
Centre Esperanza - rénovation - 1 ^{ère} tranche travaux - études et travaux	670 000,00	245 092,77	245 092,77	100,00%
Rénovation blocs sanitaires 22 écoles des 13 ^{èmes} et 14 ^{èmes} arrondissements – travaux	2 700 000,00	244 413,75	244 413,75	100,00%
Conformité SSI divers établissements scolaires tranche 2015 – études et travaux	400 000,00	243 394,77	243 394,77	100,00%
Groupe scolaire Capelette - construction - travaux	3 500 000,00	230 089,32	230 089,32	100,00%
Maternelle Flotte classes préfabriquées	1 740 000,00	229 492,99	229 492,99	100,00%
GS Figone – démolition chalets/remplacement bâtiments modulaires – études et travaux	300 000,00	225 115,50	225 115,50	100,00%
Parc du XXVI ^{ème} centenaire reconstruction de la halle – études et travaux	380 000,00	213 905,77	213 905,77	100,00%
Complexe sportif Bois Luzuy – vestiaires/locaux annexes tennis	300 000,00	204 820,48	204 820,48	100,00%
Programme DSU 1 ^{ère} série d'opérations d'investissement 2010	460 854,00	189 283,00	189 283,00	100,00%
Église Saint-Julien – sécurité/rénovation façades/accès PMR - travaux	400 000,00	177 149,87	177 149,87	100,00%
Subvention AP-HM /plan de prévention de la violence	500 000,00	172 500,00	172 500,00	100,00%
Anru stade Rouvier réhabilitation	2 260 000,00	169 553,07	169 553,07	100,00%
Subvention ESADMM – équipements et travaux	420 000,00	161 000,00	161 000,00	100,00%
Subvention association JB Fouque - aménagement extérieur	160 000,00	160 000,00	160 000,00	100,00%
MP13 façade Palais du Pharo 2 ^{ème} tranche - études et travaux	3 638 673,53	158 683,66	158 683,66	100,00%
Relogement association familiale La Parade - 57 rue des Écuyers - études et travaux	340 000,00	143 687,55	143 687,55	100,00%
GS François Moisson ravalement façades réfection menuiseries	1 800 000,00	138 470,43	138 470,43	100,00%

Les chiffres présentés sont en euros.

LEP signifie lycée d'enseignement professionnel.

CPER signifie contrat de plan État-région.

AMU signifie Aix-Marseille Université.

RHI signifie résorption de l'habitat insalubre.

DDU signifie dotation de développement urbain.

CNRS signifie centre national de la recherche scientifique.

SSI signifie système de sécurité incendie.

PMR signifie personnes à mobilité réduite.

ESADMM signifie Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille-Méditerranée.

GS signifie groupe scolaire.

Les dépenses hors programmes : 9,064 millions d'euros

Il s'agit de la dotation versée aux Mairies de Secteur (1,719 M€), de la prise de participation dans le capital de l'Agence France Locale (4,731 M€), mais aussi de diverses écritures de régularisation sans mouvement de trésorerie mais que la nomenclature comptable impose comme des écritures réelles.

b.3.1.2) Les opérations patrimoniales : 5,977 millions d'euros

Ce sont des écritures d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement, équilibrées en dépenses et recettes. Elles actualisent le bilan de la Ville : changement de natures comptables, régularisations des frais d'études et d'insertions suivis de réalisations, intégration d'actifs dans le patrimoine immobilier municipal. Ces écritures n'engendrent pas de mouvement de trésorerie.

b.3.2) Les recettes réelles (hors mouvements financiers et neutralisation)

	CA 2014	CA 2015	Variation
Subventions et divers	36,755	35,283	-4,00%
Emprunts	164,309	142,869	-13,05%
Autres recettes	37,358	26,502	-29,06%
Cessions	29,311	12,561	-57,15%
TOTAL	267,733	217,215	-18,87%

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Les subventions et divers

	CA 2013	CA 2014	CA 2015
État	7,427	10,494	10,519
Région	3,875	7,162	3,856
Département	8,359	11,279	9,770
Europe	0,000	0,000	0,866
Autres	6,584	3,727	4,102
TOTAL	26,245	32,662	29,113

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Si le volume des subventions encaissées en 2015 est inférieur à celui de 2014 (année exceptionnelle du fait des financements obtenus au titre de l'année Capitale Européenne de la Culture), il reste toutefois supérieur à celui constaté en 2013.

Le poste « Autres » représente les habituels reversements liés à des « trop-perçus » ainsi que les remboursements d'avances consenties dans le cadre d'opérations d'aménagement.

Les emprunts

Le montant de l'emprunt mobilisé en 2015, 142,869 M€, est en nette diminution par rapport à l'exercice précédent (- 13 %) et bien inférieur au capital remboursé (160,068 M€). La Ville poursuit ainsi sa politique de désendettement malgré un contexte budgétaire particulièrement contraint.

Les autres recettes

Il s'agit notamment du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), 23,440 M€ (son montant est adossé au volume des dépenses réalisées l'année précédente) et du remboursement par la CUMPM de sa quote-part de dette pour un montant de 3,062 M€.

Les cessions d'actifs

Le montant des cessions en 2015 (12,561 M€) est notablement inférieur à celui de 2014 qui était particulièrement élevé (29,311 M€) du fait de la présence de cessions dites « exceptionnelles ».

4.2.1.2. Les résultats des budgets annexes

		Dépenses	Recettes	Résultat 2015
Fonctionnement	Réalisations de l'exercice	21,056	22,150	1,094
	Résultat reporté de l'exercice N-1			0,000
	Total (réalisation + reports)	21,056	22,150	1,094
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,595		-0,595
	Résultat cumulé	21,651	22,150	0,499
Investissement	Réalisations de l'exercice	2,097	1,348	-0,749
	Résultat reporté de l'exercice N-1			0,000
	Total (réalisation + reports)	2,097	1,348	-0,749
	Restes à réaliser à reporter en N+1		0,250	0,250
	Résultat cumulé	2,097	1,598	-0,499
Total cumulé		23,748	23,748	0,000

a) Le Budget Annexe Opéra-Odéon

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

L'Opéra de Marseille et le théâtre de l'Odéon sont deux institutions culturelles emblématiques. Jusqu'en 2014, ces deux régies directes étaient intégrées au budget principal. À compter du 1^{er} janvier 2015, le Budget Annexe a été constitué dans un double objectif :

- faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales de la Ville au regard de la TVA,
- promouvoir une transparence accrue des coûts de ce service public administratif afin d'offrir un support propice à la recherche de financements publics et privés.

a.1) Section de fonctionnement :

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à 0,499 M€.

Bien que le Budget Annexe n'existait pas en 2014, il est toutefois possible d'opérer une comparaison avec les dépenses et les recettes qui émergeaient sur le budget principal dans ce domaine d'activité. Les dépenses

de fonctionnement baissent de 4,35 %, soit - 0,947 M€ par rapport à 2014. Cette évolution est principalement due à une faible exécution des dépenses relatives aux charges à caractère général (- 0,643 M€).

Une diminution de 1,15 % (soit - 0,053 M€) est enregistrée pour les recettes de fonctionnement, ce qui est principalement dû à une diminution de la billetterie de l'Opéra (- 0,146 M€) et à une augmentation des autres produits de gestion courante (+ 0,071 M€).

Dépenses :

Les dépenses réelles d'un montant de 20,809 M€ se sont exécutées à hauteur de 90,98 % de l'alloué.

Les principaux postes de dépenses sont :

- les charges de personnel, 17,783 M€,
- les charges à caractère général, 2,162 M€,
- les charges financières, 0,643 M€,
- les autres charges de gestion courante, 0,210 M€.

Recettes :

Hors subvention d'équilibre, les recettes réelles s'établissent à 4,583 M€, et leur taux d'exécution s'élève à 98,34 % de l'alloué.

Les principales recettes sont constituées :

- des produits des services, 2,527 M€,
- des participations institutionnelles, 1,940 M€, et plus particulièrement de la participation de 1,5 M€ du Département, de 0,431 M€ de la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC), et de 0,009 M€ d'autres organismes,
- des autres produits de gestion courante, 0,081 M€,
- des atténuations de charges, 0,020 M€.

Flux entre budgets :

Dépenses sur le Budget Annexe et recettes sur le budget principal :

- le Budget Annexe effectue une dépense de 0,708 M€ afin de rembourser le budget principal pour les frais afférents à l'activité de l'Opéra-Odéon concernant les fluides, les loyers et charges, l'édition, la téléphonie,
- le Budget Annexe rembourse le budget principal à hauteur de 6,267 M€ pour le personnel affecté à l'activité Opéra-Odéon mais toujours géré, pour des raisons techniques, par le budget principal.

Recettes sur le Budget Annexe et dépenses sur le budget principal :

- le budget principal rembourse le Budget Annexe à hauteur de 0,115 M€ HT (0,118 M€ TTC) pour la mise à disposition gratuite des salles de l'Opéra et de l'Odéon aux Services municipaux ainsi que pour le remboursement de la part agent des tickets restaurants et cartes de la RTM,

- la subvention d'équilibre perçue par le Budget Annexe s'élève à 17,567 M€.

Dépense sur le Budget Annexe Opéra-Odéon et recette sur le Budget Annexe du Palais du Pharo : le Budget Annexe Opéra-Odéon rembourse le Budget Annexe du Palais du Pharo à hauteur de 0,033 M€ pour les concerts de l'Opéra organisés au Pharo.

a.2) Section d'investissement

Dépenses :

Les dépenses programmées s'élèvent à 1,294 M€. Il s'agit des fins de paiement sur la restauration des façades et des toitures de l'Opéra, ainsi que de diverses acquisitions de matériel pour l'Opéra et l'Odéon.

Le remboursement de la dette en capital en 2015 est de 0,803 M€.

Recettes :

Les recettes réelles sont de 1,102 M€ : ce sont les subventions reçues du CD 13 et de l'État (0,362 M€) et la mobilisation de l'emprunt 2015 (0,740 M€).

Les recettes d'ordre sont essentiellement liées aux amortissements.

		Dépenses	Recettes	Résultat 2015
Fonctionnement	Réalisations de l'exercice	2,599	2,873	0,274
	Résultat reporté de l'exercice N-1		0,833	0,833
	Total (réalisation + reports)	2,599	3,706	1,107
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,051		-0,051
	Résultat cumulé	2,650	3,706	1,056
Investissement	Réalisations de l'exercice	1,311	1,093	-0,218
	Résultat reporté de l'exercice N-1		2,460	2,460
	Total (réalisation + reports)	1,311	3,553	2,242
	Restes à réaliser à reporter en N+1			0,000
	Résultat cumulé	1,311	3,553	2,242
Total cumulé		3,961	7,259	3,298

b) Le Budget Annexe du Pôle Média Belle-de-Mai

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

b.1) Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement présente un excédent à hauteur de 1,056 M€, en hausse de 0,237 M€, soit + 28,94 % par rapport à 2014, en raison d'une diminution plus importante des dépenses que des recettes.

Dépenses :

Les dépenses totales d'un montant de 2,599 M€ ont été exécutées à hauteur de 73,30 %.

Elles diminuent de 26,59 %, soit 0,942 M€, en raison :

- du caractère exceptionnel en 2014 du versement d'une partie de l'excédent 2013 au budget principal (soit - 0,827 M€),
- de la diminution des charges de l'activité du service, soit 0,120 M€, dont la principale baisse s'élève à 0,118 M€ pour les rémunérations d'intermédiaires.

Recettes :

Les recettes de l'exercice (2,873 M€) restent stables. Le taux de réalisation des recettes réelles s'élève à 103,95 % (contre 111,73 % en 2014). Les principales recettes sont issues de la location des espaces du Pôle Media (2,390 M€).

b.2) Section d'investissement :

Dépenses :

Les dépenses réelles s'élèvent à 0,835 M€, essentiellement liées à des travaux de rénovation de toitures et à l'installation du studio MOCAP (capture du mouvement).

Les dépenses d'ordre, 0,477 M€, correspondent aux transferts des subventions au compte de résultat (recette d'égal montant en section de fonctionnement).

Recettes :

Les recettes réelles sont liées à une subvention versée par le CD 13 et la CUMPM pour l'installation du studio capture du mouvement (0,031 M€) et à un remboursement de caution.

Les recettes d'ordre correspondent aux amortissements du matériel et de l'immeuble.

c) Le Budget Annexe des Espaces Événementiels

		Dépenses	Recettes	Résultat 2015
Exploitation	Réalisations de l'exercice	3,147	3,316	0,169
	Résultat reporté de l'exercice N-1		0,189	0,189
	Total (réalisation + reports)	3,147	3,505	0,358
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,130		-0,130
	Résultat cumulé	3,277	3,505	0,228
Investissement	Réalisations de l'exercice	1,380	1,269	-0,111
	Résultat reporté de l'exercice N-1	0,240		-0,240
	Total (réalisation + reports)	1,620	1,269	-0,351
	Restes à réaliser à reporter en N+1		0,123	0,123
	Résultat cumulé	1,620	1,392	-0,228
Total cumulé		4,897	4,897	0,000

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

c.1) Section d'exploitation :

Le résultat cumulé de la section d'exploitation s'élève à 0,228 M€, en légère hausse par rapport à 2014.

Dépenses :

Les dépenses réelles d'exploitation (3,094 M€) sont en augmentation par rapport au CA 2014, avec un taux global d'évolution de 20,67 %.

Les principaux postes se répartissent comme suit :

- les charges à caractère général (1,923 M€) : + 0,207 M€, soit + 12,05 %, en raison de la hausse des frais de nettoyage des locaux (+ 0,107 M €, soit + 28,99 %) et de l'entretien et des réparations sur les biens immobiliers (+ 0,099 M€, soit + 81,86 %),
- les frais de personnel (0,621 M€) : - 0,023 M€, soit - 3,59 %, du fait d'une diminution de la masse salariale (baisse de l'effectif),
- les charges exceptionnelles et plus précisément les intérêts moratoires à hauteur de 0,330 M€ (soit + 0,319 M€) dus dans le cadre d'un protocole transactionnel,
- les charges financières (0,217 M€) : + 0,024 M€, soit + 12,70 % par rapport au CA 2014.

Recettes :

Hors subvention d'équilibre, les recettes réelles d'exploitation (2,374 M€) diminuent de 7,46 % (soit - 0,191 M€) et sont constituées à 90,50 % des recettes commerciales issues de la location des salles du Pharo (2,148 M€). Les recettes commerciales diminuent de 0,130 M€, soit - 5,70 % par rapport au CA 2014. Cette évolution s'explique par un glissement des recettes de Marseille Provence 2013 sur l'exercice 2014, ainsi que par le rythme des manifestations moins nombreuses en 2015 et qui ont repris en 2016.

Flux entre budgets :

Dépense sur le Budget Annexe et recette sur le budget principal :

- le Budget Annexe effectue une dépense de 0,119 M€ afin de rembourser le budget principal pour les frais afférents à l'activité du Palais du Pharo concernant les fluides, l'édition et la téléphonie.

Recettes sur le Budget Annexe et dépenses sur le budget principal :

- dans un souci de transparence budgétaire, le budget principal rembourse le Budget Annexe à hauteur de 0,181 M€ (soit 0,217 M€ TTC) pour les manifestations organisées par la Ville au Palais du Pharo,
- la subvention d'équilibre versée par le budget principal au Budget Annexe s'élève à 0,942 M€, soit une augmentation de 0,809 M€ par rapport à 2014, qui s'explique principalement par :
 - en fonctionnement, la hausse des dépenses (+ 0,508 M€) et la diminution des recettes (- 0,279 M€),
 - en investissement, la baisse des recettes (- 0,444 M€) supérieure à celle des dépenses (- 0,384 M€).

Recette sur le Budget Annexe du Palais du Pharo et dépense sur le Budget Annexe Opéra-odéon : le Budget Annexe Opéra-odéon rembourse le Budget Annexe du Palais du Pharo à hauteur de 0,033 M€ pour les concerts de l'Opéra organisés au Pharo.

c.2) Section d'investissement :

Dépenses :

Le montant total des dépenses réelles, hors remboursement de la dette bancaire, est de 0,977 M€. Il s'agit de travaux réalisés sur l'espace congrès du Pharo, notamment pour le remplacement des menuiseries et du « groupe froid » de l'auditorium.

Le remboursement de la dette bancaire s'élève à 0,404 M€.

Recettes :

Le montant des recettes réelles, 1,064 M€, correspond à l'emprunt mobilisé en 2015.

Les recettes d'ordre, 0,053 M€, correspondent aux amortissements.

d) Le Budget Annexe stade Vélodrome

		Dépenses	Recettes	Résultat 2015
Exploitation	Réalisations de l'exercice	23,271	31,326	8,055
	Résultat reporté de l'exercice N-1		0,065	0,065
	Total (réalisation + reports)	23,271	31,391	8,120
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,017		-0,017
	Résultat cumulé	23,288	31,391	8,103
Investissement	Réalisations de l'exercice	8,103	21,116	13,013
	Résultat reporté de l'exercice N-1	23,116		-23,116
	Total (réalisation + reports)	31,219	21,116	-10,103
	Restes à réaliser à reporter en N+1		2,000	2,000
	Résultat cumulé	31,219	23,116	-8,103
Total cumulé		54,507	54,507	0,000

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

d.1) Section d'exploitation :

Le résultat cumulé de la section d'exploitation s'établit à 8,103 M€, soit une évolution de + 5,146 M€ du fait de la hausse programmée des dépenses liées aux redevances d'exploitation et d'investissement par le biais de l'autofinancement.

Dépenses :

Les dépenses d'exploitation (23,288 M€) augmentent de 13,416 M€ principalement du fait de la première année complète d'exploitation du Nouveau stade Vélodrome (livré fin août 2014) :

- la redevance de fonctionnement (15,750 M€) enregistre une hausse de 10,454 M€, soit + 197,39 %,
- la redevance de financement (5,025 M€) augmente de 3,153 M€, soit + 168,43 %.

Les autres postes de dépenses (2,513 M€) sont constitués principalement :

- des intérêts des emprunts contractés par la Ville (1,660 M€),

- du remboursement à la société AREMA des frais dus par l'OM (0,272 M€), d'un montant équivalent en recettes,
- de la taxe foncière (0,241 M€),
- du contrat d'achat d'espaces avec l'OM (0,183 M€),
- de l'assistance juridique et financière (0,102 M€),
- de travaux de raccordement de l'éclairage et sur réseau électrique extérieur (0,038 M€).

Le taux d'exécution des dépenses réelles est de 99,61 %.

Recettes :

Hors subvention d'équilibre, les recettes d'exploitation s'élèvent à 15,854 M€, soit + 11,361 M€. Cette évolution concerne notamment les postes suivants : la hausse programmée des recettes garanties (+ 8,373 M€, soit + 204,54 %) et du loyer de l'OM de 3,050 M€ (soit + 2,900 M€).

La convention avec l'OM prévoit le versement d'un loyer, en début et en fin de saison sportive, réparti sur deux exercices budgétaires. Ainsi, en 2014, un acompte de 5 % de 3 M€ de la saison 2014/2015 a été versé, soit 0,150 M€.

En 2015, le loyer de l'OM se décompose comme suit :

- le solde de 2014, c'est-à-dire 95 % de 3 M€, soit 2,850 M€,
- l'acompte de la saison 2015/2016 : 5 % de 4 M€, soit 0,200 M€.

Le solde de la saison 2015/2016 sera enregistré sur l'exercice 2016.

Flux entre budgets :

La subvention d'équilibre versée par le budget principal au Budget Annexe s'établit à hauteur de 13,210 M€ au CA 2015, soit une hausse de 5,927 M€ par rapport à 2014. Cette hausse, liée à l'augmentation des dépenses d'exploitation (+ 13,416 M€) décrites ci-dessus et d'investissement (+ 3,872 M€), est limitée par l'évolution des recettes de fonctionnement (+ 11,361 M€).

d.2) Section d'investissement :

Dépenses :

Les dépenses réelles, hors remboursement de la dette en capital, s'élèvent à 4,824 M€. Il s'agit de la redevance d'investissement liée au Partenariat Public-Privé (PPP).

Le remboursement de la dette est de 0,951 M€.

Les dépenses d'ordre représentent le transfert des subventions au compte de résultat. Elles constituent une recette d'égal montant en section de fonctionnement.

Recettes :

Les recettes réelles, 18,160 M€, correspondent aux subventions perçues de nos partenaires financiers (État, Région, Département, CUMPM).

e) Le Budget Annexe des Pompes Funèbres

		Dépenses	Recettes	Résultat 2015
Exploitation	Réalisations de l'exercice	5,571	7,643	2,072
	Résultat reporté de l'exercice N-1		0,311	0,311
	Total (réalisation + reports)	5,571	7,954	2,383
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,177		-0,177
	Résultat cumulé	5,748	7,954	2,206
Investissement	Réalisations de l'exercice	0,250	0,295	0,045
	Résultat reporté de l'exercice N-1		0,088	0,088
	Total (réalisation + reports)	0,250	0,383	0,133
	Restes à réaliser à reporter en N+1			0,000
	Résultat cumulé	0,250	0,383	0,133
Total cumulé		5,998	8,337	2,339

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

e.1) Section d'exploitation :

Le résultat cumulé de la section d'exploitation, soit 2,206 M€, affiche une hausse de 2,071 M€ par rapport au CA 2014. Cette évolution est principalement due à une prévision budgétaire 2015 en dépenses plus contrainte que celle de 2014, ainsi qu'à une hausse de 5 % des tarifs qui a fortement contribué à accroître le volume des recettes. La recherche d'efficacité de ce service public a donc conduit à une diminution des dépenses et une hausse des recettes par rapport à 2014.

Dépenses :

Le taux de réalisation des dépenses d'exploitation s'élève à 88,05 %.

Les dépenses (5,748 M€) diminuent de 0,358 M€ par rapport au CA 2014 soit - 5,88 %. Dans un contexte de contrainte budgétaire, les principales diminutions impactent les opérations de stocks et les amortissements (- 0,237 M€), les charges de personnel - 0,179 M€, soit - 4,98 %, et les autres charges de gestion courante - 0,048 M€. Les charges à caractère général augmentent de 0,103 M€, soit une hausse de 6,19 % due principalement à l'accroissement des achats stockés et matières premières, ainsi qu'au remboursement à la CUMPM des recettes du crématorium.

Recettes :

Le taux de réalisation des recettes s'établit à 128,45 %.

Les recettes réelles (6,086 M€) augmentent de 22,56 %, soit + 1,373 M€, du fait de la hausse des tarifs de 5 % et de l'évolution positive d'une partie des recettes commerciales :

- les opérations funéraires enregistrent une hausse de 0,054 M€, soit 19,57 %,
- les ventes de caveaux et de caissons augmentent de 1,489 M€, soit 31,07 %.

Il est à noter une légère diminution des ventes de marchandises funéraires et des prestations de services (0,047 M€, soit - 7,95 %).

Flux entre budgets :

Le remboursement du Budget Annexe vers le budget principal couvre les dépenses de fluides, d'assurances automobiles ou encore les frais d'affranchissement supportés par le budget principal au profit de l'activité du Service Extérieur des Pompes Funèbres, soit un montant de 0,075 M€.

Le budget principal rembourse le Budget Annexe à hauteur de 0,175 M€ HT (soit 0,208 M€ TTC) pour les convois sociaux, les gratuités et les contrats obsèques.

e.2) Section d'investissement :

Dépenses :

Les dépenses réelles, hors remboursement de la dette, d'un montant de 0,056 M€, sont essentiellement des acquisitions de matériel (outillage, mobilier, transport) et des travaux de grosses réparations sur le funérarium municipal.

Le remboursement de la dette est peu élevé : 0,009 M€.

Les dépenses d'ordre sont la constatation d'entrée dans les stocks de caveaux et de cercueils (recettes d'ordre d'égal montant en section de fonctionnement).

Recettes :

Hormis un très petit remboursement de trop perçu, il s'agit uniquement de recettes d'ordre (0,295 M€) également liées aux écritures de gestion des stocks (dépenses d'égal montant en fonctionnement).

4.2.2. Présentation du CA 2016

Le CA 2016 a été voté lors de la séance 26 juin 2017.

Les dépenses communales (fonctionnement et investissement) sont de 1 427 M€ au CA 2016, en baisse de 2,3 % par rapport à 2015. Le budget principal concentre 95 % des dépenses communales.

Evolution de la situation financière consolidée en 2016

Pour disposer d'une vision globale du budget de la Ville de Marseille, il convient d'agrèger les comptes du budget principal de la Ville et de ses cinq budgets annexes. Afin d'apporter la meilleure lisibilité dans l'analyse, les flux croisés entre ces budgets sont retraités. A titre d'exemple, la subvention d'équilibre du budget Opéra-Odéon est une recette de 17,4 M€ pour ce budget annexe, mais une dépense du même montant sur le budget principal.

Un contexte financier contraint

En 2016, la contribution de la Ville au redressement des comptes publics augmente de 20,7 M€. Sur les exercices 2014 à 2016, les collectivités locales ont enregistré une baisse de leur DGF de 8,8 milliards d'€, dont 3,5 milliards d'€ à la charge des communes. Pour la Ville de Marseille, cela s'est traduit par une réduction de la DGF de 8,1 M€ en 2014 ; 20,4 M€ en 2015 et 20,7 M€ en 2016.

D'autres mesures de portée nationale pèsent sur les finances de la Ville

L'exercice 2016 est également marqué par l'impact financier de l'ARS pour une dépense nette de 17,4 M€ et celui de l'augmentation du point d'indice de 1,2 %, dont 0,6 % à compter du 1^{er} juillet 2016 (soit une dépense sur cet exercice de l'ordre de 1,2 M€).

La stratégie municipale : une maîtrise globale des dépenses

- Des efforts de gestion avec la poursuite du plan d'économies en matière de fonctionnement : les dépenses de fonctionnement ont diminué de 2 % en 2016.

Les transferts de compétences opérés à la CUMPM (devenue MPM) ont pesé à la baisse, à la fois sur les dépenses mais également sur les recettes avec une réduction de l'AC perçue par la Ville.

En dehors de cet effet conjoncturel, la Ville a poursuivi ses efforts de gestion via l'optimisation de ses dépenses structurelles (maîtrise des effectifs et de la masse salariale notamment).

Ces efforts ont permis d'absorber des dépenses ponctuelles supplémentaires : accueil et organisation de la compétition sportive de l'Euro 2016 (+ 5 M€ sur le budget principal et + 1,3 M€ sur le budget du stade Vélodrome), montée en charge du fonctionnement des ARS (+ 5,3 M€ au titre des prestations relatives au marché) et règlement d'une fraction (plus importante qu'en 2015) du contingent d'aide sociale (+ 9,1 M€).

Compte administratif 2016	Dépenses réelles de fonctionnement <i>nettes des flux croisés entre les budgets</i>		
	Montant	Variation 2016	
Budget principal	951,9 M€	-24,2 M€	- 2,5%
Stade Vélodrome	24,0 M€	+1,0 M€	+ 4,2%
Opéra et Odéon	21,1 M€	+0,4 M€	+ 2,2%
Pompes Funèbres	6,7 M€	+1,6 M€	+ 32,2%
Espaces Évènementiels	2,3 M€	-0,8 M€	- 26,1%
Pôle Média de la Belle-de-Mai	1,9 M€	+0,4 M€	+ 20,7%
Total Ville de Marseille	1 007,9 M€	-21,6 M€	- 2,0%

Source : Rapport du CA 2016, Direction des Finances, Ville de Marseille

La confirmation de la décélération des dépenses d'investissement : hors remboursement des emprunts et mouvements neutres liés à la gestion de la dette, les dépenses d'investissement s'établissent à 194 M€, en baisse de 6M€ par rapport à 2015.

Malgré le resserrement des dépenses d'investissement, le volume global de la programmation est resté suffisamment important pour permettre à la Ville d'investir, tant dans le domaine de la proximité que dans celui du développement et de l'aménagement (pour la réalisation d'opérations de sa compétence).

Parmi les principales opérations : le renouvellement du matériel du BMP (9,2 M€), la modernisation et la requalification de l'éclairage public (5,1 M€), les travaux sur l'îlot Bernard Dubois (5M€) et le déploiement de la vidéo protection (3,1 M€).

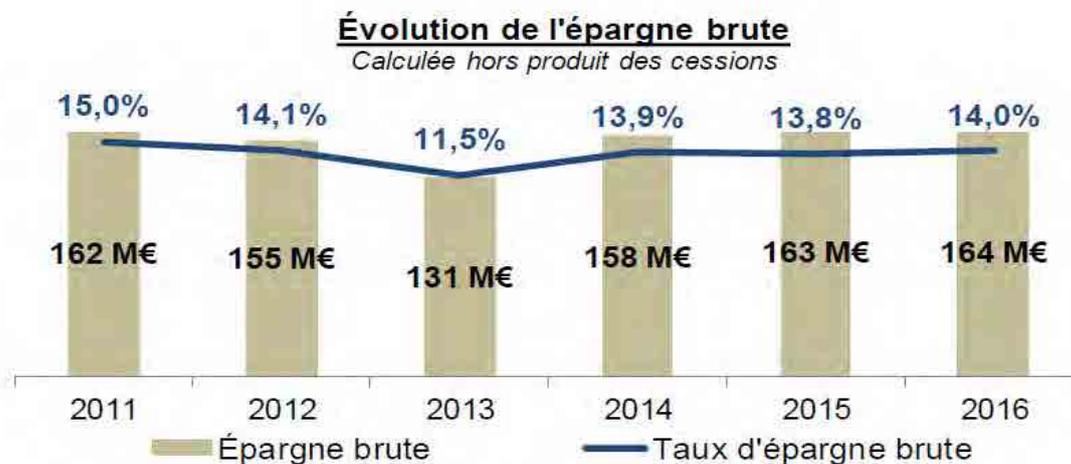
Compte administratif 2016	Dépenses réelles d'investissement		
	Montant	Variation 2016	
Budget principal	403,4 M€	-17,5 M€	- 4,2%
Stade Vélodrome	12,7 M€	+6,9 M€	ns
Opéra et Odéon	1,8 M€	-0,3 M€	- 14,4%
Pompes Funèbres	0,1 M€	0,0 M€	ns
Espaces Événementiels	1,0 M€	-0,4 M€	- 28,5%
Pôle Média de la Belle-de-Mai	0,4 M€	-0,4 M€	- 53,7%
Total Ville de Marseille	419,4 M€	-11,7 M€	- 2,7%

Source : Rapport du CA 2016, Direction des Finances, Ville de Marseille

Une stratégie qui se matérialise par l'amélioration des indicateurs financiers

L'épargne brute, également appelée capacité d'autofinancement brute, mesure le solde entre les recettes réelles de fonctionnement hors cessions et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle représente ainsi la marge disponible dégagée en section de fonctionnement pour rembourser les emprunts et financer les investissements. Afin de mesurer la performance de ce niveau d'épargne brute et d'en assurer la comparabilité, on calcule un taux d'épargne brute (épargne brute ramenée aux recettes réelles de fonctionnement).

Sur l'ensemble des budgets de la Ville de Marseille, dans un contexte financier contraint, tant sur les volets dépenses que recettes, la maîtrise du fonctionnement a permis de conforter l'épargne brute en 2016 qui



représente 14 % des recettes réelles de fonctionnement.

Source : Rapport du CA 2016, Direction des Finances, Ville de Marseille

Pour la troisième année consécutive, l'endettement diminue

La modération du niveau d'investissement a permis à la Ville de limiter le recours à l'emprunt et de se désendetter de 35,3 M€.

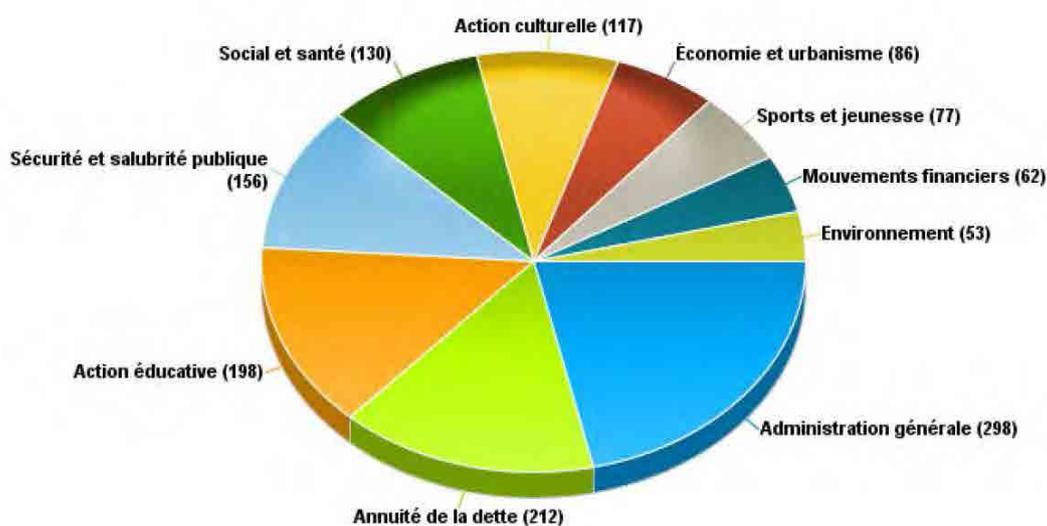
La capacité de désendettement (encours total de la dette/épargne brute), qui mesure le nombre théorique d'années nécessaires au remboursement de l'intégralité de la dette par l'épargne, est donc en diminution (11,3 années contre 11,6 années en 2015).

4.2.2.1. Les résultats du budget principal

a). L'étude des résultats dégagés par le CA

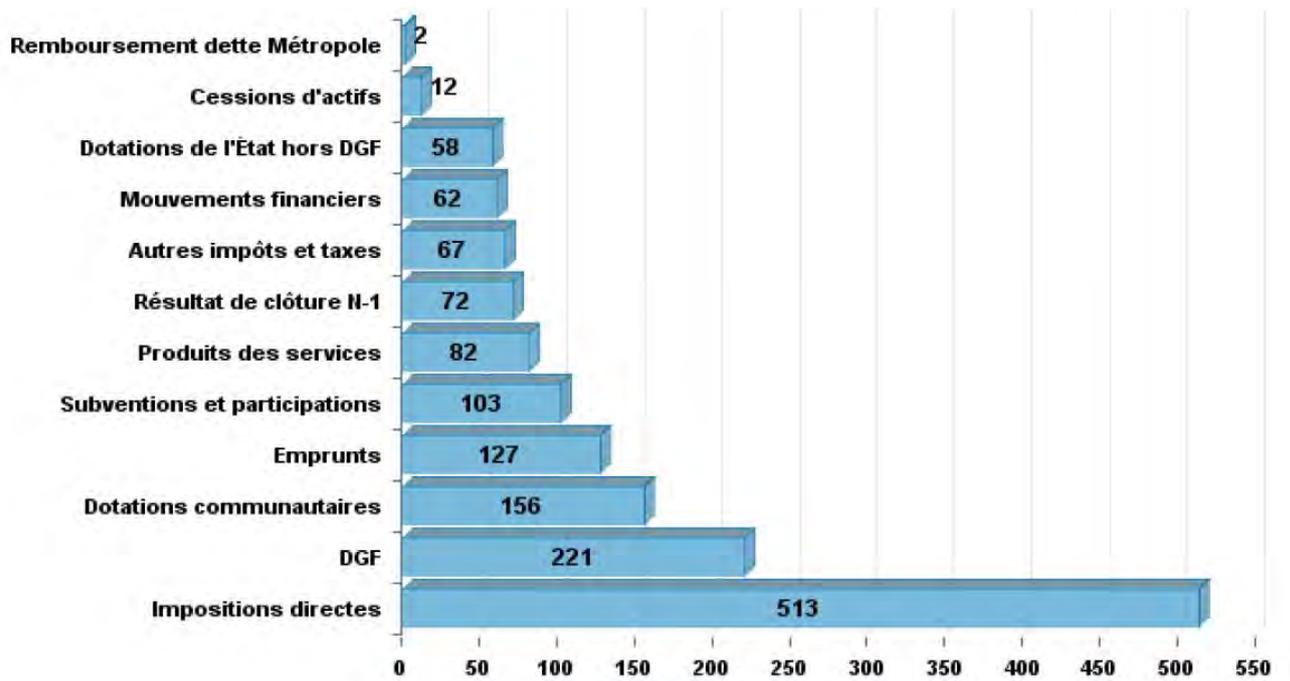
a.1) L'action municipale par grands secteurs et ses moyens de financement

Le CA 2016 sur l'ensemble des deux sections, en mouvements réels (hors restes à réaliser), s'élève en dépenses à 1 389 M€ (contre 1 428 M€ en 2015) réparties de la manière suivante (en M€) :



Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Les moyens de financement sur l'ensemble des deux sections, en mouvements réels (hors restes à réaliser), s'élèvent en recettes à 1 474 M€ (contre 1 500 M€ en 2015) réparties de la manière suivante (en M€) :



Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

a.2) La présentation comptable de la gestion 2016 (en millions d'euros)

FONCTIONNEMENT			
OPÉRATIONS RÉELLES			
		Impositions directes	512,815
		DGF	220,604
		Dotations communautaires	155,943
		Produits des services	82,168
Charges de personnel	572,542	Autres taxes et impôts	66,589
Fonctionnement des services	223,584	Participations	60,547
Subventions	138,700	Autres dotations de l'État	38,391
Frais financiers	50,699	Cessions d'actif	12,484
DÉPENSES RÉELLES	985,525	RECETTES RÉELLES	1 149,542
OPÉRATIONS D'ORDRE À L'INTÉRIEUR DE LA SECTION			
	16,893		16,893
OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION			
Dotations aux amortissements et provisions	58,340	Cessions d'actifs (- value)	1,655
Cessions d'actifs (+ value)	14,140	Reprises sur provisions	1,565
DÉPENSES D'ORDRE	72,480	Subventions d'investissement transférées	0,334
DÉPENSES DE L'EXERCICE	1 074,898	RECETTES D'ORDRE	3,554
TOTAL DES DÉPENSES	1 074,898	RECETTES DE L'EXERCICE	1 169,990
		Excédent de fonctionnement reporté	142,931
		TOTAL DES RECETTES	1 312,921
		Excédent de fonctionnement	238,023
INVESTISSEMENT			
OPÉRATIONS RÉELLES			
		Emprunts	127,285
Remboursement de la dette	161,544	Mouvements financiers	61,650
Dépenses d'investissement	144,927	Subventions et divers	41,968
Mouvements financiers	61,650	F.C.T.V.A.	19,746
Subventions	35,234	Remboursement dette Métropole	1,687
DÉPENSES DE L'EXERCICE	403,355	RECETTES DE L'EXERCICE	252,337
OPÉRATIONS PATRIMONIALES			
	32,012		32,012
OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION			
Cessions d'actifs (- value)	1,655	Amortissements et provisions	58,340
Provisions	1,565	Cessions d'actifs (+ value)	14,140
Subventions d'invest. transférées et divers	0,334	TOTAL DES OPÉRATIONS D'ORDRE	72,480
TOTAL DES OPÉRATIONS D'ORDRE	3,554	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	356,829
TOTAL DES DÉPENSES DE L'EXERCICE	438,921	Déficit d'investissement reporté	162,163
TOTAL DES DÉPENSES	601,085	Affectation du résultat	91,089
TOTAL DES DÉPENSES	601,085	TOTAL DES RECETTES	447,918
Déficit d'investissement	153,167		
FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT			
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	1 675,982	TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	1 760,839
EXCÉDENT GLOBAL DE CLÔTURE	84,857		

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

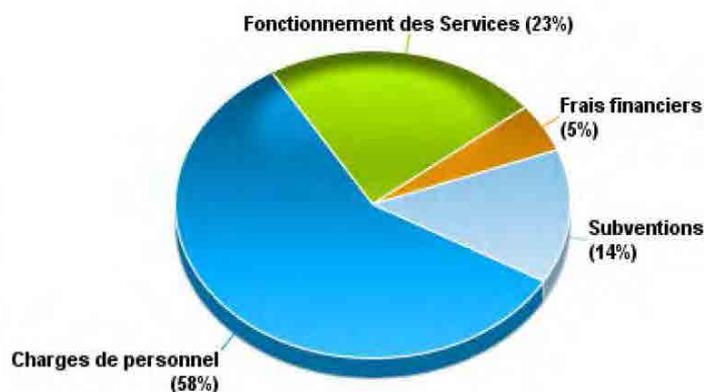
a.3) La structure du CA en mouvements réels

a.3.1) La section de fonctionnement

a.3.1.1) Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

Charges de personnel	572,542
Fonctionnement des Services	223,584
Subventions	138,700
Frais financiers	50,699
Total	985,525

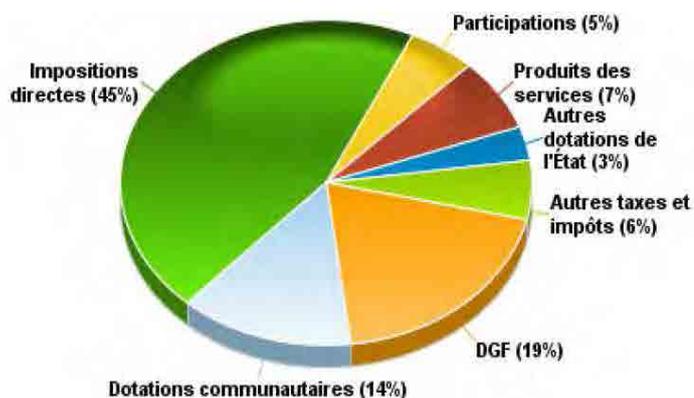


Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

a.3.1.2) Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'actifs) se répartissent de la manière suivante :

Impositions directes	512,815
DGF	220,604
Dotations communautaires	155,943
Produits des services	82,168
Autres taxes et impôts	66,589
Participations	60,547
Autres dotations de l'État	38,391
Total	1 137,058

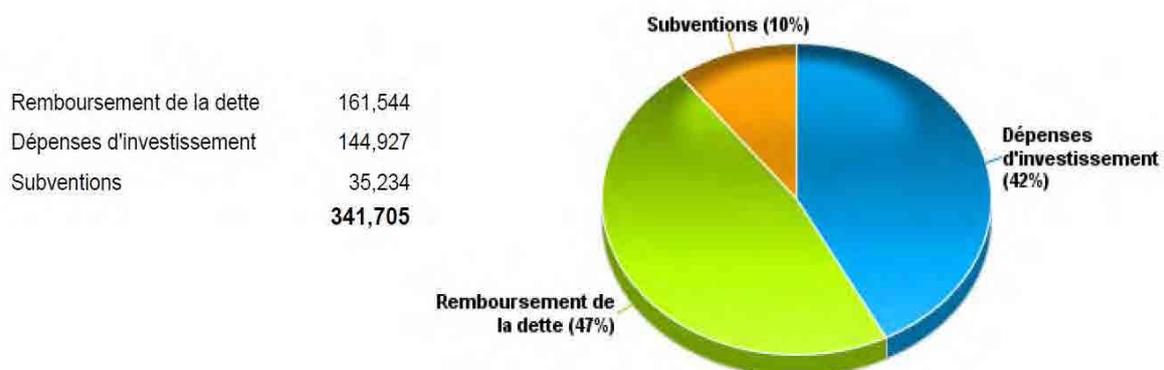


Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

a.3.2) La section d'investissement

a.3.2.1) Les dépenses

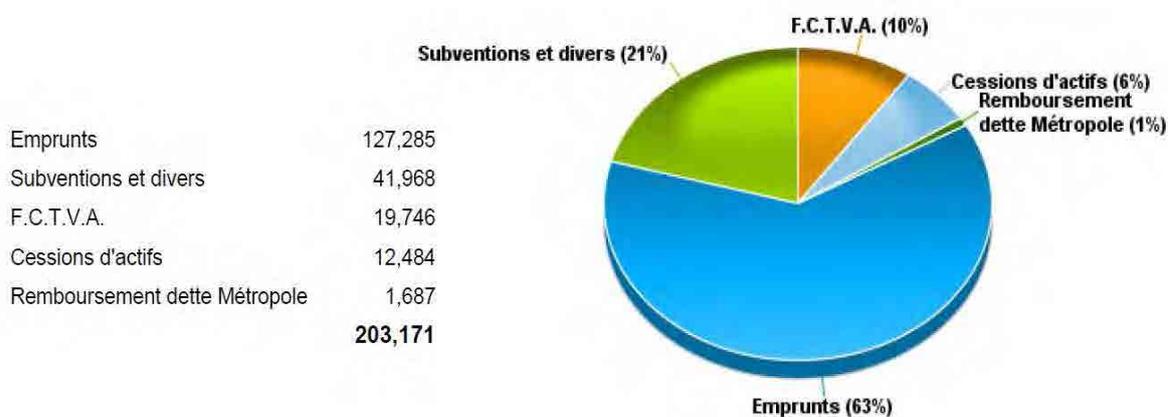
Les dépenses réelles d'investissement, hors mouvements financiers se répartissent de la manière suivante :



Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

a.3.2.2) Les recettes

Les recettes réelles d'investissement (hors mouvements financiers) se répartissent de la manière suivante :



Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

b) L'analyse des réalisations

b.1) Les taux d'exécution

b.1.1) La section de fonctionnement

Dépenses (en M€)	Prévu 2016	CA 2016	Taux de réalisation
Charges de personnel	589	573	97%
Fonctionnement des services	284	224	79%
Subventions	153	139	91%
Frais financiers	59	51	86%

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Recettes (en M€)	Prévu 2016	CA 2016	Taux de réalisation
Impositions directes	516	513	99%
DGF	221	221	100%
Dotations communautaires	156	156	100%
Produits des services	78	82	105%
Autres taxes et impôts	61	67	109%
Participations	58	61	105%
Autres dotations de l'État	38	38	100%

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

b.1.2) La section d'investissement

Dépenses (en M€)	Prévu 2016	CA 2016	Taux de réalisation
Dépenses d'investissement	185	145	78%
Remboursement de la dette	162	162	100%
Subventions	40	35	88%

Recettes (en M€)	Prévu 2016	CA 2016	Taux de réalisation
Emprunts	186	127	68%
Subventions et divers	56	42	75%
F.C.T.V.A.	20	20	100%
Cessions d'actifs	10	12	125%
Remboursement dette Métropole	2	2	100%

b.2) L'évolution de la section de fonctionnement

La réduction des charges financières ainsi que la maîtrise des dépenses de fonctionnement (personnel et subventions en particulier) ont permis de stabiliser l'évolution globale du budget de fonctionnement quasiment au même niveau qu'en 2015, soit + 2,39 %. Il convient de souligner cette stabilité d'autant que l'exercice 2016 a été marqué par :

- l'accueil et l'organisation de la compétition sportive de l'Euro 2016, qui a généré une dépense de 5 M€ au budget principal (et une recette en regard de 1 M€),
- la montée en charge du fonctionnement des Temps d'Activités Périscolaires qui a suscité une dépense complémentaire de 5,3 M€ au titre des prestations relatives au marché,
- et le règlement d'une fraction plus importante qu'en 2015 du contingent d'aide sociale, soit 12,6 M€ contre 3,5 M€ en 2015.

Ce contrôle des dépenses s'imposait face au peu de marges de manœuvre que présente la structure des recettes de fonctionnement, dont la progression s'est limitée à 0,5 % malgré une nouvelle perte sur la DGF et les autres dotations de l'État de 24,5 M€.

b.2.1) Les dépenses

	CA 2015			CA 2016	Évolutions			
	Brut	Retraitement	Retraité		Avant retraitement		Après retraitement	
Charges de personnel	580,123	-8,289	571,834	572,542	-7,581	-1,31%	0,708	0,12%
Fonctionnement des services	223,569	-23,538	200,031	223,584	0,015	0,01%	23,553	11,77%
Subventions	151,450	-14,076	137,374	138,700	-12,750	-8,42%	1,326	0,97%
Frais financiers	53,253		53,253	50,699	-2,554	-4,80%	-2,554	-4,80%
TOTAL	1 008,395	-45,903	962,492	985,525	-22,870	-2,27%	23,033	2,39%

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Les dépenses réelles de fonctionnement, qui s'élevaient à 1 008,395 M€ en 2015, enregistrent un net recul en 2016 pour atteindre 985,525 M€. Toutefois, cette diminution de 22,870 M€ (soit - 2,27 %) constatée en résultat brut peut être nuancée pour tenir compte de mouvements budgétaires non récurrents intervenus sur l'exercice 2015.

Après retraitement, le résultat s'inverse enregistrant une progression de 23,033 M€, soit + 2,39 %, évolution néanmoins quasi-équivalente à celle constatée en 2015, alors que l'organisation de l'Euro 2016 a engendré une dépense exceptionnelle sur le budget principal de 4,998 M€. De plus, ce résultat doit être relativisé au regard des évolutions détaillées par poste budgétaire qui, à l'exclusion des dépenses courantes et exceptionnelles, sont toutes relativement stables ou en baisse.

Les retraitements opérés sur l'exercice 2015 présentés dans les tableaux permettent une analyse à périmètre équivalent afin de tenir compte :

– pour le poste personnel :

- du transfert du budget principal vers le budget annexe Opéra-Odéon des frais de personnel permanent de l'Opéra et de l'Odéon, gérés définitivement depuis 2016 sur le budget annexe après une période transitoire sur le budget principal,

- des transferts de charges à la Métropole AMP afférents à la politique de la ville et à la mobilité urbaine intervenus en 2016,

– pour le fonctionnement des services :

- de la convention transitoire de 2015 avec la Métropole AMP relative à la compétence pluviale,

- de la dénonciation de la convention signée avec la RTM sur les compensations tarifaires ne donnant plus lieu à ce type de dépenses à compter de 2016,

- du changement, au dernier trimestre 2015, du mode de gestion de l'ARS dont les montants inscrits en subventions sont transférés sur ce poste,

– pour les subventions :

- du transfert des ARS vers le poste fonctionnement,

- des transferts de charges à la Métropole AMP afférents à la politique de la ville et à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

b.2.1.1) Les charges de personnel

	CA 2015			CA 2016	Évolutions			
	Brut	Retraitement	Retraité		Avant retraitement		Après retraitement	
Personnel permanent	461,586	-8,289	453,297	453,684	-7,902	-1,71%	0,387	0,09%
Transfert à la Métropole ⁽¹⁾		-2,022						
OPODE ⁽²⁾		-6,267						
Personnel non permanent	16,444	-0,665	15,779	16,293	-0,151	-0,92%	0,514	3,26%
Charges communes	20,594	0,665	21,259	21,236	0,642	3,12%	-0,023	-0,11%
Personnel extérieur	81,499		81,499	81,329	-0,170	-0,21%	-0,170	-0,21%
TOTAL	580,123	-8,289	571,834	572,542	-7,581	-1,31%	0,708	0,12%

(1) -1,792 (politique de la ville), - 0,230 (Mobilité urbaine)

(2) Transfert frais de personnel de l'Opéra et de l'Odéon sur le budget annexe OPODE

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.
OPODE signifie le budget annexe Opéra Odéon

Le taux de réalisation du budget alloué pour les charges de personnel qui atteint 97,16 % (contre 98,3 % en 2015) traduit la préoccupation de l'administration d'ajuster, tout au long de l'année, les recrutements au plus près des besoins.

Il en découle une évolution de 0,708 M€, soit + 0,12 %, sur un poste qui représente 58 % du budget de fonctionnement.

En effet, cette volonté de maîtrise des charges de personnel est le corollaire indispensable des contraintes multiples que doit absorber le budget.

En matière d'effectif total (budget principal et budgets annexes), l'ajustement des recrutements et les transferts à la Métropole AMP de certaines catégories de personnel ont permis de passer de 11 904 agents permanents au 31 décembre 2015 (y compris 133 CDI de l'Opéra) à 11 888 agents au 31 décembre 2016.

Le personnel permanent

Après retraitement, ce poste reste quasiment stable avec une évolution de + 0,09 % représentant seulement 0,387 M€, alors que sur les 5 derniers exercices, les dépenses de personnel permanent ont évolué en moyenne de 7,8 M€ par an, pour une progression moyenne de 27 agents par an en équivalent temps plein (ETP).

La maîtrise de ce poste, qui regroupe près de 80 % des charges de personnel, est le résultat d'une gestion rigoureuse des effectifs.

Toutefois, cet effort notable est atténué par les facteurs traditionnels d'évolution de la masse salariale (mesures nationales et individuelles qui s'imposent à la Ville).

S'agissant de la balance des effectifs, deux facteurs d'évolution doivent être soulignés :

– les départs : le budget primitif 2016 avait été fixé sur la base d'un volume de départs définitifs de 380 agents en ETP ; ce nombre a été dépassé pour atteindre 451 en fin d'exercice. À cet effet volume, il faut ajouter le GVT négatif ou « effet de noria » qui mesure l'impact du renouvellement du personnel sur l'évolution des traitements indiciaires. En effet, les entrants, en moyenne plus jeunes et moins avancés en grade que les sortants, pèsent moins sur la masse salariale ;

– les recrutements : ils ont fait l'objet d'une attention particulière. Alors que la prévision budgétaire était établie sur la base de 569 entrées, elles ont été limitées à 473. Cet écart de 96 agents peut s'expliquer par le report de certains recrutements pour des raisons techniques ou par des arbitrages réalisés en cours d'exercice (le contingent des agents du stationnement payant par exemple). Enfin, l'anticipation des impacts budgétaires de la réforme « parcours professionnel, carrières et rémunérations » (PPCR) à compter de 2017 et le surcoût de la rémunération indiciaire en année pleine ont incité à la prudence en limitant les autorisations de recrutement.

S'agissant des mesures nationales et individuelles, part contrainte du poste personnel, elles atténuent les mesures locales de maîtrise de la masse salariale. Parmi celles-ci, on peut citer :

- la revalorisation du point d'indice à compter du 1^{er} juillet 2016 de + 0,6 %,
- l'augmentation des cotisations retraites CNRACL (alignement progressif sur le privé),
- la hausse du traitement minimum de la fonction publique,
- l'application de la GIPA,
- la progression du régime indemnitaire (+ 0,45 %),
- le GVT positif,
- l'application de l'abattement maladie sur le régime indemnitaire (depuis novembre 2016).

Le personnel non permanent

En tenant compte de la nouvelle ventilation opérée entre personnel non permanent et charges communes consécutive à la centralisation des dépenses de personnel par la DRH en 2015, ces dépenses évoluent de 3,26 % (soit + 0,514 M€), progression toutefois relative compte tenu du poids de ce poste dans la globalité des dépenses de personnel (moins de 3 %).

Ces dépenses sont constituées des paies des vacataires, des contractuels et des saisonniers.

Dans le détail, parmi les principales variations, on peut citer notamment celles :

- des vacataires affectés aux Mairies de Secteur (- 0,513 M€),
- des vacataires dont la gestion est centralisée à la DRH pour le compte des autres services municipaux notamment dans les domaines de l'éducation, de la petite enfance, de la jeunesse et de la culture (+ 0,684 M€),
- des saisonniers également gérés par la DRH pour l'ensemble des services municipaux, majoritairement en période estivale (+ 0,302 M€),
- des personnels contractuels du BMP (+ 0,060 M€),
- de la régie des intermittents du spectacle et des vacataires du Palais des Sports et du Dôme (- 0,019 M€).

Les charges communes

Constituant moins de 4 % des charges totales de personnel, elles regroupent principalement les frais de personnel assimilés pour les titres restaurant et de transport, le fonds de compensation au supplément familial, les allocations chômage ainsi que les frais d'examen médicaux ou pharmaceutiques des médecines du travail et de contrôle.

Elles sont quasiment stables ; leur évolution est de - 0,11 % (- 0,023 M€) avec des variations contrastées :

- les allocations chômage (+ 0,197 M€),
- les titres restaurant (- 0,049 M€),
- les dépenses de médecine du travail et pharmacie (- 0,153 M€),
- les capitaux décès et invalidité (- 0,119 M€),
- les titres de transport (+ 0,160 M€),
- le fonds de compensation du supplément familial (- 0,035 M€),
- les cotisations AGESEA (sécurité sociale des auteurs) et charges diverses (- 0,024 M€).

Le personnel extérieur

Ce poste, qui totalise environ 14 % des charges de personnel, enregistre aussi une légère diminution de 0,21 % (soit - 0,170 M€).

Il est composé à 99 % du remboursement à la Marine nationale du personnel militaire du BMP dont la Ville assume la charge. À ce contingent s'ajoute, dans une moindre mesure, le paiement des études surveillées et de la surveillance des cantines par le personnel non municipal des écoles.

La dépense du BMP qui atteint 80,300 M€ reste quasiment stable (- 0,156 M€, soit - 0,19 %), notamment en raison des difficultés de recrutement de Marins-Pompiers titulaires. Il convient de rappeler que 10 % environ de cette charge, soit 7,776 M€, constituent des frais de personnel mis à disposition d'organismes extérieurs et font l'objet de remboursements.

En parallèle, le montant des indemnités versées au personnel de l'Éducation nationale pour les études surveillées et la surveillance des cantines, soit 1,010 M€, évolue de - 0,032 M€ (soit - 3,07 %).

Enfin, une nouvelle dépense impacte également ce poste en 2016, pour 0,018 M€ : il s'agit des médecins mis à disposition par le CD 13 (médecine de contrôle).

b.2.1.2) Le fonctionnement des services

	CA 2015			CA 2016	Évolutions			
	Brut	Retraitement	Retraité		Avant retraitement		Après retraitement	
Dépenses courantes et exceptionnelles	206,802	-23,538	183,264	199,600	-7,202	-3,48%	16,336	8,91%
<i>RTM</i> (1)		-16,525						
<i>Pluvial</i> (2)		-16,841						
<i>ARS</i> (3)		9,894						
<i>Transfert à la Métropole hors pluvial</i> (4)		-0,066						
Dotations aux Arrondissements	13,232		13,232	11,366	-1,866	-14,10%	-1,866	-14,10%
Fonctionnement des services hors contingent	220,034		196,496	210,966	-9,068	-4,12%	14,470	7,36%
Contingent d'aide sociale	3,535		3,535	12,618	9,083	256,94%	9,083	256,94%
Fonctionnement des services	223,569	-23,538	200,031	223,584	0,015	0,01%	23,553	11,77%

(1) Dénonciation des conventions et reliquat des compensations tarifaires

(2) Convention transitoire avant transfert de charges à la Métropole (échéances 2014 et 2015) et reliquat 2013

(3) Transfert du poste subventions

(4) Mobilité urbaine

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Pour la lisibilité du CA, il est apparu nécessaire d'extraire les flux du contingent d'aide sociale (ancienne dépense d'aide sociale en application des dispositions de la loi 83-8 du 7 janvier 1983) des frais de fonctionnement des services, du fait de son volume financier significatif en 2016.

En outre, pour la cohérence des comparaisons, ont été exclues de 2015 les dépenses qui sortent en 2016 du champ d'intervention de la Ville relatives au pluvial, à la mobilité et aux compensations tarifaires RTM. Par ailleurs, les dépenses des ARS, comptabilisées en partie sur les subventions en 2015, ont été basculées intégralement dans le fonctionnement des services.

Les dépenses courantes et exceptionnelles

L'ensemble des dépenses courantes et exceptionnelles, qui s'est élevé à 199,600 M€ en 2016, progresse de 8,91 % dont le quart est imputable à l'organisation de l'Euro 2016 pour un montant de 4,447 M€.

Les principales augmentations concernent :

- les prestations relatives au marché des ARS : + 5,313 M€ (en tenant compte de la dépense 2015 retraitée),
- les loyers immobiliers : + 3,651 M€ (dont 0,416 M€ pour l'Euro 2016),
- les rémunérations d'intermédiaires et honoraires : + 2,805 M€ (dont 2,142 M€ pour l'Euro 2016 et 0,319 M€ pour Marseille Provence Capitale Européenne du Sport 2017 (MCES 2017),
- les frais de gardiennage : + 2,368 M€ (dont 1,389 M€ pour l'Euro 2016),
- le développement de la vidéo protection : + 2,119 M€, dont + 1,200 M€ sur les frais de télécommunications et + 0,919 M€ sur la maintenance et les prestations,
- l'énergie : + 1,628 M€ dont 1,271 M€ pour les bâtiments et 0,357 M€ pour l'éclairage public,
- les autres services extérieurs : + 1,191 M€ (hors vidéo protection),
- les frais d'annonces et insertions : + 1,185 M€ (dont 0,188 M€ pour l'Euro 2016).

D'autres charges diminuent, permettant d'atténuer l'augmentation globale. On peut citer notamment :

- les admissions en non-valeur : - 1,083 M€,
- les charges locatives : - 0,880 M€,
- les fournitures scolaires : - 0,702 M€,
- les foires et expositions : - 0,647 M€,
- les achats de prestations de services : - 0,426 M€,
- les annulations de titres sur exercices antérieurs : - 0,210 M€.

Les dotations aux Mairies d'Arrondissements

Les dotations financières allouées aux Mairies d'Arrondissements pour leur fonctionnement ont diminué de 14,10 %, soit - 1,866 M€.

Cette évolution est le résultat des dispositions précisées dans la délibération d'attribution du 26 octobre 2015, de nature :

- réglementaire (ajustement de l'inventaire des équipements transférés, prise en compte des caractéristiques propres aux arrondissements),
- budgétaire (remboursement de la Mairie Centrale pour les activités périscolaires),
- conjoncturelle (application d'un taux prévisionnel d'inflation de 1 % et contribution à la maîtrise des dépenses de la collectivité).

Si l'on rajoute aux dotations (11,366 M€) les charges de personnel (permanents et vacataires), les dépenses de fonctionnement des Mairies d'Arrondissements représentent un montant de 55,182 M€ en 2016, soit 5,6 % des dépenses réelles de fonctionnement de la Ville.

Le contingent d'aide sociale

En 2016, la dépense sur ce poste s'est élevée à 12,618 M€ contre 3,535 M€ en 2015.

Cette augmentation de 9,083 M€ est liée à l'apurement partiel, fin 2016, du solde des dépenses d'aide sociale qui faisait l'objet d'un différend avec le Département des Bouches-du-Rhône depuis près de vingt ans au sujet des modalités de calcul.

En effet, la Ville de Marseille a volontairement procédé au règlement des crédits, reportés depuis, pour mettre fin à une longue série d'épisodes contentieux tout en prenant acte du partenariat renouvelé entre les deux collectivités pour le développement du territoire marseillais. Le solde, soit 10,766 M€, a été réglé en janvier 2017.

b.2.1.3) Les subventions de fonctionnement et en annuités

	CA 2015			CA 2016	Évolutions			
	Brut	Retraitement	Retraité		Avant retraitement		Après retraitement	
Subventions de fonctionnement	151,334	-14,076	137,258	138,583	-12,751	-8,43%	1,325	0,97%
ARS	(1)	-9,894						
Transfert à la Métropole	(2)	-4,182						
Subventions en annuités	0,116		0,116	0,117	0,001	0,86%	0,001	0,86%
TOTAL	151,450	-14,076	137,374	138,700	-12,750	-8,42%	1,326	0,97%

(1) Transfert vers le poste fonctionnement des services

(2) - 4,010 (GIP Politique de la Ville), - 0,172 (DSP aires d'accueil des gens du voyage)

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Le taux de réalisation des subventions s'établit à 91,08 %, taux comparable à celui de 2015.

Après neutralisation des dépenses des ARS, désormais intégrées et analysées dans les charges courantes de fonctionnement (cf. supra) et la prise en compte des transferts à la Métropole AMP, les dépenses de subventions n'augmentent que de 0,97 %, soit + 1,326 M€, traduction de la volonté de la municipalité de contenir l'évolution de cette dépense.

- Les subventions aux organismes privés, qui constituent 46,3 % du poste, ont été exécutées à 89,2 % pour un mandat global de 64,187 M€. La progression de 2,425 M€ se répartit de manière contrastée.

Les principales variations :

- ✓ + 1,647 M€ sur les fonctions éducation et formation continue,
- ✓ + 0,681 M€ sur la fonction culture,
- ✓ + 0,369 M€ sur la fonction sport et jeunesse (dont 0,220 M€ pour MCES 2017),

- ✓ + 0,195 M€ sur les fonctions famille, personnes âgées et petite enfance,
 - ✓ + 0,059 M€ sur les fonctions interventions sociales et santé,
 - ✓ - 0,398 M€ sur les fonctions aménagement urbain et environnement,
 - ✓ - 0,279 M€ sur l'action économique, le commerce et le tourisme,
 - ✓ - 0,144 M€ sur les fonctions liées aux relations internationales,
 - ✓ + 0,295 M€ sur les autres fonctions (dont 0,065 M€ pour l'Euro 2016 et 0,015 M€ pour MCES 2017).
- Les subventions aux organismes publics, représentant 17,6 % des subventions versées et exécutées à hauteur de 96,6 % pour un mandaté de 24,399 M€, diminuent de 0,588 M€.

Les principales variations :

- la Caisse des écoles : - 0,350 M€,
 - le secteur mer et littoral : - 0,147 M€,
 - l'enseignement supérieur et la recherche : - 0,129 M€,
 - l'Office de Tourisme : + 0,250 M€ (dont + 0,186 M€ liés à l'Euro 2016),
 - l'École Supérieure d'Art et de Design Marseille-Méditerranée : + 0,100 M€,
 - et divers organismes pour une évolution cumulée de - 0,311 M€.
- Les subventions versées dans le cadre des DSP constituent 12,1 % de ce poste et sont exécutées à hauteur de 90,7 % pour un mandaté global de 16,758 M€. L'économie de 2,033 M€ est essentiellement le fait des variations suivantes :
 - la restauration scolaire : - 3,043 M€,
 - le centre animalier SPA : - 0,459 M€,
 - les fermes pédagogiques : - 0,049 M€,
 - le secteur culturel : + 1,383 M€, dont + 1,438 M€ sur la Cité de la Musique, - 0,055 M€ sur les autres DSP culturelles,
 - les Maisons pour Tous : + 0,125 M€,
 - le secteur sportif : + 0,011 M€.
 - Les subventions d'équilibre aux budgets annexes, soit près du quart du volume des subventions (24 %), ont été exécutées à hauteur de 95 % pour un mandaté global de 33,238 M€. La progression de 1,520 M€ est le résultat de :
 - l'augmentation de la subvention au budget annexe stade Vélodrome du fait de l'Euro 2016 pour 2,208 M€ (cf. infra le détail des évolutions internes au budget annexe),
 - la diminution de 0,482 M€ au budget annexe Espaces Événementiels, conséquence de la maîtrise des dépenses d'exploitation et du regain d'activité de ce service qui a permis de générer un surcroît de recettes de locations d'espaces,

- la diminution de 0,206 M€ au budget annexe Opéra-Odéon à la suite de divers ajustements intervenus en cours d'exercice.

b.2.1.4) Les frais financiers

L'ensemble des frais financiers s'établit à 50,699 M€ en 2016, contre 53,253 M€ en 2015. Ce montant intègre les intérêts courus non échus (ICNE) à hauteur de - 0,532 M€ en 2016.

Les intérêts de la dette (compte 66111) hors ICNE diminuent de 1,463 M€, soit - 2,83 %, passant de 51,836 M€ en 2015 à 50,373 M€ en 2016, conséquence de la baisse des taux d'intérêt long et court termes et de la gestion active de la dette mise en œuvre par la collectivité.

b.2.2) Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'actifs) s'élèvent à 1 137,058 M€ contre 1 161,403 M€ en 2015. Elles s'exécutent à 100,8 % par rapport à la prévision budgétaire de l'exercice.

Si l'on retrace sur l'exercice 2015 les flux liés aux services Opéra et Odéon, désormais gérés en budget annexe, ainsi que la diminution de l'AC suite aux transferts de compétences à la Métropole, les recettes s'élèvent à 1 131,305 M€ en 2015 et progressent de 0,51 % malgré la nouvelle réfaction de 20,735 M€ opérée par l'État sur la DGF.

L'ensemble des recettes de fonctionnement est détaillé dans le tableau ci-après :

	CA 2015			CA 2016	Évolutions			
	Brut	Retraitements	Retraité		Avant retraitement		Après retraitement	
DGF	240,313		240,313	220,604	-19,709	-8,20%	-19,709	-8,20%
Dotation forfaitaire	165,466		165,466	145,221	-20,245	-12,24%	-20,245	-12,24%
DSUCS	59,941		59,941	60,540	0,599	1,00%	0,599	1,00%
DNP	14,907		14,907	14,843	-0,064	-0,43%	-0,064	-0,43%
Autres dotations d'État	43,218		43,218	38,391	-4,827	-11,17%	-4,827	-11,17%
Compensation TH et FB	36,369		36,369	32,146	-4,223	-11,61%	-4,223	-11,61%
Compensations et péréquations	3,871		3,871	3,301	-0,570	-14,72%	-0,570	-14,72%
DGD	2,835		2,835	2,835	0,000	0,00%	0,000	0,00%
DSI	0,143		0,143	0,110	-0,033	-23,08%	-0,033	-23,08%
Dotations communautaires	176,567	-23,830	152,737	155,943	-20,624	-11,68%	3,206	2,10%
Attribution de compensation	163,860	-23,830 (1)	140,030	140,030	-23,830	-14,54%	0,000	0,00%
FPIC	12,706		12,706	15,913	3,207	25,24%	3,207	25,24%
Participations	50,087		50,087	60,547	10,460	20,88%	10,460	20,88%
Sous-total Ressources externes : 42%	510,185	-23,830	486,355	475,485	-34,700	-6,80%	-10,870	-2,23%
Impôts et taxes	558,173		558,173	579,404	21,231	3,80%	21,231	3,80%
Impositions directes	495,559		495,559	512,815	17,256	3,48%	17,256	3,48%
Autres impôts et taxes	59,712		59,712	63,030	3,318	5,56%	3,318	5,56%
Rôles supplémentaires	2,902		2,902	3,559	0,657	22,64%	0,657	22,64%
Produits des services	93,045	-6,268	86,777	82,168	-10,877	-11,69%	-4,609	-5,31%
Produits des services et du domaine	50,490	-6,267 (2)	44,223	48,681	-1,809	-3,58%	4,458	10,08%
Autres produits de gestion courante	37,292	-0,001 (3)	37,291	23,702	-13,590	-36,44%	-13,589	-36,44%
Produits financiers	1,579		1,579	1,244	-0,335	-21,22%	-0,335	-21,22%
Atténuations de charges	1,138		1,138	5,651	4,513	396,57%	4,513	396,57%
Produits exceptionnels	2,546		2,546	2,890	0,344	13,51%	0,344	13,51%
Sous-total Ressources internes : 58%	651,218	-6,268	644,950	661,572	10,354	1,59%	16,622	2,58%
TOTAL Recettes	1 161,403	-30,098	1 131,305	1 137,058	-24,345	-2,10%	5,753	0,51%

(1) montant des charges transférées à la Métropole, fixé par la CLECT

(2) fin de remboursements de frais de personnel par le budget annexe Opéra-Odéon

(3) redevance DSP aires d'accueil des gens du voyage transférée à la Métropole

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

TH signifie Taxe d'Habitation.

TF signifie Taxe Foncière.

b.2.2.1) La DGF

	CA 2015	CA 2016	Évolutions CA 2016/ CA 2015	
Dotation forfaitaire	165,466	145,221	-20,245	-12,23%
Dotation de référence (N-1 notifié)	185,462	165,466	-19,996	-10,78%
Variation population	0,378	0,490	0,112	29,62%
Contribution au redressement des comptes publics supplémentaire	-20,374	-20,735	-0,361	1,77%
DSUCS	59,941	60,540	0,599	1,00%
DNP	14,907	14,843	-0,064	-0,43%
TOTAL	240,313	220,604	-19,709	-8,20%

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Le montant de la DGF est fixé par la loi de finances. En 2016, il a diminué de 3,67 milliards d'€ dans les mêmes proportions qu'en 2015, soit le double de la baisse amorcée dès 2014, afin de faire contribuer l'ensemble des collectivités territoriales au redressement des comptes publics. Dans la mesure où, depuis sa mise en application en 2014, la contribution s'applique sur le montant de la DGF de l'année précédente déjà diminuée de cette ponction, la perte cumulée pour la Ville de Marseille, depuis 3 ans, atteint 86 M€.

La dotation forfaitaire

La dotation forfaitaire, qui constitue 66 % de la DGF, est pour la Ville la principale dotation de l'État. Avec un montant notifié en 2016 de 145,221 M€, elle affiche une réduction de 20,244 M€ qui annihile la progression de la fiscalité directe constatée dans le même temps.

Le montant 2016 a été déterminé à partir de la dotation forfaitaire notifiée en 2015 à 165,466 M€, modifiée à la hausse pour la Ville de Marseille en fonction de la dynamique de population ; la variation positive de population (+ 2 647 habitants INSEE, soit + 2 938 en population DGF) a produit une augmentation de 0,490 M€.

Ce gain est très faible au regard de la contribution au redressement des comptes publics imposée par l'État pour la troisième année consécutive. Celle-ci, calculée indépendamment de la dotation forfaitaire, par un taux de prélèvement unique de 1,8 % sur les recettes réelles de fonctionnement du budget principal, s'est traduite pour la Ville de Marseille par une nouvelle ponction de 20,735 M€, en augmentation de 0,361 M€ par rapport à 2015.

La DSUCS

La DSUCS (27 % de la DGF) s'élève à 60,540 M€.

La Ville de Marseille étant sortie en 2014 de la « DSUCS cible » (250 premières villes éligibles), la progression de cette dotation a été limitée à l'inflation, engendrant un manque à gagner cumulé (exercices 2014-2015-2016) pour la Ville de près de 23 M€.

La sortie de la « DSUCS cible » est la conséquence de la baisse de l'indice synthétique, indicateur servant à mesurer la richesse fiscale et le niveau de charges des communes.

La DNP

Cette dotation (7 % de la DGF) vise principalement à corriger les insuffisances de potentiel financier entre les communes de même strate démographique (+ 200 000 habitants dont Paris).

Les crédits alloués à la DNP mis en répartition au sein des communes sont restés stables. Pour la Ville de Marseille, malgré une légère baisse de son potentiel financier par habitant de 0,2 % (qui est passé de 986,46 € en 2015 à 984,64 € en 2016), il est à noter une perte sur cette dotation de 0,064 M€.

b.2.2.2) Les autres dotations de l'État

Les compensations de taxe d'habitation et taxes foncières

Pour 2016, le montant total de ce poste, 32,146 M€, enregistre une perte de 4,223 M€, soit - 11,61 % par rapport à 2015, en raison principalement de la forte diminution de la compensation de taxe d'habitation.

Celle-ci constitue 88 % des compensations et s'élève à 28,367 M€, avec une baisse de 4,798 M€ par rapport à 2015. En effet, elle est calculée sur des bases exonérées 2015 moins élevées du fait de la suppression par l'État de la demi-part fiscale dont bénéficiaient certaines catégories de contribuables modestes (personnes âgées, veuves, célibataires sans personne à charge et dont les revenus n'excèdent pas un certain seuil).

Il convient à ce titre de souligner l'absence de dynamique du dispositif de compensation de taxe d'habitation appliqué par l'État, dans la mesure où le taux servant au calcul est figé, depuis 1991, à 25,80 % contre 28,56 % (taux de taxe d'habitation de 2016) privant ainsi la collectivité d'environ 4 M€ de produit fiscal en 2016.

L'allocation compensatrice pour perte de la taxe d'habitation sur les logements vacants demeure inchangée à 1,263 M€.

L'allocation compensatrice de taxes foncières (8 % de compensation), à hauteur de 2,516 M€, progresse de + 29,7 % (soit + 0,576 M€) par rapport à 2015 en raison de deux dispositifs appliqués dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville :

- l'un concernant l'abattement de 30 % des valeurs locatives des logements à usage locatif appartenant aux organismes d'habitations à loyer modéré (HLM) ou sociétés d'économie mixte,
- l'autre relatif aux locaux commerciaux bénéficiant d'une exonération temporaire de 5 ans.

Les autres compensations et péréquations

Ce poste enregistre une perte de 0,571 M€, soit - 14,74 %, du fait de la diminution de la dotation de compensation au titre de la CET qui s'élève à 2,841 M€. Elle constitue une variable d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales en 2016.

La dotation de recensement baisse à 0,178 M€ contre 0,190 M€ en 2015.

La dotation pour les titres sécurisés (0,282 M€) est identique à celle de 2015.

La DGD

La DGD, identique à celle de 2015, s'élève en 2016 à 2,835 M€, soit :

- la DGD hygiène : 2,832 M€,
- la DGD transfert de compétences : 0,003 M€.

La DSI

Elle s'établit pour 2016 à 0,110 M€, soit - 0,033 M€. La baisse récurrente de la DSI résulte de l'extinction progressive du corps des instituteurs intégré dans le corps des professeurs des écoles, catégorie n'ouvrant plus droit à un logement de fonction.

b.2.2.3) Les autres dotations de l'État

L'AC

Avec la création de la Métropole AMP au 1^{er} janvier 2016, la nouvelle AC 2016 cumule le montant de l'AC 2015, soit 157,670 M€, et celui de la DSC, soit 6,191 M€, l'ensemble étant minoré des 23,831 M€ évalués par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en fonction des nouveaux transferts de compétences.

Il en résulte un montant total de la nouvelle AC de 140,030 M€.

Le FPIC

Cette dotation de péréquation horizontale a été créée par la loi de finances pour 2012 pour pallier les inégalités de ressources entre les territoires. En effet, elle consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Le montant des ressources du FPIC est fixé dans la loi de finances qui l'a créé. En 2013, les ressources de ce fonds étaient fixées à 360 M€, à 570 M€ en 2014 et à 780 M€ en 2015. Pour 2016, les ressources du FPIC sont fixées à 1 milliard d'€.

Le montant avant répartition, attribué en 2016 à la Métropole AMP nouvellement créée, a presque doublé par rapport au montant de 2015 attribué à la CUMPM. Il s'est élevé à 49,636 M€, contre 25,242 M€, pour tenir compte du nouveau périmètre des 6 EPCI qui ont fusionné, soit 92 communes contre 18 communes auparavant.

Toutefois, alors que la Ville de Marseille percevait jusqu'en 2015 environ 50 % de l'attribution communautaire avant répartition, elle n'en perçoit que 32 % en 2016, soit 15,913 M€.

De plus, si la Ville de Marseille est restée attributrice en 2016, toutes les communes des autres EPCI qui étaient contributrices au FPIC avant la fusion en sont devenues bénéficiaires.

b.2.2.4) Les participations

Ce poste enregistre une hausse de 20,88 %, soit + 10,460 M€, passant de 50,087 M€ en 2015 à 60,547 M€ en 2016.

L'augmentation des participations au financement du BMP par les deux partenaires locaux, le CD 13 d'une part, et la Métropole AMP d'autre part, contribue pour 60 % environ à la forte majoration des financements externes reçus par la Ville. À eux deux, ils totalisent en effet 6,297 M€ de recettes complémentaires perçues en 2016.

Parmi les principales variations, il est à noter :

- la participation de la Métropole AMP au financement du BMP : + 4,697 M€,
- le fonds de soutien à l'ARS : + 2,031 M€,
- la participation du CD 13 au financement du BMP : + 1,600 M€,

- la participation de l'Union des associations européennes de football et de l'État à l'Euro 2016 pour les « fan zones » : + 1,003 M€,
- la participation de la CAF pour le fonctionnement des crèches : + 0,967 M€,
- la participation de l'État à la médiation sociale urbaine : + 0,500 M€,
- la participation de la CAF à l'aide spécifique aux rythmes éducatifs : + 0,187 M€,
- le désengagement du ministère des Affaires étrangères sur des projets internationaux : - 0,156 M€,
- la baisse de la participation de l'Agence nationale de l'habitat pour le suivi des équipes opérationnelles : - 0,157 M€.

b.2.2.5) Les impôts et taxes

Les impositions directes

Les impôts perçus par la Ville de Marseille (taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti) connaissent une progression de 3,05 % entre 2015 et 2016, soit + 15,095 M€, passant de 495,559 M€ à 510,655 M€ (hors rôles supplémentaires pour 3,559 M€ et majoration du produit de la taxe d'habitation des résidences secondaires à hauteur de 2,160 M€).

Cette évolution du produit est due à la croissance des bases d'imposition résultant de plusieurs facteurs :

- l'actualisation forfaitaire votée en loi de finances pour 2016 (+ 1 %),
- l'impact des mesures prises par la municipalité en 2015 (+ 1,77 % 3) :
 - ✓ la suppression de l'abattement général à la base en taxe d'habitation pour 2,8 %,
 - ✓ la suppression de l'exonération de 2 ans de taxe foncière bâtie des constructions neuves pour 0,63 %,
- l'évolution physique de la matière imposable presque entièrement neutralisée par les mesures gouvernementales de retour à l'exonération pour certaines catégories de contribuables (cf. supra les compensations de taxe d'habitation), soit + 0,18 %.

Les autres impôts et taxes

Ils affichent une augmentation de 2,030 M€ (+ 3,52 %), provenant notamment d'une forte hausse de la taxe additionnelle aux droits de mutation (+ 1,962 M€) et des taxes funéraires (+ 0,700 M€).

	2015	2016	Variations	
Taxe additionnelle aux droits de mutation	28,031	30,005	1,974	7,04 %
Taxe sur certaines fournitures d'électricité	13,618	14,305	0,687	5,04 %
Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)	2,992	3,029	0,037	1,24 %
Taxe de séjour	2,841	3,842	1,001	35,23 %
Taxes funéraires	1,921	1,508	-0,413	-21,50 %
Taxe sur les conventions d'assurances (TSCA)	10,000	10,000	0,000	0,00 %
Taxes diverses	0,309	0,341	0,032	10,36 %
TOTAL	59,712	63,030	3,318	5,56 %

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

b.2.2.6) Les produits des services

En 2015, le budget principal percevait des remboursements du budget annexe Opéra-Odéon pour les dépenses de personnel à hauteur de 6,267 M€.

En 2016, ces dépenses sont directement prévues sur ce budget annexe.

En conséquence, à périmètre équivalent (après retraitement d'Opéra-Odéon sur l'exercice 2015), ces recettes s'élèvent à 86,777 M€ (contre 82,168 M€) et affichent une diminution de 4,609 M€ (soit - 5,31 %) en raison notamment de la perte d'une recette exceptionnelle conséquente encaissée en 2015 sur le produit des baux.

Les produits du service et du domaine

Ce poste, qui atteint 48,681 M€ en 2016, est en augmentation de 4,458 M€ après retraitement d'Opéra-Odéon en raison principalement du remboursement par la Métropole AMP des frais de fonctionnement et de mise à disposition de personnel au titre des charges transférées qui s'élèvent à 3,681 M€.

Les autres évolutions portent principalement sur :

- le produit des horodateurs : + 0,785 M€,
- le produit de la fourrière : + 0,760 M€,
- le produit des emplacements : + 0,558 M€,
- la participation des familles aux garderies du matin et du soir : + 0,190 M€,
- le remboursement des frais liés aux séances du Conseil de Métropole : + 0,147 M€,
- la fin du remboursement de mise à disposition de personnel auprès de divers organismes : - 0,650 M€,
- la participation des familles aux crèches (sur la base du présentéisme/jours de grève) : - 0,421 M€,
- la fin de la convention Allô Mairie avec la Métropole AMP : - 0,339 M€,
- la billetterie des Musées (baisse de fréquentation) : - 0,200 M€.

Les autres produits de gestion courante

Après transfert à la Métropole AMP de la redevance de la DSP des aires d'accueil des gens du voyage (0,001 M€), ce poste enregistre une baisse de 36,44 %, soit - 13,589 M€. Il atteint 23,702 M€ en 2016 contre 37,291 M€ en 2015.

Les principales fluctuations concernent :

- le produit des baux (dont le bail à construction du stade Orange Vélodrome pour 9,763 M€) : - 10,037 M€,
- le changement de nature budgétaire du remboursement des titres restaurant et cartes RTM comptabilisé en atténuations de charges : - 4,565 M€,
- la fin de la mise à disposition du BMP auprès de certains organismes : - 0,252 M€,
- le règlement de contentieux en faveur de la Ville : + 0,738 M€,
- les loyers du privé (régularisation de 2015) : + 0,423 M€.

Les atténuations de charges

Le montant de ces recettes varie selon les réajustements de dépenses réalisés au cours de l'exercice.

En 2016, il est de 5,651 M€, soit une augmentation de 4,513 M€.

Les produits financiers

Les produits financiers s'élèvent à 1,244 M€ contre 1,579 M€ en 2015, soit une diminution de 21,22 %.

Les principaux écarts proviennent :

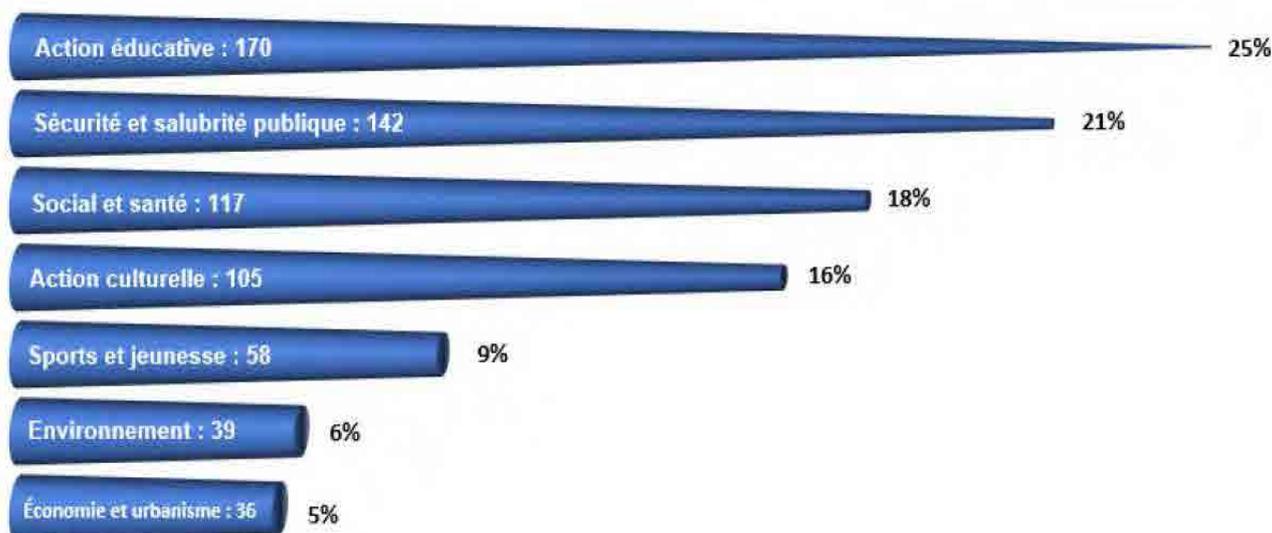
- de la redistribution exceptionnelle de dividendes de la SOGIMA en 2015 : - 0,666 M€,
- du remboursement de la quote-part des intérêts de la dette par la Métropole AMP (diminution continue) : - 0,156 M€,
- du fonds de soutien de l'État à la désensibilisation des emprunts structurés : + 0,440 M€.

Les produits exceptionnels

La nature même de ces produits se traduit par une variation irrégulière de leurs résultats. En 2016, ce produit évolue de + 0,344 M€ du fait principalement :

- de la clôture des comptes de l'ancienne DSP de la restauration scolaire : + 0,343 M€,
- du remboursement de subventions versées à divers organismes : + 0,107 M€,
- des dégrèvements de taxes foncières : - 0,178 M€.

b. 2.3) Les dépenses de fonctionnement ventilées par politique publique (en M€)



b.3) L'évolution de la section d'investissement

b.3.1) Les dépenses

Les dépenses réelles sont décrites hors remboursement de la dette et opérations neutres (c'est-à-dire les mouvements d'égal montant en dépenses et en recettes).

Le montant des dépenses réelles du budget principal atteint 180,162 M€ en 2016, soit une baisse de plus de 6 % par rapport à 2015.

	CA 2015	CA 2016	VARIATIONS
Subventions	46,008	35,234	-23,42%
Dépenses directes	146,467	144,928	-1,05%
TOTAL	192,475	180,162	-6,40%

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

b.3.1.1) Les opérations réelles

Elles retracent à la fois les dépenses programmées et les dépenses hors programmes.

Les dépenses programmées

En 2016, les dépenses programmées inscrites au budget principal ont été réalisées à hauteur de 89 %, ce qui représente un taux d'exécution équivalent à celui de 2015.

	CA 2015	CA 2016	VARIATIONS
OPA	31,408	30,873	-1,70%
OPI	152,003	142,820	-6,04%
TOTAL	183,411	173,693	-5,30%

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

OPA signifie Opérations à Programmes Annuels.

OPI signifie Opérations Individualisées.

30,873 M€ ont été consacrés aux opérations à programmes annuels (OPA) contre 31,408 M€ en 2015. Les OPA concernent essentiellement la préservation et le gros entretien du patrimoine municipal conduisant à l'augmentation sensible de sa valeur ou de sa durée d'utilisation, ainsi que les acquisitions mobilières destinées à y rester durablement.

Les opérations individualisées (OPI) s'élèvent à 142,820 M€ en 2016 contre 152,003 M€ en 2015. Ce sont des opérations d'investissement spécifiques, précisément localisées, consistant en l'acquisition d'un bien ou en la réalisation/rénovation d'un équipement et pouvant bénéficier d'un financement affecté comme les subventions d'investissement obtenues des partenaires institutionnels ou de mécènes.

Voici quelques exemples d'opérations en cours de réalisation :

OPÉRATIONS	COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION	PRÉVU 2016	RÉALISÉ 2016	TAUX D'EXÉCUTION
Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse				
Création groupe scolaire (GS) ZAC du Rouet - travaux	10 500 000,00	2 144 380,99	2 144 115,23	99,99%
Création GS Mirabilis - ZAC Sainte-Marthe - travaux	10 900 000,00	2 838 827,36	2 815 205,24	99,17%
Annu/Reconstruction GS Busserine et délocalisation du stade	16 361 000,00	180 488,25	171 535,59	95,04%
Restructuration de la crèche Alisiers	830 000,00	207 870,41	184 475,68	88,75%
Action Culturelle				
Annu/Aménagement du parc urbain de la Jarre	1 470 000,00	1 402 470,65	1 402 470,65	100,00%
Opéra - mise aux normes et travaux de sécurité (tranche 2)	730 000,00	335 772,48	335 772,48	100,00%
École Nationale Supérieure de Danse - mise hors d'eau et rénovation	140 000,00	49 177,00	49 177,00	100,00%
Annu/Centre d'Accueil de Quartier de la Busserine	1 185 000,00	51 292,03	51 291,44	100,00%
Annu/Médiathèque du Plan d'Aou - études préalables	200 000,00	40 000,00	15 942,88	39,86%
Action Sociale/Solidarité				
Annu/Création Maison de Quartier Baou de Sormiou - études et travaux	4 000 000,00	2 058 353,08	2 043 153,94	99,26%
Annu/Centre Social Romain Rolland/ex locaux Unédic - études et travaux	855 000,00	109 667,33	106 868,46	97,45%
Annu/Création Centre Social et Crèche de La Savine - études et travaux	5 550 000,00	190 000,00	161 697,10	85,10%
Accueil et Vie Citoyenne				
Travaux de sécurité dans les 21 cimetières communaux	2 286 735,26	65 000,00	57 070,32	87,80%
Gestion Urbaine de Proximité				
Vidéoprotection des espaces urbains - extension - (2 ^{ème} phase)	15 488 320,00	3 363 236,97	3 127 842,69	93,00%
Big Data de la tranquillité publique	1 800 000,00	532 084,66	532 084,16	100,00%
Environnement et Espace Urbain				
Création du jardin Baou de Sormiou	200 000,00	68 204,03	68 204,03	100,00%
Modernisation et requalification du parc d'éclairage	29 300 000,00	5 300 000,00	5 082 036,77	95,89%
Espace littoral sud (du Roucas Blanc à la Pointe Rouge) - études et travaux	10 000 000,00	222 705,68	175 996,28	79,03%
Exploitation du parc - mise en lumière du patrimoine	21 730 000,00	644 884,69	300 190,30	46,55%
Aménagement Durable et Urbanisme				
Protocole opérationnel extension Euroméditerranée 2011-2020	13 500 000,00	2 581 000,00	2 581 000,00	100,00%
Annu/Convention pluriannuelle Flamants Iris - participation	6 159 989,00	1 475 170,82	1 475 170,82	100,00%
Acquisition de deux immeubles/extension de l'école élémentaire des Abeilles	1 712 000,00	660 121,88	660 118,97	100,00%
Annu/Convention pluriannuelle Vallon de Malpassé - participation	14 500 000,00	1 684 441,90	1 682 621,90	99,89%
Engagement municipal pour le logement - construction logements sociaux	12 000 000,00	1 875 233,75	1 854 533,75	98,90%
Stratégie Immobilière et Patrimoine				
Église des Réformés - mise en sécurité et sauvegarde	5 745 000,00	224 973,40	224 347,95	99,72%
Palais du Pharo - remplacement des menuiseries extérieures	600 000,00	396 968,01	390 010,92	98,25%
Interventions spécifiques sur immeubles à louer	2 000 000,00	257 235,21	197 720,01	76,86%
Attractivité Économique				
Participation à l'élargissement de la passe nord GPMM	2 450 000,00	700 000,00	700 000,00	100,00%
Bibliothèque et Laboratoire de recherche en économie publique îlot Bernard Dubois - études et travaux	25 000 000,00	5 050 000,00	4 980 773,37	98,63%
Construction de l'école polytechnique site Château-Gombert	10 360 000,00	139 351,54	73 187,37	52,52%
Sports, Nautisme et Plages				
Gymnase de Pont de Vivaux (1 ^{ère} phase de réhabilitation)	500 000,00	471 068,82	471 068,82	100,00%
Stade le Cesne (pelouse, vestiaires et couverture tribune)	4 500 000,00	50 000,00	30 250,26	60,50%
Complexe Charpentier - reconfiguration totale	8 000 000,00	343 217,97	154 126,30	44,91%
Construction et Entretien				
Aménagements de locaux pour relogement de services	3 000 000,00	53 200,00	49 939,56	93,87%
Immeuble Allar aménagement et premiers équipements - travaux	1 500 000,00	258 205,01	258 205,01	100,00%
Gestion des Ressources et des Moyens				
Refonte du réseau radio - évolution vers technologies numériques pérennes	3 360 000,00	141 601,64	141 601,64	100,00%
Nouveau Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH)	8 000 000,00	1 933 319,24	1 824 544,29	94,37%
Direction Générale des Services				
Systèmes d'information et de communication du BMP (projet Mistral)	8 992 805,00	323 922,90	323 922,90	100,00%
Renouvellement du matériel commun du BMP	41 726 000,00	9 165 928,65	9 165 292,38	99,99%
Caserne du BMP de La Valbarelle - travaux	6 300 000,00	299 316,25	296 918,67	99,20%

Les chiffres présentés sont en euros.

LEP signifie *lycée* d'enseignement professionnel.

CPER signifie contrat de plan État-région.

AMU signifie Aix-Marseille Université.

ANRU signifie Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

RHI signifie résorption de l'habitat insalubre.

DDU signifie dotation de développement urbain.

CNRS signifie *centre national de la recherche scientifique*.

SSI signifie système de sécurité incendie.

PMR signifie *personnes à mobilité réduite*.

ESADMM signifie *Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille-Méditerranée*.

GS signifie groupe scolaire.

Les dépenses hors programmes : 6,468 millions d'euros

Il s'agit essentiellement de la dotation versée aux Mairies de Secteur (1,723 M€) et de la prise de participation dans le capital de l'Agence France Locale (4,731 M€).

b.3.1.2) Les opérations patrimoniales

Ce sont des écritures d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement, équilibrées en dépenses et recettes. Elles actualisent le bilan de la Ville : changement de natures comptables, régularisations des frais d'études et d'insertions suivis de régularisations, intégration d'actifs dans le patrimoine immobilier municipal. Ces écritures n'engendrent pas de mouvement de trésorerie.

Elles se sont élevées à 32,012 M€ en 2016.

b.3.2) Les recettes réelles (hors mouvements financiers et neutralisation)

	CA 2015	CA 2016	VARIATIONS
Subventions et divers	35,283	23,809	-32,52%
Emprunts	142,869	127,285	-10,91%
Autres recettes	26,502	39,593	49,40%
Cessions	12,561	12,484	-0,61%
TOTAL	217,215	203,171	-6,47%

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016
État	10,494	10,519	10,345
Région	7,162	3,856	1,542
Département	11,279	9,770	4,862
Europe	0,000	0,866	0,000
Autres	3,727	4,102	3,062
TOTAL	32,662	29,113	19,811

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Il est à noter la baisse du recouvrement des subventions, essentiellement celles issues du Département et de la Région, en raison de la fin des conventions qui liaient la Ville à ces collectivités (les recettes constatées représentent le solde de ces financements). Toutefois, la nouvelle convention de partenariat avec le CD 13 d'octobre 2016 aura un impact significatif sur les recettes de la Ville à partir de 2017.

Les diverses recettes (3,997 M€) représentent les reversements habituels liés à des « trop versés ».

Les emprunts

Le montant de l'emprunt mobilisé en 2016 (127,285 M€) est en diminution par rapport à l'exercice précédent (- 11 %) et inférieur au capital remboursé (161,544 M€). La Ville amplifie sa stratégie de désendettement malgré un contexte budgétaire particulièrement contraint.

Les autres recettes

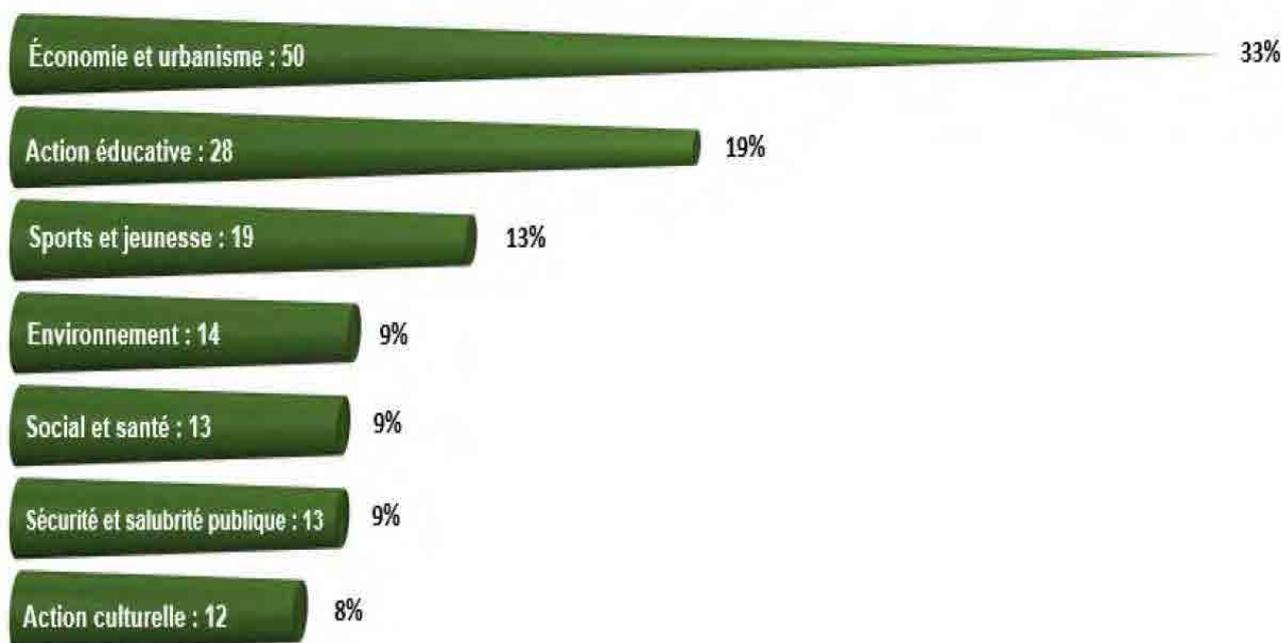
Ce volume, particulièrement élevé cette année, s'explique essentiellement par le remboursement (par la Métropole AMP) des avances consenties par la Ville dans le cadre d'opérations d'aménagement dorénavant de compétence métropolitaine, la Métropole AMP se faisant rembourser ensuite par les aménageurs (18,161 M€).

Il s'agit également du FCTVA pour 19,746 M€ et du remboursement par la Métropole AMP de sa quote-part de dette pour 1,687 M€.

Les cessions d'actifs

Le montant des cessions en 2016 (12,484 M€) est stable par rapport à celui de 2015.

b.3.3) Les dépenses d'investissement ventilées par politique publique (en M€)



4.2.2.2. Les résultats des budgets annexes

a) Le Budget Annexe Opéra-Opéon

		Dépenses	Recettes	Résultat 2016
Fonctionnement	Réalisations de l'exercice	21,366	21,823	0,457
	Résultat reporté de l'exercice N-1		0,595	0,595
	Total (réalisations + reports)	21,366	22,418	1,052
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,738		-0,738
	Résultat cumulé	22,104	22,418	0,314
Investissement	Réalisations de l'exercice	1,796	1,725	-0,071
	Résultat reporté de l'exercice N-1	0,749		-0,749
	Total (réalisations + reports)	2,546	1,725	-0,820
	Restes à réaliser à reporter en N+1		0,506	0,506
	Résultat cumulé	2,546	2,231	-0,314
Total cumulé		24,649	24,649	0,000

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

a.1) Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement présente un excédent après reports de 0,314 M€, en diminution de 0,185 M€, soit - 37,07 % par rapport à 2015.

Dépenses :

Les dépenses réelles d'un montant de 21,152 M€ se sont exécutées à 93 % de l'alloué et sont en hausse de 0,342 M€.

Les principaux postes de dépenses sont :

- les charges de personnel (17,945 M€) en hausse de 0,162 M€, soit + 0,91 %,
- les charges à caractère général (2,541 M€) en augmentation de 0,379 M€, soit + 17,53 %,
- les charges financières (0,386 M€) en diminution de 0,257 M€, soit - 39,97 %,
- les autres charges de gestion courante (0,266 M€) en augmentation de 0,056 M€, soit + 26,66 %.

Recettes :

Hors subvention d'équilibre, les recettes réelles, en baisse de 0,120 M€, s'établissent à 4,463 M€ et leur taux d'exécution s'élève à 99,20 % de l'alloué.

Les principales recettes sont constituées :

- des produits des services (2,532 M€) en légère hausse de + 0,005 M€, soit + 0,20 %,
- des participations institutionnelles (1,691 M€) de la DRAC pour 0,431 M€ et du CD 13 pour 1,260 M€ (il convient de souligner que la diminution de recettes de ce budget provient principalement de la réduction de cette subvention en recul de 0,250 M€ par rapport à 2015),
- des autres produits de gestion courante (0,072 M€) en diminution de 0,009 M€, soit - 11,11 %,
- des atténuations de charges (0,162 M€) en hausse de 0,142 M€.

Flux entre budgets :

Sur le budget annexe et recettes sur le budget principal :

Le budget annexe effectue une dépense de 0,317 M€ afin de rembourser le budget principal pour les frais afférents à l'activité de l'Opéra-Odéon concernant les fluides, l'édition, la téléphonie. Ce poste est en diminution de 0,391 M€, soit - 55,23 %.

Dépenses sur le budget annexe Opéra-Odéon et recettes sur le budget annexe Espaces Événementiels :

Le budget annexe Opéra-Odéon rembourse le budget annexe Espaces Événementiels pour le Palais du Pharo à hauteur de 0,052 M€ pour les concerts de l'Opéra organisés au Pharo. Ce poste de dépenses est en hausse de 0,019 M€, soit + 57,58 %, en raison d'une mise à disposition supplémentaire du Pharo en 2016 dans le cadre de l'enregistrement sonore de l'orchestre philharmonique de Marseille.

Recettes sur le budget annexe et dépenses sur le budget principal :

- le budget principal rembourse le budget annexe à hauteur de 0,002 M€ HT (0,003 M€ TTC) la mise à disposition des salles de l'Opéra et de l'Odéon aux services municipaux. La diminution de 0,113 M€ est liée à la suppression des recettes relatives aux titres restaurant et cartes RTM qui s'imputent en 2016 directement sur le budget annexe,
- la subvention d'équilibre perçue par le budget annexe s'élève à 17,360 M€, soit en diminution de 0,206 M€ (- 1,18 %).

a.2) Section d'investissement

La section d'investissement enregistre un déficit à hauteur de 0,820 M€, en progression de 0,071 M€ par rapport à 2015, évolution principalement liée à une hausse des dépenses issues du déficit reporté 2015 de 0,749 M€ plus importante que les recettes, soit + 0,377 M€.

Dépenses :

Les dépenses réelles s'élèvent à 1,796 M€ et se déclinent comme suit :

- le remboursement du capital de la dette (0,843 M€),
- la poursuite des travaux de rénovation et de mise en sécurité de l'Opéra,
- les acquisitions de matériel et de mobilier.

Recettes :

Les recettes réelles s'élèvent à 1,511 M€ et concernent la mobilisation de l'emprunt (0,953 M€), l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement (0,499 M€) et les subventions reçues du CD 13 (0,058 M€).

Les recettes d'ordre sont liées aux amortissements.

b) Le Budget Annexe du Pôle Média Belle-de-Mai

		Dépenses	Recettes	Résultat 2016
Fonctionnement	Réalisations de l'exercice	2,962	2,924	-0,038
	Résultat reporté de l'exercice N-1		1,107	1,107
	Total (réalisations + reports)	2,962	4,031	1,069
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,002		-0,002
	Résultat cumulé	2,963	4,031	1,067
Investissement	Réalisations de l'exercice	0,863	1,226	0,363
	Résultat reporté de l'exercice N-1		2,242	2,242
	Total (réalisations + reports)	0,863	3,468	2,605
	Restes à réaliser à reporter en N+1			
	Résultat cumulé	0,863	3,468	2,605
Total cumulé		3,826	7,498	3,672

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

b.1) Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement présente un excédent après reports de 1,067 M€, en augmentation de 0,011 M€, soit + 1 % par rapport à 2015.

Dépenses :

Les dépenses réelles d'un montant de 1,864 M€ ont été exécutées à hauteur de 64 %.

Elles augmentent de 20,65 %, soit + 0,319 M€, en raison d'une hausse généralisée des charges à caractère général et plus précisément de l'entretien des bâtiments (+ 0,073 M€), des consommations de fluides (+ 0,110 M€), des charges de maintenance (+ 0,063 M€), des frais de nettoyage des locaux (+ 0,030 M€), de la taxe foncière (+ 0,022 M€) et des frais de publicité et relations publiques (+ 0,019 M€).

Recettes :

Les recettes réelles de l'exercice d'un montant de 2,447 M€ augmentent légèrement de 0,050 M€, soit + 2,10 %. Leur taux de réalisation s'élève à 99,49 % (contre 103,95 % en 2015). La quasi-totalité des recettes sont issues de la location des espaces du Pôle Média (2,445 M€).

b.2) Section d'investissement :

L'excédent d'investissement s'établit à 2,605 M€, soit une hausse de 0,362 M€ (+ 16,16 %) par rapport à 2015.

Dépenses :

Les dépenses réelles s'élèvent à 0,386 M€ et sont en baisse de 0,449 M€. Il s'agit pour l'essentiel de travaux de réfection de la toiture du Pôle Média ainsi que de l'implantation des studios MOCAP.

Les dépenses d'ordre, 0,477 M€, correspondent aux transferts des subventions au compte de résultat (recette d'égal montant en section de fonctionnement).

Recettes :

Les recettes réelles (0,128 M€) sont en hausse de 0,089 M€ et sont principalement liées à une subvention versée par le CD 13 et la Métropole AMP pour la réalisation du studio (0,122 M€).

Les recettes d'ordre correspondent aux amortissements du matériel et de l'immeuble.

c) Le Budget Annexe des Espaces Événementiels

		Dépenses	Recettes	Résultat 2016
Exploitation	Réalisations de l'exercice	2,404	3,230	0,826
	Résultat reporté de l'exercice N-1		0,130	0,130
	Total (réalisations + reports)	2,404	3,359	0,955
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,514		-0,514
	Résultat cumulé	2,918	3,359	0,441
Investissement	Réalisations de l'exercice	0,987	0,670	-0,317
	Résultat reporté de l'exercice N-1	0,351	0,123	-0,228
	Total (réalisations + reports)	1,338	0,793	-0,545
	Restes à réaliser à reporter en N+1		0,104	0,104
	Résultat cumulé	1,338	0,897	-0,441
Total cumulé		4,256	4,256	0,000

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

c.1) Section d'exploitation :

Le résultat cumulé de la section d'exploitation s'élève à 0,441 M€, en hausse de 0,213 M€, soit + 93,43 % par rapport à 2015.

Dépenses :

Les dépenses réelles d'exploitation (2,286 M€) sont en diminution de 0,808 M€, soit - 26,12 % par rapport à 2015.

Les principaux postes se répartissent comme suit :

- les charges à caractère général (1,476 M€) : - 0,447 M€, soit - 23,25 %, en raison principalement de la diminution des frais de nettoyage des locaux (- 0,224 M€, soit - 47,17 %), des frais de gardiennage (- 0,118 M€, soit - 24,31 %) et des rémunérations d'intermédiaires et honoraires (- 0,108 M€, soit - 24,46 %),
- les frais de personnel (0,591 M€) : - 0,030 M€, soit - 4,83 %, du fait d'une diminution de la masse salariale,
- les charges exceptionnelles et plus précisément les intérêts moratoires en diminution de 0,329 M€ en raison d'un règlement exceptionnel intervenu en 2015,
- les charges financières (0,218 M€) : + 0,001 M€.

Recettes :

Hors subvention d'équilibre, les recettes réelles d'exploitation (2,770 M€) augmentent de 16,68 % (soit + 0,396 M€) et sont constituées à 88,59 % des recettes commerciales issues de la location des salles du Pharo (2,453 M€). Les recettes commerciales augmentent de 0,305 M€, soit + 14,20 % par rapport à 2015.

Flux entre budgets :

Dépenses sur le budget annexe et recettes sur le budget principal :

le budget annexe effectue une dépense de 0,182 M€ afin de rembourser le budget principal pour les frais afférents à l'activité du Palais du Pharo concernant les fluides, l'édition et la téléphonie.

Recettes sur le budget annexe du Palais du Pharo et dépenses sur le budget annexe Opéra-Odéon :

- le budget annexe Opéra-Odéon rembourse le budget annexe du Palais du Pharo à hauteur de 0,052 M€ pour les concerts de l'Opéra organisés au Pharo.

Recettes sur le budget annexe et dépenses sur le budget principal :

- dans un souci de transparence budgétaire, le budget principal rembourse le budget annexe à hauteur de 0,165 M€ (soit 0,198 M€ TTC) pour les manifestations organisées par la Ville au Palais du Pharo,
- la subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe s'élève à 0,460 M€, soit une diminution de 0,482 M€ par rapport à 2015.

c.2) Section d'investissement :

Dépenses :

Le montant total des dépenses réelles s'élève à 0,987 M€, soit une diminution de 0,393 M€.

Les principales dépenses sont les suivantes :

- le remboursement du capital de l'emprunt (0,533 M€), soit une augmentation de 0,129 M€,
- les travaux de remplacement des menuiseries ainsi que diverses acquisitions.

Recettes :

Le montant des recettes réelles (0,675 M€) correspond, d'une part, à l'emprunt mobilisé (0,447 M€) et, d'autre part, à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement (0,228 M€).

Les recettes d'ordre (0,118 M€) correspondent aux amortissements.

d) Le Budget Annexe stade Vélodrome

		Dépenses	Recettes	Résultat 2016
Exploitation	Réalisations de l'exercice	24,153	38,514	14,361
	Résultat reporté de l'exercice N-1		0,017	0,017
	Total (réalisations + reports)	24,153	38,531	14,378
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,016		-0,016
	Résultat cumulé	24,169	38,531	14,362
Investissement	Réalisations de l'exercice	15,651	9,393	-6,258
	Résultat reporté de l'exercice N-1	10,104	2,000	-8,104
	Total (réalisations + reports)	25,755	11,393	-14,362
	Restes à réaliser à reporter en N+1			0,000
	Résultat cumulé	25,755	11,393	-14,362
Total cumulé		49,924	49,924	0,000

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

L'exercice 2016 a été marqué par l'organisation de l'Euro 2016.

La contribution du budget annexe à l'événement s'établit comme suit :

- en dépenses, les redevances relatives à l'Euro 2016 (7,145 M€), soit la redevance de fonctionnement (1,253 M€) et la redevance d'investissement (5,892 M€),
- les recettes exceptionnelles de l'Euro 2016 à hauteur de 2,542 M€.

Le coût résiduel de l'Euro 2016 au titre du budget annexe pèse pour 4,603 M€.

d.1) Section d'exploitation :

Le résultat cumulé de la section d'exploitation s'établit à 14,362 M€, soit une évolution de + 6,259 M€ du fait de la hausse programmée des dépenses liées aux redevances d'exploitation dans le cadre de l'Euro 2016.

Dépenses :

Les dépenses d'exploitation (24,153 M€) augmentent de 0,882 M€ en raison des principales évolutions

suivantes :

- la redevance de fonctionnement (16,981 M€) augmente de 1,231 M€ principalement en raison de la redevance de l'Euro 2016,
- le marché d'achat de places à l'OM (0,091 M€) diminue de 0,092 M€ car le second semestre sera mandaté en 2017 sur le budget principal,
- le remboursement des fluides et des dégradations à AREMA pour le compte de l'OM (0,181 M€) diminue de 0,091 M€,
- l'assistance juridique et financière (0,043 M€) en baisse de 0,059 M€,
- les frais financiers (1,598 M€) diminuent de 0,062 M€,
- les redevances de financement (5,011 M€) diminuent de 0,014 M€.

Le taux d'exécution des dépenses réelles est de 99,01 %.

Recettes :

Hors subvention d'équilibre, les recettes d'exploitation s'élèvent à 20,119 M€, soit + 4,330 M€. Cette évolution concerne notamment les postes suivants :

- la hausse programmée des recettes garanties (+ 0,183 M€, soit + 1,47 %),
- la recette exceptionnelle de l'Euro 2016 (+ 2,542 M€),
- l'évolution contractuelle du loyer de l'OM (+ 1,696 M€).

La convention avec l'OM prévoit le versement d'un loyer, en début et en fin de saison sportive, réparti sur deux exercices budgétaires. Pour mémoire, un acompte de 5 % de 4 M€ de la saison 2015/2016 a déjà été versé en 2015, soit 0,201 M€.

En 2016, le loyer de l'OM se décompose comme suit :

- le solde de 2015, c'est-à-dire 95 % de 4 M€ indexés, soit 3,794 M€,
- l'acompte de la saison 2016/2017 : 5 % de 4 M€, soit 0,201 M€,
- la part variable de la saison 2014-2015, soit 0,751 M€.

Le solde de la saison 2016/2017 sera enregistré sur l'exercice 2017.

Flux entre budgets :

La subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe s'établit à hauteur de 15,418 M€, soit une hausse de 2,208 M€ par rapport à 2015.

Cette évolution résulte :

- de la hausse des dépenses à couvrir à hauteur de 6,490 M€ soit :
 - + 1,231 M€ au titre des redevances de fonctionnement,
 - + 5,487 M€ au titre des redevances d'investissement du PPP,

- + 0,124 M€ pour le remboursement du capital de l'emprunt,
- de la hausse des recettes (loyer de l'OM, recettes garanties et recettes exceptionnelles de l'Euro 2016 principalement) à hauteur de 4,282 M€, qui a permis de limiter l'augmentation de la subvention d'équilibre.

d.2) Section d'investissement :

Dépenses :

Les dépenses réelles, hors remboursement de la dette en capital, s'élèvent à 11,600 M€. Il s'agit de la redevance d'investissement liée au PPP pour 10,311 M€ et une régularisation de TVA pour 1,290 M€ (avec recette équivalente) à la demande de la Recette des Finances de Marseille Municipale.

Le remboursement de la dette est de 1,075 M€.

Les dépenses d'ordre représentent le transfert des subventions au compte de résultat. Elles constituent une recette d'égal montant en section de fonctionnement.

Recettes :

Les recettes réelles (3,290 M€) correspondent aux subventions perçues de l'État pour 2 M€ et à la régularisation de TVA (cf. supra).

e) Le Budget Annexe des Pompes Funèbres

		Dépenses	Recettes	Résultat 2016
Exploitation	Réalisations de l'exercice	7,232	6,479	-0,753
	Résultat reporté de l'exercice N-1		2,383	2,383
	Total (réalisations + reports)	7,232	8,862	1,630
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,197		-0,197
	Résultat cumulé	7,429	8,862	1,433
Investissement	Réalisations de l'exercice	0,380	0,323	-0,057
	Résultat reporté de l'exercice N-1		0,134	0,134
	Total (réalisations + reports)	0,380	0,457	0,077
	Restes à réaliser à reporter en N+1			0,000
	Résultat cumulé	0,380	0,457	0,077
Total cumulé		7,809	9,319	1,510

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

e.1) Section d'exploitation :

La section d'exploitation dégage un excédent après reports (1,433 M€), en diminution de 0,773 M€ (-35,04 % par rapport à 2015).

Dépenses :

Le taux de réalisation des dépenses réelles d'exploitation s'élève à 85,03 %. Elles s'établissent à 6,909 M€ et augmentent de 1,633 M€ par rapport à 2015, soit + 30,96 %.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- les frais de personnel (3,566 M€), soit une hausse de 0,135 M€ (+ 3,94 %),
- les charges à caractère général (2,909 M€), soit une augmentation de 1,143 M€ (+ 64,73 %) due au remboursement des caveaux du cimetière des Vaudrans dont le versement en 2016 s'établit à 1,150 M€,
- les dotations aux provisions et dépréciations inscrites pour la première fois en 2016 à hauteur de 0,354 M€.

Recettes :

Le taux de réalisation des recettes réelles s'établit à 107,10 %.

Elles s'élèvent à 6,237 M€ en 2016, en diminution de 1,222 M€, soit - 16,39 %. Il s'agit principalement de la baisse des recettes commerciales de ventes de marchandises funéraires de 1,218 M€, soit - 17,02 %.

Flux entre budgets :

Dépenses sur le budget annexe et recettes sur le budget principal :

- le remboursement du budget annexe vers le budget principal couvre les dépenses de fluides, d'assurances automobiles ou encore les frais d'affranchissement supportés par le budget principal au profit de l'activité des pompes funèbres, soit un montant de 0,090 M€,
- le remboursement des caveaux du cimetière des Vaudrans s'élève à 1,150 M€ en 2016.

Le budget principal rembourse le budget annexe à hauteur de 0,165 M€ HT (soit 0,197 M€ TTC) pour les convois sociaux, les gratuités et les contrats obsèques.

e.2) Section d'investissement :

Dépenses :

Les dépenses réelles, d'un montant de 0,138 M€, augmentent de 0,073 M€. Il s'agit du remboursement de la dette en capital pour 0,012 M€ ainsi que de divers travaux de gros entretien dans les cimetières et sur le funérarium.

Les dépenses d'ordre sont la constatation d'entrée dans les stocks de caveaux et de cercueils (recettes d'ordre d'égal montant en section de fonctionnement).

Recettes :

Outre l'excédent d'investissement reporté (0,134 M€), il s'agit de recettes d'ordre (0,323 M€) liées aux écritures de gestion des stocks (dépenses d'égal montant en fonctionnement) et aux dotations aux amortissements.

4.2.3. Présentation du BP 2017 (Budget principal et budgets annexes)

Les données présentées dans cette section relative à l'exercice 2017 sont issues du BP 2017 et revêtent, par nature, un caractère prévisionnel.

Le BP 2017 a été voté lors de la séance du conseil municipal du 3 avril 2017. Il est construit dans le respect des engagements financiers présentés lors du débat d'orientations budgétaires du 6 février 2017.

Ce budget s'inscrit dans un haut niveau de contraintes exogènes, qu'il s'agisse de la poursuite de la

ponction opérée par l'État au titre du redressement des comptes publics (quand bien même diminuée de moitié), de la prévision de baisse du FPIC dont la Ville bénéficie, mais également de l'impact de décisions nationales qui augmentent mécaniquement la masse salariale (mise en place de la réforme PPCR et revalorisation de la rémunération indiciaire) malgré la maîtrise des effectifs.

Dans ce contexte, la Ville de Marseille poursuit le cap d'une stratégie financière volontariste qui préserve les grands équilibres budgétaires de la Ville, à taux de fiscalité inchangés pour la deuxième année consécutive.

Le maintien des efforts de gestion dans le domaine du fonctionnement : depuis 2014, la baisse des dotations fait peser des contraintes majeures sur les ressources de la Ville de Marseille. Considérant la contribution au redressement des comptes publics estimée pour 2017 à 10,4 M€, le manque à gagner pour la Ville, sur la période 2014-2017 en cumulé, représente 146 M€.

Face à cette contrainte financière aiguë, la poursuite de la démarche d'optimisation de la dépense permet de limiter son évolution en deçà de l'inflation prévisionnelle : les dépenses réelles n'augmentent que de 0,48 % (+ 4,8 M€) par rapport au budget 2016, via l'effort de maîtrise des frais de fonctionnement des services, de rationalisation des subventions et de baisse des frais financiers.

Le budget de fonctionnement 2017 dégage ainsi des marges de manœuvre accrues pour investir, grâce à l'excédent reporté de l'exercice 2016 : le niveau d'épargne brute prévisionnel est en progression de 4,8 M€, tandis que le virement vers la section d'investissement s'élève à 167,9 M€, en progression de 34,1 M€ par rapport à l'an passé.

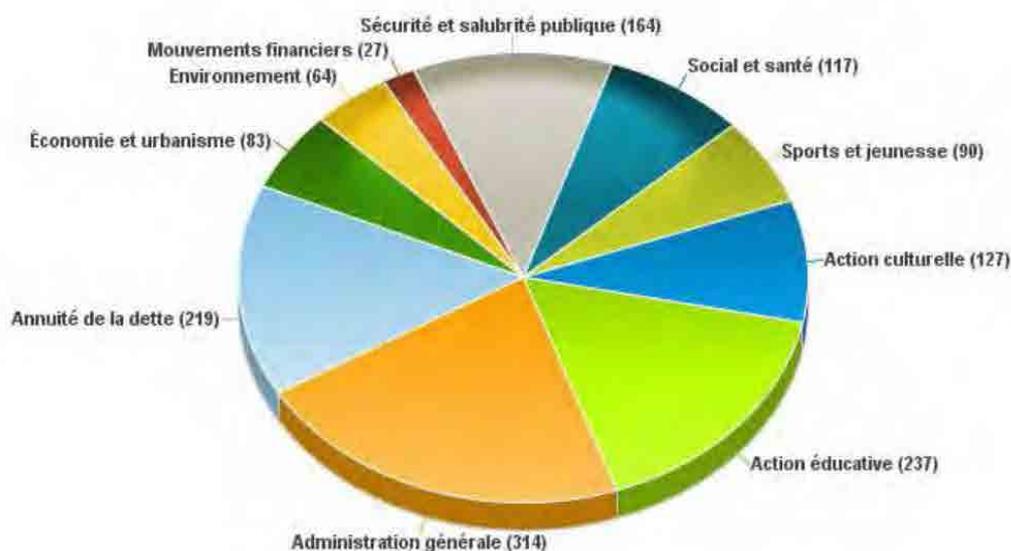
Après les inflexions nécessaires des trois derniers exercices, le BP 2017 est caractérisé par une reprise de la capacité d'investissement de la Ville de Marseille, avec une prévision de dépenses programmées consolidées (209,3 M€) en hausse de 2,7 % ; une évolution permise par les économies générées en fonctionnement ainsi que par le partenariat triennal conclu avec le Département.

Dans le même temps, la Collectivité se désendette : après les réductions d'encours opérées en 2015 et 2016 (près de 53 M€ au total), la prévision d'emprunt 2017 laisse à nouveau augurer une baisse significative du stock de dette.

4.2.3.1. Le budget principal

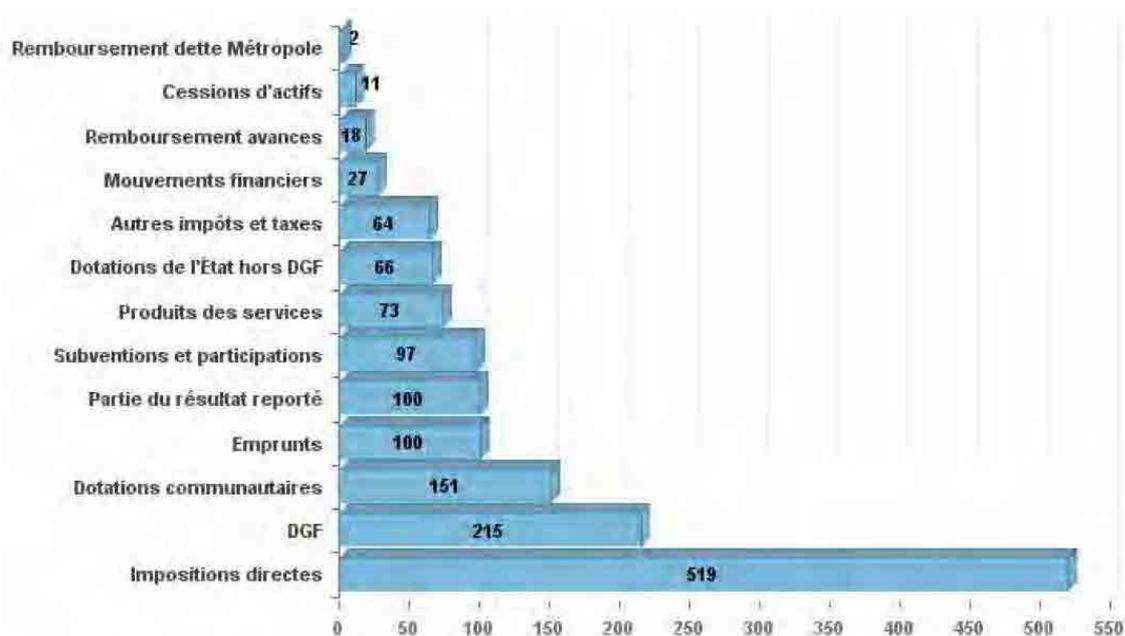
a) Les domaines de l'intervention municipale

Le BP 2017, sur l'ensemble des deux sections, en mouvements réels hors restes à réaliser, s'élève en dépenses à 1 444 M€ (contre 1 462 M€ en 2016).



Les chiffres sont exprimés en millions d'euros.

Les moyens de financement du BP 2017, pour l'ensemble des deux sections, en mouvements réels y compris la partie du résultat reporté nécessaire au financement des opérations de l'exercice, s'élèvent en recettes à 1 444 M€ (contre 1 462 M€ en 2016).



Les chiffres sont exprimés en millions d'euros.

b) La structure du budget

b.1) Vue d'ensemble

FONCTIONNEMENT

OPÉRATIONS RÉELLES

		Impositions directes	519,193
		Dotation Globale de Fonctionnement	214,737
		Dotations communautaires	150,610
Charges de personnel	597,026	Produits des services	73,515
Fonctionnement des Services	227,323	Autres taxes et impôts	64,127
Subventions	133,256	Participations	60,485
Frais financiers	52,318	Autres dotations de l'État	49,220
DÉPENSES DE L'EXERCICE	1 009,924	RECETTES DE L'EXERCICE	1 131,888

OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION

Virement à la section d'investissement	167,900	Subventions d'investissement transférées	0,430
Dotations aux amortissements et provisions	54,541	Reprises sur amortissements et provisions	0,392
TOTAL DES OPÉRATIONS D'ORDRE	222,441	TOTAL DES OPÉRATIONS D'ORDRE	0,822

TOTAL DES DÉPENSES DE L'EXERCICE	1 232,366	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	1 132,710
-----------------------------------------	------------------	-----------------------------------------	------------------

Restes à réaliser	58,456	Résultat reporté	158,111
-------------------	--------	------------------	---------

TOTAL DES DÉPENSES	1 290,822	TOTAL DES RECETTES	1 290,822
---------------------------	------------------	---------------------------	------------------

INVESTISSEMENT

OPÉRATIONS RÉELLES

		Emprunts	100,000
		Subventions et divers	36,999
		Mouvements financiers	27,328
Dépenses d'investissement	202,339	Remboursement avances	18,161
Remboursement de la dette	167,100	F.C.T.V.A.	17,000
Subventions	36,817	Cessions d'actifs	10,820
Mouvements financiers	27,328	Remboursement dette Métropole	1,656
DÉPENSES DE L'EXERCICE	433,584	RECETTES DE L'EXERCICE	211,964

OPÉRATIONS PATRIMONIALES

28,362	28,362
--------	--------

OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION

Subventions d'investissement transférées	0,430	Virement de la section de fonctionnement	167,900
Amortissements et provisions	0,392	Amortissements et provisions	54,541
TOTAL DES OPÉRATIONS D'ORDRE	0,822	TOTAL DES OPÉRATIONS D'ORDRE	222,441

TOTAL DES DÉPENSES DE L'EXERCICE	462,767	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	462,767
-----------------------------------------	----------------	-----------------------------------------	----------------

Résultat reporté	153,167	Affectation du résultat antérieur reporté	80,184
------------------	---------	-------------------------------------------	--------

TOTAL DES DÉPENSES	615,934	TOTAL DES RECETTES	615,934
---------------------------	----------------	---------------------------	----------------

FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT

TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	1 906,756	TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	1 906,756
-----------------------------------	------------------	-----------------------------------	------------------

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

b.2) Vue détaillée

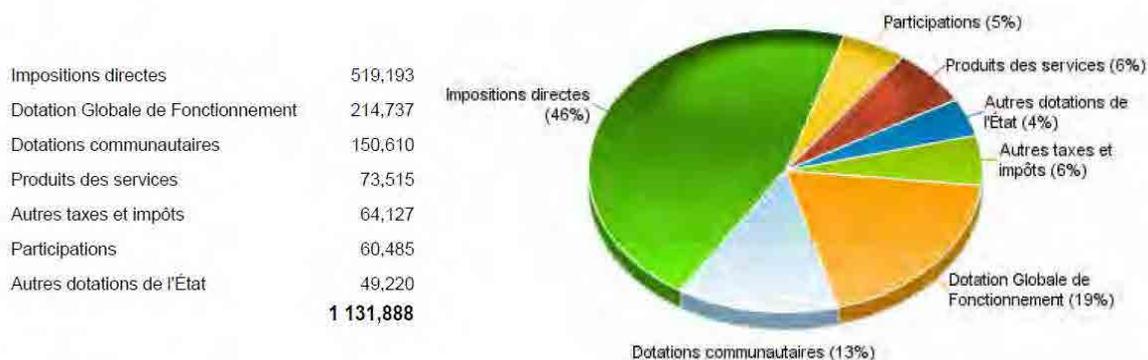
b. 2.1) La section de fonctionnement

Les chiffres présentés dans cette section sont en millions d'euros.

Les dépenses réelles de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :



Les recettes réelles de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :



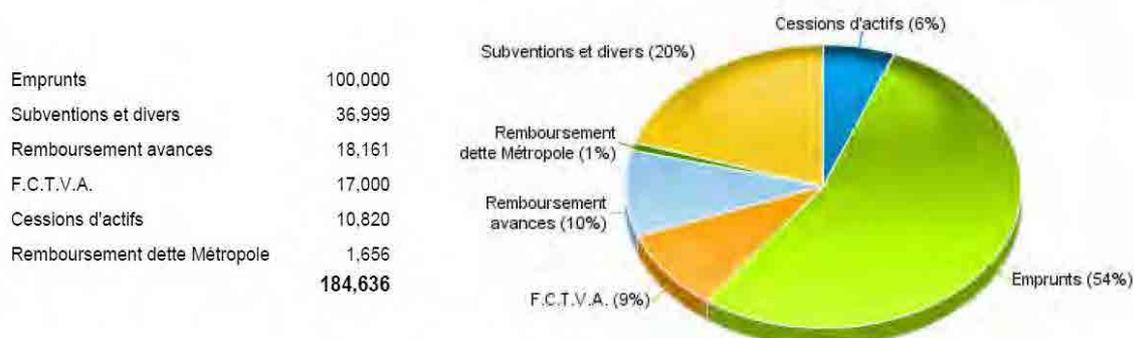
b.2.2) La section d'investissement

Les chiffres présentés dans cette section sont en millions d'euros.

Les dépenses réelles d'investissement (hors mouvements financiers) se répartissent de la manière suivante :



Les recettes réelles d'investissement (hors mouvements financiers) se répartissent de la manière suivante :



c) L'analyse dynamique des postes budgétaires

c.1) Section de fonctionnement

c.1.1) Les dépenses

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 009,924 M€ contre 1 005,126 M€ en 2016. Leur évolution structurelle reste cependant limitée à 0,5 % environ, progression inférieure à la prévision d'inflation retenue dans la loi de finances 2017.

	BP 2016	BP 2017	Évolution BP 2017/ BP 2016
Charges de personnel	585,259	597,026	2,01%
Fonctionnement des Services	223,467	227,323	1,73%
Subventions	137,568	133,256	-3,13%
Frais financiers	58,832	52,318	-11,07%
TOTAL	1 005,126	1 009,924	0,48%

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

BP signifie Budget Primitif.

Les charges de personnel

	BP 2016	BP 2017	Évolution BP 2017/ BP 2016
Personnel permanent	461,471	471,960	2,27%
Personnel non permanent	16,211	18,442	13,76%
Charges communes	22,554	22,774	0,98%
Personnel extérieur	85,023	83,850	-1,38%
TOTAL	585,259	597,026	2,01%

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

La part des dépenses de personnel au sein des dépenses réelles de fonctionnement représente 59,12 % au BP 2017 et progresse globalement de 2,01 %. Cette évolution résulte majoritairement de l'augmentation des dépenses de personnel permanent, non permanent et, dans une moindre mesure, de la baisse du personnel extérieur.

Le personnel permanent

Les charges de personnel permanent évoluent de 10,489 M€. Plus de la moitié de cette hausse résulte de la prise en compte de facteurs exogènes à la Ville de Marseille : la mise en œuvre de la réforme PPCR et la revalorisation de la rémunération indiciaire. Afin de limiter leur impact budgétaire, l'ajustement prévisionnel des effectifs a été maîtrisé.

Les mesures nationales :

- le PPCR engendre un reclassement indiciaire qui entraîne un surcoût d'environ 4 M€ atténué par la progression du GVT revue à la baisse (+ 0,4 % contre + 0,8 % en moyenne les autres années),
- la revalorisation indiciaire de + 0,6 % en février 2017 et l'effet report du dégel du point d'indice intervenu en juillet 2016 génèrent une augmentation de l'ordre de 2 M€,
- l'augmentation du taux de cotisation employeur CNRACL, qui passe de 30,60 % en 2016 à 30,65 % en 2017, est estimée à + 0,123 M€,
- la suppression des abattements sur les rémunérations accessoires en raison des arrêts maladie, pour les agents en demi-solde, s'élève à 0,500 M€ environ.

L'ajustement maîtrisé des effectifs :

150 agents contractuels basculeront en emploi permanent à temps non complet et 100 agents supplémentaires seront recrutés pour les écoles et la petite enfance. Ces ouvertures de postes traduisent un effort significatif pour accueillir dans de bonnes conditions les effectifs en hausse des élèves,

- le recrutement d'environ 70 emplois de direction, d'experts ou de niveau intermédiaire est prévu dans les domaines juridique, marché public, finances et sécurité du bâtiment,
- une vingtaine de gardiens de Police Municipale et autant de maîtres-nageurs et agents d'entretien pour les piscines sont prévus en recrutement,
- 40 animateurs contractuels exerçant dans les Mairies de Secteur seront intégrés au personnel permanent,
- le dispositif d'apprentissage, avec l'intégration de 60 apprentis et le recrutement de 120 nouveaux agents, sera poursuivi,

- la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertises et engagement professionnel (RIFSEEP) a été intégrée à la prévision budgétaire même si le RIFSEEP doit être affiné dans sa répartition entre part fixe « l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise » et part variable « le complément indemnitaire annuel »,
- enfin, les indemnités concernant les scrutins électoraux et les éventuelles heures supplémentaires liées à l'événement Marseille-Provence Capitale Européenne du Sport 2017 ont nécessité l'inscription de crédits supplémentaires.

Par ailleurs, pour l'exercice 2017, la Ville de Marseille continuera à gérer et rémunérer, pour le compte de la Métropole AMP, les agents œuvrant dans les domaines de l'aménagement, de l'habitat et du logement sur la base d'un avenant prorogeant la convention en vigueur en 2016. Le coût de ce personnel mis à disposition, actualisé en fonction des dépenses réalisées en 2016, représente 3,3 M€ et demeure neutralisé par une inscription identique en recettes du remboursement de la charge par la Métropole AMP.

Le personnel non permanent

Le poste « personnel non permanent » s'établit à 18,442 M€ et augmente de 2,231 M€.

Les principales variations ciblées sont liées aux domaines suivants :

- l'événement Marseille-Provence Capitale Européenne du Sport 2017 génère un surcroît de dépenses de 1,1 M€, dont 0,257 M€ pour les régies et 0,843 M€ pour les piscines,
- les scrutins électoraux 2017 nécessitent des renforts pour les Services des élections et des régies, soit une dépense supplémentaire de 0,360 M€,
- le Service de l'entretien avec une hausse de 0,209 M€,
- la mise en place du nouveau système d'information de gestion des ressources humaines Azur engendre par ailleurs une demande supplémentaire de vacataires, soit + 0,107 M€,
- les expositions des Musées avec un impact de + 0,082 M€.

Les charges communes

Les charges communes, en augmentation de 0,220 M€, regroupent des frais divers liés aux titres restaurant et de transport du personnel, au fonds de compensation du supplément familial, aux allocations chômage, à la pharmacie et la médecine du travail, aux pensions invalidité et capitaux décès ainsi qu'aux cotisations de sécurité sociale des auteurs.

La variation résulte principalement de la progression des allocations chômage de 0,393 M€ et d'un ajustement à la baisse de 0,142 M€ des crédits pour les titres restaurant.

Le personnel extérieur

Le personnel extérieur diminue de 1,173 M€ au vu du réalisé 2016. Cette diminution est liée au BMP qui représente près de 99 % du poste, avec des frais de personnel militaire remboursés à l'État pour 82,816 M€ dans la prévision budgétaire 2017.

Le reliquat est constitué, pour 1,011 M€, des indemnités aux instituteurs pour les études surveillées et, pour 0,023 M€, des indemnités aux médecins mis à disposition par le CD 13 pour la médecine de contrôle.

Le fonctionnement des services :

	BP 2016	BP 2017	Evolution BP 2017/ BP 2016
Dépenses courantes et exceptionnelles	212,101	213,942	0,87%
Dotations aux Arrondissements	11,366	13,381	17,73%
TOTAL	223,467	227,323	1,73%

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.
BP signifie Budget Primitif.

Les dépenses courantes et exceptionnelles de fonctionnement des Services

Ces dépenses progressent de 1,841 M€ dans la limite de l'inflation à + 0,8 %.

Les principales variations à la hausse concernent des postes difficilement compressibles :

- les dépenses d'énergie : + 3,278 M€,
- les services extérieurs : + 2,096 M€,
- les intérêts moratoires : + 0,729 M€,
- les locations et charges immobilières : + 0,638 M€,
- les frais de nettoyage des locaux : + 0,617 M€,
- la vidéoprotection : + 0,439 M€,
- les honoraires : + 0,429 M€,
- les vêtements de travail : + 0,312 M€.

Les principales baisses constatées affectent :

- les autres charges exceptionnelles sur des opérations d'aménagements urbains : - 2,230 M€,
- les frais d'annonces et insertions : - 1,343 M€,
- les frais de foires et expositions : - 0,840 M€,
- la ligne « autres matières et fournitures » : - 0,726 M€,
- la maintenance : - 0,685 M€,
- les contrats de prestations de services : - 0,636 M€.

Les dotations aux Mairies d'Arrondissements

Leur montant cumulé s'élève à 13,381 M€ en 2017 contre 11,366 M€ en 2016, soit une hausse de 17,73 % liée à la variation de la dotation de gestion locale.

La dotation de gestion locale

Destinée à financer le fonctionnement (hors personnel et frais financiers) des équipements transférés aux Mairies d'Arrondissements, la dotation de gestion locale passe de 11,070 M€ en 2016 à 13,082 M€, soit une augmentation de 18,18 %, pour revenir au niveau de 2015 majoré de 1,1 %.

La dotation d'animation locale

Elle finance les dépenses liées à l'information des habitants du Secteur à la démocratie et à la vie locale.

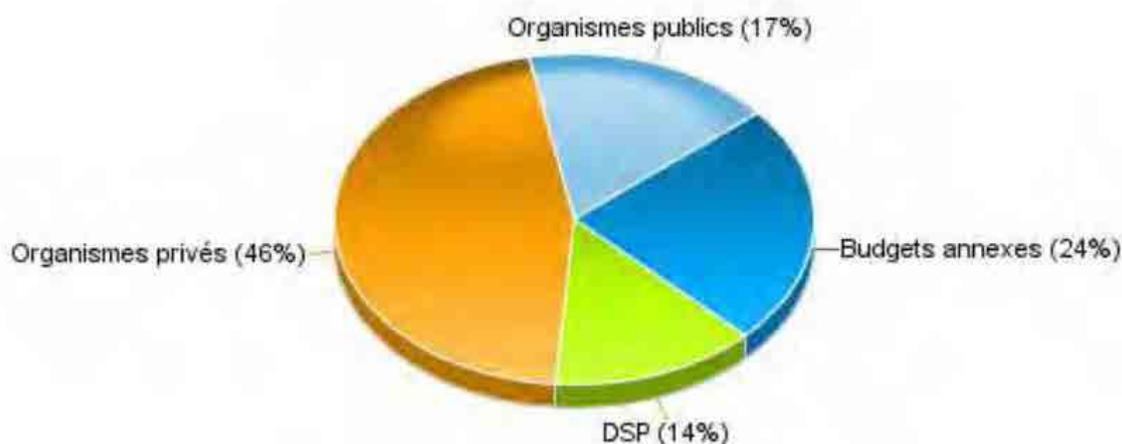
Elle évolue de 1,01 % pour s'établir à 0,299 M€ contre 0,296 M€ en 2016.

Les subventions de fonctionnement et en annuités

	BP 2016	BP 2017	Évolution BP 2017/ BP 2016
Subventions de fonctionnement	137,451	133,193	-3,10%
Subventions en annuité	0,117	0,063	-46,15%
TOTAL	137,568	133,256	-3,13%

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

La diminution du poste de subventions de fonctionnement de - 3,10 % répond à l'objectif de rationalisation des subventions libéralités fixé dans la lettre de cadrage et repris lors du débat d'orientations budgétaires. Ces dépenses, qui diminuent de 4,258 M€, se répartissent ainsi :



Les subventions versées aux organismes privés s'élèvent à 60,964 M€, soit environ 46 % du poste budgétaire. Si, globalement, elles diminuent de 0,898 M€, leur variation est différente selon leur répartition. Ainsi, en application des directives de cadrage, les subventions « libéralités », qui constituent 36 % des subventions versées aux organismes privés avec un montant de 21,932 M€, diminuent de 16,05 % permettant une économie de 4,225 M€, en revanche, les subventions versées au titre de partenariats qui représentent 39,032 M€, soit 64 % du poste, enregistrent une progression de 3,328 M€ eu égard aux engagements pluriannuels existants.

Les subventions versées aux organismes publics atteignent 22,550 M€, soit environ 17 % des subventions.

Elles évoluent à la baisse (- 0,165 M€).

Les subventions aux budgets annexes s'établissent à 31,356 M€ et représentent environ 24 % du poste budgétaire. Elles diminuent de 3,157 M€, conséquence de :

- la diminution de 4,025 M€ de la subvention au budget annexe du stade Vélodrome, du fait de l'évolution des recettes garanties et du retour à une subvention récurrente après une année 2016 marquée par une augmentation exceptionnelle suite à l'organisation de l'Euro 2016,
- l'augmentation de 1,156 M€ de la subvention au budget annexe Opéra-Opéra, variation essentiellement liée aux frais de personnels impactés, au même titre que le budget principal, par les mesures nationales,
- la réduction de 0,288 M€ de la subvention au budget annexe des Espaces Événementiels, suite aux économies réalisées sur les dépenses et l'augmentation des recettes.

Les subventions aux DSP représentent environ 14 % du poste budgétaire, soit 18,386 M€. Elles diminuent de 0,091 M€, essentiellement en raison de l'ajustement des subventions aux Maisons pour Tous dans le secteur social.

Les intérêts et frais financiers

Les dépenses au titre des intérêts, des frais financiers et des ICNE s'établissent à 52,318 M€ contre 58,832 M€ pour le BP 2016, soit une baisse de 6,514 M€ (- 11,07 %).

Cette diminution s'explique par la réduction de l'endettement (- 34,259 M€ en 2016 pour le budget principal), par le maintien de taux d'intérêts particulièrement bas et la gestion active de la dette poursuivie par la Collectivité.

c.1.2) Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement (hors partie du résultat reporté) s'élèvent à 1 131,888 M€ affichant une augmentation de 0,85 % par rapport au budget précédent, avec 58 % de ressources internes et 42 % de ressources externes, selon la décomposition figurant dans le tableau suivant :

	BP 2016	BP 2017	Évolution BP 2017/ BP 2016	
DGF	220,988	214,737	-6,251	-2,83%
Dotation forfaitaire	145,286	135,344	-9,942	-6,84%
DSUCS	60,540	64,540	4,000	6,61%
DNP	15,162	14,843	-0,319	-2,10%
DGF permanents syndicaux		0,010	0,010	
Autres dotations d'État	36,950	49,220	12,270	33,21%
Compensation TH et FB	31,032	42,099	11,067	35,66%
Compensations et péréquations	2,940	2,116	-0,824	-28,03%
DGD	2,835	2,835	0,000	0,00%
Autres dotations (DSI, FCTVA)	0,143	2,170	2,027	1417,48%
Dotations communautaires	153,439	150,610	-2,829	-1,84%
Attribution de compensation	140,030	140,030	0,000	0,00%
FPIC	13,409	10,580	-2,829	-21,10%
Participations	56,388	60,485	4,097	7,27%
Sous-total Ressources externes	467,765	475,053	7,288	1,56%
Impôts et taxes	580,322	583,320	2,998	0,52%
Impositions directes	519,149	519,193	0,044	0,01%
Autres impôts et taxes	59,173	62,127	2,954	4,99%
Rôles supplémentaires	2,000	2,000	0,000	0,00%
Produits des services	74,227	73,515	-0,712	-0,96%
Produits des services et du domaine	44,109	44,513	0,404	0,92%
Autres produits de gestion courante	27,364	19,199	-8,165	-29,84%
Atténuations de charges	1,225	8,480	7,255	592,24%
Produits exceptionnels	1,007	0,445	-0,562	-55,81%
Produits financiers	0,522	0,879	0,357	68,39%
Sous-total Ressources internes	654,549	656,835	2,286	0,35%
SOUS-TOTAL Recettes	1 122,314	1 131,888	9,574	0,85%
Partie du résultat reporté pour le financement des opérations de l'exercice	73,642	99,655	26,013	35,32%
TOTAL	1 195,956	1 231,543	35,587	2,98%

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

La DGF

	BP 2016	BP 2017	Évolution BP 2017/ BP 2016	
Dotation forfaitaire	145,286	135,344	-9,942	-6,84%
Dotation de référence (N-1 notifié)	165,466	145,221	-20,244	-12,23%
Variation population	0,490	0,490	0,000	0,00%
Contribution au redressement des comptes publics	-20,670	-10,367	10,303	-49,84%
DSUCS	60,540	64,540	4,000	6,61%
DNP	15,162	14,843	-0,319	-2,11%
DGF permanents syndicaux	0,000	0,010	0,010	
TOTAL	220,988	214,737	-6,251	-2,83%

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Au titre du BP 2017, le montant de DGF, fixé à 30,860 milliards d'€, subit une baisse de plus de 7 % par rapport à 2016. Ce montant est obtenu principalement à partir de la DGF de 2016 minorée de la contribution pour le redressement des comptes publics de 2,635 milliards d'€ et majorée de 190 M€ de crédits destinés à la péréquation.

La dotation forfaitaire

La réforme programmée de la dotation forfaitaire a finalement été abrogée. Toutefois, la contribution au redressement des comptes publics des communes diminue de moitié, passant de 1,450 milliard d'€ en 2016 à 0,725 milliard d'€ en 2017.

La dotation forfaitaire 2017 est déterminée à partir de la dotation forfaitaire de l'année précédente majorée ou diminuée d'une part calculée en fonction de la dynamique de la population entre 2016 et 2017.

Pour la Ville de Marseille, la progression de la population légale de 2 321 habitants, enregistrée au 1er janvier 2017, devrait engendrer une majoration de 421 845 €, soit + 3 272 habitants en population « DGF » pour une valeur de point à l'habitant de 128,93 €.

La contribution au redressement des comptes publics 2017 (calculée au prorata des recettes réelles de fonctionnement) serait de 10,367 M€ contre 20,670 M€ en 2016.

Au total, entre 2014 et 2017, la réduction atteint 60 M€, soit environ 146 M€ de manque à gagner sur la période en cumulé.

La DSUCS

La loi de finances pour 2017 confirme l'augmentation de crédits alloués à la DSUCS de plus de 180 M€, comme en 2015 et 2016.

Les modalités de répartition de la DSUCS sont cependant modifiées par rapport à 2016.

En effet, même si elle est plus ouverte par la suppression de la DSUCS cible, la réforme réduit le nombre de communes bénéficiaires puisqu'elle ne concerne plus que 2/3 des communes de plus de 10 000 habitants contre 3/4 en 2016, et elle exclut les communes dont le potentiel financier par habitant dépasse 2,5 fois le potentiel financier moyen de leur groupe démographique quel que soit le niveau de leur indice synthétique.

Les critères de calcul de l'indice synthétique de ressources et de charges servant à la répartition de l'enveloppe sont aussi modifiés avec une baisse de la part du potentiel financier qui passe de 45 % à 30 % au profit de la part du revenu imposable qui monte de 10 % à 25 %.

Ce nouvel indice synthétique est pondéré par un coefficient multiplicateur qui passe de 4 à 0,5 (contre 2 à 0,5) renforçant la variation entre les communes.

L'ensemble de ces modifications devant être favorable à la Ville de Marseille, l'hypothèse retenue pour 2017 est celle d'une progression de 4 M€ de la DSUCS, qui pourrait atteindre 64,540 M€.

La DNP

La DNP est une dotation de péréquation communale qui a, pour principal objet, d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes.

Elle comprend deux parts : une part dite « principale », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier, et une part dite « majoration », qui ne concerne pas la Ville car elle est plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal de l'ancienne taxe professionnelle.

Sont éligibles à la part « principale » les communes qui, à l'intérieur de l'un des deux groupes démographiques (plus ou moins 200 000 habitants), satisfont cumulativement aux deux conditions suivantes :

- avoir un potentiel financier par habitant qui ne dépasse pas plus de 5 % la moyenne du groupe démographique correspondant,
- avoir un effort fiscal supérieur à la moyenne du groupe démographique correspondant.

La Ville de Marseille, qui répond à ces deux conditions cumulatives, est éligible à la part principale.

Toutefois, compte tenu de la consolidation du potentiel financier de la commune avec celui de la Métropole AMP, il progresse plus vite que celui de la strate démographique correspondante (croissance de 7 % contre 2 % pour la strate), faisant apparaître « virtuellement » la Ville plus riche. Ce mécanisme de calcul devrait avoir pour conséquence une diminution de la DNP, qui pourrait s'élever à 14,843 M€ en 2017 contre 15,162 M€ en 2016.

Les autres dotations de l'État

En dehors de la DGF, les principales autres dotations concernent à 89 % les compensations d'exonération de la fiscalité directe locale. Ces dotations devraient globalement progresser du fait principalement de la compensation liée à la taxe d'habitation.

Ainsi, pour le budget 2017, ces dotations globalisées pour la Ville de Marseille vont progresser de 33,21 % pour s'établir à 49,220 M€, contre 36,950 M€ en 2016. Ce taux est susceptible d'évoluer pour tenir compte de l'évolution des bases réelles exonérées.

La compensation de la taxe d'habitation et des taxes foncières (taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)).

Ces compensations progressent fortement (+ 35,66 %) pour s'établir à 42,099 M€, contre 31,032 M€ en 2016. La fluctuation des compensations est liée aux mesures législatives initiées en 2015 relatives à l'impôt sur le revenu, ayant eu un impact sur le seuil de ressources pour bénéficier d'une exonération.

La suppression de la demi-part en faveur de certains contribuables de condition modeste (personnes âgées, veuves, célibataires sans personne à charge et dont les revenus n'excèdent pas un certain seuil) a entraîné en 2015 une baisse du nombre de contribuables exonérés et une augmentation des bases nettes pour la Ville.

Cela s'est traduit par une baisse des allocations compensatrices en 2016 qui s'élèvent à 28,367 M€, soit - 4,797 M€ par rapport à 2015.

L'État est finalement revenu sur le dispositif et a réattribué la demi-part sur les impositions 2016 : les contribuables concernés sont à nouveau exonérés, sous la forme de dégrèvements pris en charge par l'État. Cela a pour conséquence une augmentation des bases exonérées et, de fait, une diminution des bases nettes et du produit pour la Ville.

En 2017, les allocations compensatrices progressent donc et s'élèvent à 38,606 M€, soit + 10, 239 M€ par rapport à 2016.

La compensation du foncier bâti progresse de 0,828 M€, pour s'établir à 2,229 M€ contre 1,401 M€ en 2016 du fait de l'abattement de 30 % de la taxe sur le foncier bâti dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Pour une part résiduelle, sont versées à la Commune les allocations compensatrices sur la taxe d'habitation des logements vacants et sur la TFNB.

Les compensations et les péréquations

Les principales sont constituées de :

- la dotation de compensation au titre de la CET : elle fait toujours partie des variables d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers versés par l'État aux collectivités territoriales. Sa baisse estimée à 32,89 % donne un montant pour 2017 de 1,665 M€ contre 2,480 M€ en 2016, soit une perte pour la Ville de 0,816 M€.
- la dotation pour les titres sécurisés est versée depuis 2009 aux communes qui se sont équipées de stations d'enregistrement de demandes de passeports biométriques. Cette indemnité correspond à l'établissement de titres pour les citoyens extérieurs à la commune. La dotation est maintenue à 0,282 M€.
- la dotation de recensement diminue de 4,72 % ; elle se situe à 0,170 M€, établie sur les bases légales de population.

La DGD

La DGD, versement de l'État affecté à des dépenses spécifiques, est maintenue à 2,835 M€. Elle porte sur :

- les dépenses d'hygiène (vaccination, désinfection), DGD prévue à l'identique du CA 2016 prévisionnel, soit 2,832 M€,
- les charges assumées par la Ville de Marseille du fait du changement d'affectation d'usage des locaux destinés à l'habitation, soit 0,003 M€.

La dotation spéciale au titre des instituteurs

Cette dotation de l'État compense les dépenses destinées au logement des instituteurs domiciliés dans la commune. La baisse constatée est liée à l'extinction progressive du corps des instituteurs intégrés dans le

corps des professeurs des écoles, catégorie n'ouvrant plus droit à logement de fonction. Pour 2017, le produit s'élève à 0,100 M€, soit une diminution de 30,07 %.

Le FCTVA

Jusqu'ici réservé aux seules dépenses d'investissement, le dispositif du FCTVA qui permet de compenser la TVA acquittée sur ces dépenses a été élargi, par la loi de finances pour 2016, aux dépenses de fonctionnement relatives à l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, payées à compter du 1^{er} janvier 2016.

Pour la première année, la recette est estimée à 2,070 M€.

Les dotations communautaires

L'AC

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant de l'AC a été revu à 140,030 M€ contre 163,861 M€ précédemment, compte tenu des transferts de charges évalués par la CLECT en 2015.

En l'absence de nouveau transfert, ce montant reste identique en 2017.

Le FPIC

Mis en place par la loi de finances pour 2012, ce fonds constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes dites « riches » pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Il était initialement prévu qu'à compter de 2016, les ressources du fonds seraient calculées sur 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, pour atteindre 1,15 milliard d'€. Cette disposition étant encore repoussée d'une année, en 2017, les ressources du fonds restent fixées à 1 milliard d'€.

Le territoire d'assiette du FPIC est désormais la Métropole AMP depuis le 1^{er} janvier 2016. La Métropole est le fruit de la fusion de 6 EPCI, dont seule l'ancienne CUMPM était bénéficiaire d'un reversement de FPIC, les 5 autres EPCI étant contributeurs au FPIC.

C'est en 2017 que la fusion des 6 EPCI aura un impact sur les indicateurs de péréquation, notamment le potentiel financier qui va progresser pour la Ville de Marseille.

La Métropole AMP devrait être contributrice et attributaire en 2017. Le montant net de FPIC alloué à la Ville de Marseille serait de 10,580 M€ (contre 15,913 M€ perçus en 2016). Ce montant pourrait varier selon les périmètres définitifs de la carte intercommunale et les potentiels financiers 2017.

Les participations

Ce poste progresse de 7,27 % passant de 56,388 M€ au BP 2016 à 60,485 M€ en 2017, soit + 4,097 M€.

Cette hausse est le résultat de l'augmentation de :

- la participation de la CAF pour les crèches en lien avec la réouverture d'équipements + 1,872 M€,
- la participation du CD 13 au fonctionnement du BMP, instaurée par l'article 82 de la loi de finances rectificative pour 2013, qui passe de 5,200 M€ à 6,800 M€ en 2017 + 1,600 M€,
- la participation de la CAF pour le Contrat Enfance Jeunesse en raison du nouveau mode de calcul + 0,450 M€,

- la participation de l'État du fait de l'organisation des élections + 0,138 M€.

Les impôts et les taxes

Les impositions directes

Le produit des impositions directes locales 2017 (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties) s'établit à 517,018 M€, auquel s'ajoutent 2,175 M€ issus de la majoration de 20 % du produit de taxe d'habitation des résidences secondaires, soit un total de 519,193 M€.

Les taux d'imposition restant inchangés, la progression de 1,25 % par rapport au produit définitif 2016 de 512,815 M€ s'explique par la hausse des bases d'imposition.

Les bases : leur augmentation de + 1,29 % résulte du cumul de la variation physique des bases et du coefficient d'actualisation voté par le Parlement dans la loi de finances pour 2017 (+ 0,40 %).

	Bases définitives 2016	Bases simulées 2017 *	Variation 2016/2017
Taxe d'habitation	1 016 670 518	1 024 803 882	0,80 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	914 506 355	931 333 272	1,84 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2 519 126	2 510 813	-0,33 %
TOTAL	1 933 695 999	1 958 647 967	1,29 %

* en attente de l'état fiscal 1259 pour 2017

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Les taux d'imposition 2017, qui n'augmentent pas pour la deuxième année consécutive, sont les suivants :

- taxe d'habitation 28,56 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties 24,02 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties 24,99 %

Les autres impôts et taxes

Ce poste augmente de 2,954 M€, soit + 5 % environ, passant de 59,173 M€ en 2016 à 62,127 M€ en 2017.

Les principaux écarts proviennent :

- des droits de mutation dont la prévision a été revue à la hausse à 28 M€ contre 26 M€ en 2016 en raison d'une augmentation enregistrée depuis plusieurs années + 2,000 M€,
- de l'instauration de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) votée en juin 2016 et applicable au 1er janvier 2017 + 1,500 M€,
- de la taxe de séjour sur les ports de plaisance dont la mise en place est complexe - 0,300 M€,
- de la taxe locale sur la publicité extérieure - 0,200 M€.

Les produits des services

Les produits des services diminuent de 0,712 M€, soit - 0,96 % par rapport au BP 2016 passant de 74,227 M€ à 73,515 M€.

Les produits des services et du domaine

Ce poste progresse de 0,404 M€, soit + 0,92 %, passant de 44,109 M€ en 2016 à 44,513 M€ en 2017.

Les écarts proviennent notamment :

- du produit des horodateurs compte tenu de l'augmentation des tarifs, de l'allongement des plages horaires et de la création de la zone orange + 0,700 M€
- du produit des emplacements en raison d'une régularisation au titre de 2016 + 0,368 M€
- du remboursement des salaires des agents détachés pour les scrutins électoraux + 0,338 M€
- de la participation des familles pour les crèches + 0,230 M€
- du produit des concessions funéraires + 0,150 M€
- de l'ajustement de la participation des familles pour les garderies du matin et du soir - 0,593 M€
- de la billetterie des musées minorée en lien avec la programmation - 0,500 M€
- du marché de destruction des véhicules hors d'usage (fluctuation du prix du marché) - 0,330 M€.

Les autres produits de gestion courante

Le produit attendu pour 2017 s'élève à 19,199 M€ contre 27,364 M€ en 2016, soit - 8,165 M€ (- 29,84 %).

Les principales évolutions résultent :

- du changement de nature budgétaire du remboursement des tickets restaurant comptabilisés en atténuations de charges - 7,241 M€
- du réajustement à la baisse des loyers du domaine privé - 0,730 M€
- de la poursuite du désengagement du BMP dans les hôpitaux Nord et Timone - 0,608 M€
- du loyer des baux emphytéotiques et à construction + 0,100 M€
- des locations du Dôme + 0,100 M€.

Les atténuations de charges

La prévision pour 2017 s'élève à 8,480 M€ contre 1,225 M€ en 2016 (soit + 7,255 M€). Cette augmentation résulte essentiellement du changement de nature budgétaire du remboursement des tickets restaurant, soit + 7,241 M€. Sans cette progression exceptionnelle, le poste reste stable.

Les produits exceptionnels

Ce poste, par définition, concerne des recettes imprévisibles. L'estimation 2017 affiche une diminution de 0,562 M€, passant de 1,007 M€ en 2016 à 0,445 M€ en 2017. Cet écart se justifie notamment par la fin de la clôture des comptes de la DSP restauration scolaire, soit - 0,510 M€.

Les produits financiers

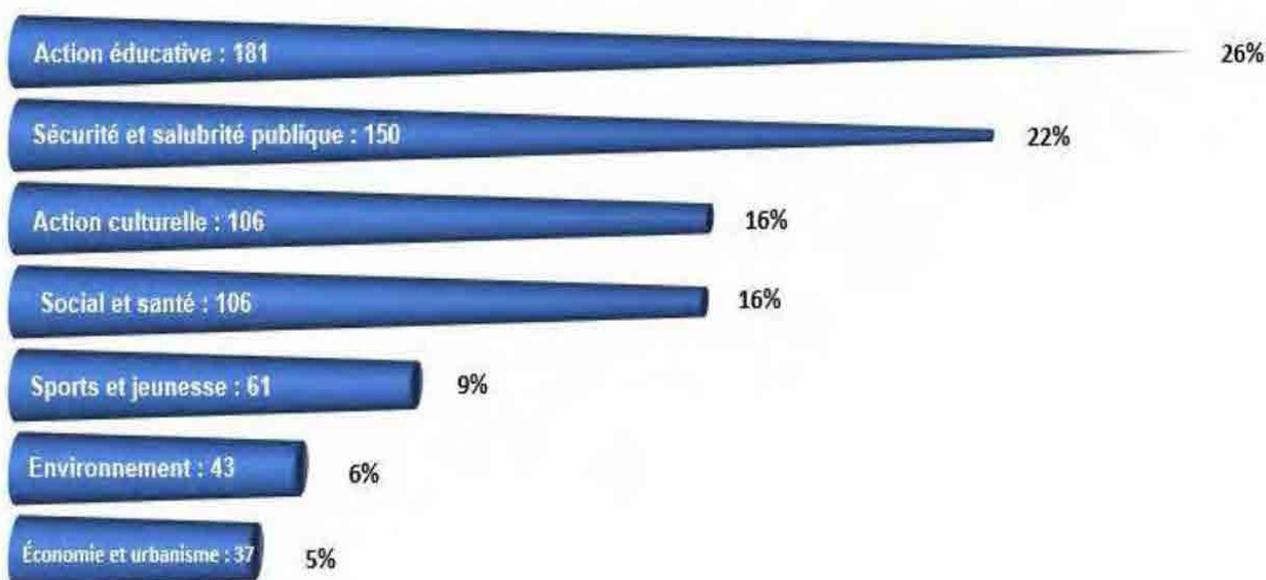
Les produits financiers s'élèvent à 0,879 M€. Le principal concerne la quote-part d'intérêts de la dette reversée par la Métropole AMP (0,267 M€) se substituant à la CUMPM.

c.1.3) La reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016

Les résultats du CA 2016 prévisionnel, repris par anticipation au BP 2017, font apparaître d'une part un excédent de fonctionnement de 238,295 M€ et d'autre part un déficit d'investissement de 153,167 M€ qui, compte tenu des restes à réaliser de recettes de 72,983 M€, génère un besoin de financement de 80,184 M€.

Après une affectation en réserves pour couvrir ce montant, l'excédent de fonctionnement reporté s'établit à 158,111 M€. Il finance les reports prévisionnels de dépenses de cette section à hauteur de 58,456 M€ et contribue pour le solde, soit 99,655 M€, à l'équilibre du BP 2017.

c.1.4) Les dépenses de fonctionnement ventilées par politique publique



Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Les principales missions de ces politiques publiques se déclinent ainsi :

- Action éducative : elle regroupe l'ensemble des missions liées à l'accueil, l'encadrement des scolaires (dont les ARS, garderies, études et temps récréatifs) et l'entretien des écoles. Les frais afférents concernent aussi bien le personnel que les bâtiments, la DSP de la restauration scolaire ou encore le domaine de la logistique (notamment les consommables et les déménagements) ;
- Sécurité et salubrité publique : il s'agit prioritairement des moyens nécessaires aux missions du BMP, mais aussi de la Police Municipale pour ses équipes opérationnelles, la vidéoprotection, la fourrière automobile et la prévention de la délinquance. Sont également concernées les missions des Services Prévention et Gestion des Risques (sécurité civile, couverture des risques majeurs urbains) et la Direction de la Mer pour ses actions de sécurisation du littoral ;

- Action culturelle : elle intègre tout d'abord les actions de soutien à la création et à la diffusion dans divers domaines tels que l'art plastique, l'expression musicale et chorégraphique, le cinéma, le théâtre, la conservation du patrimoine, tout comme la participation à l'École Supérieure d'Art et de Design Marseille-Méditerranée. Cette politique regroupe également les moyens affectés aux institutions culturelles municipales que sont les musées, le Muséum d'Histoire Naturelle, les bibliothèques, le Conservatoire National à Rayonnement Régional et les Archives. Enfin, elle finance également les salles de spectacles dont les équipements emblématiques de l'Opéra, l'Odéon, le Dôme et le Silo, mais aussi d'autres équipements délégués comme la Cité de la Musique ;
- Social et santé : de façon non exhaustive, il s'agit des services sociaux et des aides aux associations de lutte contre l'exclusion et en faveur des personnes en situation de grande précarité, les aides aux personnes handicapées, les actions dans le cadre du Contrat Local de Santé et de la lutte contre les addictions. Cette politique finance également l'accueil de la petite enfance (crèches), les budgets du CCAS, les centres sociaux et la DSP des Maisons Pour Tous, l'Unité d'Hébergement d'Urgence, le SAMU Social et, par ailleurs, les actions en faveur des familles et des personnes âgées ;
- Sports et jeunesse : pour les sports, c'est, en premier lieu, le soutien aux activités et animations sportives, aux activités nautiques, notamment par l'interface des associations œuvrant dans ce domaine, avec pour cet exercice l'événement Marseille Provence 2017. Il s'agit, en second lieu, de l'entretien des équipements sportifs municipaux (gymnases, stades, piscines, Palais des Sports) et de l'encadrement des activités par le personnel municipal. Enfin, figurent également les flux liés à l'achat de séances sportives pour les scolaires et aux DSP (en particulier le Palais Omnisports Marseille Grand-Est, le complexe René Magnac, le centre équestre Pastré). La subvention au budget annexe du stade Vélodrome impacte également cette politique. Pour la jeunesse, ce sont essentiellement les accueils liés au Contrat Enfance Jeunesse, les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), les animations ;
- Environnement : dans cette rubrique, ce sont, entre autres missions, les actions de développement durable, le plan climat énergie, le soutien à la biodiversité, l'entretien des parcs et jardins, des espaces naturels du littoral, l'entretien des espaces publics urbains. Il s'agit également de l'éclairage public, de la GEMAPI et plus largement la gestion des risques naturels. Ce sont aussi les titres de transports en commun des agents municipaux et la gestion du stationnement payant ;
- Économie et urbanisme : il s'agit du soutien au développement économique du territoire marseillais, mais également à l'emploi (Maison de l'Emploi, Cité des Métiers), aux commerces et au tourisme (dont la subvention au budget annexe des Espaces Événementiels pour le centre de congrès du Pharo) ; en matière d'urbanisme, du soutien à l'accessibilité au logement, à la politique de la ville, des actions de rénovation urbaine, de la subvention en faveur de l'AGAM. Ces derniers domaines sont désormais largement partagés avec la Métropole AMP au titre de ses compétences.

c.2) La section d'investissement

L'exercice 2017 est marqué par une reprise de l'investissement. Bien que la Ville doive toujours faire face à un environnement budgétaire très contraint, cette progression des dépenses programmées est favorisée par la poursuite des efforts de gestion en fonctionnement ainsi que par le partenariat avec le CD 13, conclu en 2016, qui permet un fort financement sur subvention.

Les dépenses programmées s'élèvent cette année à 209,290 M€ contre 203,880 M€ en 2016. Cette hausse impacte tous les budgets hormis ceux du stade Vélodrome et des espaces événementiels.

- Budget principal : 202,756 M€
- Budget annexe des Espaces Événementiels : 0,174 M€
- Budget annexe du Stade Vélodrome : 4,824 M€

- Budget annexe Opéra-Odéon : 1,119 M€
- Budget annexe des Pompes Funèbres : 0,150 M€
- Budget annexe du Pôle Média Belle-de-Mai : 0,267 M€

c.2.1) Les dépenses

Les dépenses totales du budget principal s'élèvent à 462,767 M€, dont 433,583 M€ en écritures réelles et 29,184 M€ en mouvements d'ordre.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2016	BP 2017
DÉPENSES RÉELLES		
Dépenses financières	239,630	200,278
Remboursement de la dette	161,010	167,100
Mouvements financiers	32,591	27,328
Refinancement de dette	35,452	0,000
Autres dépenses financières	10,577	5,850
Dépenses d'équipement et compte de tiers	216,816	233,305
dont subventions d'équipement	42,547	36,817
SOUS-TOTAL	456,446	433,583
DÉPENSES D'ORDRE		
Opérations Patrimoniales	25,318	28,362
Opérations d'ordre de section à section	1,300	0,822
SOUS-TOTAL	26,618	29,184
TOTAL	483,064	462,767

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

a) Les dépenses réelles et les dépenses d'ordre

Les dépenses réelles

- Le remboursement de la dette en capital, à 167,100 M€, reste dans un volume comparable à celui de l'exercice précédent.
- Les mouvements financiers, 27,328 M€ (égal montant en dépenses et en recettes) concernent les produits « souples » utilisés dans le cadre de la gestion active de la dette.

- Les autres dépenses financières ont essentiellement trait aux avances consenties dans le cadre de la convention de mandat avec la SOLEAM pour la réalisation du laboratoire d'économie publique et de la bibliothèque interuniversitaire sur l'îlot Bernard-Dubois.
- Les dépenses d'équipement retracent l'ensemble des dépenses d'études, de travaux et d'acquisition qui concourent à l'accroissement du patrimoine de la Ville (196,488 M€) ou de celui de ses partenaires (36,817 M€ versés sous forme de subventions).
- Les dépenses pour compte de tiers sont les dépenses que la Ville prend en charge sur un patrimoine qui ne lui appartient pas, soit dans le cadre des pouvoirs de police du Maire, soit dans le cadre de conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Les opérations d'ordre

- Les opérations de nature patrimoniale (opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement) sont équilibrées en dépenses et en recettes par une prévision d'égal montant. Elles ont pour but la mise à jour du bilan comptable de la Ville (régularisations d'avances, de frais d'études suivis ou non de réalisation...). La prévision pour 2017 est de 28,362 M€.
- Les opérations entre sections concernent le transfert de subventions au compte de résultat et les reprises sur provisions pour un montant de 0,822 M€.

b) Les dépenses programmées et hors programme

ÉVOLUTION DES DÉPENSES (hors dette et mouvements financiers)	BP 2016	BP 2017
DÉPENSES PROGRAMMÉES		
Dépenses d'équipement et travaux pour compte de tiers	150,179	166,089
Dépenses financières	3,577	4,850
Subventions	38,297	31,817
SOUS-TOTAL	192,053	202,756
DÉPENSES HORS PROGRAMME		
Dépenses d'équipement et travaux pour compte de tiers	24,089	30,400
Dépenses financières	7,000	1,000
Subventions	4,250	5,000
SOUS-TOTAL	35,339	36,400
TOTAL	227,392	239,156

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Les dépenses programmées

Les dépenses programmées du budget principal sont gérées par l'ensemble des services de la Ville. Elles sont en augmentation de 5,57 % pour 2017 et se répartissent entre :

- les OPA à hauteur de 34,051 M€. Il s'agit de l'ensemble des dépenses récurrentes, telles que l'acquisition de matériels ou les grosses réparations sur le patrimoine municipal,
- les OPI à hauteur de 168,705 M€. Il s'agit d'opérations précises, géographiquement situées et consistant en l'acquisition d'un bien ou en la réalisation d'un équipement.

L'augmentation du volume d'investissement, pour 2017, porte sur les dépenses directes d'équipement. La Ville poursuit en particulier les opérations de réhabilitation et de remise à niveau des établissements scolaires et souhaite en parallèle accélérer les projets bénéficiant d'un financement ANRU.

Les dépenses hors programme

Les dépenses hors programme s'élèvent à 36,400 M€ répartis principalement sur les postes suivants :

- la dotation aux Mairies de Secteur : 1,730 M€,
- les dépenses en prévision de sinistres ou d'interventions lourdes et imprévues dictées par l'urgence : 28,670 M€. Ce poste présente un caractère de gestion prudentielle en vue de faire face à d'éventuels besoins incontournables.

c.2.2) Les recettes d'investissement

Les recettes totales s'élèvent à 462,767 M€, dont 211,964 M€ en recettes réelles et 250,803 M€ en recettes d'ordre.

ÉVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2016	BP 2017
RECETTES RÉELLES		
Recettes d'équipement	179,666	161,461
Subventions	11,622	34,133
Emprunts	100,000	100,000
Remboursement de participations & d'avances		
Mouvements financiers	32,592	27,328
Refinancement de dette	35,452	0,000
Recettes financières	85,170	47,637
FCTVA	19,000	17,000
Autres immobilisations financières	56,170	19,817
<i>C.U.</i>	1,687	1,656
<i>Remboursement d'avances</i>	54,483	18,161
Cessions d'actifs	10,000	10,820
<i>Cessions courantes</i>	9,180	10,000
<i>Vente à tempérament</i>	0,820	0,820
Opérations pour compte de tiers	0,780	2,866
SOUS-TOTAL	265,616	211,964
RECETTES D'ORDRE		
Virement de la Section de Fonctionnement	133,800	167,900
Amortissements	55,957	53,427
Provisions	2,373	1,114
Opérations Patrimoniales	25,318	28,362
SOUS-TOTAL	217,448	250,803
TOTAL	483,064	462,767

Les chiffres présentés sont en millions d'euros

- **Les recettes réelles**

Les recettes d'équipement

Les recettes d'équipement s'élèvent à 161,461 M€ et comprennent :

- les subventions pour 34,133 M€,

- l'emprunt à hauteur de 100 M€. La prévision 2017 est notablement inférieure au montant du remboursement en capital (167,100 M€). La Ville profite de recettes supplémentaires liées à la convention avec le CD 13 et au remboursement d'avances par la Métropole AMP, minorant ainsi son recours à l'emprunt. Par ailleurs, les mouvements financiers, en baisse, considérés comme des recettes d'équipement, financent une dépense d'égal montant (27,328 M€).

Les recettes financières

Elles s'élèvent à 47,637 M€ et sont composées :

- du FCTVA pour 17 M€ évalué sur la base des dépenses directes d'équipement réalisées en 2016,
- du remboursement par la Métropole AMP du capital d'emprunt resté sur le budget de la Ville au moment de la création de la CU (1,656 M€),
- du remboursement par la Métropole AMP des avances consenties par la Ville dans le cadre d'opérations d'aménagement dorénavant de compétence métropolitaine, la Métropole AMP se faisant rembourser ensuite par les aménageurs (18,161 M€2),
- des cessions d'actifs prévues à hauteur de 10,820 M€ répartis entre cessions courantes (10 M€) et ventes à paiement différé (0,820 M€).

Les opérations pour compte de tiers (0,780 millions d'euros)

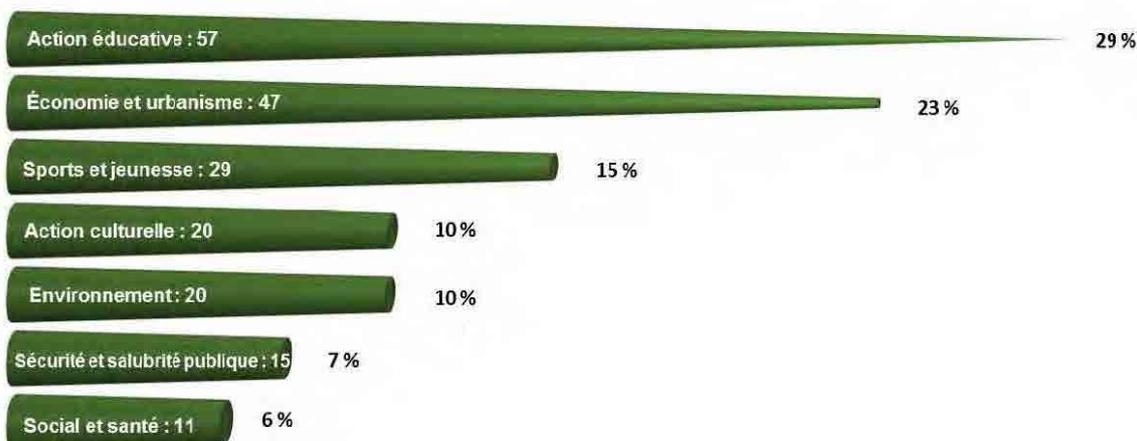
Il s'agit de participations à percevoir de la part de collectivités partenaires pour la réalisation d'équipements en maîtrise d'ouvrage déléguée (École Centrale Château-Gombert et Polytechnique).

Les recettes d'ordre

Le virement de la section de fonctionnement et le solde positif des opérations d'ordre (provisions et amortissements) constituent l'autofinancement dégagé pour couvrir le remboursement en capital de la dette. Ce prélèvement s'élève cette année à 222,441 M€. Le montant du remboursement en capital est de 167,100 M€ ; l'écart, soit 55,341 M€, finance les dépenses d'équipement.

La prévision sur les opérations patrimoniales est égale au montant de la dépense décrite précédemment.

c.2.3) Les dépenses d'investissement ventilées par politique publique en millions d'euros



Au sein de ces dépenses, il est à noter en 2017 les opérations suivantes :

- Action éducative : restructuration de groupe scolaire Arenc Bachas, création des groupes scolaires Sainte-Marthe et Le Rouet, lancement du projet de création du groupe scolaire Allar...,
- Économie et urbanisme : participation à l'OIN Euroméditerranée, acquisitions diverses pour la création d'équipements publics ou le relogement des Services municipaux...,
- Sports et jeunesse : réhabilitation et rénovation des stades Sevan, Rose Rollandin, Sainte-Élisabeth, poursuite de la rénovation de la piscine La Granière...,
- Action culturelle : réhabilitation de l'espace culturel Busserine, restauration des remparts du fort d'Entrecasteaux, restauration du pavillon de partage des eaux du Tore, acquisition d'oeuvres d'art pour les musées...,
- Environnement : poursuite du plan d'économie d'énergie de l'éclairage public, optimisation des ressources en eau du Palais Longchamp, aménagement du belvédère Canovas au Plan d'Aou, création du jardin Baou de Sormiou...,
- Sécurité et salubrité publique : poursuite du déploiement de la vidéoprotection, mise en accessibilité des établissements municipaux recevant du public...,
- Social et santé : rénovation de la crèche de Bon Secours, création des centres sociaux La Rouguière, Romain Rolland.

4.2.3.2. Les résultats des budgets annexes

a) Le budget annexe des Pompes Funèbres

BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES			
(en mouvements réels)			
	SECTIONS	BP 2016	BP 2017
Dépenses	Investissement	0,284	0,263
	Exploitation	5,524	5,590
	TOTAL	5,808	5,853
Recettes	Investissement	0,000	0,036
	Exploitation	5,808	5,817
	TOTAL	5,808	5,853

Les chiffres présentés sont en millions d'euros

- Section d'exploitation

- Dépenses réelles

Les dépenses augmentent légèrement par rapport à l'exercice 2016 (+ 0,066 M€, soit + 1,20 %). Les principaux postes sont :

- les charges de personnel qui représentent 3,705 M€, soit une évolution de + 1,79 %,
- les charges à caractère général qui s'élèvent à 1,852 M€, soit une hausse de 1,75 % afin d'ajuster les dépenses au niveau de l'activité,
- les charges de gestion courante à 0,005 M€, soit une diminution de 0,029 M€ afin de tenir compte de la provision de créances admises en non-valeur,
- les charges exceptionnelles représentant 0,020 M€, soit une quasi-stabilité,
- les frais financiers dont le montant s'élève à 0,007 M€ et qui diminuent légèrement (- 0,002 M€).

- Recettes réelles

Les prévisions de recettes augmentent très légèrement par rapport à l'exercice 2016 (+ 0,15 %) afin de tenir compte du réalisé 2016. Les principales recettes sont :

- les produits des services et plus précisément les convois et les ventes de marchandises funéraires (4,750 M€), les ventes de caveaux (0,530 M€) et les prestations funéraires (0,260 M€),
- les recettes du crématorium encaissées pour le compte de la Métropole AMP qui représentent 0,500 M€, avec une inscription équivalente en dépense.

- Flux entre le budget annexe et le budget principal

Dépense sur le budget annexe et recette sur le budget principal : le budget annexe effectue une dépense de 0,060 M€ afin de rembourser le budget général pour les frais afférents à l'activité du Service des pompes funèbres concernant les fluides, les assurances et la téléphonie.

Recette sur le budget annexe et dépense sur le budget principal : le budget principal rembourse le budget annexe à hauteur de 0,150 M€ (soit 0,180 M€ TTC) pour les frais engagés par ce dernier relatifs aux convois sociaux, aux gratuités et aux contrats obsèques votés par le Conseil municipal.

- Section d'investissement

Les dépenses d'investissement correspondent aux travaux d'entretien des cimetières communaux, aux diverses acquisitions ainsi qu'au remboursement de la dette en capital (0,013 M€). Les recettes d'investissement sont constituées principalement de l'autofinancement issu de la section de fonctionnement (0,377 M€) et de la prévision de mobilisation de l'emprunt (0,036 M€).

b) Le budget annexe du Pôle Média Belle-de-Mai

BUDGET ANNEXE DU PÔLE MÉDIA BELLE-DE-MAI			
(en mouvements réels)			
	SECTIONS	BP 2016	BP 2017
Dépenses	Investissement	0,952	0,682
	Fonctionnement	1,804	1,798
	TOTAL	2,756	2,480
Recettes	Investissement	0,298	0,070
	Fonctionnement	2,458	2,410
	TOTAL	2,756	2,480

Les chiffres présentés sont en millions d'euros

-Section de fonctionnement

- Dépenses réelles

Les dépenses connaissent une légère diminution à hauteur de 0,006 M€ par rapport à 2016. En 2017, les principales dépenses se situent sur les charges à caractère général (1,796 M€) et plus précisément sur les frais de gardiennage (0,501 M€), le chauffage (0,240 M€), la taxe foncière (0,219 M€) et l'entretien des bâtiments (0,200 M€).

- Recettes réelles

Les recettes diminuent de 0,048 M€ afin de s'aligner sur le réalisé 2016. Les revenus des immeubles représentent 2,400 M€, soit une diminution de 0,058 M€ (- 2,36 %) par rapport au BP 2016.

-Section d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 0,682 M€. Elles sont essentiellement constituées de travaux et d'acquisitions de matériel. Il est également prévu le montant des remboursements de caution (0,080 M€). Les recettes d'investissement comprennent majoritairement l'autofinancement et une subvention du Conseil Régional.

c) Le budget annexe du stade Vélodrome

BUDGET ANNEXE DU STADE VÉLODROME			
(en mouvements réels)			
	SECTIONS	BP 2016	BP 2017
Dépenses	Investissement	12,250	5,938
	Exploitation	24,404	23,645
	TOTAL	36,654	29,583
Recettes	Investissement	1,290	0,000
	Exploitation	35,364	29,583
	TOTAL	36,654	29,583

Les chiffres présentés sont en millions d'euros

-Section d'exploitation

- Dépenses réelles

Les principales dépenses d'exploitation sont constituées de :

- la redevance de fonctionnement versée au partenaire, 15,749 M€,
- la redevance de financement (liée aux frais financiers) versée à AREMA, 5,000 M€,
- les intérêts de l'emprunt contracté par la Ville, 1,574 M€,
- les remboursements des fluides et dégradations dus par l'OM à AREMA, 1 M€,
- l'assistance juridique et financière, 0,150 M€,
- la régularisation de la TVA indûment collectée sur le marché d'achat de places à l'OM, 0,141 M€.

Les dépenses réelles diminuent de 0,759 M€ par rapport au Budget Primitif 2016. Cette baisse est principalement due à :

- la diminution de la redevance de fonctionnement en raison des dépenses de l'Euro 2016 qui n'impactent pas l'exercice 2017, soit - 0,391 M€ ; hors Euro 2016, la redevance globale de fonctionnement diminue de 0,023 M€,
- la suppression au BP de la taxe foncière due par le partenaire AREMA et non par la Ville, soit - 0,248 M€,
- le retrait au BP du marché négocié d'achat de places à l'OM qui est inscrit à présent au budget principal, soit - 0,182 M€,
- la diminution des frais financiers et plus précisément de la redevance de financement et des intérêts de l'emprunt contracté par la Ville, soit - 0,109 M€.

- Recettes réelles

Les principales recettes d'exploitation sont constituées en 2017 des éléments suivants :

- les recettes garanties versées par le partenaire, 12,846 M€,
- le loyer de l'OM, 4,201 M€,
- le remboursement des dégradations dû par l'OM à AREMA, 1 M€,
- le remboursement par le partenaire AREMA de la taxe foncière versée à tort par la Ville, 0,248 M€.
- Hors subvention d'équilibre, les recettes diminuent de 1,756 M€ par rapport à 2016. Cette évolution est due à :
- la non-reconduction en 2017 des recettes exceptionnelles liées à l'Euro 2016, soit - 2,400 M€,
- la diminution des prévisions du loyer de l'OM, soit - 0,549 M€,
- la hausse de la prévision du remboursement des fluides et dégradations dû par l'OM à AREMA, soit + 0,750 M€.

- l'évolution contractuellement fixée à + 0,196 M€ concernant les recettes garanties.

La convention avec l'OM prévoit le versement d'un loyer, en début et en fin de saison sportive, réparti sur deux exercices budgétaires. Ainsi, en 2016, le loyer de l'OM se décompose comme suit :

- le solde de 2015, c'est-à-dire 95 % de 4 M€ (soit 3,800 M€),
- l'acompte de la saison 2016 : 5 % de 4 M€ (soit 0,200 M€),
- la part variable de la saison 2014-2015, soit 0,750 M€.

En 2017, la convention triennale avec le club résident prend fin et le loyer de l'OM se décompose comme suit :

- le solde de 2016, c'est-à-dire 95 % de 4 M€ (soit 3,800 M€),
- la part variable de la saison 2015-2016, soit 0,380 M€.

L'acompte relatif à la saison 2017 n'a pas fait l'objet d'une prévision budgétaire compte tenu des négociations en cours.

- Flux entre le budget annexe et le budget principal

La subvention d'équilibre constitue une recette sur le budget annexe et une dépense sur le budget principal. Elle prend en compte l'ensemble des paramètres décrits plus haut et s'élève à 11,289 M€, soit une diminution de 4,025 M€ par rapport au BP 2016.

- Section d'investissement

La section d'investissement décrit en dépenses :

- le remboursement du capital de l'emprunt contracté par la Ville (1,114 M€), soit une hausse de 0,039 M€ par rapport au BP 2016,
- la redevance d'investissement versée à AREMA (4,824 M€), soit une diminution de 5,061 M€, principalement due à la redevance de l'Euro 2016 (5,466 M€). Hors Euro 2016, la redevance d'investissement augmente de 0,405 M€ conformément aux dispositions contractuelles et indexations.

Par ailleurs, les recettes sont constituées exclusivement de l'autofinancement prélevé sur la section d'exploitation à hauteur de 8,990 M€.

d) Le budget annexe des Espaces Évènementiels

BUDGET ANNEXE DES ESPACES ÉVÈNEMENTIELS			
(en mouvements réels)			
	SECTIONS	BP 2016	BP 2017
Dépenses	Investissement	0,961	0,824
	Exploitation	2,866	2,762
	TOTAL	3,827	3,586
Recettes	Investissement	0,428	0,275
	Exploitation	3,399	3,311
	TOTAL	3,827	3,586

Les chiffres présentés sont en millions d'euros

-Section d'exploitation

- Dépenses réelles

La prévision budgétaire en dépenses est de 2,762 M€, soit une diminution de 0,104 M€ (- 3,63 %) par rapport au BP 2016, due notamment à une baisse des frais de gardiennage et de nettoyage, soit - 0,120 M€. Les principaux postes sont :

- les charges à caractère général (1,806 M€) en diminution de 0,130 M€,
- les frais de personnel (0,681 M€) en hausse de 0,046 M€,
- les frais financiers (0,225 M€) en baisse de 0,054 M€,
- les charges exceptionnelles (0,050 M€) en augmentation de 0,034 M€.

- Recettes réelles

Hors subvention d'équilibre, les recettes réelles s'établissent à 2,784 M€, soit une hausse de 0,201 M€ (+ 7,78 %) au regard du BP 2016. La principale recette est issue de la location des espaces du Pharo et représente 2,600 M€.

- Flux entre le budget annexe et le budget principal

Dépense sur le budget annexe et recette sur le budget principal : le budget annexe effectue une dépense de 0,110 M€ afin de rembourser le budget principal pour les frais afférents à l'activité du Palais du Pharo concernant les fluides, l'édition, la téléphonie.

Recettes sur le budget annexe et dépenses sur le budget principal :

- dans l'objectif de transparence budgétaire, le budget principal rembourse le budget annexe à hauteur de 0,133 M€ (soit 0,160 M€ TTC) pour les manifestations organisées par la Ville au Palais du Pharo,
- la subvention d'équilibre perçue par le budget annexe s'élève à 0,528 M€ (dépense d'un montant équivalent sur le budget principal), soit une diminution de 0,288 M€ (- 35,32 %).

- Flux entre budgets annexes

Recette sur le budget annexe Espaces Événementiels et dépense sur le budget annexe Opéra-Odéon : le budget annexe Opéra-Odéon rembourse le budget annexe des Espaces Événementiels à hauteur de 0,033 M€ pour les concerts de l'Opéra organisés au Pharo.

- Section d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 0,824 M€. Elles sont constituées de travaux et d'acquisitions nécessaires au fonctionnement de l'Espace Congrès ainsi que du remboursement de la dette en capital. Les recettes d'investissement comprennent l'autofinancement (0,549 M€) et l'emprunt prévisionnel (0,275 M€).

e) Le budget annexe Opéra-Odéon.

BUDGET ANNEXE OPÉRA-ODÉON (en mouvements réels)			
	SECTIONS	BP 2016	BP 2017
Dépenses	Investissement	2,127	2,463
	Fonctionnement	21,091	22,219
	TOTAL	23,218	24,682
Recettes	Investissement	1,284	1,619
	Fonctionnement	21,934	23,063
	TOTAL	23,218	24,682

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Section de fonctionnement

- Dépenses réelles

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 22,219 M€ au BP 2017, soit une hausse de 1,128 M€. Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- les charges de personnel qui représentent 18,557 M€, soit une hausse de 1,119 M€,
- les charges à caractère général qui s'élèvent à 2,901 M€ et enregistrent une légère hausse de 0,040 M€,
- les autres charges de gestion courante, soit 0,375 M€ (- 0,021 M€),
- les charges financières, soit 0,377 M€ (- 0,010 M€).

- Recettes réelles

Hors subvention d'équilibre, les recettes réelles s'élèvent à 3,524 M€, soit une diminution de 0,027 M€ par rapport au BP 2016. Les recettes se décomposent comme suit :

- les produits des services (billetterie, vente de catalogues, buvette...) qui représentent 2,573 M€, soit une hausse de 0,013 M€,
- la participation de l'État, soit 0,431 M€,
- la participation du CD 13, et plus précisément le solde de la subvention 2016 de 1,260 M€, soit 0,240 M€ en 2017.

- Flux entre le budget annexe et le budget principal

Dépenses sur le budget annexe et recettes sur le budget principal : le budget annexe effectue une dépense de 0,200 M€ afin de rembourser le budget principal pour les frais afférents à l'activité de Opéra-Odéon concernant principalement les fluides, l'édition, la téléphonie.

Recettes sur le budget annexe et dépenses sur le budget principal : la subvention d'équilibre perçue par le budget annexe s'élève à 19,539 M€, soit + 1,156 M€ (+ 6,29 %) par rapport à la subvention 2016.

- Flux entre budgets annexes

Dépense sur le budget annexe Opéra-Odéon et recette sur le budget annexe Espaces Événementiels : le budget annexe Opéra-Odéon rembourse le budget annexe Espaces Événementiels à hauteur de 0,033 M€ pour les concerts de l'Opéra organisés au Pharo.

- Section d'investissement

Les dépenses d'investissement représentent 2,463 M€. Il s'agit des travaux de sécurité de l'Opéra, d'acquisition de matériel et mobilier pour l'Opéra et l'Odéon ainsi que du remboursement en capital de la dette (0,844 M€). Les recettes d'investissement sont l'emprunt (1,395 M€), l'autofinancement (0,844 M€) et les subventions (0,224 M€).

4.3. Dette publique brute

4.3.1. Dette

4.3.1.1. Historique de la dette

Les données figurant dans le tableau ci-après sont exprimées en euros.

ETAT DE LA DETTE FINANCIERE AU COMPTE ADMISTRATIF (Hors gestion active de la dette)

BUDGET PRINCIPAL

ANNEE	2015	2016	2017 (BP)
DETTE BRUTE			
Amortissement	160 067 880,07	161 544 153,94	167 100 415,10
Intérêts	51 836 327,78	50 372 801,64	49 849 742,62
Annuité	211 904 207,85	211 916 955,58	216 950 157,72
Encours au 31 décembre	1 823 758 221,18	1 789 499 067,24	1 722 398 652,14
DETTE NETTE (après quote-part C.U.)			
Amortissement	157 005 592,16	159 857 201,69	165 444 438,65
Intérêts	51 330 652,87	50 022 649,54	49 582 974,41
Annuité	208 336 245,04	209 879 851,23	215 027 413,06
Encours au 31 décembre	1 816 839 256,58	1 784 267 054,89	1 718 822 616,24

« C.U. » : Communauté Urbaine

**ETAT DE LA DETTE FINANCIERE AU COMPTE ADMISTRATIF
(Hors gestion active de la dette)**

BUDGET ANNEXE

Service des Pompes Funèbres

Amortissement	8 895,56	12 175,23	12 544,61
Intérêts	6 551,70	7 041,55	6 869,22
Annuité	15 447,26	19 216,78	19 413,83
Encours au 31 décembre	291 104,44	278 929,21	266 384,60

Stade Vélodrome

Amortissement	951 290,47	1 074 554,06	1 114 108,25
Intérêts	1 625 991,90	1 611 548,72	1 576 657,96
Annuité totale	2 577 282,37	2 686 102,78	2 690 766,21
Encours au 31 décembre	42 371 397,64	41 296 843,58	40 182 735,33

Espaces Evénementiels

Amortissement	404 088,54	532 859,76	548 946,59
Intérêts	219 976,51	222 447,57	220 773,95
Annuité	624 065,05	755 307,33	769 720,54
Encours au 31 décembre	10 156 326,84	10 070 467,08	9 521 520,49

Opéra Odéon

Amortissement	803 088,36	842 776,80	843 980,93
Intérêts	415 999,77	401 768,73	392 151,10
Annuité	1 219 088,13	1 244 545,53	1 236 132,03
Encours au 31 décembre	11 180 148,68	11 290 371,88	10 446 390,95

Dans le cadre du transfert de compétences à la Communauté Urbaine devenue Métropole AMP au 1^{er} janvier 2016, la Ville de Marseille a transféré une partie de son encours à cet établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, l'encours de dette des budgets annexes relatifs aux compétences transférées (eau, assainissement, ports) a fait l'objet d'un transfert total.

Concernant le budget principal, une évaluation de la dette souscrite au titre des compétences transférées (voirie, environnement, propreté, collecte et traitement des déchets, transport, politique de la ville et développement économique) a été réalisée. Il a été convenu par convention entre la Ville de Marseille et la

Métropole AMP que la Ville conserve la relation directe avec les prêteurs. Dès lors, la Ville de Marseille s'est engagée à rembourser auprès de ses prêteurs l'ensemble de l'annuité due au titre de ses échéances, y compris l'annuité correspondant au service de la dette transférée. Les contrats de prêts demeurent gérés par la Ville de Marseille.

La Métropole AMP s'est engagée quant à elle à rembourser à la Ville de Marseille par douzièmes mensuels égaux la somme correspondant à l'annuité de dette conformément à un tableau d'extinction établi conventionnellement. Il convient dès lors de distinguer la dette brute de la Ville de Marseille (encours total, y compris quote-part transférée à l'EPCI) de la dette nette (encours de dette, déduction faite de la quote-part transférée à Dans le cadre du transfert de compétences à la Communauté Urbaine devenue Métropole AMP au 1^{er} janvier 2016, la Ville de Marseille a transféré une partie de son encours à cet établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, l'encours de dette des budgets annexes relatifs aux compétences transférées (eau, assainissement, ports) a fait l'objet d'un transfert total.

Concernant le budget principal, une évaluation de la dette souscrite au titre des compétences transférées (voirie, environnement, propreté, collecte et traitement des déchets, transport, politique de la ville et développement économique) a été réalisée. Il a été convenu par convention entre la Ville de Marseille et la Métropole AMP que la Ville conserve la relation directe avec les prêteurs. Dès lors, la Ville de Marseille s'est engagée à rembourser auprès de ses prêteurs l'ensemble de l'annuité due au titre de ses échéances, y compris l'annuité correspondant au service de la dette transférée. Les contrats de prêts demeurent gérés par la Ville de Marseille.

La Métropole AMP s'est engagée quant à elle à rembourser à la Ville de Marseille par douzièmes mensuels égaux la somme correspondant à l'annuité de dette conformément à un tableau d'extinction établi conventionnellement. Il convient dès lors de distinguer la dette brute de la Ville de Marseille (encours total, y compris quote-part transférée à l'EPCI) de la dette nette (encours de dette, déduction faite de la quote-part transférée à l'EPCI).

4.3.1.2. Encours au 1er janvier 2017 (en euros)

EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA DETTE 2017

(BP consolidé)

	Dette nette	Variation	Dette brute	Variation
Stock au 1 ^{er} janvier	1 847 203 667		1 852 435 679	
Amortissement	167 964 019		169 619 995	
Emprunts nouveaux*	101 706 000		101 706 000	
Stocks au 31 décembre	1 780 945 648	-3,59%	1 784 521 684	-3,67%

*non définitif

L'encours total de la dette au 1^{er} janvier 2017, d'un montant de 1 852 435 678.99 € est réparti comme suit :

- Budget principal : 1 789 499 067.24 €

- Budget annexe des pompes funèbres : 278 929.21 €
- Budget annexe du Stade Vélodrome : 41 296 843.58 €
- Budget annexe des Espaces Événementiels : 10 070 467.58 €
- Budget annexe Opéra-Odéon : 11 290 371.88 €

L'encours de dette de la Ville de Marseille est uniquement constitué de produits libellés en euros.

La durée de vie moyenne de la dette au 01/01/2017 est de 6 ans et 6 mois.

4.3.1.3. Structure de la dette de la Ville de Marseille

Ci-après la liste des contrats d'emprunts au 1^{er} janvier 2017

Numéro	Organisme prêteur ou chef de file	Date de mobilisation	Nominal (en euros)	Index	Niveau de taux (en pourcentage)	Périodicité des remboursements	Catégorie d'emprunt	Capital restant dû au 01/01/2017 (en euros)	Durée résiduelle (en année)	Capital (en euros)	Charge d'intérêts (en euros)	Annuités (en euros)
Nature : 163 Emprunts obligataires			333 500 000,00					315 500 000,00		1 200 000,00	10 905 225,50	12 105 225,50
1000	HSBC	02/06/2014	14 000 000,00	FIXE	3,24	X	A-1	14 000 000,00	12,42	0,00	459 900,00	459 900,00
1001	COMMERZBANK	16/06/2014	5 000 000,00	FIXE	2,74	X	A-1	5 000 000,00	7,42	0,00	138 000,00	138 000,00
1005	HSBC	14/11/2014	10 000 000,00	FIXE	2,83	X	A-1	10 000 000,00	12,83	0,00	286 930,56	286 930,56
1012	Nomura International plc	28/07/2015	20 000 000,00	FIXE	2,12	X	A-1	20 000 000,00	10,50	0,00	429 888,89	429 888,89
1018	HSBC	18/11/2016	10 000 000,00	FIXE	1,71	X	A-1	10 000 000,00	19,83	0,00	173 780,56	173 780,56
1019	Soc Gen EMTN	18/11/2016	12 000 000,00	FIXE	1,19	X	A-1	12 000 000,00	9,83	0,00	144 905,00	144 905,00
1020	Nomura International plc	23/11/2016	12 500 000,00	FIXE	1,93	A	A-1	12 500 000,00	24,83	0,00	244 220,49	244 220,49
859	Emission privée DEXIA	19/07/2001	30 000 000,00	FIXE	5,73	A	A-4	12 000 000,00	9,50	1 200 000,00	687 600,00	1 887 600,00
983	Emission Publique CACIB NATIXIS	18/07/2012	150 000 000,00	FIXE	4,00	X	A-1	150 000 000,00	5,50	0,00	6 000 000,00	6 000 000,00
988	NATIXIS	28/03/2013	40 000 000,00	FIXE	3,00	X	A-1	40 000 000,00	4,17	0,00	1 200 000,00	1 200 000,00
990	NATIXIS	13/12/2013	30 000 000,00	FIXE	3,80	X	A-1	30 000 000,00	11,92	0,00	1 140 000,00	1 140 000,00
Nature : 1641 Emprunts en euros			2 534 403 150,42					1 506 410 162,32		163 113 690,36	40 920 038,39	204 033 728,75
1002	BAYERN LB	27/06/2014	20 000 000,00	FIXE	3,44	A	A-1	20 000 000,00	17,42	0,00	688 000,00	688 000,00
1003	Caisse Française de Financement Local	01/12/2014	50 000 000,00	EURIBOR12 + 1,7000	0,50	A	A-1	45 249 915,52	12,58	2 554 618,60	825 810,96	3 380 429,56
1004	NSV HSBC	10/10/2014	20 000 000,00	FIXE	2,95	X	A-1	20 000 000,00	17,75	0,00	590 000,00	590 000,00
1006	NSV HSBC	14/11/2014	10 000 000,00	FIXE	2,95	X	A-1	10 000 000,00	17,83	0,00	295 000,00	295 000,00
1007	Caisse d'Epargne PAC	07/12/2015	6 000 000,00	EURIBOR3 + 2,10000	1,00	T	A-1	5 678 201,78	13,92	331 561,32	127 999,43	459 560,75

Numéro	Organisme prêteur ou chef de file	Date de mobilisation	Nominal (en euros)	Index	Niveau de taux (en pourcentage)	Périodicité des remboursements	Catégorie d'emprunt	Capital restant dû au 01/01/2017 (en euros)	Durée résiduelle (en année)	Capital (en euros)	Charge d'intérêts (en euros)	Annuités (en euros)
1008	Caisse des Dépôts et Consignations	03/12/2015	18 997 821,00	LIVRETA + 1,00	2,25	A	A-1	18 997 821,00	19,00	801 541,33	332 461,87	1 134 003,20
1009-1	Caisse des Dépôts et Consignations	03/12/2015	3 026 421,00	LIVRETA + 0,60	1,00	A	A-1	3 026 421,00	19,00	132 823,88	40 856,68	173 680,56
1009-2	Caisse des Dépôts et Consignations	03/12/2015	823 690,00	LIVRETA + 0,60	1,00	A	A-1	823 690,00	19,00	36 150,19	11 119,82	47 270,01
1010	Agence France Locale	21/09/2015	30 000 000,00	EURIBOR12 + 1,3250	1,00	A	A-1	28 000 000,00	13,67	2 000 000,00	360 822,78	2 360 822,78
1011	Caisse Française de Financement Local	01/09/2015	50 000 000,00	FIXE	3,35	A	A-1	46 666 666,67	13,67	3 333 333,33	1 585 046,30	4 918 379,63
1013	Caisse Française de Financement Local	01/09/2016	50 000 000,00	FIXE	3,35	A	A-1	50 000 000,00	14,67	3 333 333,33	1 698 263,89	5 031 597,22
1014	Caisse d'Epargne PAC	15/12/2016	1 400 000,00	EONIA + 2,000	1,00	T	A-1	1 400 000,00	14,92	0,00	29 077,21	29 077,21
1016	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	29/01/2016	8 500 000,00	FIXE	1,80	A	A-1	7 933 333,33	13,83	566 666,67	142 800,00	709 466,67
1017	Agence France Locale	21/11/2016	30 000 000,00	FIXE	1,67	A	A-1	30 000 000,00	19,67	1 578 947,37	420 412,50	1 999 359,87
792	Caisse Régionale de Crédit Agricole	26/10/1998	30 489 803,45	FIXE	4,60	A	A-4	6 487 119,78	2,00	2 065 885,39	298 407,51	2 364 292,90
797-1	Caisse des Dépôts et Consignations	31/12/2001	15 011 283,76	LIVRETA	4,30	A	A-1	3 043 570,72	2,00	1 016 809,20	62 393,20	1 079 202,40
821-1	Caisse des Dépôts et Consignations	06/06/2000	23 525 017,65	FIXE	3,55	A	A-4	6 112 768,27	3,08	1 516 736,25	125 311,75	1 642 048,00
865	Caisse Régionale de Crédit Agricole	28/11/2001	15 244 901,72	FIXE	4,85	A	A-4	5 250 809,83	4,83	953 115,98	254 664,28	1 207 780,26
867	Société Générale	07/12/2001	7 622 450,86	FIXE	4,86	A	A-1	2 626 918,00	4,92	476 737,42	127 668,21	604 405,63
870	Caisse des Dépôts et Consignations	20/12/2001	1 057 386,38	LIVRETA	2,00	A	A-1	82 485,05	0,00	82 485,05	618,64	83 103,69
872	Caisse des Dépôts et Consignations	05/12/2002	6 587 000,00	LIVRETA	3,25	A	A-1	516 665,01	0,92	516 665,01	5 166,65	521 831,66

Numéro	Organisme prêteur ou chef de file	Date de mobilisation	Nominal (en euros)	Index	Niveau de taux (en pourcentage)	Périodicité des remboursements	Catégorie d'emprunt	Capital restant dû au 01/01/2017 (en euros)	Durée résiduelle (en année)	Capital (en euros)	Charge d'intérêts (en euros)	Annuités (en euros)
873	Caisse des Dépôts et Consignations	05/12/2002	13 807 000,00	LIVRETA	3,00	A	A-1	1 073 397,25	0,92	1 073 397,25	20 931,25	1 094 328,50
875	Caisse Française de Financement Local	15/12/2002	61 712 793,08	Si EURIBOR3 compris entre -100 et 5,5 alors 4,610000 Si EURIBOR3 compris entre 5,5 et 100 alors EURIBOR3+ 0,05%	4,61	A	B-1	32 250 000,00	11,50	3 000 000,00	1 507 373,96	4 507 373,96
876	Dexia Crédit Local	15/12/2002	46 435 970,65	MULTI-INDE + 0,10	3,00	A	A-1	31 200 000,00	11,00	2 600 000,00	1 516 216,00	4 116 216,00
878	Caisse d'Epargne PAC	17/12/2002	15 000 000,00	FIXE	5,05	A	A-1	11 022 492,19	16,00	424 704,21	556 635,86	981 340,07
879	Caisse Française de Financement Local	20/12/2002	50 000 000,00	Si EURIBOR3 compris entre -100 et 6,2 alors 4,24 Si EURIBOR3 compris entre 6,2 et 100 alors EURIBOR3+ 0,05%	4,24	T	B-1	35 752 617,13	16,00	1 466 276,37	1 513 550,13	2 979 826,50
880	Crédit Agricole CIB	19/12/2002	20 000 000,00	Si EURIBOR12 compris entre 0 et 6,5 alors FIXE	4,17	A	A-1	11 787 210,00	10,92	829 689,00	322 969,55	1 152 658,55
881	Crédit Agricole CIB	20/12/2002	20 000 000,00	TAM + 0,1000	3,61	A	A-1	11 825 000,00	10,42	829 000,00	333 300,76	1 162 300,76
882	Crédit Foncier de France	31/12/2002	11 326 961,98	EURIBOR12 + 0,07	2,80	T	A-1	5 979 465,39	10,92	469 241,61	35 884,02	505 125,63
884	Crédit Foncier de France	28/11/2003	15 000 000,00	EURIBOR12 + 0,0600	2,35	A	A-1	2 330 937,24	1,75	1 151 250,67	79 951,15	1 231 201,82

Numéro	Organisme prêteur ou chef de file	Date de mobilisation	Nominal (en euros)	Index	Niveau de taux (en pourcentage)	Périodicité des remboursements	Catégorie d'emprunt	Capital restant dû au 01/01/2017 (en euros)	Durée résiduelle (en année)	Capital (en euros)	Charge d'intérêts (en euros)	Annuités (en euros)
885	Caisse d'Epargne PAC	28/11/2003	15 000 000,00	FIXE	3,68	A	A-1	2 687 097,81	1,67	1 310 779,42	1 307,72	1 312 087,14
886	Caisse Française de Financement Local	18/12/2003	20 000 000,00	EURIBOR12 - 0,3600	2,40	A	A-1	3 582 797,02	1,92	1 747 705,91	0,00	1 747 705,91
887	Caisse des Dépôts et Consignations	15/12/2003	3 804 478,00	LIVRETA + 0,2500	2,25	A	A-1	760 895,56	2,00	253 631,87	7 608,96	261 240,83
888	Caisse des Dépôts et Consignations	15/12/2003	15 837 252,00	LEP	2,95	A	A-1	3 436 215,58	2,00	1 165 918,57	41 234,59	1 207 153,16
889	BNP Paribas	11/12/2003	20 000 000,00	FIXE	3,62	A	A-1	2 666 666,71	1,92	1 333 333,33	14 251,85	1 347 585,18
890	DePfa Bank Europe plc	15/12/2003	10 000 000,00	EURIBOR12 - 0,3400	2,40	A	A-1	1 333 333,42	1,92	666 666,66	0,00	666 666,66
891	Crédit Agricole CIB	22/12/2003	15 000 000,00	FIXE	4,60	A	A-1	2 608 443,53	1,92	1 275 834,45	121 654,91	1 397 489,36
896	Caisse des Dépôts et Consignations	23/03/2004	459 997,00	LIVRETA	2,50	A	A-1	106 165,53	2,25	35 036,97	1 061,66	36 098,63
897	Caisse Française de Financement Local	14/06/2004	20 000 000,00	FIXE	4,13	A	A-1	5 024 974,70	2,50	1 607 680,30	207 531,46	1 815 211,76
898	Caisse des Dépôts et Consignations	14/09/2004	20 013 116,00	LEP	2,95	A	A-1	4 217 237,71	2,67	1 430 921,80	50 606,85	1 481 528,65
902	Caisse Française de Financement Local	22/12/2004	15 000 000,00	FIXE	3,72	A	A-1	3 400 000,00	2,83	1 100 000,00	126 480,00	1 226 480,00
903	Crédit Foncier de France	21/12/2004	30 000 000,00	Si FIXE compris entre 0 et 100 alors 2,74%	2,74	A	A-1	6 800 000,00	2,83	2 200 000,00	242 760,00	2 442 760,00
904	Crédit Agricole CIB	28/12/2004	30 000 000,00	TAM + 0,0900	2,70	A	A-1	6 800 000,00	2,33	2 200 000,00	157 882,78	2 357 882,78
906	Caisse d'Epargne PAC	28/12/2004	13 776 067,55	FIXE	2,63	A	A-1	3 376 067,55	2,92	1 100 000,00	684,59	1 100 684,59
909	DePfa Bank Europe plc	28/10/2005	15 000 000,00	FIXE	3,27	A	A-1	4 730 494,13	3,75	1 126 254,79	154 450,63	1 280 705,42
910	Caisse Française de Financement Local	27/10/2005	15 000 000,00	FIXE	3,27	A	A-1	4 731 626,32	3,83	1 126 440,32	154 724,18	1 281 164,50

Numéro	Organisme prêteur ou chef de file	Date de mobilisation	Nominal (en euros)	Index	Niveau de taux (en pourcentage)	Périodicité des remboursements	Catégorie d'emprunt	Capital restant dû au 01/01/2017 (en euros)	Durée résiduelle (en année)	Capital (en euros)	Charge d'intérêts (en euros)	Annuités (en euros)
911	Caisse Française de Financement Local	22/12/2005	30 000 000,00	EURIBOR12 + 0,020	2,77	A	A-1	9 930 000,00	3,83	2 800 000,00	346 557,00	3 146 557,00
913	DePfa Bank Europe plc	22/12/2005	30 000 000,00	EURIBOR3 + 0,0200	2,77	A	A-1	9 930 000,00	3,92	2 800 000,00	374 361,00	3 174 361,00
915	Caisse d'Epargne PAC	27/12/2005	20 000 000,00	FIXE	3,47	A	A-1	5 900 000,00	3,83	1 880 000,00	204 730,00	2 084 730,00
916	Société Générale	27/12/2005	25 000 000,00	FIXE	3,51	A	A-1	4 980 000,00	3,83	2 500 000,00	174 549,00	2 674 549,00
917	Caisse d'Epargne PAC	22/12/2005	10 000 000,00	FIXE	1,00	A	D-2	4 665 001,00	8,83	518 333,00	23 325,01	541 658,01
921	Société Générale	02/11/2006	30 000 000,00	FIXE	3,97	A	A-1	11 996 978,65	4,83	2 216 295,89	476 280,05	2 692 575,94
922	Dexia Crédit Local	12/12/2006	20 000 000,00	EONIA	3,84	S	A-1	8 636 623,59	4,83	1 573 951,46	250 727,27	1 824 678,73
923	Caisse Française de Financement Local	12/12/2006	20 000 000,00	EURIBOR12 + 0,0075	3,84	A	A-1	8 008 035,84	4,83	1 478 500,60	284 174,05	1 762 674,65
924	Crédit Foncier de France	21/12/2006	15 000 000,00	TAM + 0,0100	2,50	A	A-1	6 006 026,99	4,83	1 108 875,43	191 817,49	1 300 692,92
926	Caisse Française de Financement Local	19/12/2006	16 000 000,00	FIXE	3,89	A	A-1	6 406 428,70	4,92	1 182 800,47	252 476,47	1 435 276,94
927	Crédit Foncier de France	19/12/2006	14 000 000,00	FIXE	3,95	A	A-1	5 605 625,20	4,92	1 034 950,40	221 422,20	1 256 372,60
928	Société Générale	19/12/2006	15 000 000,00	FIXE	3,87	A	A-1	6 006 026,93	4,92	1 108 875,43	192 192,86	1 301 068,29
930	Société Générale	27/12/2006	35 000 000,00	EONIA + 0,0090	3,86	A	A-1	18 894 099,09	6,92	2 392 174,55	702 860,49	3 095 035,04
931	Caisse d'Epargne PAC	27/12/2006	25 000 000,00	EONIA + 0,0300	3,86	A	A-1	13 805 347,40	6,92	1 711 112,65	648 851,33	2 359 963,98
932	Caisse Française de Financement Local	22/11/2007	10 000 000,00	EONIA + 0,0010	3,89	A	A-1	5 385 848,25	6,75	683 350,41	214 603,61	897 954,02
933-1	Caisse Française de Financement Local	01/09/2015	35 952 036,67	FIXE	3,35	A	A-1	35 452 036,67	11,67	500 000,00	1 204 138,27	1 704 138,27
933-2	Caisse Française de Financement Local	01/09/2016	35 452 036,66	FIXE	3,35	A	A-1	35 452 036,66	11,67	500 000,00	1 204 138,27	1 704 138,27

Numéro	Organisme prêteur ou chef de file	Date de mobilisation	Nominal (en euros)	Index	Niveau de taux (en pourcentage)	Périodicité des remboursements	Catégorie d'emprunt	Capital restant dû au 01/01/2017 (en euros)	Durée résiduelle (en année)	Capital (en euros)	Charge d'intérêts (en euros)	Annuités (en euros)
934	Caisse Française de Financement Local	01/12/2007	78 950 000,00	Si LIBORUSD 12 compris entre -100 et 7,5 alors EURIBOR12 Si LIBORUSD 12 compris entre 7,5 et 100 alors LIBORUSD 12	4,78	A	B-4	26 450 000,00	3,92	9 000 000,00	134 086,81	9 134 086,81
935	Dexia Crédit Local	13/12/2007	22 800 000,00	EONIA + 0,0200	4,04	A	A-1	11 471 624,20	5,83	1 711 531,74	506 472,21	2 218 003,95
936	Caisse Française de Financement Local	20/12/2007	20 000 000,00	FIXE	4,44	A	A-1	9 780 075,72	5,83	1 437 841,97	37 082,78	1 474 924,75
937	Caisse Française de Financement Local	20/12/2007	15 000 000,00	Si LIBORUSD 12 compris entre -100 et 7 alors 3.887 Si LIBORUSD 12 compris entre 7 et 100 alors LIBORUSD 12	3,89	A	B-4	7 335 056,78	5,83	1 078 381,48	289 073,57	1 367 455,05
938	Crédit Foncier de France	20/12/2007	25 000 000,00	TAM + 0,0900	4,44	A	A-1	12 225 094,62	5,83	1 797 302,46	463 331,09	2 260 633,55
939	Crédit Foncier de France	29/07/2008	25 000 000,00	TAG01M + 0,0900	4,44	A	A-1	13 495 785,04	6,42	1 708 696,11	432 389,96	2 141 086,07
940	Caisse des Dépôts et Consignations	07/11/2008	25 921 073,00	LIVRETA + 0,0500	3,00	A	A-1	15 524 457,86	7,17	1 886 871,02	124 195,66	2 011 066,68
941-1	Caisse Française de Financement Local	01/12/2014	28 500 000,00	FIXE	3,50	A	A-1	24 000 000,00	11,58	2 000 000,00	851 666,67	2 851 666,67
942	Caisse Française de Financement Local	01/08/2008	29 195 737,64	FIXE	4,75	A	A-1	8 577 294,19	9,75	1 504 995,87	413 080,11	1 918 075,98
943	Caisse d'Epargne PAC	25/11/2008	20 000 000,00	FIXE	4,42	A	A-1	10 945 588,09	6,83	1 368 253,07	490 514,37	1 858 767,44

Numéro	Organisme prêteur ou chef de file	Date de mobilisation	Nominal (en euros)	Index	Niveau de taux (en pourcentage)	Périodicité des remboursements	Catégorie d'emprunt	Capital restant dû au 01/01/2017 (en euros)	Durée résiduelle (en année)	Capital (en euros)	Charge d'intérêts (en euros)	Annuités (en euros)
944	Caisse d'Epargne PAC	25/11/2008	20 000 000,00	FIXE	4,96	A	A-1	11 135 460,77	6,83	1 369 320,72	552 318,85	1 921 639,57
945	Caisse Française de Financement Local	02/12/2008	20 000 000,00	FIXE	4,93	A	A-1	11 124 962,54	6,92	1 369 278,91	548 460,65	1 917 739,56
946	Crédit Agricole CIB	02/12/2008	20 000 000,00	FIXE	4,99	A	A-1	11 145 952,96	6,92	1 369 360,50	556 183,05	1 925 543,55
947	Caisse des Dépôts et Consignations	22/12/2008	15 000 000,00	EURIBOR3 + 0,480	3,16	T	A-1	8 263 447,75	7,00	1 015 060,45	32 158,56	1 047 219,01
948	Crédit Foncier de France	04/12/2009	25 000 000,00	EURIBOR3 + 0,900	2,62	A	A-1	15 138 762,07	7,42	1 642 977,03	128 592,93	1 771 569,96
950	Caisse d'Epargne PAC	25/06/2009	10 000 000,00	EURIBOR3 + 0,9000	2,62	T	A-1	5 740 782,15	7,42	670 115,00	46 851,33	716 966,33
951	Caisse d'Epargne PAC	25/09/2009	50 000 000,00	EURIBOR6 + 0,9000	2,62	T	A-1	29 514 992,89	7,67	3 316 734,49	241 345,72	3 558 080,21
952	Caisse Française de Financement Local	26/10/2009	20 000 000,00	FIXE	3,01	T	A-1	11 769 155,99	7,75	1 321 444,78	87 347,70	1 408 792,48
953	Caisse d'Epargne PAC	25/01/2010	6 200 000,00	EURIBOR6 + 0,7500	2,05	S	A-1	3 648 169,07	7,75	409 932,47	27 599,31	437 531,78
954	Caisse d'Epargne PAC	10/12/2009	13 800 000,00	EURIBOR6 + 0,7500	2,05	S	A-1	8 120 118,20	7,75	912 430,33	61 430,72	973 861,05
955	Caisse d'Epargne PAC	18/08/2010	57 307 510,66	FIXE	2,88	A	A-1	29 869 872,07	4,58	5 405 694,09	860 252,32	6 265 946,41
956	Caisse d'Epargne PAC	30/11/2010	10 000 000,00	EURIBOR3 + 0,380	2,50	T	A-1	6 697 248,19	8,92	631 278,63	232 649,34	863 927,97
957	Caisse d'Epargne PAC	25/11/2009	7 800 000,00	FIXE	3,55	A	A-1	2 950 000,00	3,83	940 000,00	104 725,00	1 044 725,00
958	Caisse Française de Financement Local	01/12/2009	12 661 557,90	FIXE	3,00	A	C-1	6 006 026,98	4,92	1 108 875,42	234 235,05	1 343 110,47
960	Caisse Française de Financement Local	30/11/2010	13 800 000,00	EURIBOR1 M + 0,420	2,50	A	A-1	8 581 851,67	8,92	907 544,04	42 122,57	949 666,61
961	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	30/11/2010	15 000 000,00	EURIBOR3 + 0,440	2,50	T	A-1	10 045 872,17	8,83	946 917,99	42 124,16	989 042,15

Numéro	Organisme prêteur ou chef de file	Date de mobilisation	Nominal (en euros)	Index	Niveau de taux (en pourcentage)	Périodicité des remboursements	Catégorie d'emprunt	Capital restant dû au 01/01/2017 (en euros)	Durée résiduelle (en année)	Capital (en euros)	Charge d'intérêts (en euros)	Annuités (en euros)
962	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	03/12/2010	30 000 000,00	EURIBOR3 + 0,480	2,50	T	A-1	20 091 744,63	8,83	1 893 835,91	86 257,47	1 980 093,38
964	Caisse d'Epargne PAC	09/12/2010	25 000 000,00	EURIBOR3 + 0,430	2,50	T	A-1	16 743 120,51	8,92	1 578 196,61	589 701,44	2 167 898,05
965	Caisse d'Epargne PAC	09/12/2010	25 000 000,00	EURIBOR3 + 0,430	2,50	T	A-1	16 743 120,51	8,92	1 578 196,61	589 701,44	2 167 898,05
966	Caisse d'Epargne PAC	15/09/2011	36 500 000,00	FIXE	4,15	A	A-1	33 167 768,06	25,67	748 509,64	1 376 462,37	2 124 972,01
967	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	21/12/2010	15 000 000,00	EURIBOR3 + 0,700	2,50	T	A-1	9 459 348,27	8,83	980 260,19	61 416,56	1 041 676,75
968	Caisse d'Epargne PAC	16/12/2011	25 000 000,00	EONIA + 0,750	2,50	T	A-1	19 387 644,83	10,75	1 511 100,20	165 311,74	1 676 411,94
969	Caisse d'Epargne PAC	21/12/2011	17 200 000,00	EONIA + 0,750	2,50	T	A-1	13 338 699,65	10,75	1 039 636,94	113 734,47	1 153 371,41
969-1	Caisse d'Epargne PAC	25/10/2012	7 800 000,00	FIXE	2,60	A	A-1	6 045 473,32	10,75	472 015,13	157 182,31	629 197,44
970	DEUTSCHE PFANDBRIEFBANK	15/12/2010	10 000 000,00	EURIBOR12 + 0,550	1,53	A	A-1	6 687 419,07	8,92	631 914,24	31 799,61	663 713,85
971	Caisse Française de Financement Local	01/12/2010	37 874 318,61	FIXE	2,85	A	A-1	14 887 279,87	9,92	2 612 163,49	424 287,48	3 036 450,97
972	Caisse Française de Financement Local	01/12/2011	30 000 000,00	EONIA + 1,24	1,50	T	A-1	22 365 288,15	10,42	1 840 622,06	201 082,72	2 041 704,78
973	Société Générale	10/07/2012	20 000 000,00	EURIBOR1 M + 1,050	2,50	A	A-1	15 758 538,29	10,50	1 168 480,48	148 602,83	1 317 083,31
974	Caisse de Crédit Mutuel Méditerranéen	27/10/2011	10 000 000,00	FIXE	4,20	T	A-1	7 480 954,60	10,00	597 075,35	304 878,01	901 953,36
975	Caisse d'Epargne PAC	30/08/2011	50 572 713,53	FIXE	3,17	A	A-1	37 622 539,00	9,50	2 991 163,95	1 192 634,49	4 183 798,44
976	Caisse des Dépôts et Consignations	24/11/2011	17 398 132,00	LIVRETA + 1,000	2,25	A	A-1	13 811 459,16	14,83	813 182,62	241 700,54	1 054 883,16
977	Caisse d'Epargne PAC	25/03/2013	20 000 000,00	EURIBOR3 + 1,850	1,90	T	A-1	16 101 141,02	11,25	1 190 948,94	272 555,07	1 463 504,01

Numéro	Organisme prêteur ou chef de file	Date de mobilisation	Nominal (en euros)	Index	Niveau de taux (en pourcentage)	Périodicité des remboursements	Catégorie d'emprunt	Capital restant dû au 01/01/2017 (en euros)	Durée résiduelle (en année)	Capital (en euros)	Charge d'intérêts (en euros)	Annuités (en euros)
978	Caisse des Dépôts et Consignations	28/12/2011	23 000 000,00	FIXE	4,51	A	A-1	18 268 514,22	10,00	1 319 180,20	823 909,99	2 143 090,19
979	Caisse des Dépôts et Consignations	28/12/2011	23 500 000,00	LEP + 1,35000	2,75	T	A-1	16 449 999,94	10,25	1 566 666,68	412 271,23	1 978 937,91
980	Caisse des Dépôts et Consignations	27/12/2012	18 046 647,00	LIVRETA + 1,000	2,25	T	A-1	15 240 616,73	16,08	831 153,43	232 134,66	1 063 288,09
981	Caisse des Dépôts et Consignations	31/01/2013	5 454 183,00	LIVRETA + 0,60	2,25	T	A-1	4 565 116,52	16,08	255 362,54	55 094,70	310 457,24
982	Caisse d'Epargne PAC	25/09/2012	20 000 000,00	FIXE	4,88	T	A-1	15 997 943,65	10,75	1 127 841,70	760 268,70	1 888 110,40
984	Caisse des Dépôts et Consignations	19/03/2013	20 000 000,00	LEP + 0,97000	2,75	T	A-1	11 250 000,00	4,25	2 500 000,00	228 934,71	2 728 934,71
985	Caisse des Dépôts et Consignations	19/03/2013	20 000 000,00	FIXE	3,26	A	A-1	13 094 305,47	4,00	2 453 586,55	426 874,36	2 880 460,91
986	Caisse des Dépôts et Consignations	18/11/2013	9 331 100,00	LIVRETA + 0,60	2,25	A	A-1	8 434 616,72	17,67	460 532,52	113 867,33	574 399,85
987	Caisse des Dépôts et Consignations	18/11/2013	21 291 520,00	LIVRETA + 1,00	2,25	A	A-1	19 310 532,70	16,67	1 023 224,01	337 934,32	1 361 158,33
989	Caisse d'Epargne PAC	20/01/2015	15 000 000,00	EURIBOR3 + 2,00000	1,90	T	A-1	13 946 460,19	18,00	627 230,78	249 702,04	876 932,82
991	Caisse des Dépôts et Consignations	25/11/2014	3 043 350,00	LIVRETA + 0,60	2,25	A	A-1	2 913 029,12	18,00	135 521,02	39 325,89	174 846,91
992	Caisse des Dépôts et Consignations	25/11/2014	5 409 659,00	LIVRETA + 0,60	2,25	A	A-1	5 178 009,17	18,00	240 893,27	69 903,12	310 796,39
993	Caisse des Dépôts et Consignations	25/11/2014	20 655 996,00	LIVRETA + 1,00	2,25	A	A-1	19 805 863,00	18,00	887 710,81	346 602,60	1 234 313,41
997-1	Caisse des Dépôts et Consignations	25/11/2014	1 199 500,00	LIVRETA + 1,00	2,25	A	A-1	1 151 520,00	23,00	47 980,00	20 151,60	68 131,60
997-2	Caisse des Dépôts et Consignations	03/12/2015	2 375 000,00	LIVRETA + 1,00	1,25	A	A-1	2 375 000,00	24,00	95 000,00	41 562,50	136 562,50
997-3	Caisse des Dépôts et Consignations	29/11/2016	4 285 000,00	LIVRETA + 1,00	1,25	A	A-1	4 285 000,00	25,00	0,00	10 000,00	10 000,00

Numéro	Organisme prêteur ou chef de file	Date de mobilisation	Nominal (en euros)	Index	Niveau de taux (en pourcentage)	Périodicité des remboursements	Catégorie d'emprunt	Capital restant dû au 01/01/2017 (en euros)	Durée résiduelle (en année)	Capital (en euros)	Charge d'intérêts (en euros)	Annuités (en euros)
998	Caisse d'Epargne PAC	20/01/2015	22 000 000,00	EURIBOR3 + 2,6000	1,90	T	A-1	20 454 808,27	18,00	919 938,48	503 742,69	1 423 681,17
999	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	27/12/2013	18 666 666,67	EONIA + 1,0000	1,90	A	A-1	16 000 000,01	11,42	1 333 333,33	592 000,00	1 925 333,33
Nature : 16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie			75 720 000,00					30 525 516,68		5 306 305,12	220 930,96	5 527 236,08
892	Société Générale OCLT	18/12/2003	15 000 000,00	EONIA + 0,1200	2,04	A	A-1	2 000 000,00	1,92	1 000 000,00	15 194,45	1 015 194,45
893	Dexia Crédit Local CLTR	29/12/2003	10 000 000,00	EONIA + 0,1200	2,04	A	A-1	1 428 571,48	1,00	714 285,71	3 005,96	717 291,67
925	Crédit Foncier de France - OCLT	21/12/2006	15 000 000,00	EONIA + 0,0075	2,50	A	A-1	6 006 026,99	4,92	1 108 875,43	25 358,78	1 134 234,21
949	Caisse Régionale de Crédit Agricole - OCLT	30/06/2009	10 000 000,00	EURIBOR1 M + 0,9000	2,62	A	A-1	6 393 775,34	7,83	646 001,12	55 271,82	701 272,94
959	Dexia Crédit Local CLTR	22/12/2009	10 720 000,00	EONIA + 0,800	2,50	A	A-1	6 125 714,29	7,00	765 714,29	53 191,38	818 905,67
963	Dexia Crédit Local CLTR	22/11/2011	15 000 000,00	EONIA + 0,930	2,50	A	A-1	8 571 428,58	7,00	1 071 428,57	68 908,57	1 140 337,14
TOTAL GENERAL			2 943 623 150,42					1 852 435 679,00		169 619 995,48	52 046 194,85	

4.3.1.4. Endettement de la Ville de Marseille

Depuis 2008, la Ville de Marseille s'efforce de stabiliser son endettement. Ainsi, entre 2008 et 2017, l'encours de dette tous budgets confondus a augmenté de 0,17%, soit un taux de croissance annuel moyen de 0,022%.

Au 1^{er} janvier 2017, l'encours total de la dette brute de la commune s'élève à 1,852 milliard d'euros, soit une baisse de 1,9% par rapport au 1^{er} janvier 2016 (- 35 millions d'euros), due aux efforts de rationalisation des investissements consentis par la Ville de Marseille.

La Ville a également entrepris un effort d'optimisation du coût de la dette. En effet, le taux moyen pondéré de la dette municipale s'établissait à 2,88 % en 2016. Le taux moyen 2017 s'établit à 2,81%.

Au 1^{er} janvier 2017, la dette de la Ville de Marseille est composée de 82,97% d'emprunts bancaires classiques et revolving et de 17,03% d'émissions obligataires.

	Au 01/01/2016		Au 01/01/2017	
	Encours en euros	Part de l'encours de dette total	Encours en euros	Part de l'encours de dette total
Emprunts bancaires	1 605 557 198,78	85.05%	1 536 935 679,00	82,97%
<i>Dont emprunts bancaires classiques</i>	<i>1 569 628 581,15</i>	<i>83.15%</i>	<i>1 506 410 162,32</i>	<i>81,32%</i>
<i>Dont crédits revolving</i>	<i>35 928 617,63</i>	<i>1.90%</i>	<i>30 525 516,68</i>	<i>1,65%</i>
Emprunts obligataires	282 200 000,00	14.95%	315 500 000,00	17,03%
TOTAL	1 887 757 198,78	100,00%	1 852 435 679,00	100,00%

Au 1er janvier 2017, l'encours bancaire est réparti entre 16 établissements prêteurs et les émissions obligataires entre 7 chefs de file.

REPARTITION PAR PRETEURS	Au 01/01/2016		Au 01/01/2017	
	Dette en capital (en euros)	Part de l'encours de dette total	Dette en capital (en euros)	Part de l'encours de dette total
Auprès des organismes de droit privé				
Agence France Locale	30 000 000,00	1,59%	58 000 000,00	3,13%
ARKEA (EX BCME)	60 623 767,32	3,21%	63 530 298,41	3,43%
Bayern LB	20 000 000,00	1,06%	20 000 000,00	1,08%
BNP Paribas	4 000 000,00	0,21%	2 666 666,71	0,14%
Caisse Française de Financement Local	475 497 172,43	25,19%	478 169 975,37	25,81%
Caisse Régionale de Crédit Agricole	21 625 201,92	1,15%	18 131 704,95	0,98%
Caisse d'Epargne PAC	400 494 474,15	21,22%	366 705 158,17	19,80%
Caisse de Crédit Mutuel Méditerranéen	8 053 597,49	0,43%	7 480 954,60	0,40%
Caisse des Dépôts et Consignations	241 772 590,53	12,81%	222 118 821,04	11,99%

REPARTITION PAR PRETEURS	Au 01/01/2016		Au 01/01/2017	
	Dettes en capital	Part de l'encours	Dettes en capital	Part de l'encours
Crédit Agricole CIB	50 471 542,20	2,67%	44 166 606,49	2,38%
Crédit Foncier de France	85 429 312,90	4,53%	73 587 723,54	3,97%
DEUTSCHE PFANDBRIEFBANK	7 295 028,91	0,39%	6 687 419,07	0,36%
DePfa Bank Europe plc	20 951 139,43	1,11%	15 993 827,55	0,86%
Dexia Crédit Local	76 004 566,91	4,03%	67 433 962,14	3,64%
NSV HSBC	30 000 000,00	1,59%	30 000 000,00	1,62%
Société Générale	73 338 804,55	3,88%	62 262 560,96	3,36%
Sous-total	1 605 557 198,78	85,05%	1 536 935 679,00	82,97%
Dettes provenant d'émissions obligataires				
Émission Publique CACIB NATIXIS	150 000 000,00	7,95%	150 000 000,00	8,10%
Émission privée DEXIA	13 200 000,00	0,70%	12 000 000,00	0,65%
HSBC	24 000 000,00	1,27%	34 000 000,00	1,84%
COMMERZBANK	5 000 000,00	0,26%	5 000 000,00	0,27%
NATIXIS	70 000 000,00	3,71%	70 000 000,00	3,78%
NOMURA	20 000 000,00	1,06%	32 500 000,00	1,75%
SG EMTN			12 000 000,00	0,65%
Sous-total	282 200 000,00	14,95%	315 500 000,00	17,03%
TOTAL GENERAL	1 887 757 198,78	100%	1 852 435 679,00	100%

4.3.1.5. Tableau d'amortissement prévisionnel

L'amortissement de la dette au 1^{er} janvier 2017 est présenté dans le tableau ci-dessous.

Année	Dettes en capital au 1 ^{er} Janvier	Amortissement
Tableau d'amortissement de la dette brute		
2015	1 905 319 669,76	162 235 243,00
2016	1 887 757 198,78	164 006 519,79
Participation de la Métropole à l'amortissement de la dette		
2015	9 981 252,51	3 062 287,91
2016	6 918 964,60	1 686 952,25
Tableau d'amortissement de la dette nette		
2015	1 895 338 417,25	159 172 955,09
2016	1 880 838 234,18	162 319 567,54

En euros

Tableau Prévisionnel de la dette brute consolidée (en euros)

BP 2017

Exercice	Dettes en capital au 1^{er} janvier	Amortissement
2017	1 852 435 679,00	169 619 995,49
2018	1 682 815 683,51	168 173 388,91
2019	1 514 642 294,60	161 219 767,20
2020	1 353 422 527,40	147 355 445,73
2021	1 206 067 081,67	180 231 545,23
2022	1 025 835 536,44	242 879 737,37
2023	782 955 799,07	113 349 650,57
2024	669 606 148,50	102 440 176,72
2025	567 165 971,78	84 958 517,96
2026	482 207 453,82	85 745 536,69
2027	396 461 917,13	83 525 826,18
2028	312 936 090,95	78 074 877,23
2029	234 861 213,72	55 129 498,03
2030	179 731 715,69	36 490 090,08
2031	143 241 625,61	30 098 794,67
2032	113 142 830,94	25 645 647,58
2033	87 497 183,36	21 671 041,76
2034	65 826 141,60	18 901 327,57
2035	46 924 814,03	7 048 073,79
2036	39 876 740,24	14 802 831,08
2037	25 073 909,16	4 454 456,80
2038	20 619 452,36	4 520 059,87
2039	16 099 392,49	4 588 287,06
2040	11 511 105,43	4 659 243,35
2041	6 851 862,08	4 685 057,88
2042	2 166 804,20	2 166 804,20
		1 852 435 679,00

PARTICIPATION DE LA METROPOLE A L'AMORTISSEMENT DE LA DETTE BANCAIRE (en euros)		
Année	Dettes en capital au 1^{er} janvier	Amortissement
2017	6 918 964,60	1 655 976,45
2018	5 232 012,35	1 731 897,13
2019	3 576 035,90	1 505 305,85
2020	338 832,92	338 832,92
TOTAL		5 232 012,35

Tableau Prévisionnel de la dette nette consolidée (en euros)
BP 2017

Exercice	Dette en capital au 1 ^{er} janvier	Amortissement
2017	1 847 203 666,65	167 964 019,04
2018	1 679 239 647,61	166 441 491,78
2019	1 512 798 155,83	159 714 461,35
2020	1 353 083 694,48	147 016 612,81
2021	1 206 067 081,67	180 231 545,23
2022	1 025 835 536,44	242 879 737,37
2023	782 955 799,07	113 349 650,57
2024	669 606 148,50	102 440 176,72
2025	567 165 971,78	84 958 517,96
2026	482 207 453,82	85 745 536,69
2027	396 461 917,13	83 525 826,18
2028	312 936 090,95	78 074 877,23
2029	234 861 213,72	55 129 498,03
2030	179 731 715,69	36 490 090,08
2031	143 241 625,61	30 098 794,67
2032	113 142 830,94	25 645 647,58
2033	87 497 183,36	21 671 041,76
2034	65 826 141,60	18 901 327,57
2035	46 924 814,03	7 048 073,79
2036	39 876 740,24	14 802 831,08
2037	25 073 909,16	4 454 456,80
2038	20 619 452,36	4 520 059,87
2039	16 099 392,49	4 588 287,06
2040	11 511 105,43	4 659 243,35
2041	6 851 862,08	4 685 057,88
2042	2 166 804,20	2 166 804,20
		1 847 203 666,65

4.3.1.6. Couverture des taux

Depuis 2007, la Ville a décidé de renforcer le positionnement de sa dette à taux fixe. Néanmoins, la part de taux fixe a atteint 72% en 2012, en raison notamment de l'offre bancaire restreinte composée essentiellement de taux fixes. Aussi la Ville a-t-elle souhaité, en 2013, réintroduire un peu de souplesse dans son encours en essayant d'augmenter la part de taux variables, dans une fourchette comprise entre 30% et 35%, permettant de conserver un encours sécurisé tout en bénéficiant des taux variables particulièrement bas.

Au 31/12/2016, après prise en compte des swaps, la part à taux fixes s'établit à 68% contre 32% de taux variables.

Le recours plus systématique aux émissions obligataires par le biais du programme Euro Medium Term Notes a permis de bénéficier de la sécurité apportée par les taux fixes tout en profitant de taux bas (entre 1,191% et 1,927%). Cela explique la légère hausse de la part de taux fixes constatée en 2016.

La part de taux variables se maintient tout de même à 32% grâce à la souscription d'emprunts Caisse des Dépôts et Consignations indexés sur le livret A mais également à la réintroduction des offres sur l'Euribor de la Caisse d'Épargne et de l'Agence France locale.

	Taux fixe	Taux variable
2007	52%	48%
2008	59%	41%
2009	62%	38%
2010	68%	32%
2011	70%	30%
2012	72%	28%
2013	69%	31%
2014	67%	33%
2015	65%	35%
2016	68%	32%

La Ville de Marseille ne possède aucun produit impliquant un risque de change (devises) ou de cours de matières premières.

Au 1^{er} janvier 2017, la Ville dispose de cinq produits de couverture de taux pour un montant de 24 489 373,18 euros :

Valorisation des swaps au 01/01/2017

N° couverture	Banque	Notionnel résiduel (en euros)	Durée résiduelle (en années)	Reçu		Payé		Produits liés
				Taux	Risque	Taux	Risque	
WD 62	CACIB	9 780 075,72	5,10	TAG 03 M	Variable	2,73%	Fixe	936
WD 63	CACIB	5 979 465,39	10,11	TAG 03 M	Variable	3,11%	Fixe	882
WD 64	Barclays	2 666 666,71	1,11	Euribor 03 M	Variable	2,1175%	Fixe	889
WD 65	Barclays	2 687 097,81	1,80	Euribor 12 M	Variable	2,44%	Fixe	885
WD 66	Barclays	3 376 067,55	2,11	Euribor 12 M	Variable	2,65%	Fixe	906
Total		24 489 373,18						

4.3.1.7. Emprunts encaissés en 2016

En 2016 la Ville de Marseille a encaissé les emprunts suivants :

WD	Prêteur	Indexation	Durée	Date enc.	Montant	Affectation
1016	ARKEA	Fixe 1,80 %	15 ans	29/01/16	8 500 000,00 €	BPAL 1641
1013	CAFFIL	Fixe 3,35%	15 ans	01/09/16	50 000 000,00 €	BPAL 1641
1017	AFL	Fixe 1,665 %	20 ans	21/11/16	30 000 000,00 €	BPAL 1641
1018	EMTN HSBC	Fixe 1,714 %	20 ans	18/11/16	10 000 000,00 €	BPAL 16311
1019	EMTN SG	Fixe 1,191 %	10 ans	18/11/16	12 000 000,00 €	BPAL 16311
1020	EMTN Nomura	Fixe 1,927 %	25 ans	23/11/16	12 500 000,00 €	BPAL 16311
997-3	CDC 2013	PSPL Plan Campus indexé Livret A+1,00%	25 ans	29/11/16	4 285 000,00 €	BPAL 1641
		Sous-total budget principal			127 285 000,00 €	
1014	CEPAC 2015	Euribor 3 mois + 1,76%	15 ans + 2 ans	15/12/16	953 000,00 €	OPODE 1641
1014	CEPAC 2015	Euribor 3 mois + 1,76%	15 ans + 2 ans	15/12/16	447 000,00 €	ESE 1641
		Sous-total budgets annexes			1 400 000,00 €	
		TOTAL mobilisé			128 685 000,00 €	

4.3.1.8. Classification des emprunts structurés de la Ville de Marseille selon la Charte Gissler

Indices sous-jacents		1	2	3	4	5	6
Structure		Indices zone euro	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecarts d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecarts d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple.	Nombre de produits	134					
	% de l'encours	92,57%					
	Montant en euros	1 714 783 004					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	3			2		
	% de l'encours	5,36%			1,82%		
	Montant en euros	99 202 617			33 785 057		

Indices sous-jacents		1	2	3	4	5	6
Structure		Indices zone euro	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecarts d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecarts d'indices hors zone euro	Autres indices
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits		1				
	% de l'encours		0,25%				
	Montant en euros		4 665 001				
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

4.3.2. La gestion de la trésorerie

La Ville de Marseille assure en partenariat avec la Recette des Finances de Marseille un suivi quotidien de sa trésorerie. Les besoins de trésorerie de la Ville de Marseille sont essentiellement assurés par l'émission de titres négociables à court terme (anciennement dénommés « billets de trésorerie »), son programme ayant été mis en place en décembre 2012, et dont le plafond a été fixé à 200 millions d'euros. En effet, cet outil offre des conditions de financement à court terme bien plus attractives que les ouvertures de crédits court terme offertes traditionnellement aux collectivités locales françaises. Il n'y a pas d'encours concernant ce programme au 1^{er} janvier 2017.

Néanmoins, la Ville de Marseille a en portefeuille au 1^{er} janvier 2017 trois contrats de lignes de trésorerie pour un total de 52 millions d'euros. Elle possède également six contrats revolving pour un montant total de 30,5 millions d'euros.

Elle disposait également au 1^{er} janvier 2017 de 74,217 millions d'euros de contrats bancaires souscrits en 2013, 2015 et 2016 non mobilisés.

Elle compte donc au total 156.7 millions d'euros pour de couvrir ses besoins de trésorerie.

Conditions des lignes de trésoreries au 1^{er} janvier 2017

	Index	Durée	Montant (en millions d'euro)	Marge	CNU	Frais (en euros)
Caisse d'Epargne 40 M€	Eonia	du 21/11/2016 au 20/11/2017	40	2,00%	0,20%	80 000,00
Martin Maurel 2 M€	Euribor 3m	du 25/01/2016 au 24/01/2017	2	1,50%	sans objet	Engagement : 8 000 Frais de dossier : 5 000
ARKEA 10 M€	TI3M moyenne	21/11/2016 au 20/11/2017	10	0,59%	sans objet	25 000,00

Conditions des emprunts revolving au 1^{er} janvier 2017

WD	Contrat	Marge	Date échéance	Montant au 01/01/17 (en euros)
892	Sté Générale	0,12	18/12/2017	2 000 000,00
925	Crédit Foncier	0,0075	01/12/2017	6 006 026,99
949	Crédit Agricole	0,90	30/06/2017	6 393 775,34
893	Dexia Adagio	0,12	01/01/2017	1 428 571,48
959	Dexia	0,80	01/01/2017	6 125 714,29
963	Dexia	0,93	01/01/2017	8 571 428,58
TOTAL				30 525 516,68

4.3.3. Les garanties d'emprunts

La Ville de Marseille utilise l'octroi de sa garantie pour soutenir la réalisation par des tiers d'opérations sur le territoire de la commune, en particulier dans les domaines de l'aménagement urbain et de l'habitat social.

L'engagement en garantie d'une collectivité permet à l'organisme de bénéficier de conditions financière meilleures.

L'octroi des garanties d'emprunt est conditionné par l'analyse de différents critères :

- la nature juridique de l'organisme demandeur (personne de droit privé ou de droit public),
- la raison sociale de l'organisme (intérêt général...)
- l'objet de l'opération financée (logement social, aménagement urbain,...)

Les montants garantis par une collectivité sont, de plus, soumis à des ratios prudentiels, définis aux articles D.1511-30 à D.1511-35 du CGCT, visant à limiter les risques encourus par celle-ci et à prévenir le déséquilibre de ses finances. Ainsi, les engagements en garantie de la Ville de Marseille sont encadrés sur la base des éléments suivants :

- la division du risque entre les débiteurs : le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur est plafonné à 10 % de la capacité à garantir,
- la capacité maximale à garantir : le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis par la collectivité, majoré du montant de l'annuité de sa dette, est limité à 50 % des recettes réelles de fonctionnement de son budget,
- le partage du risque avec les prêteurs : la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités est fixée à 50 % du montant de l'emprunt, sauf en matière d'aménagement et d'urbanisme (80 %), de logement social ou d'opération à caractère d'intérêt général (100 %).

Par exception, les deux derniers ratios ne s'appliquent pas aux constructeurs sociaux pour leurs opérations bénéficiant d'une aide de l'État.

La Ville de Marseille a pris des mesures complémentaires par délibération cadre, renforçant les critères prudentiels et instituant des contrôles spécifiques afin de réduire le risque financier que la collectivité encourt.

Pour cela, la Ville de Marseille a défini des ratios prudentiels plus restrictifs, limité ses engagements dans le temps par une clause de caducité, mis en place une surveillance de la situation financière des organismes et établi une convention type de garantie signée pour chaque garantie accordée.

Ainsi, afin de limiter les risques associés aux garanties d'emprunt, la Ville de Marseille a décidé de limiter à 43% le plafond, réglementairement fixé à 50%, de la capacité à garantir de la commune.

Par ailleurs, la Ville de Marseille a décidé de limiter ses responsabilités financières grâce à un partage des risques entre collectivités. La quotité d'emprunt susceptible d'être garantie est ainsi limitée à 55% des quotas réglementaires maximaux pour tous les organismes de droit privé, y compris ceux œuvrant dans le cadre du logement social et ceux d'intérêt général visés à l'article 6 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

Les sociétés d'économie mixte et les organismes publics ne sont pas concernés par cette limitation lorsqu'ils effectuent des opérations pour le compte de la commune ou des opérations au titre desquelles la commune a souscrit des obligations contractuelles. Dans ce cas, la quotité garantie pourrait être la quotité maximale prévue dans les textes réglementaires.

En outre, la Ville de Marseille constitue des provisions pour garanties d'emprunt (à hauteur de 8% des 5 prochaines annuités des emprunts) pour certaines garanties ne portant pas sur le logement social accordées à des organismes privés.

Au 1^{er} janvier 2017, la Ville de Marseille a accordé sa garantie à 64 organismes. Le montant des emprunts garantis par la Ville s'élève à 1 189 462 204 euros et l'annuité prévisionnelle garantie pour l'année 2017 est de 82 444 748 euros.

Au 1^{er} janvier 2017, 77 % de l'encours garanti est constitué d'emprunts contractés pour des opérations de logements sociaux aidés par l'État.

EMPRUNTS GARANTIS (données BP 2017)	Montant Initial (en euros)	Capital restant dû au 01/01/2017		Annuité garantie au cours de l'exercice		
		Montant (en euros)	Part	Intérêts (en euros)	Capital (en euro)	Annuité (en euros)
Emprunts contractés pour des opérations de logement aidés par l'Etat	1 289 647 671	920 367 209	77.38%	27 038 629	39 310 959	66 349 588
Emprunts contractés par des collectivités ou des établissements publics (hors logements sociaux)	13 519 596	11 873 767	1.00%	343 888	923 840	1 267 728
Emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des établissements publics (hors logements sociaux)	277 901 116	257 221 229	21.63%	7 875 181	6 952 251	14 827 432
Totaux	1 581 068 383	1 189 462 204	100 %	35 257 698	47 187 050	82 444 748

EMPRUNTS GARANTIS (données BP 2016)	Montant Initial (en euros)	Capital restant dû au 01/01/2016		Annuité garantie au cours de l'exercice		
		Montant (en euros)	Part	Intérêts (en euros)	Capital (en euros)	Annuité (en euros)
Emprunts contractés pour des opérations de logement aidés par l'Etat	1 223 287 906	861 601 833	75,61 %	28 012 923	37 000 442	65 013 406
Emprunts contractés par des collectivités ou des établissements publics (hors logements sociaux)	14 667 561	10 375 726	0,91 %	298 458	1 247 169	1 545 627
Emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des établissements publics (hors logements sociaux)	309 151 106	267 487 999	27,47 %	6 432 705	18 383 858	24 865 682
Totaux	1 547 106 573	1 139 465 558	100 %	34 744 126	56 631 469	91 424 715

L'encours de dette garantie par la Ville de Marseille a augmenté de 4.4% entre 2016 et 2017.

MODELE DE CONDITIONS DEFINITIVES

CONDITIONS DEFINITIVES EN DATE DU [●]



VILLE DE MARSEILLE

Programme d'émission de Titres de créance (Euro Medium Term Note Programme)

de 700.000.000 d'euros

[Brève description et montant des Titres]

Souche : [●]

Tranche : [●]

Prix d'émission : [●]%

[Nom(s) du (des) Agent(s) Placeur(s)]

PARTIE A CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le Prospectus de Base en date du 19 octobre 2017 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 17-561 en date du 19 octobre 2017) (le "**Prospectus de Base**") [tel que complété par le supplément au Prospectus de Base en date du [●] (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro [●] en date du [●]) (le(s) "**Supplément(s)**") qui constitue[nt] [ensemble] un prospectus de base au sens de la Directive Prospectus.

Le présent document constitue les conditions définitives (les "**Conditions Définitives**") relatives à l'émission des titres (les "**Titres**") décrits ci-après pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et devant être lues conjointement avec le Prospectus de Base [tel que complété par le(s) Supplément(s)]. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base [tel que complété par le(s) Supplément(s)]. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base [et le(s) Supplément(s)] sont disponibles sur les sites internet (a) de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (<http://www.marseille.fr/sitevdm/mairie/administration-de-la-commune/budget>), [et] aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie. [En outre, le Prospectus de Base [et le(s) Supplément(s)] [est] [sont] disponible[s] [le/à] [●].]¹

(La formulation alternative suivante est applicable pour l'émission de Titres assimilables si la première Tranche d'une émission dont le montant est augmenté a été émise en vertu d'un prospectus de base portant une date antérieure.)

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des modalités (les "**Modalités**") incluses dans le chapitre "Modalités des Titres" du prospectus de base en date du 19 octobre 2017 (date initiale) (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 17-561 en date du 19 octobre 2017 [tel que complété par le supplément audit prospectus de base en date du [●] (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro [●] en date du [●])] qui constitue[nt] [ensemble] un prospectus de base au sens de la Directive Prospectus telle que modifiée (telle que définie ci-après).

Le présent document constitue les conditions définitives (les "**Conditions Définitives**") relatives à l'émission des titres assimilables conformément à l'Article [13] des Modalités (les "**Titres**") et décrits ci-après pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et devant être lues conjointement avec le Prospectus de Base [tel que complété par le(s) Supplément(s)]. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives, des Modalités et du Prospectus de Base [tel que complété par le(s) Supplément(s)]. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base [et le(s) Supplément(s)] sont disponibles sur les sites internet (a) de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (<http://www.marseille.fr/sitevdm/mairie/administration-de-la-commune/budget>), [et] aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie. [En outre, le Prospectus de Base [et le(s) Supplément(s)] [est] [sont] disponible[s] [le/à] [●].]²

[Compléter toutes les rubriques qui suivent ou préciser "Sans objet". La numérotation doit demeurer identique à celle figurant ci-dessous, et ce, même si "Sans objet" est indiqué pour un paragraphe ou un sous-paragraphe particulier. Les termes en italique sont des indications permettant de compléter les Conditions Définitives.]

¹ Si les Titres sont admis aux négociations sur un Marché Réglementé autre qu'Euronext Paris ou offerts au public dans un Etat Membre autre que la France.

² Si les Titres sont admis aux négociations sur un Marché Réglementé autre qu'Euronext Paris ou offerts au public dans un Etat Membre autre que la France.

1. (i) [Souche n° : [●]
- (a) [Tranche n° : [●]
- (b) [Date à laquelle les Titres deviennent fongibles (Article 13) : [●]
[Sans objet/ Les Titres seront assimilés, formeront une seule et même souche et seront interchangeables avec [décrire la Souche concernée] à compter [du (insérer la date) / de la Date d'Emission].]
2. Devise : Euros ("€")
3. Montant Nominal Total : [●] €
- (i) [Souche : [●]]
- (ii) [Tranche : [●]]
4. Prix d'émission : [●]% du Montant Nominal Total [majoré des intérêts courus à partir du [insérer la date] (le cas échéant)]
5. Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) : [●] € (une seule valeur nominale pour les Titres Dématérialisés)

(Les règles et procédures applicables du(des) Marché(s) Réglementé(s) concerné(s) et du(des) système(s) de compensation concerné(s) doivent être prise en considération pour le choix d'une Valeur Nominale Indiquée)
6. (i) Date d'Emission : [●]
- (ii) Date de Début de Période d'Intérêts : [Préciser/Date d'Emission/Sans objet]
7. Date d'Echéance : [préciser la date ou (pour les Titres à Taux Variable) la Date de Paiement du Coupon la plus proche du mois et de l'année concernés]
8. Base d'Intérêt : [Taux Fixe de [●]%]

[[EURIBOR (TIBEUR en français), EONIA (TEMPE en français), CMS, TEC¹ ou OAT] +/- [●]% Taux Variable]

[Titre à Coupon Zéro]

[Titres à Coupon Référencé sur l'Indice de l'Inflation – IPC]

(autres détails indiqués ci-dessous)

¹ Il est rappelé que tous les utilisateurs de la marque "CNO-TEC n" doivent au préalable signer un contrat de licence de marque disponible auprès du Comité de Normalisation Obligatoire.

9. Base de Remboursement/Paiement : [Sous réserve de tout rachat, annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de leur montant nominal]
- [Versement Echelonné]
- [Remboursement Référencé sur l'Indice de l'Inflation]
- (autres détails indiqués ci-dessous)*
10. Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement : [Applicable/Sans objet] (Si applicable, indiquer la date à laquelle intervient tout passage d'un taux fixe à un taux variable ou renvoyer aux paragraphes 13 et 14 et fournir l'information dans ces sections)
11. Option d'Achat/de Vente : [Option de Remboursement au gré du Titulaire]
- [Option de Remboursement au gré de l'Emetteur]
- (autres détails indiqués ci-dessous)*
- [Sans objet]
12. Dates des autorisations pour l'émission des Titres : Délibération(s) du Conseil Municipal de l'Emetteur en date du [●]

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

13. Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe : [Applicable/Sans objet]
- (Si "Sans objet", supprimer les autres sous-paragraphes suivants)*
- (i) Taux d'Intérêt : [●]% par an [payable [annuellement / semestriellement / trimestriellement / mensuellement / autre (préciser)] à terme échu]
- (ii) Date(s) de Paiement du Coupon : [●] de chaque année jusqu'à la Date d'Echéance (incluse)
- (iii) Montant(s) de Coupon Fixe : [●] € pour [●] € de Valeur Nominale Indiquée
- (iv) Montant(s) de Coupon Brisé : [[●] (Insérer les informations relatives aux coupons brisés initiaux ou finaux qui ne correspondent pas au(x) Montant(s) du Coupon Fixe et à la (aux) date(s) de Paiement du Coupon à laquelle (auxquelles) ils se réfèrent) / Sans objet]

- (v) Méthode de Décompte des Jours : [Exact/365]
 [Exact/365 – FBF]
 [Exact/Exact – ISDA]
 [Exact/Exact – ICMA]
 [Exact/Exact – FBF]
 [Exact/365 (Fixe)]
 [Exact/360]
 [30/360]
 [360/360]
 [Base Obligataire]
 [30/360 – FBF]
 [Exact 30A/360 (Base Obligataire
 Américaine)]
 [30E/360]
 [Base Euro Obligataire]
 [30E/360 – FBF]
- (vi) Dates de Détermination du Coupon : [●] de chaque année
- (Indiquer les Dates de Paiement d'Intérêt normales, en ignorant la Date d'Emission et la Date d'Echéance dans le cas d'un premier ou dernier coupon long ou court. N.B. : seulement applicable lorsque la Méthode de Décompte des Jours est Exact/Exact – ICMA)*
14. Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable : [Applicable/Sans objet]
- (Si "Sans objet", supprimer les sous-paragraphes suivants)*
- (i) Période(s) d'Intérêts : [●]
- (ii) Dates de Paiement du Coupon : [●]
- (iii) Première Date de Paiement du Coupon : [●]
- (iv) Date de Période d'Intérêts Courus : [Date de Paiement du Coupon/Autre
 (Préciser)]

- (v) Convention de Jour Ouvré : [Convention de Jour Ouvré "Taux Variable"/
Convention de Jour Ouvré "Suivant"/
Convention de Jour Ouvré "Suivant
Modifié"/ Convention de Jour Ouvré
"Précédent"]
- (Insérer "non ajusté" s'il n'est pas prévu que
le Montant du Coupon soit affecté par
l'application de la convention de jour ouvré
concernée)
- (vi) Centre(s) d'Affaires : [●]
- (vii) Méthode de détermination du (des) Taux
d'Intérêt : [Détermination FBF / Détermination du
Taux sur Page Ecran]
- (viii) Partie responsable du calcul du (des) Taux
d'Intérêt et du (des) Montant(s) de Coupon
(si ce n'est pas l'Agent de Calcul) : [[●] (préciser)/Sans objet]
- (ix) Détermination FBF : [Applicable/Sans objet]
- Taux Variable : [●] (préciser les Références de Marché
[EURIBOR (TIBEUR en français), EONIA
(TEMPE en français), CMS, TEC ou OAT]
et mois (ex. EURIBOR 3 mois) (autres
informations si nécessaire)
 - Date de Détermination du [●]
Taux Variable :
- (x) Détermination du Taux sur Page Ecran : [Applicable/ Sans objet]
- Référence de Marché : [●] (préciser la Référence de Marché
[EURIBOR (TIBEUR en français), EONIA
(TEMPE en français), CMS, TEC ou OAT])
(autres informations si nécessaire)
 - Heure de Référence : [●]
 - Date(s) de Détermination du [●] – [TARGET] Jours Ouvrés à [préciser la
Coupon : ville] pour l'euro avant le [●]
 - Source Principale pour le Taux (Indiquer Page Ecran ou "Banques de
Variable : Référence")
 - Banques de Référence (si la (Indiquer quatre établissements)
source principale est "Banques
de Référence") :
 - Place Financière de [Zone Euro / [●] (préciser la place
Référence : financière dont la référence de marché est la
plus proche - si ce n'est pas Paris)]

- Montant Donné : *(Préciser si les cours publiés sur écran ou les cotations de la Banque de Référence doivent être donnés pour une opération d'un montant notionnel particulier)*
 - Date de Valeur : *(Indiquer si les cours ne doivent pas être obtenus avec effet au début de la Période d'Intérêts Courus)*
 - Durée Prévue : *(Indiquer la période de cotation si elle est différente de la durée de la Période d'Intérêts Courus)*
- (xi) Marge(s) : [+/-] [●] % par an
- (xii) Taux d'Intérêt Minimum : [zéro (0) / [●] % par an]
- (xiii) Taux d'Intérêt Maximum : [Sans objet / [●] % par an]²
- (xiv) Méthode de Décompte des Jours : [Exact/365]
 [Exact/365 – FBF]
 [Exact/Exact – ISDA]
 [Exact/Exact – ICMA]
 [Exact/Exact – FBF]
 [Exact/365 (Fixe)]
 [Exact/360]
 [30/360]
 [360/360]
 [Base Obligataire]
 [30/360 – FBF]
 [Exact 30A/360 (Base Obligataire Américaine)]
 [30E/360]
 [Base Euro Obligataire]
 [30E/360 – FBF]
15. Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro : [Applicable/Sans objet]
- (Si "Sans objet", supprimer les sous-paragraphes suivants)*

² Le Taux d'Intérêt devra à tout moment respecter les dispositions des articles L. 1611-3-1 et R. 1611-33 du Code général des collectivités territoriales.

- (i) Taux de Rendement : [●]% par an
 - (ii) Méthode de Décompte des Jours : [Exact/365]
 [Exact/365 – FBF]
 [Exact/Exact – ISDA]
 [Exact/Exact – ICMA]
 [Exact/Exact – FBF]
 [Exact/365 (Fixe)]
 [Exact/360]
 [30/360]
 [360/360]
 [Base Obligataire]
 [30/360 – FBF]
 [Exact 30A/360 (Base Obligataire Américaine)]
 [30E/360]
 [Base Euro Obligataire]
 [30E/360 – FBF]
16. Stipulations relatives aux Titres à Coupon Référencé sur l'Indice de l'Inflation : [●] [Applicable / Sans objet] (si "Sans objet", supprimer les sous-paragraphes suivants)
- (i) Indice [Préciser (éventuellement en annexe)]
 - (ii) Partie responsable du calcul du (des) Taux d'Intérêt et du (des) Montant(s) des Coupons (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) : [●]
 - (iii) Stipulations relatives à la détermination du Coupon quand le calcul est effectué par référence à l'Indice de l'Inflation [●]
 - (iv) Date(s) de Détermination du Coupon : [●]
 - (v) Stipulations relatives à la détermination du Coupon quand le calcul par référence à l'Indice de l'Inflation est impossible ou irréalisable : [●]
 - (vi) Période(s) d'Intérêts ou de Calcul : [●]
 - (vii) Dates de Paiement du Coupon prévues : [●]

- (viii) Convention de Jour Ouvré : [Convention de Jour Ouvré "Taux Variable" / Convention de Jour Ouvré "Suivant" / Convention de Jour Ouvré "Suivant Modifié"/ Convention de Jour Ouvré "Précédent"]
- (ix) Centre(s) d'Affaires : [●]
- (x) Taux d'Intérêt Minimum : [zéro (0) / [●] % par an]
- (xi) Taux d'Intérêt Maximum : [Non Applicable / [●] % par an]³
- (xii) Méthode de Décompte des Jours : [●]
- (xiii) Base de Référence : Indice de Référence Quotidienne d'Inflation IPC applicable le [spécifier la date] (d'un montant de : [●])

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- 17. Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : [Applicable/Sans objet]

(Si "Sans objet", supprimer les sous-paragraphes suivants)

 - (i) Date(s) de Remboursement Optionnel : [●]
 - (ii) Montant(s) de Remboursement Optionnel de chaque Titre : [●] € pour [●] € de Valeur Nominale Indiquée
 - (iii) Si remboursable partiellement : [Applicable/Sans objet]
 - (a) Montant de Remboursement Minimum : [[●] € pour [●] € de Valeur Nominale Indiquée / Sans objet]
 - (b) Montant de Remboursement Maximum : [[●] € pour [●] € de Valeur Nominale Indiquée / Sans objet]
 - (iv) Préavis (si différent de celui prévu dans les Modalités) : [●]
- 18. Option de Remboursement au gré des Titulaires : [Applicable/Sans objet]

(Si "Sans objet", supprimer les sous-paragraphes suivants)

 - (i) Date(s) de Remboursement Optionnel : [●]

³ Le Taux d'Intérêt devra à tout moment respecter les dispositions des articles L. 1611-3-1 et R. 1611-33 du Code général des collectivités territoriales.

- (ii) Montant(s) de Remboursement Optionnel de chaque Titre : [●] € pour [●] € de Valeur Nominale Indiquée
- (iii) Préavis (si différent de celui prévu dans les Modalités) : [●]
19. Montant de Remboursement Final de chaque Titre : [●] € pour [●] € de Valeur Nominale Indiquée
- Dans les cas où le Montant de Remboursement Final est Référencé sur l'Indice de l'Inflation
- (i) Indice : [●]
- (ii) Partie responsable du calcul du (des) Taux d'Intérêt et du (des) Montant(s) des Coupons (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) : [●]
- (iii) Stipulations relatives à la détermination du Montant de Remboursement Final quand le calcul est effectué par référence à l'Indice de l'Inflation : [●]
- (iv) Date(s) de Détermination : [●]
- (v) Stipulations relatives à la détermination du Montant Remboursement Final quand le calcul par référence à l'Indice de l'Inflation est impossible ou irréalisable :
- (vi) Dates de Paiement : [●]
- (vii) Montant de Remboursement Final Minimum : [●] par Titre de Valeur Nominale Indiquée de [●]
- (viii) Montant de Remboursement Final Maximum : [●] par Titre de Valeur Nominale Indiquée de [●]
20. Montant de Versement Echelonné : [Applicable/Sans objet]
- (Si "Sans objet", supprimer les sous-paragraphes suivants)*
- (i) Date(s) de Versement Echelonné : [●]
- (ii) Montant(s) de Versement Echelonné de chaque Titre : [●] € pour [●] € de Valeur Nominale Indiquée
- (iii) Montant de Versement Echelonné Minimum : [●]
- (iv) Montant de Versement Echelonné Maximum : [●]
21. Montant de Remboursement Anticipé :

Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(g) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 9) ou autre remboursement anticipé prévu dans les Modalités) : [●] € pour [●] € de Valeur Nominale Indiquée

Remboursement pour des raisons fiscales :

(i) Majoration du montant de Remboursement Anticipé des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement prévue (Article 6(g)) : [Oui/Non]

(ii) Remboursement à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(g)(ii)) : [Oui/Non]

Montant de Remboursement Anticipé en cas de Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation [l'Article 6(f)(ii) s'applique/l'Article 6(f)(ii) ne s'applique pas]

22. Rachat (Article 6(h)) : [Oui/Non]

(indiquer si l'Emetteur a la possibilité de conserver les Titres rachetés conformément à l'Article 6(h))

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

23. Forme des Titres : [Titres Dématérialisés/ Titres Matérialisés]

(Les Titres Matérialisés sont uniquement au Porteur)

(Supprimer la mention inutile)

(i) Forme des Titres Dématérialisés : [Sans objet/ Au porteur / Au nominatif]

(ii) Etablissement Mandataire : [Sans objet/ *Si applicable indiquer le nom et les coordonnées*] *(Noter qu'un Etablissement Mandataire doit être désigné pour les Titres Dématérialisés au nominatif pur uniquement)*

(iii) Certificat Global Temporaire : [Sans objet/ Certificat Global Temporaire échangeable contre des Titres Physiques le [●] (la "**Date d'Echange**"), correspondant à quarante (40) jours calendaires après la Date d'Emission, sous réserve de report, tel qu'indiqué dans le Certificat Global Temporaire]

(iv) Exclusion de la possibilité de demander l'identification des Titulaires (Article 1.3) [Applicable] *(Si la possibilité de demander l'identification des Titulaires telle qu'indiqué à l'Article 1.3 est souhaitée, supprimer ce paragraphe)*

24. Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7(f) : *[Sans objet/Préciser. Noter que ce point vise la date et le lieu de paiement et non les dates de fin de période d'intérêts, visées aux paragraphes 14(ii), 15(ii)]*
25. Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) : *[Oui/Non/Sans objet. (Si oui, préciser)] (Uniquement applicable aux Titres Matérialisés)*
26. Masse (Article 11) : *[Masse Code de commerce/ Masse Allégée]*
- Représentant titulaire
- [●] (indiquer le nom et les coordonnées)*
- Représentant suppléant
- [●] (indiquer le nom et les coordonnées)*
- Rémunération
- [Applicable/Sans objet] (si applicable, préciser le montant et la date de paiement)*

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission [et l'admission aux négociations sur [Euronext Paris / [●] (indiquer le Marché Réglementé concerné)]] des Titres qui y sont décrits dans le cadre du programme d'émission de Titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 700.000.000 d'euros de la Ville de Marseille.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives. *[[Information provenant de tiers]]* provient de [●] (*indiquer la source*). L'Emetteur confirme que ces informations ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que l'Emetteur le sait et est en mesure de l'assurer à la lumière des informations publiées par (spécifier la source), aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.]⁴

Signé pour le compte de la Ville de Marseille :

⁴ A inclure si des informations proviennent de tiers.

Par : _____

Dûment habilité

PARTIE B AUTRE INFORMATION

1. COTATION ET ADMISSION A LA NEGOCIATION :

- (i) (a) Admission aux négociations : [Une demande d'admission des Titres aux négociations sur [Euronext Paris/[●]] (*spécifier le Marché Réglementé concerné*)] à compter du [●] a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte.) / [Une demande d'admission des Titres aux négociations sur (*spécifier le Marché Réglementé concerné*) à compter du [●] devrait être faite par l'Emetteur (ou pour son compte.) / [Sans objet]
- (b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : [[●]/Sans objet] (*en cas d'émission assimilable, indiquer que les Titres originaux sont déjà admis aux négociations*)
- (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : [[●]/Sans objet]

2. NOTATION[S]

Notation[s] : [Sans objet] / [Les Titres à émettre [ont fait / devraient faire] l'objet de la notation suivante :

[●]

[●]

[[Autre] : [●]]

(La notation attribuée aux Titres émis sous le Programme doit être indiquée ci-dessus ou, si une émission de Titres a fait l'objet d'une notation spécifique, cette notation spécifique doit être indiquée ci-dessus. Ajouter également une brève explication de la signification de cette notation)

[[●]] / [Chacune de agences ci-dessus] est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, tel que modifié (le "**Règlement ANC**") et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.

3. **NOTIFICATION**

[Il a été demandé à l'Autorité des marchés financiers, qui est l'autorité compétente en France pour les besoins de la Directive Prospectus, de fournir] / [L'Autorité des marchés financiers, qui est l'autorité compétente en France pour les besoins de la Directive Prospectus, a fourni] à [●] (*insérer le nom de l'autorité compétente de l'Etat Membre d'accueil*) un certificat d'approbation attestant que le Prospectus de Base [et le(s) Supplément(s)] a/[ont] été établi(s) conformément à la Directive Prospectus.]

4. **[AUTRES CONSEILLERS**

Si des conseillers sont mentionnés dans ces Conditions Définitives, inclure une déclaration précisant la qualité au titre de laquelle ils ont agi.]

5. **[INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION]**

L'objet de cette section est de décrire tout intérêt, y compris les intérêts conflictuels, pouvant influencer sensiblement sur l'émission des Titres, en identifiant chacune des personnes concernées et en indiquant la nature de cet intérêt. Ceci pourrait être satisfait par l'insertion de la déclaration suivante : « [A l'exception des éléments fournis dans le chapitre "Informations Générales »,] à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée participant à l'Offre n'y a d'intérêt, y compris d'intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'Offre."

6. **[RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DU PRODUIT NET]**

(i) [Raisons de l'offre : [Le produit net de l'émission des titres sera destiné au financement des investissements de l'Emetteur][autres]

(ii) [Estimation du produit net : [●]
(Si le produit de l'émission est destiné à plusieurs utilisations, l'estimation du produit net doit être ventilée selon les principales utilisations prévues, par ordre décroissant de priorité. Si l'Emetteur a conscience que le produit estimé ne suffira pas à financer toutes les utilisations envisagées, il doit indiquer le montant et la source du complément nécessaire.)

7. **[TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT – RENDEMENT**

Rendement : [●]%

8. **INFORMATIONS OPERATIONNELLES**

Code ISIN : [●]

Code commun : [●]

Dépositaires : [●]

(b) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : [Oui/Non]

(c) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme : [Oui/Non]

Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant : [Sans objet/indiquer le(s) nom(s), numéro(s) et adresse(s)]

Livraison : Livraison [contre paiement/franco]

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) : [●]

Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres (le cas échéant) : [●]

9. **PLACEMENT [ET PRISE FERME]**

(i) Méthode de distribution : [Syndiquée/ Non syndiquée]

(ii) Si syndiqué :

(a) [nom des Membres du Syndicat de Placement] : [Sans objet/ (indiquer les noms)]

(b) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) : [Sans objet/ (indiquer les noms)]

(iii) Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur : [Sans objet/ (indiquer le nom)]

(iv) Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique : Réglementation S Compliance Category I ; Règles TEFRA C/Règles TEFRA D/Sans objet] (Les Règles TEFRA ne sont pas applicables aux Titres Dématérialisés)

FISCALITE

L'exposé qui suit est un résumé limité à certaines considérations fiscales relatives à la retenue à la source applicable en France aux paiements afférents aux Titres effectués à tout titulaire de Titres.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait que les commentaires qui suivent constituent un aperçu du régime fiscal applicable, fondés sur les dispositions légales françaises actuellement en vigueur, qui sont susceptibles de modification. Ces informations sont données à titre d'information générale et n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux titulaires de Titres. Il est par conséquent recommandé aux investisseurs potentiels de consulter leur conseil fiscal habituel afin d'étudier avec lui leur situation particulière.

1. Tous les paiements d'intérêts ou remboursements du principal effectués par l'Émetteur, ou au nom et pour le compte de celui-ci, doivent être effectués libres et nets de tout prélèvement ou retenue à la source au titre d'un quelconque impôt, droit, charge ou taxe de quelque nature que ce soit qui serait imposé, prélevé, collecté ou retenu en France, ou par la France, ou bien encore par toute autre autorité disposant de prérogatives en matière fiscale, sauf si ledit prélèvement ou ladite retenue à la source est requise par la loi.

2. Les Titres entrent dans le champ d'application du régime français de retenue à la source en vertu de l'article 125 A III du Code général des impôts. Les paiements d'intérêts et d'autres revenus effectués par l'Émetteur au titre desdits Titres ne seront pas soumis à cette retenue à la source prévue par l'article 125A III du Code général des impôts, sauf si lesdits paiements sont effectués hors de France dans un État Non-Coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts. Si lesdits paiements au titre des Titres sont effectués dans un État Non-Coopératif, une retenue à la source de 75% sera applicable (sous réserve de certaines exceptions décrites ci-dessous et des dispositions plus favorables de tout traité de non double imposition) en application de l'article 125 A III du Code général des impôts.

En outre, les intérêts et autres revenus versés au titre desdits Titres ne seront pas déductibles des revenus imposables de l'Émetteur dès lors qu'ils sont versés ou à verser à des personnes établies dans un État Non-Coopératif ou payés sur un compte bancaire tenu dans un organisme financier établi dans un État Non-Coopératif. Lorsque certaines conditions sont réunies, toute somme non-déductible versée à titre d'intérêts ou de revenus pourrait être requalifiée en revenus réputés distribués en application de l'article 109 du Code général des impôts. Dans un tel cas, les sommes non-déductibles versées à titre d'intérêts ou de revenus pourraient être soumises à la retenue à la source prévue par l'article 119 *bis* du Code général des impôts, laquelle s'élève à un taux de 30% ou de 75% (sous réserve des dispositions plus favorables de tout traité de double imposition qui serait applicable).

Nonobstant ce qui précède, l'article 125 A III du Code général des impôts énonce que tant la retenue à la source de 75% que la non-déductibilité ne s'appliqueront pas à une émission de Titres donnée dès lors que l'Émetteur démontre que l'émission en question a principalement un objet et un effet autres que de permettre que soient effectués des paiements d'intérêts ou d'autres revenus dans un État Non-Coopératif (**"Exception"**). Conformément aux commentaires administratifs publiés au Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts sous les références BOI-INT-DG-20-50-20140211 no. 550 et 990, BOI-RPPM-RCM-30-10-20-40-20140211 no. 70, et BOI-IR-DOMIC-10-20-20-60-20150320 no. 10, il est admis que les trois catégories de titres suivantes bénéficient de l'Exception sans que le l'Émetteur ait à apporter la preuve tenant à l'objet et à l'effet de l'émission de Titres en question, si lesdits Titres sont :

- (i) distribués par voie d'offre au public au sens de l'article L.411-1 du Code monétaire et financier ou par voie d'une offre équivalente dans un État autre qu'un État Non-Coopératif. A cette fin, une "offre équivalente" signifie ici toute offre nécessitant l'enregistrement ou le dépôt d'un document d'offre auprès d'une autorité de marchés financiers étrangère ; ou
- (ii) admis à la négociation sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation français ou étranger, sous réserve que ledit marché ou système ne soit pas situé dans un État Non-Coopératif, et que la négociation sur ledit marché soit effectuée par un opérateur de marché ou un prestataire de

services d'investissement, ou par toute autre entité étrangère similaire. sous réserve que ledit opérateur de marché, prestataire de services d'investissement ou entité ne soit pas situé dans un État Non-Coopératif ; ou

- (iii) admis, à la date de leur émission, aux opérations d'un dépositaire central ou d'un gestionnaire de systèmes de règlement et de livraison d'instruments financiers au sens de l'article L.561-2 du Code monétaire et financier français, ou bien encore d'un ou plusieurs dépositaires ou gestionnaires étrangers, sous réserve que ledit opérateur ou gestionnaire ne soit pas situé dans un État Non-Coopératif.

En application de l'article 125 A et 125 D du Code général des impôts, et sous réserve de certaines exceptions, les intérêts et autres revenus assimilés reçus à compter du 1er janvier 2013 par des personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire de 24 %, qui est déductible de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de versement desdits revenus. Les contributions sociales (CSG, CRDS et les autres contributions liées) sont également prélevées par voie de retenue à la source au taux effectif de 15,5 % sur les intérêts et les autres revenus assimilés versés à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

SOUSCRIPTION ET VENTE

Résumé du Contrat de Placement

Sous réserve des modalités d'un contrat de placement en date du 19 octobre 2017 conclu entre l'Emetteur, l'Arrangeur et les Agents Placeurs Permanents (tel qu'il pourra être modifié, le "**Contrat de Placement**"), les Titres seront offerts de façon continue par l'Emetteur aux Agents Placeurs Permanents. L'Emetteur se réserve toutefois le droit de vendre des Titres directement pour son propre compte à des Agents Placeurs qui ne sont pas des Agents Placeurs Permanents. Les Titres pourront être revendus au prix du marché ou à un prix similaire qui prévaudra à la date de ladite revente et qui sera déterminé par l'Agent Placeur concerné. Les Titres pourront également être vendus par l'Emetteur par l'intermédiaire d'Agents Placeurs agissant en qualité de mandataires de l'Emetteur. Le Contrat de Placement prévoit également l'émission de Tranches syndiquées souscrites solidairement par deux ou plusieurs Agents Placeurs.

L'Emetteur paiera à chaque Agent Placeur concerné une commission fixée d'un commun accord avec ledit Agent Placeur relativement aux Titres souscrits par celui-ci. L'Emetteur a accepté de rembourser à l'Arrangeur les frais qu'il a supportés à l'occasion de la mise à jour du Programme, et aux Agents Placeurs certains des frais liés à leur intervention dans le cadre de ce Programme.

L'Emetteur s'est engagé à indemniser les Agents Placeurs au titre de certains chefs de responsabilité encourus à l'occasion de l'offre et la vente des Titres. Le Contrat de Placement autorise, dans certaines circonstances, les Agents Placeurs à résilier tout accord qu'ils ont conclu pour la souscription de Titres préalablement au paiement à l'Emetteur des fonds relatifs à ces Titres.

Restrictions de vente

Généralités

Les présentes restrictions de vente pourront être complétées d'un commun accord entre l'Emetteur et les Agents Placeurs notamment mais non exclusivement à la suite d'une modification dans la législation, la réglementation ou une directive applicable. Une telle modification sera mentionnée dans un supplément au présent Prospectus de Base. Aucune mesure n'a été prise dans aucun pays ou territoire aux fins de permettre une offre au public de l'un quelconque des Titres, ou la détention ou la distribution du Prospectus de Base ou de tout autre document d'offre ou de toutes Conditions Définitives dans un pays ou territoire où des mesures sont nécessaires à cet effet.

Chaque Agent Placeur s'est engagé à respecter, dans toute la mesure du possible, les lois, réglementations et directives concernées dans chaque pays ou territoire où il achète, offre, vend ou remet des Titres ou dans lequel il détient ou distribue le Prospectus de Base, tout autre document d'offre ou toutes Conditions Définitives et ni l'Emetteur ni aucun des autres Agents Placeurs n'encourent de responsabilité à ce titre.

Restrictions de vente pour les offres au public dans le cadre de la Directive Prospectus

Chaque Agent Placeur a déclaré et garanti que, et chaque Agent Placeur ultérieurement nommé dans le cadre du Programme sera obligé de déclarer et de garantir qu'il n'a pas effectué et n'effectuera pas d'offre de Titres au public dans un Etat Membre de l'Espace Economique Européen, sous réserve qu'il pourra effectuer une offre au public de Titres dans cet Etat Membre :

- (i) à tout moment à des personnes qui sont des investisseurs qualifiés au sens de la Directive Prospectus ;
- (ii) à tout moment à moins de 150 personnes (physiques ou morales) (autres que les investisseurs qualifiés tels que définis par la Directive Prospectus) à la condition d'obtenir le consentement préalable de l'Agent Placeur concerné ou des Agents Placeurs nommés par l'Emetteur pour une quelconque de cette offre ; ou
- (iii) à tout moment dans des circonstances qui ne requièrent pas la publication d'un prospectus par l'Emetteur, conformément à l'article 3 de la Directive Prospectus,

à la condition qu'une telle offre de Titres telle qu'envisagée aux paragraphes (i) à (iii) ci-dessus n'exigera pas de l'Emetteur ou d'un quelconque Agent Placeur de publier un prospectus conformément à l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins de cette disposition, (i) l'expression "offre au public" concernant tous Titres dans tout Etat Membre Concerné signifie une communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou de souscrire ces Titres, telle qu'éventuellement modifiée par l'Etat Membre Concerné par toute mesure de transposition de la Directive Prospectus et (ii) l'expression "Directive Prospectus" signifie la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission à la négociation sur un Marché Réglementé, telle que modifiée par la directive 2010/73/UE, et inclut toute mesure de transposition la concernant dans chaque Etat Membre.

France

Chacun des Agents Placeurs et de l'Emetteur a déclaré et reconnu qu'il n'a pas offert ou vendu ni n'offrira ou ne vendra, directement ou indirectement, de Titres au public en France, et n'a pas distribué ou fait distribuer ni ne distribuera ou ne fera distribuer au public en France, le Prospectus de Base, les Conditions Définitives concernées ou tout autre document d'offre relatif aux Titres et qu'une telle offre, vente ou distribution n'a été et ne sera faite en France que (i) à des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers et/ou (ii) à des investisseurs qualifiés et/ou (iii) à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre, le tout tel que défini, et conformément, aux articles L.411-1, L.411-2, D.411-1 et D.411-4 du Code monétaire et financier.

Chacun des Agents Placeurs et de l'Emetteur a déclaré et reconnu que les Titres Matérialisés seront uniquement émis hors de France.

Etats-Unis d'Amérique

Les Titres n'ont pas fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 (*US Securities Act*) telle que modifiée (la "**Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières**"). Sous certaines exceptions, les Titres ne pourront être offerts, vendus ou, dans le cas de Titres Matérialisés, remis sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ou à des ressortissants américains. Chaque Agent Placeur s'est engagé, et il sera demandé à chaque nouvel Agent Placeur de s'engager à ne pas offrir, ni ne vendre de Titre, ou dans le cas de Titres Dématérialisés au porteur, de remettre lesdits Titres sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique qu'en conformité avec le Contrat de Placement.

Les Titres Matérialisés au porteur qui ont une maturité supérieure à un an sont soumis aux règles fiscales américaines et ne peuvent être ni offerts, ni vendus ni remis sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ou de l'une de ses possessions ou à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, à l'exception de certaines transactions qui sont permises par les règles fiscales américaines. Les termes employés dans le présent paragraphe ont la signification qui leur est donnée dans l'U.S. *Internal Revenue Code* et les dispositions applicables.

En outre, l'offre ou la vente par tout Agent Placeur (qu'il participe ou non à l'offre) de toute tranche identifiée de tous Titres aux Etats-Unis d'Amérique durant les 40 premiers jours suivant le commencement de l'offre, peut constituer une violation des obligations d'enregistrement de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières.

Royaume-Uni

Chaque Agent Placeur a déclaré et garanti que :

- (i) concernant les Titres qui ont une maturité inférieure à un an, (a) il est une personne dont l'activité habituelle est d'intervenir afin d'acquérir, de détenir, de gérer ou de réaliser des investissements (à titre principal ou en qualité d'agent) pour les besoins de ses activités et (b) qu'il n'a pas offert, vendu et qu'il n'offrira pas ou ne vendra pas de Titres autrement qu'à des personnes dont les activités ordinaires impliquent l'acquisition, la détention, la gestion ou la réalisation d'investissement (à titre principal ou en qualité d'agent) pour les besoins de leurs activités ou dont il est raisonnable de penser que l'acquisition ou la réalisation d'investissement (à titre principal ou en qualité d'agent) pour les besoins de leurs activités ne constitue pas une contravention aux dispositions de la section 19 du FSMA par l'Emetteur ; et
- (ii) il n'a communiqué ou ne fait communiquer et il ne communiquera ou ne fera communiquer une invitation ou des incitations concernant la réalisation d'une activité financière (au sens des dispositions

de la Section 21 de la FSMA) reçus par lui, en relation avec l'émission ou la vente de Titres, que dans des circonstances telles que les dispositions de la Section 21(1) de la FSMA ne s'appliquent ou ne s'appliqueront pas à l'Emetteur ; et

- (iii) il a satisfait et satisfera à toutes les dispositions applicables du FSMA en relation avec tout ce qu'il aura effectué concernant les Titres au Royaume-Uni ou impliquant le Royaume-Uni.

Japon

Les Titres n'ont pas fait, ni ne feront, l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi sur la bourse et les valeurs mobilières en vigueur au Japon (loi n°25 de 1948, telle que modifiée, ci après la "**Loi sur la bourse et les valeurs mobilières**"). En conséquence, chacun des Agents Placeurs a déclaré et garanti qu'il n'a pas offert ni vendu, directement ou indirectement, et qu'il n'offrira ni ne vendra, directement ou indirectement, de Titres au Japon ou à un résident japonais sauf dans le cadre d'une dispense des obligations d'enregistrement ou autrement conformément à la Loi sur la bourse et les valeurs mobilières et à toute autre législation ou réglementation japonaise applicable. Dans le présent paragraphe, l'expression "résident japonais" désigne toute personne résidant au Japon, y compris toute société ou autre entité constituée en vertu du droit japonais.

Italie

Le présent Prospectus de Base n'a pas été et ne sera pas publié en Italie en rapport avec l'émission de Titres.

L'émission de Titres n'a pas été enregistrée auprès de la *Commissione Nazionale per le Società e la Borsa* ("**Consob**") en République d'Italie conformément au Décret Législatif n°58 du 24 février 1998 tel qu'amendé (la "**Loi sur les Services Financiers**") et au Règlement Consob n°11971 du 14 mai 1999 tel qu'amendé (le "**Règlement sur les Emetteurs**") et, en conséquence, les Titres ne peuvent être, et ne seront pas, offerts, vendus ou remis, directement ou indirectement, en République d'Italie dans le cadre d'une offre au public (*offerta al pubblico*), telle que définie à l'Article 1, paragraphe 1(t) de la Loi sur les Services Financiers, et aucun exemplaire du présent Prospectus de Base, des Conditions Définitives concernées ni d'aucun autre document relatif aux Titres ne peut être, et ne sera, distribué en République d'Italie, sauf :

- (a) à des investisseurs qualifiés (*investitori qualificati*), tels que définis à l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers et à l'article 34-ter, paragraphe 1(b) du Règlement sur les Emetteurs, ou
- (b) dans toute autre circonstance bénéficiant d'une exemption aux règles applicables aux offres au public conformément aux conditions indiquées à l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers et à ses règlements d'application, y compris l'article 34-ter, premier paragraphe, du Règlement sur les Emetteurs.

(c)

L'Emetteur, les Agents Placeurs Permanents et tout autre Agent Placeur ont chacun déclaré et garanti que toute offre, vente ou remise de Titres et toute distribution du présent Prospectus de Base, des Conditions Définitives concernées ou de tout autre document relatif aux Titres en République d'Italie conformément aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus doit et devra être effectuée en conformité avec les lois italiennes en vigueur, notamment celles relatives aux valeurs mobilières, à la fiscalité et aux échanges et à toute autre loi et réglementation applicable et en particulier :

- (i) doit et devra être réalisée par une entreprise d'investissement, une banque ou un intermédiaire financier habilité à exercer cette activité en République d'Italie conformément à la Loi sur les Services Financiers, au Règlement Consob n°16190 du 29 octobre 2007 (tel qu'amendé) et au décret législatif n°385 du 1er septembre 1993 tel que modifié ; et
- (ii) doit et devra être effectuée conformément à toutes les lois et règlements ou exigences et limites imposées par la Consob, la Banque d'Italie et/ou toute autre autorité italienne.

Les investisseurs qui souscrivent des Titres au cours d'une offre sont seuls responsables pour s'assurer que l'offre ou la revente des Titres souscrits dans le cadre de cette offre est réalisée conformément aux lois et réglementations italiennes applicables. L'Article 100-bis de la Loi sur les Services Financiers affecte la transférabilité des Titres en République d'Italie, dans la mesure où les Titres sont placés exclusivement auprès

d'investisseurs qualifiés et ces Titres sont dans ce cas systématiquement revendus à des investisseurs non qualifiés sur le marché secondaire à tout moment dans les douze (12) mois suivant le placement. Si cela avait eu lieu en l'absence de publication d'un prospectus conformément à la Directive Prospectus en République d'Italie ou en dehors de l'une des exceptions visées ci-dessous, les souscripteurs des Titres ayant agi en dehors du cadre de leur activité professionnelle disposent du droit, à certaines conditions, de demander l'annulation de la souscription de leurs Titres et le paiement de dommages et intérêts auprès de tout intermédiaire intervenu dans la souscription des Titres.

Le Prospectus de Base, les Conditions Définitives considérées ou tout autre document relatif aux Titres, ainsi que l'information qu'ils contiennent, sont strictement réservés à leurs destinataires et ne sauraient être distribués à un tiers résidant ou situé en République d'Italie pour quelque raison que ce soit. Aucune personne résidant ou située en République d'Italie, qui ne serait pas destinataire original du présent Prospectus de Base, ne saurait se fonder sur le présent Prospectus de Base, les Conditions Définitives concernées ou tout autre document relatif aux Titres.

INFORMATIONS GENERALES

(1) L'Emetteur a obtenu tous accords, approbations et autorisations nécessaires en France pour la mise à jour du Programme. La mise en place du Programme a été autorisée par la délibération du conseil municipal n°12/1307/FEAM du 10 décembre 2012. La poursuite du programme a été autorisée par la délibération n°17/2118/EFAG du 16 octobre 2017. Le Maire a été élu par une délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2014. Conformément aux délibérations n°14/0004/HN du 11 avril 2014 et n°14/0091/EFAG du 28 avril 2014 précisant la délibération n°14/0004/HN du 11 avril 2014, le Maire a été autorisé par le conseil municipal à procéder à des emprunts obligataires pour la durée de son mandat, dans la limite des montants inscrits au budget, et à prendre à cet effet les actes nécessaires.

Le Conseil Municipal de l'Emetteur a adopté le budget primitif de l'Emetteur pour l'année 2017 par la délibération 17/1380/EFAG du 3 avril 2017.

Toute mise à jour du Programme et toute émission de Titres dans le cadre du Programme requiert une décision de l'Emetteur.

(2) Il n'y a pas eu de changement notable (a) dans les systèmes fiscal et budgétaire, (b) de la dette publique brute, (c) de la balance commerciale et de la balance des paiements, (d) des réserves de change, (e) de la situation et des ressources financières, ni (f) dans les recettes et dépenses de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2016.

(3) Dans les douze (12) mois précédant la date du présent Prospectus de Base, l'Emetteur n'est pas et n'a pas été impliqué dans une procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont l'Emetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière de l'Emetteur.

(4) En ce qui concerne les Titres à Taux Fixe, le rendement indiqué dans les Conditions Définitives concernées est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

(5) Une demande d'admission des Titres aux opérations de compensation des systèmes Euroclear France (66, rue de la Victoire, 75009 Paris, France), Euroclear (boulevard du Roi Albert II, 1210 Bruxelles, Belgique) et Clearstream, Luxembourg (42 avenue JF Kennedy, 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) pourra être déposée. Le Code Commun et le code ISIN (numéro d'identification international des valeurs mobilières) ou le numéro d'identification de tout autre système de compensation concerné pour chaque Souche de Titres sera indiqué dans les Conditions Définitives concernées.

(6) Le présent Prospectus de Base, tout supplément (le cas échéant) et, aussi longtemps que des Titres seront admis aux négociations sur un Marché Réglementé ou offerts au public conformément à la Directive Prospectus, les Conditions Définitives relatives à ces Titres seront (a) publiés sur les sites internet de (i) l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) l'Emetteur (<http://mairie.marseille.fr/administration-de-la-commune/le-budget>) et (iii) le cas échéant, toute autorité compétente concernée et (b) disponibles pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s).

(7) Aussi longtemps que des Titres émis dans le cadre du présent Programme seront en circulation, des copies des documents suivants seront disponibles, sans frais, dès leur publication, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés des Agents Payeurs :

- (i) les deux plus récents budgets primitifs (modifiés le cas échéant par un budget supplémentaire) et comptes administratifs publiés de l'Emetteur,
- (ii) les Conditions Définitives relatives à des Titres admis aux négociations sur Euronext Paris ou sur tout autre Marché Réglementé de l'EEE,
- (iii) le présent Prospectus de Base, tout supplément au Prospectus de Base, ainsi que tout nouveau prospectus de base,

- (iv) le Contrat de Service Financier (qui inclut le modèle de Lettre Comptable, de Certificats Globaux Temporaires, de Titres Physiques, de Coupons, de Reçus et de Talons),
- (v) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'Emetteur dont une quelconque partie serait incluse ou à laquelle il serait fait référence dans le présent Prospectus de Base.

(8) Dans le cadre de l'émission de chaque Tranche, l'Agent Placeur nommé, le cas échéant, en qualité d'établissement chargé des opérations de stabilisation et identifié dans les Conditions Définitives concernées ("**Etablissement chargé des Opérations de Stabilisation**") (ou toute personne agissant au nom de l'Etablissement chargé des Opérations de Stabilisation) pourra effectuer des sur-allocations de Titres ou des opérations en vue de maintenir le cours des Titres à un niveau supérieur à celui qui prévaudrait en l'absence de telles opérations (les "**Opérations de Stabilisation**"). Cependant, il n'est pas assuré que l'Etablissement chargé des Opérations de Stabilisation (ou toute personne agissant au nom de l'Etablissement chargé des Opérations de Stabilisation) effectuera de telles Opérations de Stabilisation. Ces Opérations de Stabilisation ne pourront débuter qu'à compter de la date à laquelle les conditions de l'émission de la Tranche concernée auront été rendues publiques et, une fois commencées, elles pourront être arrêtées à tout moment mais devront prendre fin, au plus tard, à la première des deux (2) dates suivantes : (i) trente (30) jours calendaires après la date d'émission de la Tranche concernée et (ii) soixante (60) jours calendaires après la date d'allocation de la Tranche concernée. Ces Opérations de Stabilisation devront être réalisées par l'Etablissement chargé des Opérations de Stabilisation (ou toute personne agissant au nom de l'Etablissement chargé des Opérations de Stabilisation) dans le respect des lois et des règlements applicables.

RESPONSABILITE DU PROSPECTUS DE BASE

Personnes qui assument la responsabilité du présent Prospectus de Base

Au nom de l'Emetteur

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, nous attestons que les informations contenues dans le présent Prospectus de Base sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Marseille, le 19 octobre 2017

Ville de Marseille

Hôtel de Ville
Quai du Port
13002 Marseille

Représentée par :

Monsieur Roland Blum

Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°17-561 en date du 19 octobre 2017 sur le présent Prospectus de Base. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, toute émission ou admission de titres réalisée sur la base de ce prospectus donnera lieu à la publication de conditions définitives.

Emetteur

Ville de Marseille

Hôtel de Ville
Quai du Port
13002 Marseille

Arrangeur

HSBC

103, avenue des Champs-Élysées
75008 Paris
France

Agents Placeurs Permanents

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

12, place des États-Unis – CS 70052
92547 Montrouge Cedex
France

Crédit Mutuel Arkea

1, rue Louis Lichou
29480 Le Relecq Kerhuon
France

HSBC

103, avenue des Champs-Élysées
75008 Paris
France

Natixis

30, avenue Pierre Mendès-France
75013 Paris
France

Nomura International PLC

1 Angel Lane
Londres EC4R 3AB
Royaume-Uni

Société Générale

29, boulevard Haussmann
75009 Paris
France

Agent Financier, Agent Payeur Principal et Agent de Calcul

Caceis Corporate Trust

(Numéro affilié à Euroclear France 023)
1-3, Place Valhubert
75013 Paris
France

Conseils juridiques

Pour l'Emetteur

FIDAL Société d'Avocats
4-6 avenue d'Alsace
92982 Paris La Défense Cedex
France

Pour l'Arrangeur et des Agents Placeurs

Clifford Chance Europe LLP
1, rue d'Astorg
75008 Paris
France